

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SEANCES
QUESTIONS ECRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'édition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE :

MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 600 fr. ; ÉTRANGER : 1.600 fr.

(Compte chèque postal : 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 34, PARIS-7°

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE
AJOUTER 20 FRANCS

SESSION DE 1951 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 68° SÉANCE

Séance du Jeudi 20 Septembre 1951.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 2500).
2. — Dépôt d'une proposition de résolution (p. 2500).
3. — Demande de discussion immédiate d'un avis sur un projet de loi (p. 2501).
4. — Dépôt du rapport de la commission de surveillance de la caisse des dépôts et consignations (p. 2501).
M. Joseph Denais, président de la commission de surveillance.
5. — Institution d'un compte spécial du Trésor. — Suite de la discussion d'un avis sur une proposition de loi (p. 2501).
Art. 1^{er} :
MM. Canivez, Jean Maroger.
Amendement de M. Pic. — MM. Canivez, de Maupeou, rapporteur de la commission de l'éducation nationale. — Rejet au scrutin public.
Amendement de M. Maurice Walker. — MM. Maurice Walker, rapporteur pour avis de la commission des finances; le rapporteur, Yves Jaouen, André Marie, ministre de l'éducation nationale; Pierre Boudet. — Réservé.
Amendement de M. Canivez. — MM. Canivez, le rapporteur, Mlle Mireille Dumont, M. Pierre Boudet. — Rejet au scrutin.
Amendement de Mme Girault. — Mme Girault, M. le rapporteur. — Rejet au scrutin public.
Amendement de M. Maurice Walker. — MM. Maurice Walker, Pierre Boudet, Mlle Mireille Dumont. — Rejet, au scrutin public, après pointage.
Amendement de M. Maurice Walker (réservé). — MM. Maurice Walker, le rapporteur, de Montalembert. — Retrait.
Amendement de M. Namy. — MM. Dupic, le rapporteur. — Rejet au scrutin public.

- Amendement de M. Dupic. — MM. Dupic, le rapporteur. — Rejet au scrutin public.
- Amendements de M. Pierre Boudet et de M. Bialarana. — Discussion commune : MM. Pierre Boudet, Bialarana, le rapporteur. — Rejet au scrutin public.
- Amendement de M. de Montalembert. — MM. de Montalembert, le rapporteur. — Adoption.
- Amendement de M. Canivez. — MM. Canivez, le rapporteur, Pierre Boudet, Mlle Mireille Dumont. — Scrutin public nécessitant un pointage
- Amendement de M. Boivin-Champeaux. — MM. Boivin-Champeaux, Bordeneuve, président de la commission de l'éducation nationale; de Montalembert. — Adoption au scrutin public.
- Amendement de M. Namy. — MM. Dupic, le rapporteur. — Rejet.
- Amendement de M. Léon David. — Mlle Mireille Dumont. — Réservé.
- Amendement de M. Léon David. — MM. Léon David, le rapporteur. — Rejet au scrutin public.
- Amendement de M. Canivez (réservé). — Rejet, au scrutin public, après pointage.
- Amendement de M. Bertaud. — MM. Bertaud, le rapporteur. — Adoption.
- Amendement de M. Primet. — Mlle Mireille Dumont, M. le rapporteur. — Rejet.
M. le ministre.
6. — Demande de prolongation du délai constitutionnel pour la discussion d'un avis sur une proposition de loi. — Adoption d'une proposition de résolution (p. 2513).
 7. — Service militaire actif des mineurs de fond. — Discussion immédiate et adoption d'un avis sur un projet de loi (p. 2513).
Discussion générale : MM. Michel Madelin, rapporteur de la commission de la défense nationale; Maurice Bourghès-Maunoury, ministre adjoint à la défense nationale.
Passage à la discussion de l'article unique.
Adoption de l'article et de l'avis sur le projet de loi.

8. — Institution d'un compte spécial du trésor. — Suite de la discussion d'un avis sur une proposition de loi (p. 2514).

Art. 1^{er} (suite):

Amendement de M. Robert Chevalier. — MM. Estève, de Maupeou, rapporteur de la commission de l'éducation nationale. — Adoption.

Amendement de M. Léon David. — Rejet.

Amendement de M. de Montalembert. — MM. Michel Debré, le rapporteur. — Adoption.

Amendement de M. Boivin-Champeaux. — Adoption.

Amendement de M. Jean Guiter. — MM. Jean Guiter, le rapporteur. — Adoption.

Amendement de M. Lamousse. — MM. Louis Lafforgue, le rapporteur. — Adoption au scrutin public.

Amendement de M. Pic. — MM. Canivez, Bordeneuve, président de la commission de l'éducation nationale. — Scrutin public nécessitant un pointage.

Amendement de M. Primet. — Mlle Mireille Dumont, M. le rapporteur. — Rejet.

Amendement de M. Pic. — MM. Canivez, le rapporteur, Abel-Durand. — Rejet.

Amendement de M. Lamousse. — MM. Canivez, le rapporteur, Yves Jaouen, Abel-Durand. — Scrutin public nécessitant un pointage.

9. — Candidatures à des commissions (p. 2517).

10. — Institution d'un compte spécial de trésor. — Suite de la discussion d'un avis sur une proposition de loi (p. 2517).

Art. 1^{er} (suite):

Amendements de M. Pic et de M. Lamousse (réservés). — Rejet, au scrutin public, après pointage.

Adoption de l'article modifié au scrutin public.

Art. 2:

M. Maurice Walker, rapporteur pour avis de la commission des finances.

Amendement de M. Maurice Walker. — MM. Pellenc, Courrière, Pierre Boudet, Pierre Courant, ministre du budget; Jean-Marie Louvet, ministre de l'industrie et de l'énergie; Antoine Pinay, ministre des travaux publics, des transports et du tourisme; le rapporteur pour avis, Jean Berthoin, Courrière, Souquière, Méric, Clavier. — Rejet au scrutin public.

Présidence de M. Gaston Monnerville.

Amendement de M. Jean Maroger. — MM. Jean Maroger, le ministre du budget, le rapporteur pour avis. — Question préalable.

Amendement de M. Courrière. — MM. Courrière, de Maupeou, rapporteur de la commission de l'éducation nationale; le ministre du budget, le rapporteur pour avis. — Question préalable.

Rappels au règlement: MM. Jacques Debû-Bridel, Pierre Boudet, le président.

Amendement de Mlle Mireille Dumont. — Mlle Mireille Dumont, MM. le rapporteur, le président. — Rejet au scrutin public.

Amendement de M. René Depreux. — MM. René Depreux, Pierre Boudet, le ministre du budget, Courrière, Michel Debré, Jean Maroger, Félix Gaillard, secrétaire d'Etat à la présidence du conseil; Armengaud. — Rejet au scrutin public.

Amendement de M. Clavier. — MM. Clavier, Michel Debré, le ministre du budget. — Réservé.

Rejet de l'article au scrutin public.

Renvoi à la commission.

11. — Réglementation de la profession de courtier en vins. — Adoption d'un avis sur une proposition de loi (p. 2532).

12. — Transmission d'une proposition de loi (p. 2532).

MM. Dassaud, président de la commission du travail; Rochereau, vice-président de la commission des affaires économiques; Mme Devaud.

Scrutin public nécessitant un pointage.

13. — Ajournement de la discussion d'un avis sur une proposition de loi (p. 2533).

M. Bordeneuve, Courrière, Pierre Boudet, Jean-Eric Bousch.

14. — Statut des déportés et internés de la Résistance. — Adoption d'un avis défavorable sur une proposition de loi (p. 2533).

15. — Ajournement de la discussion d'une proposition de résolution (p. 2533).

16. — Nomination de membres de commissions (p. 2533).

17. — Candidature à des commissions (p. 2533).

18. — Echelle mobile des salaires. — Résultat, après pointage, du scrutin sur une demande de renvoi au fond (p. 2533).

19. — Nomination d'un membre de commission (p. 2531).

20. — Dépôt de rapports (p. 2534).

21. — Institution d'un compte spécial du trésor. — Suite de la discussion et adoption d'un avis sur une proposition de loi (p. 2534).

Art. 2 bis (nouvelle rédaction):

MM. de Maupeou, rapporteur de la commission de l'éducation nationale; Pierre Courant, ministre du budget; Emilien Lieutaud, rapporteur pour avis de la commission des finances.

Amendement de M. Pierre Boudet. — MM. Pierre Boudet, le rapporteur. — Rejet au scrutin public.

MM. Pellenc, le ministre, Georges Pernot.

Scrutin public nécessitant un pointage.

L'article est réservé.

Art. 3: adoption.

Art. 5:

Amendement de M. Primet. — Mlle Mireille Dumont, M. le rapporteur. — Rejet.

Amendement de Mme Marie Roche. — Mlle Mireille Dumont, M. le rapporteur. — Rejet au scrutin public.

M. le rapporteur.

Amendement de M. Maurice Walker. — MM. Maurice Walker, le rapporteur. — Rejet au scrutin public.

Adoption de l'article.

Art. 6:

MM. le rapporteur, Léo Hamon, le ministre.

Adoption de l'article.

Art. 2 bis (réservé):

Adoption au scrutin public, après pointage, de la nouvelle rédaction.

Amendement de M. Courrière. — MM. Courrière, le rapporteur. — Adoption au scrutin public.

Amendement de Mlle Mireille Dumont. — Mlle Mireille Dumont, MM. le rapporteur, Jacques Debû-Bridel. — Adoption au scrutin public.

Adoption de l'article modifié.

Adoption, au scrutin public, après pointage, de l'ensemble de l'avis sur la proposition de loi.

22. — Motion d'ordre (p. 2538).

Proposition de M. Hauriou. — MM. Hauriou, Georges Pernot. — Rejet au scrutin public.

23. — Transmission d'une proposition de loi (p. 2543).

24. — Propositions de la conférence des présidents (p. 2543).

M. Michel Debré.

25. — Règlement de l'ordre du jour (p. 2543).

PRESIDENCE DE M. GASTON MONNERVILLE

La séance est ouverte à seize heures vingt minutes.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la précédente séance a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

— 2 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de MM. Armengaud, Bousch, Delfortrie, Depreux, Gautier, Laurent-Ihouverey, Leger, Longchambon, Novat, Thabradin et de Villoutreys une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à mettre en œuvre les mesures préconisées par la commission de la production industrielle en vue d'assurer l'expansion de la recherche et de l'exploitation du pétrole et du gaz naturel en France métropolitaine et en Afrique du Nord.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 682, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la production industrielle. (Assentiment.)

— 3 —

**DEMANDE DE DISCUSSION IMMEDIATE D'UN AVIS
SUR UN PROJET DE LOI**

M. le président. Conformément à l'article 58 du règlement, la commission de la défense nationale demande la discussion immédiate du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, complétant l'article 7 de la loi n° 50-1478 du 30 novembre 1950 portant à dix-huit mois la durée du service militaire actif (n° 680, année 1951).

Il va être aussitôt procédé à l'affichage de cette demande de discussion immédiate sur laquelle le Conseil de la République ne pourra être appelé à statuer qu'après l'expiration d'un délai d'une heure.

— 4 —

**DEPOT DU RAPPORT DE LA COMMISSION DE SURVEILLANCE DE
LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS SUR LES OPE-
RATIONS DE L'ANNEE 1950**

M. le président. L'ordre du jour appelle le dépôt du rapport de la commission de surveillance de la caisse des dépôts et consignations sur les opérations de l'année 1950.

Huissiers, veuillez introduire M. le président de la commission de surveillance et M. le directeur général de la caisse des dépôts et consignations.

(M. Joseph Denais, président de la commission de surveillance et M. Jean Watteau, directeur général de la caisse des dépôts et consignations, sont introduits avec le cérémonial d'usage.)

M. le président. La parole est à M. le président de la commission de surveillance.

M. Joseph Denais, président de la commission de surveillance. Mesdames, messieurs, j'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Conseil de la République le rapport fait à l'Assemblée nationale et au Conseil de la République par la commission de surveillance de la caisse des dépôts et consignations sur les opérations de l'année 1950 et sur la situation de cet établissement au 31 décembre 1950, en exécution de l'article 114 de la loi du 28 avril 1816, de l'article 234 du décret du 31 mai 1862 et de l'article 10 de la loi du 29 décembre 1888.

M. le président. Le Conseil de la République donne acte du dépôt de ce rapport.

Il sera imprimé sous le n° 683 et distribué.

Huissiers, veuillez reconduire M. le président de la commission de surveillance et M. le directeur général de la caisse des dépôts et consignations.

(M. le président de la commission de surveillance et M. le directeur général de la caisse des dépôts et consignations sont reconduits avec le même cérémonial qu'à leur arrivée.)

— 5 —

INSTITUTION D'UN COMPTE SPECIAL DU TRESOR**Suite de la discussion d'un avis sur une proposition de loi.**

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à instituer un compte spécial du Trésor. (N°s 663 et 676, année 1951, et n° 677, année 1951.)

Le Conseil aborde maintenant l'examen de l'article premier :
« Art. 1^{er}. — Il est institué un compte spécial du Trésor chargé de mettre à la disposition de tout chef de famille ayant des enfants recevant l'enseignement du premier degré, une allocation dont le montant est de 1.000 francs par enfant et par trimestre de scolarité.

« Pour les enfants fréquentant un établissement public d'enseignement du premier degré, cette allocation est mandatée directement à l'association des parents d'élèves de l'établissement.

« Cette association devra déléguer aux œuvres éducatives désignées par les chefs de famille intéressés une partie qui ne doit pas excéder 25 p. 100 des sommes attribuées à la caisse de l'association; l'autre fraction sera employée à l'aménagement, à l'entretien et à l'équipement des bâtiments scolaires de l'enseignement public du premier degré.

« Pour les enfants fréquentant un établissement privé d'enseignement, cette allocation est mandatée directement à l'association des parents d'élèves de l'établissement.

« Cette association devra déléguer aux œuvres éducatives désignées par les chefs de famille intéressés une partie qui ne doit pas excéder 25 p. 100 des sommes attribuées à la caisse de cette association.

« Les allocations du premier trimestre de l'année scolaire 1951-1952 seront mandatées avant le 15 octobre 1951.

« L'application des dispositions du présent article est subordonnée à l'autorisation du chef de famille qui devra produire un certificat de scolarité.

« Un règlement d'administration publique pris dans le délai d'un mois après la promulgation de la présente loi déterminera les modalités du contrôle de l'attribution de l'allocation. »

La parole est à M. Canivez.

M. Canivez. Mesdames, messieurs, mes chers collègues, après avoir entendu les excellents et brillants orateurs dans des exposés documentés et de haute tenue indiquer les grands principes généraux qui plaident en faveur du pour et du contre, nous voici arrivés à la discussion des articles, ce qui signifie que la partie théorique de notre travail est terminée et que nous en sommes, maintenant, à la partie pratique. C'est le moment de bâtir solidement et dans la clarté.

Mon intention était aujourd'hui d'analyser l'article 1^{er} de la proposition de loi qui nous est soumise, d'en montrer les contradictions et les incohérences et aussi les difficultés d'application. Mais mon collègue et ami, M. Pic, ayant fait hier cette analyse avec une grande maîtrise dans un exposé solidement charpenté et d'une logique si rigoureuse qu'elle n'a pas pu échapper à personne, ma tâche est singulièrement facilitée; j'ose même dire qu'elle est presque terminée. Aussi serais-je bref, car il est inutile, quand tout a été fort bien dit, de risquer de diminuer la valeur des arguments magistralement apportés par un orateur de talent en répétant mal ce qu'il a si bien exposé.

Voulez-vous quand même me permettre de faire quelques brèves remarques avant la discussion de l'article ?

Constatons d'abord que personne n'a attaqué l'école laïque. Au contraire, tout le monde a été d'accord pour reconnaître les services qu'elle a rendus et qu'elle rend encore tous les jours au pays, qu'elle remplit bien la mission qui lui a été dévolue et qu'elle a droit à la reconnaissance de tous. Au fond, si j'ai bien compris, l'école laïque n'a pas d'adversaire et on serait en droit de penser que, dans ces conditions, elle pourrait suffire à elle seule à l'instruction et à l'éducation de tous les jeunes Français.

Constatons, d'autre part, que, malgré tout, il existe une question de l'école privée qu'il faudra bien un jour ou l'autre régler.

Personne jusqu'ici ne conteste la légalité de son existence puisque la liberté de l'enseignement est inscrite dans la Constitution. Pourtant, d'après ses partisans, elle rencontre de nombreuses difficultés pour vivre. C'est d'ailleurs la seule raison invoquée jusqu'ici par certains de nos collègues qui ont demandé pour elle l'aide de l'Etat.

Cette aide, si elle est fournie, apparaît à beaucoup de nos collègues, sinon à tous, comme inconstitutionnelle, si on l'appelle de son véritable nom « subvention aux écoles privées », car personne maintenant ne se fait plus d'illusions après les débats qui se sont déroulés ces jours-ci. Il s'agit bien de subventions, et pas d'autre chose.

Constatons encore que si la proposition de loi que nous discutons aujourd'hui avait pour but d'instituer un compte spécial du Trésor pour accorder des subventions aux écoles libres, tout aurait été fort clair. On aurait pu traiter à fond ce problème pour arriver à une des conclusions suivantes: ou bien être dans l'obligation de modifier certains points de la Constitution, ou bien encore essayer d'intégrer les écoles privées dans les établissements publics, ou même mieux, les nationaliser.

Constatons que pour n'avoir pas posé le problème de cette façon, on a abouti aux obscurités, aux confusions, aux contradictions, aux incohérences contenues dans l'article 1^{er}, dénoncées hier par de nombreux orateurs, et qu'au surplus la discussion n'en a pas été pour autant facilitée, car il est difficile de légiférer dans la nuit. Tout ceci a amené des heurts, déchainé parfois des passions, ce qui a fait naître des propos aigre-doux qui n'ont rien ajouté à la clarté des débats. (Très bien! à gauche.)

Constatons, après tant d'autres, que les méthodes de travail qui nous sont imposées par des règlements divers et même par la Constitution, s'avèrent de plus en plus mauvaises. On finit la discussion d'un projet dans la nuit, comme la semaine dernière, et on commence quelques heures après l'examen d'un projet frère du précédent. Il est difficile ce problème, délicat, ardu. Qu'importe, on ne nous accorde que quelques jours pour le résoudre. Comment voulez-vous dans ces conditions en faire une étude sérieuse ?

Constatons enfin, ce qui est fort troublant, que certains sénateurs aboliraient volontiers toute discussion pour passer tout de suite au vote sur le projet. Leur opinion est faite depuis longtemps; ils n'écoutent que d'une oreille distraite les ora-

teurs qui défilent à la tribune et, leur démontrerait-on, clair comme le jour, qu'ils ont tort, ils ne changeraient en rien, ni leurs attitudes, ni la couleur de leur bulletin de vote

Toutes ces constatations me permettent de dire qu'il faudrait sans doute que changent et les méthodes de travail du Parlement, et peut-être aussi le comportement de ses membres dans la discussion des textes.

Aujourd'hui, nous devons apporter une solution à un problème difficile à résoudre. Nous n'avons eu connaissance des rapports que quelques heures avant la séance où ils devaient venir en discussion. Ces rapports ont été rédigés à l'issue de quelques brèves séances des commissions intéressées au projet.

A la commission de l'éducation nationale, un délai plus long nous aurait sans nul doute permis d'étudier en commun l'exposé des motifs du projet, ce qui aurait peut-être fait connaître exactement et clairement les intentions des auteurs du projet.

Butant contre un obstacle de taille, on l'a contourné en le laissant subsister; tout cela pour aller vite, car on était fort pressé d'aboutir; et l'on a en effet abouti au texte dont nous sommes appelés à examiner aujourd'hui les différents articles. C'est surtout sur l'article premier que la commission de l'éducation nationale était appelée à donner un avis autorisé.

Notre collègue, M. Pic, en en faisant une analyse serrée, minutieuse, scrupuleuse et logique, l'a mise en pièces. Je n'ai rien à ajouter à ses arguments que je fais miens. Peut-être pourrai-je faire remarquer que tous les commissaires de la commission de l'éducation nationale ont trouvé que le premier alinéa de cet article exprimait très clairement ce qu'il voulait dire puisqu'il a été voté à l'unanimité par eux; mais, après discussion des autres alinéas, je crois fort que tous les membres de la commission s'aperçurent qu'ils ne donnaient pas le même sens à l'expression « mettre à la disposition du chef de famille ». On aurait voulu remplacer cette expression par une autre, plus explicite. On ne l'a pas fait et, malgré l'amendement de notre collègue M. Héline, les contradictions et les incohérences ont marqué définitivement d'un signe indélébile le premier article du projet que, dans des amendements que nous vous présenterons, nous vous proposerons de rejeter ou de modifier de telle sorte que personne ne le reconnaîtra.

Nous aurions bien d'autres remarques à faire sur cet article mais, comme je vous l'ai déjà dit, je ne veux pas répéter ce que notre collègue M. Pic a si bien dit. Aussi bien, je n'ai ni l'habitude ni le goût d'achever les moribonds. Parce qu'on nous a obligés à aller vite, nous n'avons pu accomplir notre tâche, ni consciencieusement ni sérieusement. Pour notre part, nous le regrettons sincèrement. Nous voulons faire vite et bien. J'ai peur qu'en fin de compte nous n'ayons réussi qu'à faire vite et mal. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Maroger.

M. Jean Maroger. Mes chers collègues, je ne comptais pas intervenir dans ce débat. Il a soulevé tant de passion, les positions doctrinales — je ne dis pas partisans — se sont tellement exacerbées qu'il me paraissait vain de chercher à les concilier et de ramener le débat sur un plan moins personnel.

Puis-je vous dire que c'est ce matin, au service de notre ami, de Maurice-Petsche, à l'Oratoire, que je me suis décidé à intervenir. Les circonstances font que j'étais un collaborateur et un ami de son père, qui m'avait accueilli jadis dans l'industrie. Je n'avais cessé depuis lors de suivre la carrière politique de son fils, à qui je portais une très réelle affection. J'ai assisté il y a quelques semaines à sa séance d'investiture, et je savais son ardent désir de trouver une solution honorable à ce problème irritant qui, faute d'avoir été résolu à temps par l'ancienne législature et sa majorité, risque de désarticuler la vie publique pour une longue période.

Protestant comme lui, dégagé à ce titre de toute optique héréditaire, imprégné encore, à mon âge, de reconnaissance à l'égard de l'école publique et du lycée qui m'ont formé, j'ai pensé que je devais à la mémoire de notre ami de tenter cet ultime effort. Pardonnez donc par avance ce que cette quasi improvisation aura de médiocre dans sa forme et sans doute d'incomplet quant au fond.

Je vous demande, sur cet article 1^{er}, d'en revenir au texte de l'Assemblée nationale, donc de ne suivre ni notre commission de l'éducation nationale, ni notre commission des finances. Voyez-vous, ce texte, quelles que soient par ailleurs ses imperfections, a au moins un mérite: c'est qu'il tente de résoudre, au moins provisoirement, l'ensemble du problème de l'École; j'emploie intentionnellement ce mot: École, au singulier, et si j'avais à l'écrire, je l'écrirais avec une majuscule, englobant ainsi sous ce terme tout à la fois l'école publique et les écoles libres.

Le problème de l'école publique, il existe. Nous ne l'avons, jusqu'ici, que très imparfaitement résolu. C'est un problème de mise en état de locaux et de construction de nouvelles écoles

pour faire face à l'accroissement du nombre des élèves. C'est un problème, en quelque sorte, de grosses réparations et de premier établissement.

Le problème de l'école libre, c'est un autre problème; c'est un problème de survie qui est né de la conjoncture actuelle et de l'impossibilité, ou tout au moins de la grande gêne, qu'éprouvent à entretenir cette école ceux qui, jusqu'à maintenant, y étaient parvenus tant bien que mal.

C'est cette double préoccupation, j'en ai la certitude et je le constate autour de moi, qui obsède tous nos élus municipaux, tous nos administrateurs locaux devant l'état des écoles publiques et leur insuffisance et devant aussi la menace qui pèse sur les écoles libres, que personne, chez moi, je crois bien, à quelque opinion qu'il appartienne, ne souhaite voir fermer.

A ce double problème, le texte de l'Assemblée nationale apporte une solution, incomplète sans doute, imparfaite certainement, meilleure dans ses intentions que dans sa rédaction, mais qui a tout de même le mérite de bien poser le problème et d'exister. On m'a dit, on nous a dit: qu'est-ce que cette caisse départementale improvisée qui doit se substituer à l'organisation traditionnelle qui laisse aux communes, avec l'aide de l'État, la charge d'entretenir et de créer des écoles publiques?

Je le répète, c'est là la consécration d'une pratique qui est en train de devenir courante et, depuis quelques années, dans mon département, devant la grande misère de certaines écoles publiques de campagne, le conseil général vient en aide aux communes pour la réfection des locaux scolaires. Nous ne sommes, je le sais, pas seuls à agir ainsi; mais nous ne pouvons y affecter que des ressources très insuffisantes et nous ne pouvons y aller qu'au plus pressé. Je verrais sans déplaisir le conseil général disposer de moyens plus importants pour mener à bien ce vaste problème.

MM. Lelant et Biatarana. Très bien! très bien!

M. Jean Maroger. Plus je réfléchis à ce texte, plus je pense — et je vous le dis, je crois, sans paradoxe — que le véritable bénéficiaire de ce projet, c'est l'école laïque.

M. Georges Pernot. C'est sûr!

M. Jean Maroger. Elle y trouvera, en effet, des moyens de rajeunissement et d'extension, tandis que les écoles libres n'en tireront guère que le moyen de se survivre à peu près dans l'état où elles se trouvent aujourd'hui. Le vrai gagnant, c'est l'école publique, et cela ce n'est pas douteux. (*Applaudissements à droite, au centre et sur divers bancs à gauche.*)

A gauche. L'école publique ne demande rien. Retirez le projet, c'est bien plus simple.

M. Biatarana. C'est donc nous qui sommes pour l'école publique!

M. Jean Maroger. Je sais bien que certains d'entre ceux qui ont la charge de cette école publique pensent qu'en définitive ils ne gagneront rien à l'opération — j'ai entendu faire l'objection — parce que, me disent-ils, le ministère des finances saura bien reprendre, sous forme d'une réduction des crédits affectés à la construction de nouvelles écoles, la plus grosse part des sommes dont l'école va ainsi bénéficier.

M. Jean Berthoin. C'est évident.

M. Jean Maroger. Il est évidemment dommage, je le regrette, à propos de cela et pour bien d'autres raisons, que le Gouvernement, ayant commis, ou plutôt ayant été obligé de commettre, la faute de laisser à l'initiative parlementaire le soin de se saisir de ce problème, il est dommage que le Gouvernement ne puisse pas, à cet égard, nous apporter d'assurance totale.

Mais après tout, mes chers collègues, il ne dépend que du Parlement de bien marquer qu'il s'agit là de ressources supplémentaires en vue de hâter l'exécution d'un programme urgent et de veiller à ce que les finances ne reprennent pas d'une main la totalité de ce qu'elles lâcheront de l'autre. (*Applaudissements sur de nombreux bancs au centre et à droite et sur divers bancs à gauche.*)

J'espère que nous en sommes capables. J'accorde à mon ami M. Berthoin que ce texte comporte beaucoup d'imperfections et d'imprécisions, et je ne suis pas loin de penser comme lui que mieux eût valu que le Sénat prit son temps pour l'approfondir et le perfectionner.

M. Jean Berthoin. Je suis bien d'accord.

M. Jean Maroger. C'est sans aucun doute ce que le Sénat eût fait dans d'autres conjonctures et s'il avait eu des pouvoirs, mais ce n'est ni la faute de mon ami M. Berthoin ni la mienne si, dans l'état actuel des esprits, un tel ajournement est impossible. Toute proposition de ce genre serait aussitôt déformée et incomprise.

L'Assemblée nationale a péniblement, laborieusement échauffé ce texte. J'ai cherché à vous montrer que son inspiration au moins était louable. J'espère pouvoir vous proposer tout à l'heure, à propos de l'article 2, une solution qui dépolitiserait, dirai-je, le problème de son financement.

Nous sommes un Sénat déjà vieux devant une Chambre nouvelle ou, plutôt, nous voudrions être réellement un Sénat et avoir devant nous une Chambre et non une Assemblée nationale. (*Applaudissements à droite et sur divers bancs au centre.*)

Voyez-vous, nous n'y parviendrons que par une compréhension réciproque. Je ne crois pas que nous ayons le moindre intérêt à jouer au magister vis-à-vis de la Chambre.

M. Pierre Boudet. Très bien!

M. Jean Maroger. Sachons trouver dans ce premier devoir que l'Assemblée nationale nous soumet ce qu'il y a de bon et ne nous employons pas à relever ce qu'il y a d'imparfait.

Ce qui est valable dans ce texte, je vous l'ai dit tout à l'heure, c'est qu'il correspond à la volonté réelle, je crois, au moins dans mon département, de la quasi-unanimité de ceux qui nous ont envoyés siéger ici. Il a pour but de maintenir parallèlement les deux enseignements, d'assurer la coexistence de l'enseignement libre et de l'enseignement privé, car cette coexistence est la condition nécessaire de la liberté de l'enseignement et de la liberté de pensée. (*Très bien! très bien! sur les mêmes bancs.*)

Cette condition étant satisfaite, faisons-nous confiance à nous-mêmes et sachons faire confiance aux membres de l'autre Assemblée. Nous aurons bientôt — les occasions ne nous manqueront pas — la possibilité de reprendre et d'améliorer les imperfections que nous aurions aujourd'hui mauvaise grâce à souligner. Rien n'est perdu, croyez-moi, rien n'est sauvé par ce texte sommaire. Sachons y découvrir, ce qui d'ailleurs s'y trouve, une volonté commune de sauvegarder la liberté d'enseignement et de permettre le développement harmonieux de tous les enseignements qui ont poussé dans notre pays de si profondes racines. (*Applaudissements à droite, au centre et sur quelques bancs à gauche.*)

M. le président. Sur l'article premier je suis saisi de nombreux amendements.

Le premier amendement (n° 19), présenté par M. Pic et les membres du groupe socialiste, propose de disjoindre l'article 1^{er}.

La parole est à M. Canivez.

M. Canivez. Nous n'avons plus beaucoup de choses à ajouter aux remarques qu'a faites hier M. Pic à propos de cet article. Il a dit et il a prouvé qu'il présentait des insuffisances, des incohérences et des contradictions et qu'on ne pouvait pas l'appliquer. Dans ces conditions, nous en demandons la disjonction.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. de Maupeou, rapporteur de la commission de l'éducation nationale, des beaux arts, des sports, de la jeunesse et des loisirs. La commission repousse l'amendement.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement repoussé par la commission. Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par le groupe socialiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre de votants.....	294
Majorité absolue	148
Pour l'adoption	122
Contre	172

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Par voie d'amendement (n° 6), M. Walker, au nom de la commission des finances, propose dans le premier alinéa de l'article 1^{er}, après les mots : « ayant des enfants recevant l'enseignement du premier degré », d'ajouter les mots : « dans un établissement public ou privé ».

La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Maurice Walker, rapporteur pour avis de la commission des finances. Mes chers collègues, il s'agit d'un amendement présenté par la majorité de la commission des finances qui avait à donner un avis sur ce texte. La commission des finances s'est efforcée surtout d'étudier l'aspect financier du texte, c'est cette analyse qui a constitué d'ailleurs le principal du rapport que j'ai eu l'honneur de déposer au nom de la commission des finances. Mais, ayant voté les dispositions financières de cette loi,

votre commission a donc implicitement admis la nécessité de la loi et a été ainsi amenée à examiner l'article 1^{er}. Cette loi lui a paru nécessaire parce que, pour la rentrée d'octobre, se pose un problème particulièrement difficile à résoudre pour l'ensemble des familles françaises dont les enfants suivent les cours de l'enseignement primaire.

Les difficultés sont de deux ordres : pour les familles dont les enfants fréquentent l'école publique ces difficultés résident dans l'insuffisance des locaux, due en grande partie à l'accroissement heureux de la population. Quant aux familles dont les enfants suivent l'enseignement primaire donné dans les écoles privées, les difficultés sont purement financières. Chacun sait, en effet, la situation précaire d'un nombre important de ces établissements privés, qui réclament de la part des familles une aide supplémentaire. Ainsi donc, votre commission des finances a jugé que le problème se posait.

Comme elle a modifié passablement le texte par deux amendements — car on ne comprendrait pas la portée du premier si on ne le voyait pas lié au deuxième — elle a été amenée à préciser sa pensée qui est la suivante : il s'agit d'aider les parents quel que soit l'établissement que fréquentent les enfants. Pour qu'il n'y ait pas d'équivoque dans la pensée du législateur et surtout dans la pensée du ministre qui sera appelé à déposer les textes réglementaires pour l'application de la loi, nous avons voulu, à l'instigation d'un de nos collègues, ajouter les mots : « dans un établissement public ou privé ». Nous précisons ainsi dès le premier paragraphe qu'il s'agit d'aider les familles dont les enfants fréquentent indistinctement les établissements publics ou privés.

Au nom de la majorité de la commission, je vous demande de voter cet amendement qui a au moins le mérite de la clarté.

M. le président. Quel est l'avis de la commission saisie au fond ?

M. le rapporteur. La commission peut dire immédiatement qu'elle s'opposera naturellement à l'article mis au point par la commission des finances. Si nous votons par division sur ce premier alinéa, la commission peut accepter l'amendement en faisant remarquer toutefois qu'il est superfétatoire dans son texte. En conséquence, elle laisse le Conseil juge.

M. le président. Nous discutons en ce moment l'amendement n° 6 qui ne vise que le premier alinéa. Mais M. Walker a eu raison de signaler l'incidence d'un autre amendement qui viendra tout à l'heure.

Sur l'amendement n° 6 qui vise le premier alinéa, la commission s'en rapporte au Conseil.

M. Yves Jaouen. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Jaouen.

M. Yves Jaouen. Au cours de la discussion du projet d'initiative gouvernementale, le ministre de l'éducation nationale nous a informés que les élèves des classes primaires dépendant de l'enseignement secondaire étaient exclus des bourses nationales. Peut-on en déduire que ces élèves bénéficieront de l'allocation prévue par la proposition de loi qui nous est soumise ?

M. André Marie, ministre de l'éducation nationale. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Les deux textes, je m'excuse de le dire, n'ont aucun rapport. Il est question en ce moment du premier degré, alors que j'ai bien eu soin de préciser que les bourses visées dans le texte gouvernemental sont des bourses destinées aux élèves des établissements de l'enseignement du second degré.

M. Yves Jaouen. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Jaouen.

M. Yves Jaouen. Je m'excuse, monsieur le ministre, je n'ai pas satisfaction par cette réponse, parce que d'un côté nous avons la certitude que les élèves des classes primaires de l'enseignement secondaire seront exclus du bénéfice des bourses nationales et que, d'autre part, nous craignons que ces mêmes élèves ne soient aussi exclus du bénéfice de l'allocation de la proposition Barangé-Barrachin.

M. le président. Pour explication de vote, la parole est à M. Boudet.

M. Pierre Boudet. Le premier alinéa du texte de la commission de l'éducation nationale et celui qui nous est transmis par l'Assemblée nationale ressemblent étrangement au premier alinéa du texte de la commission des finances. On y a simplement ajouté : « dans un établissement public ou privé ». Sur cet alinéa, je ne pense pas que puisse s'ouvrir une longue discussion ; c'est sur l'article lui-même ; mais il est bien entendu que si nous votons par division, on peut instaurer la discussion.

En effet, dans le texte de la commission de l'éducation nationale, comme dans le texte de l'Assemblée nationale, il y a une répartition qui est faite par voie législative, tandis que, dans le texte de la commission des finances, on laisse au pouvoir exécutif le soin de répartir.

Je ne vois d'ailleurs pas l'intérêt de ce premier vote, s'il est entendu que nous allons poursuivre le vote par division. Je demanderais donc à la commission des finances, si elle ne veut pas discuter au fond l'article 1^{er} lui-même, de retirer cet amendement qui n'ajoute rien au premier alinéa du texte de la commission de l'éducation nationale. Si nous devons discuter, c'est sur l'article en entier, ce n'est pas sur le premier alinéa.

M. le rapporteur pour avis. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. le rapporteur pour avis. Je fais remarquer à M. Boudet que la commission des finances a déposé deux amendements, l'un concernant le premier alinéa, celui que je viens de défendre, et un autre qui donnera lieu à une deuxième discussion. Si j'ai bien compris la procédure, il ne s'agit pour l'instant que de voter le premier paragraphe de l'article 1^{er}.

M. le président. C'est exact.

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Je voudrais apporter à l'honorable M. Jaouen la précision qu'il vient de me demander et qui complètera le sens et la portée de ma première intervention.

Il est évident que les enfants qui fréquentent les classes primaires dans les établissements d'enseignement secondaire doivent être considérés, conformément au règlement qui régit notre organisation scolaire, comme des élèves de l'enseignement primaire. Ce n'est pas parce que l'école se trouve pratiquement jointe à un lycée ou à un collège qu'il peut y avoir, en ce qui les concerne, une modification quelconque de régime. Là-dessus, il n'y a aucune difficulté. Je ne prends d'ailleurs pas parti sur le fond, me bornant à répondre à la question précise qui m'a été posée.

Quant à l'initiative prise par la commission des finances, elle ne me paraît devoir appeler de ma part d'autre observation que celle-ci, qui est, à mon avis, capitale: si, dans quelques instants, le Conseil de la République devait adopter la proposition de la commission des finances chargeant le Gouvernement, et plus spécialement le ministre de la défense nationale, de préciser par un règlement d'administration publique les règles d'application de la loi et le mode de distribution des crédits votés, encore vous faudrait-il, mesdames, messieurs, donner préalablement au Gouvernement et au ministre de l'éducation nationale vos directives.

Là encore, le Conseil s'en rend compte, je ne prends pas parti sur le fond du débat.

M. Pierre Boudet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Boudet.

M. Pierre Boudet. C'est précisément cette préoccupation de M. le ministre de l'éducation nationale qui commandait tout à l'heure mon intervention. Aussi, je crois qu'il serait bon de lier les deux amendements de la commission des finances pour que nous puissions, par un vote, nous prononcer sur l'article.

M. le président. Le plus simple me paraît être de réserver l'amendement n° 6, sur le premier alinéa de l'article 1^{er}. Quand nous aurons statué sur le deuxième amendement de la commission des finances, celle-ci nous dira, selon le résultat du vote, ce qu'elle entend faire du premier amendement.

M. Pierre Boudet. Vous avez deviné ma pensée, monsieur le président; je demande en effet que l'amendement n° 6 soit réservé.

M. le rapporteur pour avis. J'accepte que mon premier amendement soit réservé.

M. le rapporteur. J'accepte également la proposition de M. Boudet.

M. le président. L'amendement n° 6 est donc réservé.

Par voie d'amendement (n° 20) M. Canivez et les membres du groupe socialiste proposent de compléter le 1^{er} alinéa de l'article 1^{er} par les dispositions suivantes:

« L'allocation sera effectivement mandatée au chef de famille, qui devra justifier à la fin de l'année scolaire de son emploi ».

La parole est à M. Canivez.

M. Canivez. Il a été démontré que le premier alinéa était fort clair. J'en rappelle les termes: « Il est institué un compte spécial du Trésor chargé de mettre à la disposition de tout chef de

famille, ayant des enfants recevant l'enseignement du premier degré, une allocation dont le montant est de 1.000 francs par enfant et par trimestre de scolarité. »

S'il est vrai que tout le monde peut comprendre ce texte, il n'est pas raisonnable de penser qu'on puisse donner l'allocation à une autre personne ou à un autre groupement que le père de famille lui-même.

C'est pour cela que nous demandons de compléter ainsi le premier alinéa de cet article: « L'allocation sera effectivement mandatée au chef de famille qui devra justifier à la fin de l'année scolaire de son emploi ».

Cette rédaction est peut-être vague, mais nous laissons au règlement qui interviendra après le vote de la loi le soin de dire avec précision ce que devra être cette justification.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission a eu à examiner, parmi diverses solutions, celle proposée par M. Canivez. Elle ne l'a pas retenue. En conséquence, elle repousse l'amendement.

M. le président. Je vais mettre l'amendement aux voix.

Mlle Mireille Dumont. Je demande la parole, pour expliquer mon vote.

M. le président. La parole est à Mlle Mireille Dumont.

Mlle Mireille Dumont. Dans l'amendement de nos collègues socialistes, nous acceptons le principe du mandatement au seul chef de famille, car c'est ce que nous demandons nous-mêmes.

Hier j'ai eu l'occasion, en exposant le contre-projet du groupe communiste, de montrer combien sont grands les besoins des familles et combien aussi nous pouvons leur faire confiance pour l'utilisation de cet argent pour couvrir les seuls frais de scolarité.

Nous ne pouvons donc pas accepter qu'une justification leur soit demandée, et, pour cette raison, nous nous abstenons dans le vote de cet amendement.

M. Pierre Boudet. Je demande la parole, pour expliquer mon vote.

M. le président. La parole est à M. Boudet.

M. Pierre Boudet. Il y a deux choses dans l'amendement présenté par le groupe socialiste.

Il y a d'abord le refus des 12 milliards destinés aux constructions scolaires de l'école publique, car si l'amendement était adopté, il est bien entendu que ces 12 milliards seraient supprimés. Je ne pense pas que ce soit le désir de nos collègues socialistes. (Sourires. — Interruptions sur les bancs socialistes.)

C'est un fait, mes chers collègues; si votre amendement était adopté, les 12 milliards prévus pour les constructions scolaires seraient supprimés. Je le regrette, mais c'est ainsi.

D'autre part, on demande au père de famille de justifier l'emploi de cet argent. Sous quelle forme? Aura-t-il acheté un pardessus? Aura-t-il acheté des images d'Epinal? Aura-t-il acheté des livres scolaires? Aura-t-il donné des vacances? Vous ne le précisez pas.

Ainsi, cet amendement ne peut pas être retenu, d'abord parce qu'il va à l'encontre de la défense de l'école laïque dont vous faites les défenseurs ardents (*Exclamations à gauche*) et ensuite, parce que cette justification que vous demandez, je ne sais pas comment vous sauriez l'exiger.

M. Champeix. Nous vous remercions de votre sollicitude à l'égard de l'école laïque!

M. le président. Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'amendement, repoussé par la commission.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par le groupe socialiste.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre de votants.....	277
Majorité absolue.....	139
Pour l'adoption.....	63
Contre	214

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Par voie d'amendement (n° 28), Mme Girault, MM. Marrane, Dupic et les membres du groupe communiste et apparentés proposent de supprimer les 2^e, 3^e, 4^e, 5^e, 6^e et 7^e alinéas de cet article.

La parole est à Mme Girault.

Mme Girault. L'amendement que j'ai l'honneur de défendre au nom du groupe communiste tend à la suppression des alinéas 2, 3, 4, 5, 6 et 7 de l'article 1^{er}.

Si nous souscrivons au premier alinéa de cet article, qui prévoit la mise à la disposition de tout chef de famille ayant des enfants recevant l'enseignement du premier degré d'une allocation dont le montant est de 1.000 francs par enfant et par trimestre de scolarité, nous ne pouvons accepter les alinéas suivants qui annulent et contredisent ces premières dispositions.

Nous sommes pour l'aide aux familles, à toutes les familles, quel que soit l'établissement scolaire que fréquentent leurs enfants, les difficultés des familles étant les mêmes pour toutes.

Du rapport de M. Walker, au nom de la commission des finances, je veux retenir l'aveu qu'il y a nécessité immédiate d'accorder un certain appui, en vue de la rentrée scolaire d'octobre 1951, à de nombreuses familles. M. Walker et la commission des finances reconnaissent que les familles françaises éprouvent de très grandes difficultés et que la nécessité de les aider s'impose de façon immédiate. Comment pourrait-il en être autrement quand les prix de toutes choses subissent des hausses quotidiennes de 30, 50 et 70 p. 100, alors que les salaires restent stationnaires ?

L'allocation de 1.000 francs par enfant et par trimestre est notoirement insuffisante,...

M. Lelant. Nous sommes d'accord !

Mme Girault. ...elle ne peut pas permettre aux parents de couvrir, ne serait-ce que partiellement, les dépenses qu'entraîne chaque année la rentrée des classes. Si l'intention des auteurs et des défenseurs de la proposition que nous discutons était vraiment d'aider les familles de travailleurs, ils satisfieraient les revendications sur lesquelles s'est faite l'unanimité de toutes les centrales syndicales; ils accorderaient l'échelle mobile, la suppression des zones de salaires ainsi que la revalorisation des allocations familiales dans le respect de la loi Croizat, votée à l'unanimité du Parlement mais jamais appliquée.

Il s'agit en réalité de tout autre chose et c'est encore dans le rapport de la commission des finances que je relèverai les véritables intentions des promoteurs de cette loi. Faute de cet appui, dit le rapport, les familles « ne pourraient assumer la charge de faire donner l'enseignement primaire à leurs enfants dans l'établissement de leur choix, aggravant ainsi les difficultés déjà énormes que connaissent beaucoup de ces établissements ».

Il ne s'agit donc pas d'une aide aux familles, mais aux établissements. A quels établissements ? Si l'on entend les établissements d'enseignement public, ce n'est pas aux parents qu'il appartient de pourvoir à leur aménagement, à leur entretien et à leur équipement. C'est affaire de l'Etat, des départements et des communes auxquels, chaque année, sont alloués des crédits à cet effet.

Lors de la discussion du budget de l'éducation nationale, le premier intéressé en cette matière, nous avons dit — et nos camarades l'ont répété au cours de la présente discussion — ce que nous pensons de ce budget que la majorité parlementaire, sur proposition du Gouvernement, a solé de diminuer chaque année, alors que les besoins des écoles sont de plus en plus grands.

Il ne s'agit donc pas des établissements de l'école publique, mais des établissements privés. L'objet de cette proposition de loi, par le truchement d'une allocation soi-disant attribuée aux familles, est de verser des sommes considérables non seulement aux écoles privées, mais également à l'Eglise. M. de Maupeou nous l'a dit du reste très franchement à la commission de l'éducation nationale: « L'école laïque, disait-il, est une école insuffisante; si elle dispense aux enfants l'instruction, elle ne leur donne pas l'éducation. Les parents catholiques qui, par insuffisance de ressources, sont obligés d'envoyer leurs enfants à l'école laïque doivent avoir la possibilité d'aider les œuvres éducatives qui suppléent à cette insuffisance ».

En clair, cela signifie qu'insatisfaits de l'allocation qui leur est accordée, les organismes confessionnels veulent encore faire rémunérer sur les fonds publics l'éducation religieuse que certains parents d'élèves de l'école publique voudraient faire donner à leurs enfants, en un mot, l'enseignement du catholicisme.

Notre camarade Cogniot avait donc raison quand, à l'Assemblée nationale, il prétendait que c'est bien une sorte de dernier du culte que constitueraient les 25 p. 100 des fonds réservés, non pas aux familles, mais aux œuvres éducatives que l'on veut ajouter aux allocations versées aux associations de parents d'élèves fréquentant les écoles privées.

Telle est la vérité de ce texte. Tel en est le but, qui est anti-constitutionnel, ainsi que notre camarade Primet en a fait hier la démonstration. Il est antirepublicain, antinational, tous nos

camarades en ont donné des preuves multiples, irréfutables. C'est pour ces raisons que nous demandons la suppression de tous les alinéas de l'article 1^{er}, à l'exception du premier alinéa.

En supprimant les alinéas du deuxième au septième inclus, l'alinéa 1^{er} prend un sens: l'allocation prévue réellement mise à la disposition des chefs de famille qui sauront l'utiliser au mieux de leurs besoins.

Nous faisons confiance aux familles. Nous savons combien les parents français sont soucieux du bien-être de leurs enfants et quels sont les sacrifices qu'ils savent s'imposer pour satisfaire, dans la mesure de leurs possibilités, à leur besoins.

Dans leurs interventions, les partisans du projet, pour justifier leur position, nous ont longuement entretenus de la liberté des parents, de leur libre choix, mais votre texte foule aux pieds ces grands principes puisque vous vous méfiez des parents, que vous versez ces sommes aux associations de parents plutôt que de faire confiance à ces derniers quant à leur utilisation.

Votre proposition ne correspond pas du tout au désir des familles, qui attendent une aide immédiate; nous réclamons pour elles que les 1.000 francs par enfant et par trimestre soient directement versés.

Si vous maintenez les dispositions des alinéas dont nous demandons la suppression, le 1^{er} alinéa n'est plus qu'une duperie et une malhonnêteté.

La contradiction entre le 1^{er} alinéa et le reste de l'article est si flagrante, l'astuce à ce point grossière, qu'aucun membre de la commission de l'éducation nationale n'a songé à le nier et, dès le début de la discussion de la proposition, une sous-commission fut nommée pour essayer de trouver une nouvelle rédaction — comme s'il s'agissait d'une question de rédaction — qui eut permis de donner le change. La sous-commission ne put trouver, je m'excuse du terme, le truc désirable et pour cause.

Cette loi, à laquelle les noms de ses auteurs, Barangé-Barraclou resteront attachés comme une marque indélébile et deshonorante, ne trompera personne. Les familles discernent immédiatement la mauvaise foi. Nous demandons au Conseil de la République de se refuser à une action aussi dégradante en votant notre amendement pour lequel je demande le scrutin. *(Applaudissements à l'extrême gauche.)*

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. Je ne peux pas de ce banc, puisque Mme Giraud m'a mis en cause, reprendre le dialogue que j'ai eu avec elle en commission au simple titre de commissaire. Je regrette seulement, en ne m'étant probablement pas assez bien expliqué, de m'être mal fait comprendre.

Je me borne à dire ici, en tant que rapporteur, que la commission a eu à se prononcer sur la disjonction des alinéas 2, 3, 4 et 5 et qu'elle l'a repoussée. Je demande au Conseil de la suivre.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement, repoussé par la commission. Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par le groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre de votants.....	294
Majorité absolue	148
Pour l'adoption	81
Contre	213

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Par voie d'amendement (n° 7) M. Walker, au nom de la commission des finances propose de supprimer les 2^e, 3^e, 4^e, 5^e et 7^e alinéas de cet article.

M. le rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Monsieur le président, il y a encore un troisième amendement tendant à la disjonction d'alinéas; ne pourrait-on demander aux orateurs d'exposer chacun leurs raisons et procéder ensuite à un seul vote ?

M. le président. Cela n'est pas possible. Je suis obligé de consulter le Conseil amendement par amendement, sauf quand les amendements, ayant une rédaction ou un esprit identique, peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Mais s'il n'en est pas ainsi, je dois appeler et faire examiner chaque amendement séparément, autrement ce serait la confusion.

La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. le rapporteur pour avis. Mesdames, messieurs, ainsi que j'ai eu l'occasion de le dire au cours de la discussion générale, votre commission des finances avait jugé que le délai qui lui était imparti pour examiner et, au besoin, pour modifier les modalités prévues à l'article 1^{er}, était trop court. C'est pourquoi elle s'est bornée à ne retenir de l'article 1^{er} que les paragraphes 1, 6 et 8; le premier concerne le principe de l'allocation; le deuxième, la date à laquelle celle-ci serait mandatée; enfin, le troisième, qui est le point essentiel de la question, c'est-à-dire l'ancien 8°, laisserait à un règlement d'administration publique le soin de déterminer les conditions d'application de la présente proposition de loi.

Nous avons pensé que le problème était délicat, que la question était complexe et qu'il n'était pas possible, dans le court délai qui nous était imparti, d'en régler tous les détails. Ce problème était d'autant plus compliqué que nous nous trouvions devant deux textes très différents, l'un venant de l'Assemblée nationale, l'autre modifié par votre commission de l'éducation nationale et que, de l'avis des commissaires, il était sans doute nécessaire d'élaborer un troisième texte.

Nous avons donc pensé qu'il était préférable de laisser au pouvoir exécutif le soin de prendre toutes ses responsabilités, quitte à s'appuyer peut-être sur une commission consultative ou sur une enquête éventuellement effectuée.

Nous nous sommes aussi penchés sur le problème du mandatement des sommes et nous insistons à nouveau sur cette date du 15 octobre, qui correspond à la rentrée scolaire et qui justifie précisément l'examen que nous poursuivons de cette proposition de loi.

Mesdames, messieurs, en acceptant pour l'article 1^{er} la rédaction que nous vous proposons, c'est-à-dire en spécifiant bien qu'il s'agit de tous les établissements d'enseignement, publics ou privés, je crois que nous donnons au pouvoir exécutif le moyen d'élaborer un règlement d'administration publique permettant aux sommes mises par la loi à la disposition des familles d'aller réellement aux établissements qui reçoivent les enfants et dispensent l'enseignement du premier degré, et c'est là, monsieur le ministre, notre désir le plus cher.

Telles sont, mesdames, messieurs, les observations que je desirais présenter au nom de la commission des finances.

M. Pierre Boudet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Boudet, contre l'amendement.

M. Pierre Boudet. Mesdames, messieurs, comme je l'ai exposé tout à l'heure lors de la discussion du premier amendement déposé au nom de la commission des finances, l'article 1^{er}, tel qu'il nous est présenté par la commission des finances, bouleverse totalement l'esprit de la proposition de loi. En effet, dans le texte de l'Assemblée nationale, comme dans le texte de la commission de l'éducation nationale du Conseil de la République, figure bien entendu le principe d'une allocation de 1.000 francs, mais il est prévu diverses modalités de répartition, dont nous discuterons tout à l'heure, les uns pensant que les dispositions adoptées par l'Assemblée nationale sont meilleures, les autres estimant préférables celles qui nous sont proposées. Mais, de toute façon, le législateur a entendu dire lui-même de quelle manière il désirait que fût répartie la somme de 1.000 francs allouée à tous les enfants fréquentant les écoles publiques ou les écoles privées.

Dans le texte de la commission des finances, qui paraît anodin, il y a tout autre chose. Il décide, ce texte, de remettre à l'exécutif le soin de répartir les allocations scolaires que nous votons. Je pense, mesdames, messieurs, que tout le monde comprendra que cela est tout à fait différent de l'esprit de la proposition de loi, car les auteurs de celle-ci ont voulu, d'une part, bien entendu, donner l'allocation, mais ils ont entendu dire aussi comment ils voulaient que cette allocation fût répartie. S'en remettre, au contraire, à un règlement d'administration publique pour déterminer les modalités de répartition, c'est incontestablement aller dans l'inconnu.

Je demande donc au Conseil de la République de repousser l'amendement de la commission des finances.

M. le rapporteur pour avis. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. le rapporteur pour avis. Je voudrais répondre à mon ami M. Boudet que, si la commission des finances a pris une position qui n'est pas la sienne, c'est que nous estimons qu'il ne s'agit pas de laisser au réglementaire le soin de distribuer les sommes qui sont prévues dans le premier paragraphe, mais de contrôler leur emploi, ce qui n'est pas tout à fait la même chose.

Ce faisant, nous prenons aussi une position de principe. Nous entendons laisser au réglementaire ce qui peut être résolu par lui. Il ne faut pas tout vouloir résoudre par le législatif. Nous

pensons que nos lois sont toujours trop compliquées, qu'elles sont inefficaces dans la mesure où elles entrent trop dans le détail. C'est à l'exécutif qu'il convient de laisser ce soin. Le texte que nous proposons et la discussion qui en précède le vote doivent permettre, en toute loyauté, au pouvoir exécutif de prendre une décision en conformité avec le vœu des parlementaires qui ont voté le texte et qui l'ont commenté. C'est ainsi qu'on donne au mot à mot son sens général.

Je crois donc, si l'on se rallie à la solution de la commission des finances, que le texte que je vous propose et l'amendement précédent qui s'y rattache formeront un tout cohérent, que je vous demande, mesdames, messieurs, de voter.

M. le président. Avant de mettre l'amendement aux voix, je donne la parole à Mlle Mireille Dumont pour expliquer son vote.

Mlle Mireille Dumont. Si nous sommes d'accord pour la suppression des alinéas, notre interprétation n'est pas du tout la même que celle de M. Walker qui s'en remet à l'exécutif pour le mode d'attribution.

Il est certain que nous ne pouvons faire confiance à l'exécutif ni à l'administration ni à aucun règlement. Notre position est bien claire: nous entendons que l'argent soit versé directement aux familles, tandis que, dans l'esprit de M. Walker, il le serait, ou par l'intermédiaire des conseils généraux, comme l'a voulu l'Assemblée nationale, ou bien par nous ne savons quelle autre catégorie d'intermédiaires. L'allocation, de ce fait, risquerait de ne pas parvenir aux familles. C'est pourquoi nous ne donnons pas au vote de cet amendement le même sens que la commission des finances. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Boudet.

M. Pierre Boudet. Mesdames, messieurs, je ne voterai pas — je viens de le dire — l'amendement de la commission des finances car, ou bien les mots ne veulent rien dire, ou bien ils signifient simplement que l'on s'en remet à l'exécutif pour les modalités du contrôle de l'attribution de l'allocation.

D'après le texte qui nous est soumis par la commission des finances, je mets au défi quiconque de me dire si le Parlement veut qu'il soit créé une caisse départementale de constructions scolaires ou bien que soient attribués aux associations de parents d'élèves les 1.000 francs par trimestre que l'on nous demande de voter. On peut ajouter à ce texte toutes les explications que l'on voudra, il n'en reste pas moins qu'avec lui, je le répète, nous ne savons pas du tout où nous allons.

C'est la raison pour laquelle mes amis et moi nous voterons contre cet amendement.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?

Je mets l'amendement aux voix.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par le groupe des républicains indépendants.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

M. le président. MM. les secrétaires m'informent qu'il y a lieu de procéder au pointage des votes.

Il y a lieu de suspendre la séance, puisque de l'adoption ou du rejet de cet amendement dépend la suite de la discussion sur l'article 1^{er}.

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-sept heures quarante-cinq minutes, est reprise à dix-huit heures quinze minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

Voici, après pointage, le résultat du scrutin:

Nombre des votants.....	278
Majorité absolue.....	140
Pour l'adoption.....	136
Contre	142

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

L'amendement n° 6 de M. Walker revient donc en discussion. Est-il maintenu ?

M. le rapporteur pour avis. Mes chers collègues, je ne reprendrai pas les arguments que j'ai déjà développés. Je veux simplement attirer votre attention sur un point du premier alinéa de l'article 1^{er} qui n'a pas encore été soulevé.

Ses premiers mots indiquent en effet: « Il est institué un compte spécial du Trésor ». La réglementation actuelle des comptes spéciaux du Trésor exige, me semble-t-il, qu'on indique par qui ces comptes seront gérés. Dans l'esprit des membres de votre commission des finances, le compte spécial du Trésor que nous instituons doit être géré par le ministre de l'éducation nationale. C'est la simple remarque que je voulais ajouter.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission s'en remet à la sagesse du Conseil.

M. le président. Je rappelle au Conseil que l'amendement n° 6, qui avait été appelé en discussion, vise le premier alinéa de l'article 1^{er}. M. Walker avait présenté ses observations, et une discussion, à laquelle avait pris part M. Boudet, s'était ouverte.

Nous avons réservé l'amendement n° 6 en attendant que le Conseil se prononçât sur l'amendement n° 7. Le Conseil ayant écarté l'amendement n° 7, qui commandait l'amendement n° 6, nous avons repris l'examen de ce dernier.

La commission repousse l'amendement.

M. Georges Pernot. Cet amendement n'a plus aucun intérêt.

M. de Montalembert. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. de Montalembert.

M. de Montalembert. Monsieur le président, à la commission des finances j'avais demandé que l'on mit la phrase en discussion actuellement, précisément parce que la commission des finances avait voté l'ensemble du texte. Etant donné que le Conseil vient de repousser l'amendement, je dirai principal, de la commission des finances, je me permets d'indiquer à notre rapporteur que, malgré son scrupule, cette première partie n'a plus lieu d'exister. Si j'étais signataire de l'amendement, je le retirerais.

M. le rapporteur pour avis. Je retire l'amendement.

M. le président. J'ai entendu un éminent juriste dire : *accessorium sequitur principale*.

L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le premier alinéa de l'article 1^{er}.

(Ce texte est adopté.)

M. le président. Nous abordons maintenant le deuxième alinéa de l'article 1^{er}.

Par voie d'amendement (n° 21), M. Lamousse et les membres du groupe socialiste proposent de supprimer les 2^o, 3^o, 4^o et 6^o alinéas de cet article.

La parole est à M. Lamousse.

M. Lamousse. Nous retirons cet amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

Par voie d'amendement (n° 29), MM. Namy, Dupic, Mlle Mireille Dumont et les membres du groupe communiste et apparentés demandent, au 2^o alinéa de cet article, 2^e ligne de l'article 1^{er}, de remplacer les mots : « cette allocation est mandatée directement à l'association des parents d'élèves de l'établissement » par les mots : « cette allocation est mandatée au chef de famille par l'intermédiaire des caisses d'allocations familiales ».

La parole est à M. Dupic.

M. Dupic. L'amendement que nous déposons tend à apporter des modifications au 2^e alinéa de l'article 1^{er}. Le texte de la proposition de loi de l'Assemblée nationale prévoyait que cette allocation serait mandatée directement à une caisse départementale scolaire, gérée par le conseil général ; mais la commission de l'éducation nationale du Conseil de la République a substitué un autre texte, tout autant contraire à l'esprit suivant lequel cette allocation doit être utilisée par les parents d'élèves, en toute liberté et comme bon leur semble.

Il est clair que le texte de l'Assemblée, comme celui de la commission de l'éducation nationale du Conseil de la République, sont absolument en contradiction avec le premier alinéa de l'article en discussion, qui met à la disposition de tout chef de famille l'allocation scolaire. Le texte que l'on nous propose met cette allocation à la disposition, non plus du chef de famille, mais d'une association de parents d'élèves.

Ainsi, malgré les grands principes énoncés dans la discussion générale sur la liberté des parents, par prudence, sur la liberté que ceux-ci pourraient prendre avec l'allocation scolaire, vous préférez qu'elle ne leur soit pas versée directement. Vous voulez qu'elle soit mise à la disposition d'une association sur laquelle des pressions pourront s'exercer. Cela permettrait ainsi de distraire un pourcentage plus ou moins important de cette allocation pour subventionner des œuvres plus ou moins importantes et plus ou moins éducatives, lesquelles, dans l'esprit des auteurs seraient, par exemple, le catéchisme. En réalité, il ne s'agit pas seulement, dans ce projet, de subventionner les écoles confessionnelles, mais indirectement l'Eglise.

En mandatant directement l'allocation aux familles, nous empêchons que de telles pressions puissent s'exercer. C'est librement que les familles doivent pouvoir utiliser cette allocation

indispensable à l'entretien de leurs enfants d'âge scolaire, en raison des difficultés qu'elles éprouvent de plus en plus du fait de la hausse continue du coût de la vie.

Etant donné que, sur le plan national, il y a un organisme qui répartit les fonds aux familles, il n'est par conséquent ni nécessaire, ni judicieux, ni rationnel d'en charger des organismes qui, d'ailleurs, ne sont pas partout constitués.

C'est pourquoi nous avons déposé notre amendement. Nous pensons que tous ceux qui parlent constamment de la liberté des parents concernant l'éducation de leurs enfants voudront bien ajouter à cette liberté celle de disposer d'une allocation scolaire dont ils ont besoin.

Je demande un scrutin sur cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. A propos de ce premier amendement déposé par le groupe communiste, la commission fait remarquer que ce groupe reprend ainsi par amendements successifs les principales dispositions du contre-projet qu'il a déjà présenté et que le Conseil de la République a refusé de prendre en considération.

La commission repousse l'amendement.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement, repoussé par la commission.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par le groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre de votants.....	226
Majorité absolue.....	114
Pour l'adoption.....	81
Contre	145

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Par voie d'amendement (n° 30), MM. Dupic, Souquière, Mlle Mireille Dumont et les membres du groupe communiste et apparentés proposent, au deuxième alinéa de cet article, 3^e ligne, de remplacer les mots : « à l'association des parents d'élèves de l'établissement », par les mots : « aux caisses des écoles communales ».

La parole est à M. Dupic.

M. Dupic. Mesdames, messieurs, le texte suivant nous donne l'avantage d'avoir recours à un organisme déjà existant. Chacun sait que les caisses d'écoles communales sont gérées et administrées par des parents d'élèves, des membres du corps enseignant et également par les amis de ces écoles et qu'enfin les caisses d'écoles communales — il y a trop d'administrateurs municipaux dans cette assemblée pour ne pas le savoir — sont supervisées par un agent du Trésor, le receveur municipal ou l'agent de perception.

D'autre part, les statuts élaborés par les caisses d'écoles sont approuvés par le ministre de l'éducation nationale lui-même, et il nous paraît plus rationnel de faire que cet organisme déjà existant et rodé soit celui auquel on destine les allocations que les parents doivent recevoir au profit des enfants fréquentant les écoles.

Je n'ai pas besoin de dire que c'est un amendement de repli que j'ai présenté, prévoyant que l'amendement précédent que j'avais soumis à votre approbation serait rejeté. Cet amendement de repli a au moins, je le répète, l'avantage d'utiliser un organisme dont ici personne, je le pense, ne peut mettre en discussion l'honnêteté et le fonctionnement. C'est pourquoi je demande au Conseil de la République de lui réserver un bon sort et de ne pas le repousser comme il a fait de mon précédent amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission repousse l'amendement.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement, repoussé par la commission. Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par le groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre de votants.....	226
Majorité absolue.....	114
Pour l'adoption.....	81
Contre	145

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Je suis saisi de deux amendements identiques: le premier (n° 14 rectifié), de M. Pierre Boudet et des membres du groupe M. R. P.; le second (n° 4 rectifié), de M. Jean Biatarana, qui peuvent, par conséquent, faire l'objet d'une discussion commune.

Ces amendements tendent à remplacer les deuxième et troisième alinéas de cet article par le texte correspondant voté par l'Assemblée nationale, ainsi rédigé:

« Pour les enfants fréquentant un établissement public d'enseignement du premier degré, cette allocation est mandatée directement à la caisse départementale scolaire gérée par le conseil général.

« Les fonds de ces caisses seront employés à l'aménagement, à l'entretien et à l'équipement des bâtiments scolaires de l'enseignement public du premier degré ».

La parole est à M. Boudet.

M. Pierre Boudet. J'ai déposé, avec les membres du groupe M. R. P., un amendement n° 14 dont l'objet est de remplacer le deuxième alinéa de l'article 1^{er} par le texte suivant déjà voté par l'Assemblée nationale:

« Pour les enfants fréquentant un établissement public d'enseignement du premier degré, cette allocation est mandatée directement à la caisse départementale scolaire gérée par le conseil général.

« Les fonds de ces caisses seront employés à l'aménagement, à l'entretien et à l'équipement des bâtiments scolaires de l'enseignement public du premier degré. »

La commission de l'éducation nationale a substitué au texte que je viens de lire le texte suivant: « Pour les enfants fréquentant un établissement public d'enseignement du premier degré, cette allocation est mandatée directement à l'association des parents d'élèves de l'établissement.

« Cette association devra déléguer aux œuvres éducatives désignées par les chefs de famille intéressés une partie qui ne doit pas excéder 25 p. 100 des sommes attribuées à la caisse de l'association; l'autre fraction sera employée à l'aménagement, à l'entretien et à l'équipement des bâtiments scolaires de l'enseignement public du premier degré. »

Je tiens à vous rendre attentifs à l'amendement que j'ai l'honneur de soutenir. Quelle a été l'inspiration des auteurs de la proposition de loi que nous sommes en train de discuter? Venir en aide à l'école en général, qu'il s'agisse de l'école publique ou de l'école privée.

En ce qui concerne l'école publique, personne n'ignore, je pense, et personne ne conteste que le nombre plus grand d'enfants d'âge scolaire et que le coût plus élevé des constructions scolaires, de l'entretien et de la réparation des bâtiments déjà existants posent de très nombreux problèmes et qu'il convient de donner une aide importante à l'école publique pour ses constructions scolaires.

Pour ce qui est de l'école privée, le problème est tout différent. Il s'agit de lui permettre de continuer à vivre. Nous en discuterons ultérieurement.

L'objet de l'amendement que je soutiens est, précisément, de mettre à la disposition de l'enseignement public des sommes importantes qui seront destinées à financer la construction, l'entretien ou l'aménagement des bâtiments scolaires publics. Or, que résulte-t-il du texte qui est soumis à votre délibération par notre commission de l'éducation nationale? Il en résulte que, d'une part, vous prélevez sur les fonds mis à la disposition de l'enseignement public, pour ces bâtiments scolaires, 25 p. 100 qui devront être attribués à des œuvres éducatives...

M. Héline. Pas obligatoirement, monsieur Boudet, lisez bien.

M. Pierre Boudet. Cette association devra déléguer aux œuvres éducatives désignées par les chefs de famille intéressés une partie qui ne doit pas excéder 25 p. 100. Si nous discutons sur le minimum ou le maximum, ce que vous dites, monsieur Héline, est exact. Dans l'hypothèse la plus défavorable, ce sera 25 p. 100, et dans l'hypothèse la plus favorable ce sera zéro, mais, de toute façon, une partie des sommes qui seront mises à la disposition des associations de parents ira à des œuvres éducatives, mais n'ira pas à la construction, à l'entretien ou à la réparation des bâtiments scolaires. Cela est évident.

Je prétends donc que, par le texte qui nous est soumis, une partie importante des 12 à 13 milliards qui seront ainsi versés aux familles des enfants fréquentant les établissements d'enseignement public ne sera pas utilisée pour l'enseignement public directement.

Par ailleurs, si nous poursuivons la lecture de cet alinéa de l'article 1^{er} tel qu'il est soumis à nos délibérations, nous constatons que l'autre fraction, c'est-à-dire par hypothèse les 75 p. 100 qui n'auront pas été remis à des œuvres éducatives, sera employée à l'aménagement, à l'entretien et à l'équipement des bâtiments scolaires de l'enseignement public du premier degré.

D'une part, on a retiré 25 p. 100 des sommes, et d'autre part on donne aux associations de parents d'élèves 75 p. 100 du total pour l'aménagement, l'entretien et l'équipement des bâtiments scolaires.

Mesdames, messieurs, je tiens à vous rendre attentifs au fait que nous allons au devant de très nombreux conflits au sein de nos communes, car jusqu'à présent c'était soit par une aide du conseil général, soit par des fonds communaux qu'était financé l'entretien ou la réparation des bâtiments scolaires. Mais si le texte, tel qu'il nous est soumis, était voté, c'est l'association des parents d'élèves qui, elle, disposerait de ces fonds et qui, en disposant, les utiliserait à son gré. Vous voyez d'ici, sur le plan de la commune, quels conflits peuvent exister entre, d'une part, l'association et, d'autre part, le conseil général.

Ceci étant dit, nous proposons au Conseil de la République de reprendre sur ce point le texte qui avait été voté par l'Assemblée nationale. En effet, et revenant sur l'inspiration de ce projet, il a été toujours bien entendu, quoi qu'on ait pu dire à cette tribune ou dans une autre assemblée, que les auteurs de la proposition de loi avaient eu la même sollicitude pour l'enseignement public et pour l'enseignement privé. Et dans le projet tel qu'il nous venait de l'Assemblée nationale, il était clairement stipulé que les fonds qui seraient versés pour les enfants fréquentant un établissement public d'enseignement seraient versés directement à la caisse départementale scolaire, gérée par le conseil général.

J'ai entendu tout à l'heure, avec beaucoup d'intérêt, l'intervention de M. Maroger, qui soulignait que cette intervention directe du conseil général dans l'entretien des bâtiments scolaires n'était pas une nouveauté. Chacun d'entre vous, membre du conseil général de son département, sait que les conseils généraux votent chaque année des crédits qui viennent en aide aux communes en difficulté pour l'entretien de leurs bâtiments scolaires. Je suis, quant à moi, convaincu que tous les conseillers généraux de cette assemblée seront très heureux d'avoir à leur disposition, pour venir en aide aux communes, des sommes qui seront nécessairement importantes. Et ainsi, le but recherché par les auteurs de la proposition de loi sera atteint en ce qui concerne l'enseignement public: donner à cet enseignement, en dehors des moyens budgétaires ordinaires, des moyens supplémentaires qui lui permettront de moderniser, ses écoles, de les réparer, de les entretenir, d'augmenter leur capacité — personne n'ignore en effet que sur ce dernier point de graves difficultés se présenteront dès la rentrée scolaire, difficultés qui iront encore en s'aggravant.

Je crois donc, mesdames et messieurs, que reprendre sur ce point le texte de l'Assemblée nationale, c'est vraiment donner à l'enseignement public, dont personne ici n'a le droit de s'arroger le monopole de la défense, c'est, dis-je, donner à l'enseignement public des moyens financiers nouveaux et importants qui lui permettront de faire face à ses obligations et de recevoir, dans les mois et les années à venir, une population scolaire accrue, une population scolaire qui a droit à toute notre sollicitude.

Je pense également qu'il est sage de confier au conseil général, à une caisse départementale créée à cet effet, la distribution de ces fonds.

Je vous rends attentifs, mes chers collègues, à l'importance de cet amendement. S'il s'agissait de jeter un certain nombre de milliards dont l'utilisation ne serait pas contrôlée, je déclare d'ores et déjà que, ni mes amis, ni moi-même, n'aurions voté ce projet. Mais nous savons, si nous reprenons ce texte, que les 12 ou 13 milliards qui iront à l'enseignement public seront, s'ils sont confiés à la caisse départementale du conseil général, utilisés pour l'enseignement public.

C'est dans ces conditions que nous vous demandons de voter notre amendement. (*Applaudissements à droite et sur plusieurs bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Biatarana, auteur du second amendement.

M. Biatarana. Mesdames, messieurs, mon amendement, qui est d'ailleurs le même que celui de M. Boudet, que je remercie de m'avoir devancé dans la défense de ce texte, a pour but de reprendre le texte de l'Assemblée nationale, je dirai même le texte de la commission de l'éducation nationale de l'Assemblée nationale. M. Delalande, hier soir, M. Maroger au début de cette séance et, enfin, M. Boudet, ont très exactement indiqué l'intérêt qu'il y avait à reprendre le texte de l'autre assemblée.

Nous sommes ici quasi unanimes à regretter que ce débat vienne dans des conditions un peu précipitées, mais ce n'est pas notre fait.

M. Jean Berthoin. Permettez-moi de vous dire, monsieur Biatarana, que nous avons, constitutionnellement, un délai de deux mois pour examiner cette proposition. Nous n'avons cessé de le demander.

M. Biatarana. Monsieur le rapporteur général, lorsque je regrette que ce débat ne soit pas venu plus tôt, je ne pense pas au texte même voté par l'Assemblée nationale, mais au débat d'ensemble, tel qu'il se présentait à l'Assemblée nationale elle-même.

Nous étions beaucoup ici qui avions mis notre confiance dans la commission scolaire. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

Nous avons considéré que la commission scolaire ne devait pas être une institution, une manœuvre dilatoire. Nous pensions, nous — et peut-être tous n'avaient-ils pas les mêmes intentions — que la commission scolaire, à la fin de ses travaux, aurait pu arriver à nous présenter des conclusions sur lesquelles nous aurions pu statuer.

Ce n'est point de notre faute si nous constatons, aujourd'hui, avec un extrême regret, que la commission scolaire semble se disperser, se désagréger. Reprenant l'espoir qu'exprimait, hier, je crois, ou avant-hier, M. le ministre de l'éducation nationale, nous espérons malgré tout que le dialogue n'est pas clos et que nous pourrions les uns et les autres reprendre ce débat dans son ensemble. (*Applaudissements à droite, au centre et sur plusieurs bancs à gauche.*)

Mais il y a un fait, c'est que nous nous trouvons à la veille d'une rentrée scolaire, et nous savons, nous qui nous intéressons à l'enseignement privé comme nous nous intéressons à l'enseignement public — car, comme disait M. Boudet, l'enseignement public n'est le privilège de personne, l'école publique est notre école comme la vôtre — quelle est la situation de l'enseignement privé, à l'égard duquel nous avons tout de même une sollicitude objective. Nous savons que cette école, dans quelques jours, se trouvera en face de difficultés telles que, pour de très nombreux établissements, la fermeture est envisagée.

Alors, je reprends l'argument exposé hier soir par M. Delalande et cet après-midi par M. Maroger. Quelle est l'objectif ? Maintenir les choses en l'état de fait : c'est-à-dire permettre à l'école publique de recevoir tous ces enfants qui arrivent à l'âge scolaire, et, pour l'enseignement privé, pouvoir continuer à vivre.

L'ordre d'urgence n'est pas le même pour l'école publique et pour l'école privée. Pour l'école publique, c'est la nécessité comme disait M. Maroger, d'accroître ses locaux, d'aménager ses écoles, de façon à pouvoir accueillir le plus grand nombre d'enfants. Pour l'école privée, la nécessité est beaucoup plus immédiate encore si l'on peut dire. C'est un besoin nécessaire à satisfaire, c'est le pain même de ces instituteurs privés dont tous ici nous avons reconnu la situation pénible et douloureuse. Voilà pourquoi il a fallu, sans attendre la fin des travaux de la commission scolaire, arriver tout de suite à un résultat.

L'Assemblée nationale a fait un effort — disons-le, car nous ne lui accordons pas toujours grand mérite — au point qu'elle a pris la décision de financer par des charges nouvelles, hélas, l'effort qu'il était nécessaire de faire. Sachons reconnaître à l'Assemblée nationale le courage qu'elle a eu en cette circonstance et, quelle que soit la façon dont sera financé ce projet, nous ne pouvons pas dire que nos collègues de l'autre assemblée n'ont pas accompli totalement leur devoir.

Alors, nous avons ou plutôt nous aurons des crédits, une masse importante de crédits. Douze milliards ? Seize milliards ? De ces milliards, nous savons déjà quelle sera la part de l'école privée et quelle sera celle de l'école publique.

S'agissant de permettre à une situation de fait de continuer, parlant en juriste je dirai presque s'agissant d'une mesure de référé, d'une mesure d'ordre provisoire, vu l'urgence — c'est le principe même du référé — il a fallu trouver les crédits nécessaires. Pour l'école publique, il est normal que ces crédits soient essentiellement destinés aux constructions scolaires et à l'aménagement de locaux scolaires, parce que tels sont dans l'immédiat, dans l'urgence, les besoins de l'école publique. Et puis, il y a la part modeste il faut le dire, la part très modeste qui doit revenir à l'école privée et qui n'aura pas, hélas, pour effet d'être affectée à des constructions ou à des aménagements scolaires. Les écoles privées resteront ce qu'elles sont. Pourquoi ? Parce qu'il est nécessaire de donner d'abord aux maîtres leur nourriture, car il s'agit d'un problème de nourriture. Par conséquent, il est normal que ce soient les associations de parents d'élèves qui touchent directement les fonds, de même qu'il est normal que ce soit l'organisme — je ne prononce pas encore son nom — le plus apte à gérer les fonds destinés aux constructions et aux aménagements scolaires qui puisse disposer des sommes qui iront à l'enseignement public.

Critère tiré de l'aptitude de l'organisme : j'en reviens au discours prononcé hier par M. Pic, car c'est lui qui me fournira mes arguments. M. Pic a été le premier, hier, à critiquer l'affectation aux associations de parents d'élèves, disant même que, dans de nombreux cas, ces associations n'existaient pas et ne pouvaient même pas se constituer. Il a ajouté qu'il regrettrait que le texte de la commission de l'éducation nationale de l'As-

semblée nationale donnât aux communes le bénéfice de ce mandatement. Il avait raison, car il y a des inégalités entre les communes, surtout dans le cas où l'association de parents d'élèves se trouve dans la commune même. Le conseil municipal, qui est l'autorité dirigeante, pourrait se heurter de front avec l'association de parents d'élèves. Voilà ce que nous ne voulons pas.

Affectation directe aux communes ? Nous l'avons tous dit ici : il y a des inégalités en ce qui concerne les communes. C'est justement la commune dans laquelle il n'y a que 15 ou 20 élèves qui peut avoir le plus besoin de fonds pour réparer ou remettre en état ses bâtiments en vue d'un recrutement nouveau.

Alors, quel est l'organisme le plus apte à faire une répartition juste, tenant compte de l'intérêt des collectivités et des élèves ? Eh bien, c'est encore une fois le conseil général — nous y arrivons tout naturellement — et, reprenant ce que M. Boudet disait, citant M. Maroger, le conseil général a, depuis longtemps, vocation à se préoccuper des constructions et des aménagements scolaires. Nous savons tous qu'il y a dans les préfectures, à l'heure actuelle, des tableaux indiquant l'ordre d'urgence des constructions et des réparations. Tous les jours, nous avons, les uns et les autres, à travailler en ce sens. Par conséquent, il me semble qu'il est tout à fait normal que le conseil général soit le bénéficiaire du mandatement des sommes qui doivent être allouées aux écoles publiques.

Ces milliards que nous votons, ce n'est pas pour les remettre aux pères de famille.

A gauche. Nous y voilà !

M. Biatarana. Nous le savons tous ! Soyons sincères ! Ne paraissez pas surpris, messieurs (*l'orateur se tourne vers les bancs socialistes*), puisque, depuis quinze jours, vous débâtez ce problème ; vous savez parfaitement que nous soutenons l'enseignement privé en même temps que l'école publique. (*Protestations sur les bancs socialistes et à l'extrême gauche.*) Vous savez que nous voulons secourir l'école privée ; nous le faisons d'une façon normale, mais un biais est parfois utile ! (*Exclamations à l'extrême gauche et sur les bancs socialistes.*)

Mlle Mireille Dumont. Et la Constitution est battue en brèche !

M. Biatarana. Par conséquent, nous voulons adresser ce secours, pour l'école publique au conseil général, pour l'école privée aux associations de parents d'élèves.

Ceci n'est qu'un des amendements que nous défendrons, puisqu'en définitive — nous l'avons franchement — c'est au texte de l'Assemblée nationale que nous essayons de revenir. Je ne parlerai pas du pourcentage qu'il faut allouer aux familles ou aux œuvres éducatives.

La seule question qui se pose ici, c'est de savoir qui sera le bénéficiaire du mandatement. Pour les écoles privées, nous avons dit les raisons pour lesquelles il était nécessaire que ce fussent les associations de parents d'élèves et, pour l'école publique, dans son intérêt même, il est normal que les fonds soient mandatés au conseil général. (*Très bien ! Applaudissements sur divers bancs au centre et à droite, et sur les bancs du mouvement républicain populaire.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les deux amendements ?

M. le rapporteur. La commission les repousse.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je vais mettre aux voix les deux amendements repoussés par la commission.

M. Pierre Boudet. Je demande un scrutin public.

M. le président. Je suis saisi de deux demandes de scrutin présentées l'une par le groupe du mouvement républicain populaire et l'autre par le groupe des républicains indépendants. Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin.

Nombre de votants	244
Majorité absolue	123
Pour l'adoption	103
Contre	141

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Je n'ai plus d'amendement sur le deuxième alinéa de l'article 1^{er}.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le deuxième alinéa dans le texte de la commission.

(*Le deuxième alinéa est adopté.*)

M. le président. Par voie d'amendement (n° 48) M. de Montalembert propose, au début du troisième alinéa de l'article 1^{er} de remplacer le mot: « devra » par le mot: « pourra ».

La parole est à M. de Montalembert.

M. de Montalembert. Lorsque je lis: « Cette association devra déléguer aux œuvres éducatives désignées par les chefs de famille intéressés une partie qui ne doit pas excéder 25 p. 100 des sommes attribuées à la caisse de l'association » et que, par ailleurs, je remarque qu'au premier alinéa, on met à la disposition de tout chef de famille une allocation dont le montant est de 1.000 francs, je me dis que, d'une part, il y a une obligation stricte qui est la délégation et, d'autre part, une imprécision dans le montant des sommes qui doivent être déléguées.

Aussi, pour plus de clarté, je crois que si nous voulons réserver la liberté du père de famille qui reçoit la somme, il faut remplacer le verbe « devra » par le verbe « pourra », faisant ainsi confiance au chef de famille qui agira pour le mieux, d'autant plus que c'est à la demande expresse de ce chef de famille que seront désignées les œuvres éducatives bénéficiaires de la délégation.

Ce que je dis en ce moment sur cet alinéa vaut, bien entendu, pour l'alinéa suivant, et je n'y reviendrai pas, espérant que le Conseil de la République voudra bien me donner satisfaction.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission a eu à connaître d'un amendement identique déposé en commission et ne l'a pas retenu. La commission repousse donc l'amendement de M. Montalembert.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?

Je mets aux voix l'amendement, repoussé par la commission. (L'amendement est adopté.)

M. le président. Par voie d'amendement (n° 22), M. Canivez et les membres du groupe socialiste proposent, au 3^e alinéa de l'article 1^{er}, à la 1^{re} ligne, après les mots: « aux œuvres éducatives », d'insérer les mots: « de l'enseignement public ».

La parole est à M. Canivez.

M. Canivez. Les nombreux défenseurs de l'école laïque qui se sont révélés aujourd'hui ne manqueront pas de voter mon amendement, car si je demande l'adjonction des mots « de l'enseignement public », c'est parce que j'ai peur que cela aille ailleurs, c'est parce que j'ai déjà entendu des tenants de l'école privée qui disaient sérieusement: « eh bien, oui, les parents vont déléguer 25 p. 100 de l'allocation aux œuvres éducatives de leur choix. » Il ne serait donc pas déraisonnable de penser que cet argent irait à des œuvres confessionnelles.

Alors je prends mes précautions, et puisque vous êtes des défenseurs excellents de l'école laïque, j'espère que vous allez voter mon amendement. (Applaudissements à gauche. — Rires.)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission n'a pas examiné cet amendement. Elle s'en remet à la sagesse du Conseil.

M. Pierre Boudet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Boudet.

M. Pierre Boudet. Mesdames, messieurs, je ne voterai pas l'amendement et je vais vous dire très simplement pourquoi. (Exclamations ironiques et rires sur les bancs socialistes.) C'est que, d'une part, on veut déléguer aux parents une certaine somme pour qu'ils l'affectent à des œuvres éducatives et que, d'autre part, on veut faire un choix entre ces œuvres éducatives.

Il pourra donc se trouver que, dans un village, telle œuvre éducative qui n'aura pas été créée sous l'égide de l'instituteur public mais que les parents, même ceux envoyant leurs enfants à l'école publique, voudraient aider, ne sera pas admise au bénéfice des délégations.

Vraiment, si les arrières pensées sont sur certains bancs, permettez-moi de vous dire, mon cher collègue que vous venez de faire en sorte qu'on pouvait les situer. (Très bien et applaudissements à droite et sur certains bancs à gauche.)

En ce qui concerne les œuvres d'éducation populaire, je croyais, jusqu'à présent qu'il n'y avait pas lieu, du moment qu'elles remplissaient une mission éducative et sociale, de se préoccuper de savoir de quelles obédiences spirituelles se réclamaient leurs dirigeants...

M. Méric. Et politique, n'est-ce pas ? (Très bien! à gauche.)

M. Pierre Boudet. Vous voulez aujourd'hui en faire quelque chose de politique, monsieur Méric, vous montrez trop le bout

de l'oreille et personnellement vous ne me ferez pas voter votre amendement. (Applaudissements sur certains bancs à gauche, au centre et à droite. — Mouvements divers. — Bruit.)

M. le président. Je vais consulter le conseil.

Mlle Mireille Dumont. Je demande la parole pour expliquer notre vote.

M. le président. La parole est à Mlle Dumont.

Mlle Mireille Dumont. Nous voterons d'autant plus l'amendement de notre collègue socialiste que nous avons nous-mêmes déposé un amendement semblable, qui demande précisément que ces sommes réservées à l'éducation soient attribuées aux œuvres péri et post-scolaires laïques.

Nous rejoignons ainsi le souci de M. Canivez, car il y a de nombreuses œuvres autour de nos écoles publiques qui ne peuvent pas se développer faute de subventions suffisantes. C'est à l'occasion, justement, de les faire bénéficier d'une partie de cette allocation qui ira à l'éducation, aux jeux et aux sports des enfants de nos écoles publiques. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

M. le président. Il n'y a pas d'autre explication de vote ?

Je mets aux voix l'amendement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par le groupe socialiste.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

M. le président. Messieurs les secrétaires m'informent qu'il y a lieu de procéder à l'opération du pointage.

Le Conseil de la République sera sans doute d'avis de poursuivre la discussion en attendant le résultat du pointage. (Assentiment.)

Je suis saisi, toujours sur le troisième alinéa, d'un autre amendement (n° 51) présenté par Boivin-Champeaux, qui tend, à la troisième ligne, à remplacer les mots: « 25 p. 100 » par les mots: « 10 p. 100 ».

La parole est à M. Boivin-Champeaux.

M. Boivin-Champeaux. Mesdames, messieurs, mon amendement se défend de lui-même. Je n'étonnerai personne en affirmant que je suis désolé du vote intervenu tout à l'heure...

M. Georges Pernot. Moi aussi!

M. Boivin-Champeaux. ...qui — les conseils généraux perdant la faculté de venir à l'aide de nos écoles — va nous plonger dans les pires difficultés. Quant au fait de faire intervenir les associations de parents dans la gestion communale, il est déplorable et risque d'introduire la discorde à l'intérieur de nos communes. Eh bien! Ceux qui ont émis ce vote auront la responsabilité de cette situation, mais pas nous. (Applaudissements à droite et sur certains bancs à gauche.)

Quand le conseil général recevait des fonds, on pouvait admettre qu'il pût affecter un pourcentage d'au moins 25 p. 100 aux œuvres éducatives, mais puisqu'il ne s'agit plus que d'associations de familles, c'est-à-dire d'associations privées et fonctionnant sans aucun contrôle, le chiffre de 10 p. 100 me semble amplement suffisant. (Applaudissements sur les mêmes bancs.)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Bordenouve, président de l'éducation nationale, des beaux arts, des sports, de la jeunesse et des loisirs. La commission repousse l'amendement, puisqu'elle a maintenu le chiffre de 25 p. 100.

M. de Montalembert. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. de Montalembert.

M. de Montalembert. Je comprends très bien l'amendement de M. Boivin-Champeaux, mais je me demande s'il a encore un objet depuis que le Conseil a bien voulu voter il y a quelques instants, à ma demande, la substitution de « pourra » à « devra ».

M. Boivin-Champeaux. Il a le même objet, aussi je le maintiens et je demande un scrutin, au nom du groupe des républicains indépendants.

M. le président. Il n'y a pas d'autre observation ?

Je mets aux voix l'amendement, repoussé par la commission.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par le groupe des républicains indépendants.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre de votants.....	235
Majorité absolue.....	118
Pour l'adoption.....	164
Contre	71

Le Conseil de la République a adopté.

Par voie d'amendement (n° 32), MM. Namy, Dupic, Mlle Mireille Dumont et les membres du groupe communiste et apparentés proposent, au 3^e alinéa de cet article, 4^e ligne, de remplacer les mots : « L'autre fraction sera employée à l'aménagement, à l'entretien et à l'équipement des bâtiments scolaires de l'enseignement public du premier degré », par les mots : « L'autre fraction sera versée aux chefs de famille pour les aider à couvrir une partie des frais nécessités par la scolarité de leurs enfants ».

La parole est à M. Dupic.

M. Dupic. Mesdames, messieurs, nous rejetons la deuxième partie du troisième alinéa et nous proposons la rédaction suivante : « L'autre fraction sera versée aux chefs de famille pour les aider à couvrir une partie des frais nécessités par la scolarité de leurs enfants ».

Je voudrais, au sujet du dépôt de cet amendement, présenter quelques observations. Dans le troisième alinéa, la proposition de loi prévoit que 25 p. 100 de l'allocation pourront être délégués aux œuvres éducatives. Il reste donc 75 p. 100, mais cette fraction n'est pas pour le chef de famille. Votre texte indique, en effet, qu'elle sera employée à l'aménagement, à l'entretien et à l'équipement des bâtiments scolaires publics du premier degré. Ainsi, les chefs de famille ne percevront pas un sou de l'allocation scolaire mise à leur disposition suivant le premier alinéa. Nous considérons qu'il s'agit là d'une véritable escroquerie à leur égard.

Deuxième observation : nous ne sommes pas arrivés à la discussion du cinquième alinéa, mais j'attire l'attention du Conseil de la République sur le fait que, si le troisième alinéa était adopté tel qu'il nous est présenté et, par la suite, le cinquième alinéa dans les mêmes conditions, un sort différent serait réservé aux parents des enfants fréquentant les écoles publiques et les écoles privées, ces derniers pouvant disposer à leur gré d'une fraction des 75 p. 100 de l'allocation scolaire, alors que les premiers ne percevraient absolument rien, puisque les fonds mis soi-disant à leur disposition serviraient à l'entretien des bâtiments scolaires.

Troisième observation : les dépenses d'entretien, d'aménagement et d'équipement des bâtiments scolaires de l'enseignement public s'avèrent bien souvent très lourdes pour les petites communes. La solution aux difficultés qu'elles peuvent rencontrer dans ce domaine réside dans la réforme des finances locales. Selon le projet qui a été déposé au cours de la précédente législature par le groupe communiste à l'Assemblée nationale, les communes auraient eu des ressources suffisantes pour faire face à ces dépenses. Seulement la réforme des finances locales est en sommeil et c'est en réalité par des palliatifs comme celui que vous proposez que vous voulez atténuer les difficultés sans cesse accrues pour les collectivités locales.

Il nous faut craindre que les sommes résultant de l'allocation scolaire ne viennent pas s'ajouter longtemps aux crédits votés pour les collectivités locales et que, à la faveur de cette loi, il soit possible par la suite de faire supprimer des budgets des communes les dépenses d'entretien et d'équipement des bâtiments scolaires qui doivent légalement y être inscrites. J'ajoute qu'il nous paraît impossible de voir les associations de parents d'élèves déterminer, concurremment avec les municipalités, l'entretien, l'aménagement et l'équipement des bâtiments scolaires en fonction des ressources dont elles pourront disposer.

Compte tenu de ces trois observations, et nous référant aux difficultés qu'éprouvent les familles pour l'entretien de leurs enfants d'âge scolaire en raison du coût élevé de la vie, achat de vêtements, de tabliers, de galoches, paiement des frais d'études surveillées, bien souvent frais de transport et aussi, ne l'oubliez pas, règlement total ou partiel des fournitures scolaires quand les caisses des écoles n'existent pas ou lorsqu'elles sont défaillantes, nous avons déposé notre amendement, afin que les chefs de famille puissent disposer de l'allocation scolaire.

Si vous le repoussiez, vous confirmeriez que votre souci d'aider les familles, toutes les familles ayant des enfants d'âge scolaire, n'est qu'un paravent destiné à faire adopter une proposition de loi visant seulement à subventionner les écoles confessionnelles.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission repousse l'amendement.

M. le président. Personne ne demande la parole ? ...
Je mets l'amendement aux voix.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Par voie d'amendement (n° 33) MM. David, Namy, Mmes Girault, Mireille Dumont et les membres du groupe communiste et apparentés proposent de remplacer la dernière phrase du troisième alinéa, à partir de « L'autre fraction sera employée », etc., par le texte suivant : « Cette association pourra déléguer aux œuvres péri et post-scolaires laïques une partie, qui ne doit pas excéder 50 p. 100, des sommes attribuées à la caisse de cette association. »

La parole est à Mlle Mireille Dumont.

Mlle Mireille Dumont. Je crois que nous n'avons pas encore connaissance du résultat du vote sur l'amendement similaire présenté par M. Canivez et le groupe socialiste.

Dans notre amendement il s'agit de déléguer aux œuvres laïques la part, qui est maintenant de 10 p. 100, il me semble, et non plus de 25 p. 100, qui peut être prise sur l'ensemble de l'allocation pour les œuvres éducatives ; mon amendement rejoint donc un peu l'amendement socialiste, et je crois qu'il serait bon d'attendre le résultat du vote intervenu sur ce dernier.

M. le président. L'amendement de M. Canivez, pour lequel il est procédé actuellement à un pointage, proposait, après les mots : « aux œuvres éducatives », d'insérer les mots : « de l'enseignement public ». Votre amendement tend à remplacer le texte de la commission, à partir de : « L'autre fraction sera employée, etc. » par le texte suivant : « Cette association pourra déléguer aux œuvres péri et post-scolaires laïques une partie qui ne doit pas excéder 50 p. 100 des sommes attribuées à la caisse de cette association ».

Mlle Mireille Dumont. La rédaction n'est pas la même, le pourcentage non plus, mais l'esprit reste le même. Je maintiens mon amendement.

M. le président. Voulez-vous que le vote en soit réservé ?

Mlle Mireille Dumont. C'est ce que je voulais vous demander, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° 33 de Mlle Mireille Dumont est donc réservé.

Par voie d'amendement (n° 12), M. Bertaud propose d'ajouter à la fin du troisième alinéa de cet article, les mots suivants : « et mise à cet effet à la disposition de la commune ».

La parole est à M. Bertaud.

M. Bertaud. Cet amendement a été présenté par le groupe du rassemblement du peuple français à la demande de nombreux administrateurs communaux. Je pense que l'exposé des motifs est suffisamment clair pour que je n'aie pas besoin de le développer. Il répond, d'ailleurs, aux préoccupations de certains orateurs qui ont défendu d'autres amendements tout à l'heure, puisqu'il supprime la dualité d'attributions et de responsabilités, en matière d'entretien des bâtiments scolaires, entre les associations de parents d'élèves et les communes, dualité qui serait inadmissible...

M. le président. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur Bertaud ?

M. Bertaud. Je vous en prie.

M. le président. L'amendement de Mlle Mireille Dumont étant réservé, je suis obligé de réserver également le vote qui vise la fin du troisième alinéa, celui de Mlle Mireille Dumont visant la dernière phrase de ce troisième alinéa. Vous proposez une addition à un texte que l'amendement de Mlle Mireille Dumont peut remplacer. Je suis donc obligé, je le répète, de réserver votre amendement. Etes-vous d'accord sur ce point.

M. Bertaud. Oui, monsieur le président.

M. le président. L'amendement de M. Bertaud (n° 12) est réservé.

Par voie d'amendement (n° 34), MM. Primet, Marrane, Souquière, Mlle Mireille Dumont et les membres du groupe communiste et apparentés, proposent de compléter le 3^e alinéa de cet article par le texte suivant :

« Ces fonds s'ajouteront sous forme de subvention aux communes aux crédits qu'elles inscrivent, nécessairement, à leur budget pour l'entretien et l'équipement des écoles communales ».

La situation est la même, cet amendement tendant à compléter le troisième alinéa de l'article.

Il doit donc être également réservé.

Par voie d'amendement (n° 35), MM. David, Dupic, Mlle Mireille Dumont et les membres du groupe communiste et apparentés, proposent de supprimer le 4^e alinéa de cet article.

La parole est à M. David.

M. Léon David. Les amendements que j'ai déposés et que je défends au nom du groupe communiste tendent à la jonction des alinéas 4 et 5 de l'article 1^{er}. Mon intervention portera sur ces deux amendements. Les alinéas 4 et 5, notamment le 4^e, rétablissent, en fait, les subventions aux écoles libres. Tout ce qu'ont pu dire l'Assemblée nationale et ici les défenseurs de la proposition de loi, le ministre de l'éducation nationale compris, ne pourra masquer ce fait évident, quoi qu'en dise également M. Maroger qui prétend, lui, que ce texte favorise l'école laïque. Nous nous opposons à ce retour au passé pour les raisons déjà invoquées à l'Assemblée nationale et ici par les adversaires du projet et notamment par mes collègues communistes.

Je puis vous assurer que l'émotion qui s'empare de tous les républicains laïques de nos villes et de nos campagnes est immense. Dans nos populations du Midi, si profondément attachées à ces vieux principes républicains, la protestation est unanime et une profonde unité se forge entre tous les laïcs des différentes tendances politiques.

Voici, parmi tant d'autres, une résolution que nous avons reçue: « Le vote par l'Assemblée nationale d'une loi accordant des bourses d'études dans les écoles privées, la discussion dans la même Assemblée d'un texte qui permettrait aux écoles privées de bénéficier de subventions publiques, ont profondément ému les 600 membres de notre association. C'est pour que vous connaissiez l'état d'esprit de ces populations républicaines, dévouées depuis toujours à l'école laïque, que le conseil d'administration où siègent des laïcs de toutes nuances politiques a décidé de vous adresser la protestation suivante, qu'il a votée dans sa séance du 7 septembre:

« Considérant qu'au cours de la dernière campagne électorale tous les partis ont mis l'accent sur l'état défectueux de la situation financière du pays et préconisé des économies, que le manque d'argent ou de crédits a toujours été opposé par le ministre des finances aux demandes de construction d'écoles et à la création de postes de professeurs ou d'instituteurs, regrette qu'une majorité ait pu se constituer à l'Assemblée nationale pour accorder des milliards aux écoles privées, sans rencontrer l'opposition traditionnelle du ministre des finances.

« Il émet le vœu que les partis laïques unis par le même idéal n'acceptent pas plus longtemps ce retour à la législation de Vichy et, sans contester au père de famille le droit reconnu d'envoyer son enfant à l'école de son choix, il se sent d'accord avec le bon sens populaire qui veut que, avec l'argent demandé à tous, on ne puisse subventionner que des écoles ouvertes à tous. »

Les laïcs qui nous ont envoyé cette protestation regrettent qu'une majorité ait pu se former à l'Assemblée nationale pour le vote de ces lois. Ils savent bien que c'est grâce au truquage électoral, que c'est grâce aux apparentements et à l'investiture accordée à M. Plevin que cela a pu se réaliser.

Peut-être le Gouvernement espère-t-il obtenir un double avantage: d'une part, saper les bases de la République en violant la laïcité, d'autre part, séparer les travailleurs non laïques des travailleurs laïques?

Qu'il se détrompe. Il obtiendra probablement le premier mais pas le deuxième: les travailleurs s'uniront toujours plus; ils le montrent tous les jours. Les travailleurs catholiques savent que le fait d'avoir leurs enfants assis sur les bancs de l'école communale ne gêne en rien leurs convictions religieuses et la possibilité de donner, par ailleurs, l'éducation religieuse à leurs enfants. Dans nos régions du Midi, il y a dans chaque quartier de ville et dans chaque village une société d'amis de l'instruction laïque. Il n'est pas rare que les enfants des catholiques et parfois leurs parents participent à toutes les manifestations enfantines données par ces sociétés.

Vous voulez soulever de vieilles haines endormies. Votre proposition de loi n'a rien à voir avec l'éducation; elle est politique (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

J'ai écouté les orateurs qui défendent avec chaleur la proposition de loi.

Vous avez beaucoup parlé, mesdames, messieurs, de l'unité de la nation, d'égalité pour tous les pères de famille. Pourquoi alors applaudissez-vous le Gouvernement et ses soutiens directs ou indirects qui prétendent exclure les millions de travailleurs organisés au sein de la C. G. T. des discussions officielles sur les problèmes qui les intéressent? Heureusement, les travailleurs, et notamment les cheminots, ne vous écoutent pas. Cela a été annoncé à la radiodiffusion, aujourd'hui: les adhérents de la C. G. T., de la C. F. T. C., les autonomes et les cadres viennent en commun de protester contre les insuffisances de salaires et de formuler leurs revendications dans l'unité. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Pourquoi prétendez-vous défendre le droit des travailleurs catholiques en soutenant cette proposition, alors que rien ne menace l'éducation de leurs enfants? Jusqu'à maintenant, vous avez répondu aux appels des ministres qui diminuaient les crédits pour l'éducation nationale et aujourd'hui vous vous faites, en paroles, les défenseurs de l'école, des écoliers et des parents? Nous comprenons le mobile qui vous anime: vous voulez avoir beaucoup plus de facilité auprès du pays pour faire accepter les subventions à l'école libre.

Pourquoi prétendez-vous défendre sur cette question les intérêts des parents catholiques, alors que vous êtes farouchement hostiles à tout ce qui pourrait améliorer leurs conditions d'existence? Pourquoi prétendez-vous défendre leurs intérêts de pères, alors que vous préparez des cercueils pour leurs fils, en soutenant la politique de guerre du Gouvernement. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Exclamations à gauche, au centre et à droite.*)

M. Clavier. Nous y voilà!

M. Léon David. Pourquoi prétendez-vous défendre leurs droits de citoyens, alors que vous les accablez de charges et que, petit à petit, vous essayez d'étrangler les lois républicaines et les libertés démocratiques?

Vous voyez bien que votre projet a un caractère politique. Vous vous déclarez les amis de l'école publique alors que vous en êtes les adversaires acharnés. Nous vous avons déjà vus à l'œuvre...

M. le président. Je vous en prie, ne recommencez pas la discussion générale, monsieur David.

M. Léon David. J'ai terminé, monsieur le président.

Nous vous avons déjà vus à l'œuvre en maintes circonstances, lorsqu'il s'est agi des revendications des travailleurs. Nous vous y verrons encore dans quelques jours, lorsqu'il s'agira de l'échelle mobile, de l'augmentation des salaires ou de l'abattement des zones, toutes dispositions qui intéresseront les pères de familles catholiques, aussi bien que les autres. Nous sommes sûrs que, la plupart d'entre vous, vous voterez dans quelques jours contre ces revendications si légitimes.

Quant à nous, nous défendons avec acharnement la laïcité et toutes les lois républicaines. Nous appelons tous les travailleurs avec nous, y compris les catholiques. (*Exclamations au centre et à droite.*)

Nous les appelons tous à s'unir pour faire échec à vos manœuvres antirépublicaines, à vos manœuvres de division et nous invitons tous ceux qui veulent défendre la laïcité à voter notre amendement, pour lequel nous demandons un scrutin. A notre avis, ces quatrième et cinquième alinéas de l'article 1^{er} posent nettement le principe des subventions aux écoles libres. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission?

M. le rapporteur. La commission repousse l'amendement.

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix l'amendement repoussé par la commission.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par le groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre de votants.....	226
Majorité absolue	114
Pour l'adoption	81
Contre	145

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Je donne maintenant connaissance au Conseil des résultats du pointage du scrutin sur l'amendement n° 22 de M. Canivez,

Nombre de votants.....	286
Majorité absolue.....	144
Pour l'adoption.....	137
Contre	149

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

En conséquence, mademoiselle Dumont, votre amendement n° 33 devient sans objet?

Mlle Mireille Dumont. Je regrette que le Conseil ait repoussé l'amendement de notre collègue M. Canivez; d'autant plus que le nôtre allait exactement dans le même sens. La majorité, très faible d'ailleurs, qui s'est dégagée pour voter contre l'amendement...

dement vient de donner la preuve de son espoir que les œuvres catholiques bénéficieront non seulement de l'argent attribué aux élèves des écoles confessionnelles, mais aussi d'une partie des crédits qui iront aux élèves de l'enseignement public.

M. Lelant. Et pourquoi pas ?

M. le président. Je vous en prie ; il n'y a pas de débat, puisque l'amendement de Mlle Mireille Dumont est retiré.

L'amendement n° 12, présenté par M. Bertaud, a été précédemment soutenu par son auteur.

M. Bertaud. En effet, monsieur le président, j'ai à peu près tout dit pour défendre cet amendement avant même que vous m'ayez donné la parole. (Sourires.)

Je n'insiste pas davantage ; je ne dépose même pas une demande de scrutin public et je vous prie de bien vouloir appeler l'Assemblée à statuer sur mon amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La solution préconisée par l'amendement est une de celles que la commission avait écartées. Elle vous prie, en conséquence, de bien vouloir repousser l'amendement.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement, repoussé par la commission.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Je rappelle que j'ai été saisi d'un amendement (n° 34) présenté par MM. Primet, Marrane, Souquière, Mlle Mireille Dumont et les membres du groupe communiste et apparentés tendant à compléter le 3° alinéa de l'article 1^{er} par le texte suivant :

« Ces fonds s'ajouteront sous forme de subvention aux communes aux crédits qu'elles inscrivent, nécessairement, à leur budget pour l'entretien et l'équipement des écoles communales ».

La parole est à Mlle Mireille Dumont.

Mlle Mireille Dumont. Certains orateurs qui sont des ennemis de l'école publique ont dit que ces fonds viendraient justement aider notre école publique, qu'ils serviraient en grande partie pour l'équipement et la construction de nos écoles communales.

Nous craignons de retrouver cet argument lorsqu'il s'agira de discuter le budget de 1952 et qu'alors on nous dise : « Assez de sommes inscrites pour les bâtiments scolaires ! » et que l'on nous objecte que déjà des milliards, à travers cette allocation, vont venir en aide aux conseils généraux et aux communes pour l'entretien et l'équipement de nos bâtiments scolaires. Aussi nous voulons que l'on complète le troisième alinéa de cet article en précisant que toutes les communes ont des devoirs envers nos écoles publiques et que cet argent, qui proviendra de l'allocation, doit être une subvention absolument supplémentaire.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission n'a pas eu à examiner cet amendement. Elle s'en remet à la sagesse du Conseil.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets l'amendement aux voix.

(Après une première épreuve à main levée, déclarée douteuse par le bureau, le Conseil repousse, par assis et levé, l'amendement.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole sur le troisième alinéa ?

Je le mets aux voix.

(Le troisième alinéa est adopté.)

M. le président. Le Conseil voudra sans doute suspendre sa séance ? (Assentiment.)

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Monsieur le président, je désire simplement dire à votre haute Assemblée qu'ayant été je crois, jusqu'ici, parfaitement assidu, je désirerais ne pas l'être pendant une heure ou deux ce soir. Je serai en effet dans l'obligation d'aller devant l'autre Assemblée où le texte gouvernemental sur le projet scolaire reviendra vraisemblablement en discussion. C'est mon collègue M. Duchet qui me remplacera dans la discussion sur la suite de l'article 1^{er}, et si, comme je le pense, votre Assemblée devait aborder également l'article 2, ce sont mes collègues MM. Courant et Pinay qui viendraient au banc du Gouvernement.

M. le président. Quelle heure proposez-vous, monsieur le rapporteur, pour la reprise de la séance ?

M. le rapporteur. Vingt-deux heures.

M. le président. M. le rapporteur propose que la séance soit suspendue jusqu'à vingt-deux heures.

Il n'y a pas d'opposition ?...

La séance est suspendue jusqu'à vingt-deux heures.

(La séance, suspendue à vingt heures cinq, est reprise à vingt-deux heures dix minutes sous la présidence de Mme Devaud.)

PRESIDENCE DE Mme DEVAUD,

vice-président.

Mme le président. La séance est reprise.

— 6 —

DEMANDE DE PROLONGATION DU DELAI CONSTITUTIONNEL POUR LA DISCUSSION D'UN AVIS SUR UNE PROPOSITION DE LOI

Adoption d'une proposition de résolution.

Mme le président. J'ai été saisie par M. Jacques Bordeneuve et les membres de la commission de l'éducation nationale, des beaux-arts, des sports, de la jeunesse et des loisirs, de la proposition de résolution suivante :

« En application de l'article 20, deuxième alinéa, de la Constitution, le Conseil de la République demande à l'Assemblée nationale de prolonger d'un mois le délai constitutionnel qui lui est imparti pour formuler son avis sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, relative au transfert au Panthéon du corps du professeur Hyacinthe Vincent (n° 445, année 1951). »

Conformément à l'article 79 du règlement, cette proposition de résolution doit être examinée immédiatement.

Quelqu'un demande-t-il la parole ?...

Je mets aux voix la résolution.

(Le Conseil de la République a adopté.)

— 7 —

SERVICE MILITAIRE ACTIF DES MINEURS DE FOND

Discussion immédiate et adoption d'un avis sur un projet de loi.

Mme le président. Je rappelle au Conseil de la République que la commission de la défense nationale a demandé la discussion immédiate du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, complétant l'article 7 de la loi n° 50-1478 du 30 novembre 1950 portant à dix-huit mois la durée du service militaire actif (n° 680, année 1951).

Le délai prévu par l'article 58 du règlement est expiré.

En conséquence, je vais appeler le Conseil de la République à statuer sur la procédure de discussion immédiate.

Quelqu'un demande-t-il la parole ?...

La discussion immédiate est ordonnée.

Avant d'ouvrir la discussion générale, je dois faire connaître au Conseil de la République que j'ai reçu de M. le président du conseil un décret nommant, en qualité de commissaire du Gouvernement pour assister M. le ministre de la défense nationale :

M. Dupuy, conseiller technique.

Acte est donné de cette communication.

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur de la commission de la défense nationale.

M. Michel Madelin, rapporteur de la commission de la défense nationale. Mes chers collègues, la commission de la défense nationale s'excuse de ne pas avoir eu le temps matériel d'établir un rapport écrit intéressant le projet de loi qui vous est présenté. A vrai dire, il est utile de donner quelques explications sur ce texte, légèrement ésotérique, qui est proposé par le Gouvernement et nous est transmis sans grandes modifications par l'Assemblée nationale.

La loi du 30 novembre 1950, portant à dix-huit mois la durée du service militaire actif, dispose en son article 7 que la classe peut être divisée en deux ou plusieurs fractions, mais seulement par dates de naissance.

La date de naissance se trouvait donc être le seul critère de fractionnement du contingent. Or on pouvait envisager d'autres critères et d'autres, d'ailleurs, ont été envisagés dans cette Assemblée, qui peuvent être le critère géographique ou le critère professionnel, et c'est ce dernier qui intervient dans le projet qui vous est présenté.

Le critère professionnel avait, je crois, été déjà soulevé ici à propos des agriculteurs. Certains demandaient que les agriculteurs ne soient appelés que dans le contingent d'octobre à seule fin de ne passer qu'un seul été sous les armes.

Nous avons cru comprendre — et je demande à M. le ministre de bien vouloir confirmer ou infirmer la chose — nous avons donc cru comprendre que l'on désirait incorporer les mineurs de fond en avril prochain pour accélérer la production minière dans la période d'hiver, étant donné qu'en avril prochain, nous aurons sans doute plus de facilités, par l'organisation du fret notamment, pour trouver du charbon.

Votre commission a eu le souci de se renseigner sur le nombre d'hommes que la chose intéressait et il s'agit, je crois, de 3.600 hommes, ce qui est donc de peu d'importance.

Sous le bénéfice de ces observations, votre commission vous demande de voter le projet de loi qui vous est proposé.

Mme le président. La parole est à M. le ministre adjoint à la défense nationale.

M. Maurice Bourges-Maunoury, ministre adjoint à la défense nationale. Je ne peux qu'approuver ce que vient de dire M. le rapporteur. Les études de sa commission correspondent effectivement aux intentions du Gouvernement. L'appel du contingent au mois d'octobre 1951, s'il s'appliquait également aux mineurs de fond, aurait pour conséquence, et c'est l'avis non seulement de M. le ministre de la production industrielle, mais de tous ceux qui connaissent la question, en particulier les commissions intéressées, une diminution de plus de 100.000 tonnes de la production de charbon.

C'est pourquoi nous demandons, non pas que ces mineurs échappent au service militaire, mais qu'ils ne soient pas appelés à la date normalement prévue. Ceci intéresse environ 3.600 hommes, dont 2.100 appartiennent au contingent normal, les autres étant des éléments naturalisés qui sont également assujettis au service militaire.

La demande que fait le Gouvernement ne tend pas à rompre le principe de l'égalité devant le service militaire, mais à changer la date d'appel de ces 3.600 hommes.

Mme le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion de l'article unique du projet de loi.

(Le Conseil décide de passer à la discussion de l'article unique.)

Mme le président. Je donne lecture de l'article unique :

« Article unique. — L'article 7 de la loi n° 50-1478 du 30 novembre 1950 portant à dix-huit mois la durée du service militaire actif et modifiant certaines dispositions de la loi du 31 mars 1928 relative au recrutement de l'armée, est complété par l'alinéa suivant :

« Lorsque la nécessité d'assurer les productions indispensables aux besoins de la défense nationale l'exige, le Gouvernement est autorisé, en ce qui concerne les mineurs du fond, à déroger, suivant la même procédure, à la règle de fractionnement par date de naissance prévue au premier alinéa du présent article. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'avis sur le projet de loi.

(Le Conseil de la République a adopté.)

— 8 —

INSTITUTION D'UN COMPTE SPECIAL DU TRESOR

Suite de la discussion d'un avis sur une proposition de loi.

Mme le président. Nous reprenons la discussion de la proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à instituer un compte spécial du Trésor (nos 668, 676 et 677, année 1951).

Dans l'examen de l'article 1^{er}, nous en sommes arrivés à l'amendement n° 18 de M. Chevalier, qui tend, au quatrième alinéa de cet article, après les mots : « cette allocation », à insérer les mots : « destinée à son fonctionnement ».

La parole est à M. Estève pour soutenir l'amendement.

M. Estève. Cet amendement tend à répondre au désir de certains sénateurs, qui éprouvent des craintes que les écoles privées emploient les fonds qui seront mis à la disposition des associations à construire de nouvelles écoles. En insérant ces mots, nous estimons que les écoles privées devront employer les fonds qui leur seront destinés uniquement au fonctionnement, c'est-à-dire au paiement des professeurs. C'est pourquoi je vous demande de voter l'amendement.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission n'a pas eu à connaître de cet amendement et elle s'en remet à la sagesse du Conseil.

Mme le président. Personne ne demande plus la parole ?...
Je mets aux voix l'amendement.

(L'amendement est adopté.)

Mme le président. Je n'ai plus d'amendement sur le 4^e alinéa de l'article 1^{er}.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le 4^e alinéa, modifié par l'amendement de M. Chevalier.

(Le 4^e alinéa, ainsi modifié, est adopté.)

Mme le président. Je suis saisi de deux amendements pouvant donner lieu à une discussion commune.

Le premier (n° 16) présenté par M. Pierre Boudet et les membres du mouvement républicain populaire, le second (n° 36) par MM. David, Dupic, Mlle Mireille Dumont et les membres du groupe communiste et apparentés. Ils proposent tous deux de supprimer le 5^e alinéa de l'article 1^{er}.

La parole est à M. Pierre Boudet, pour défendre son amendement.

M. Pierre Boudet. Etant donné les votes intervenus précédemment, mon amendement n'a plus d'objet et je le retire.

Mme le président. L'amendement n° 16 est retiré.

La parole est à Mlle Mireille Dumont, pour soutenir son amendement.

Mlle Mireille Dumont. M. David a donné dans son premier amendement sur l'alinéa 4, des explications valables pour l'alinéa 5. Je ne les reprends pas, mais je maintiens mon amendement.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. Il me semble que le Conseil a statué puisqu'il a accepté une modification au quatrième alinéa en adoptant l'amendement de M. Chevalier. La commission repousse donc cet amendement.

Mme le président. Personne ne demande plus la parole ?

Je mets aux voix l'amendement, repoussé par la commission.
(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme le président. Par voie d'amendement (n° 49), M. de Montalembert propose, au début du 5^e alinéa de cet article, de remplacer le mot : « devra », par le mot : « pourra ».

La parole est à M. Debré pour soutenir l'amendement.

M. Michel Debré. Cet amendement est identique à celui qui a été adopté au troisième alinéa. Il a pour but, comme M. de Montalembert l'a expliqué dans le cas précédent, de donner à la délégation un caractère facultatif au lieu de lui donner un caractère obligatoire. Nous pensons qu'il est préférable de laisser une possibilité de délégation; or le texte prévoit une obligation.

Cette argumentation a été acceptée par le Conseil de la République pour le troisième alinéa. Elle doit être acceptée, me semble-t-il, dans le cas présent.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission accepte l'amendement.

Mme le président. Personne ne demande plus la parole ?

Je mets aux voix l'amendement, accepté par la commission.
(L'amendement est adopté.)

Mme le président. Par voie d'amendement (n° 52), M. Boivin-Champeaux propose, à la 3^e ligne du 5^e alinéa, de remplacer « 25 p. 100 » par « 10 p. 100 ».

La parole est à M. Boivin-Champeaux.

M. Boivin-Champeaux. Je n'ai rien à ajouter à ce que j'ai dit tout à l'heure. Je demande que l'on remplace « 25 p. 100 » par « 10 p. 100 », selon le vote intervenu sur le troisième paragraphe. Je demande qu'il en soit de même pour le cinquième alinéa.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. Cette position est logique, et la commission accepte l'amendement.

Mme le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement, accepté par la commission.

(L'amendement est adopté.)

Mme le président. Par voie d'amendement (n° 13), M. Jean Guiter propose, à la fin du cinquième alinéa de cet article, de remplacer les mots : « à la caisse de cette association », par les mots : « à la caisse de l'association ».

La parole est à M. Guiter.

M. Jean Guiter. Il ne s'agit là que d'un amendement de pure forme. Il avait été décidé en effet à la commission de faire coïncider le texte du cinquième alinéa avec celui du troisième. Mais il y a eu une erreur de rédaction et nous nous sommes aperçus, lors d'une réunion ultérieure de la commission, que le texte des deux alinéas n'était pas exactement semblable. Il a alors été décidé, à ce moment-là, d'accord avec la commission, de le modifier et de remplacer le mot « cette » par le mot « la ».

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission accepte l'amendement.

Mme le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement, accepté par la commission.

(L'amendement est adopté.)

Mme le président. Par voie d'amendement (n° 28), M. Lamousse et les membres du groupe socialiste proposent de compléter le cinquième alinéa de cet article par les dispositions suivantes :

« Le montant de cette allocation est affecté par priorité à la revalorisation du traitement des maîtres des établissements privés jusqu'à concurrence de l'égalité pour chaque grade et chaque échelon avec les traitements de l'enseignement public ».

La parole est à M. Louis Lafforgue, pour soutenir l'amendement.

M. Louis Lafforgue. Mes chers collègues, j'ai l'impression que ma tâche sera considérablement simplifiée par les déclarations faites à cette tribune par les défenseurs de l'école libre. Tous, en effet, ont remarqué l'état lamentable dans lequel se trouve le prolétariat enseignant des écoles libres.

C'est pourquoi, tout naturellement, le groupe socialiste estime de son devoir et de son rôle de vous inviter à compléter l'alinéa 5 de l'article 1^{er} de la proposition de loi. Cette disposition reportera par priorité sur le personnel enseignant des écoles libres l'essentiel des subventions qui lui seront allouées.

Sur cet amendement, le groupe socialiste demande un scrutin public.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission.

M. le rapporteur. La commission, n'ayant pas eu à connaître de cet amendement, s'en rapporte au Conseil.

Mme le président. Maintenez-vous votre demande de scrutin, monsieur Lafforgue ?

M. Louis Lafforgue. Non, madame le président.

Mme le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement.

(Une première épreuve à main levée est déclarée douteuse par le bureau.)

M. Boivin-Champeaux. Nous demandons le scrutin public.

M. le président de la commission. La commission demande également le scrutin.

Mme le président. Je suis saisie de deux demandes de scrutin présentée l'une par le groupe des républicains indépendants, l'autre par la commission.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

Mme le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin.

Nombre de votants	263
Majorité absolue	132
Pour l'adoption	200
Contre	63

Le Conseil de la République a adopté.

M. le rapporteur. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Je me permets de faire une petite remarque : dans ce que nous venons de voter il y a des précisions à apporter. Il me semble que dans l'intention de M. Lafforgue — il me dira si je me trompe — c'est après le quatrième alinéa qu'aurait dû être ajouté son amendement.

M. Louis Lafforgue. Peu importe, pourvu que ce soit dans la loi. *(Rires.)*

M. le rapporteur. Mais alors c'est sur le pourcentage que vous intervenez, sur les 10 p. 100 ; c'est illogique. Je tenais à attirer l'attention du Conseil ; nous risquons d'aboutir à un texte un peu incohérent.

Mme le président. Je me permets de faire une suggestion. Vous pourriez peut-être, monsieur Lafforgue, envisager ce complément au cinquième alinéa comme un alinéa nouveau.

A gauche. Pourquoi ?

Mme le président. Parce que le cinquième alinéa commence par les mots « Cette association », ces mots se rapportant à l'alinéa précédent. Vous pourriez modifier votre rédaction en disant : « Le montant de l'allocation... », la phrase constituant un alinéa nouveau.

C'est une suggestion que je me permets de vous faire, pour la forme seulement.

M. Louis Lafforgue. Je retiens votre suggestion, madame le président ; je crois que ceci n'est qu'une question de rédaction. Quant au principe, il est acquis et, puisque la parole m'est donnée de nouveau, je remercie le Conseil de la République d'avoir fait preuve de générosité à l'égard du prolétariat de l'enseignement privé.

M. le rapporteur. Il ne s'agit que d'une question de rédaction.

Mme le président. Etes-vous d'accord sur cette suggestion, monsieur le rapporteur ?

M. le rapporteur. Oui, madame le président.

Mme le président. Vous acceptez donc que le texte qui vient d'être adopté constitue un alinéa nouveau commençant par les mots : « Le montant de l'allocation », au lieu de : « Le montant de cette allocation » ?

M. le rapporteur. Parfaitement !

Mme le président. Il n'y a pas d'opposition ?...

Cette partie de l'article 1^{er} sera ainsi rédigée.

Je n'ai plus d'amendement sur le 5^e alinéa.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le 5^e alinéa modifié par les amendements qui viennent d'être adoptés.

(Le 5^e alinéa, ainsi modifié, est adopté.)

Mme le président. Par voie d'amendement (n° 24), M. Pic et les membres du groupe socialiste proposent d'insérer entre le cinquième et le sixième alinéa de l'article 1^{er} un nouvel alinéa ainsi conçu :

« Le receveur municipal sera obligatoirement le trésorier des associations des parents d'élèves de la commune. »

La parole est à M. Canivez pour soutenir l'amendement.

M. Canivez. Les caisses des associations de parents d'élèves comme la caisse des écoles recevront des fonds publics et par assimilation nous demandons que le trésorier des associations de parents d'élèves de la commune soit obligatoirement le receveur municipal.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission ne peut pas admettre cet amendement ; il est impossible de faire du receveur municipal le trésorier obligatoire de toutes les associations à venir.

M. Georges Pernot. Il faut d'abord faire partie d'une association pour en être le trésorier.

M. le rapporteur. Il faudrait d'abord, comme le remarque justement notre collègue, qu'il fit partie de l'association pour en être le trésorier.

M. Chazette. Les percepteurs vous remercient de la confiance que vous leur témoignez.

Mme le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement, repoussé par la commission.

Je suis saisie d'une demande de scrutin présentée par le groupe socialiste.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

Mme le président. MM. les secrétaires m'informent qu'il y a lieu de procéder au pointage des votes.

Le Conseil voudra sans doute poursuivre la séance pendant cette opération. (*Assentiment.*)

Par voie d'amendement (n° 37), MM. Primet, Namy, Mme Suzanne Girault et les membres du groupe communiste et apparentés proposent de compléter le sixième alinéa de cet article par le texte suivant :

« Ces allocations seront versées ultérieurement aux associations de parents d'élèves des écoles publiques qui n'auraient pas été constituées à la date prévue. »

La parole est à Mlle Dumont, pour soutenir l'amendement.

Mlle Mireille Dumont. Puisque les associations de parents d'élèves sont maintenant les organismes auxquels doivent être mandatés les fonds, nous demandons que les associations qui se constitueront ultérieurement à la promulgation de la loi puissent bénéficier normalement du montant de ces allocations. Tel est le sens de notre amendement.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission n'en a pas délibéré, mais il lui semble en tout cas impossible d'accepter un tel texte. Il faudrait au moins qu'une date limite soit fixée.

Mlle Mireille Dumont. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à Mlle Dumont.

Mlle Mireille Dumont. D'après le texte, autour de chaque école il doit y avoir maintenant une association de parents d'élèves. Je fais remarquer que, dans le texte de l'Assemblée nationale, il était parlé d'une caisse départementale scolaire gérée par le conseil général, caisse qui n'existe pas et on nous répondait : « elle sera constituée ». Le texte du Conseil de la République demande que l'allocation soit mandatée aux associations de parents d'élèves. Si certaines n'existent pas encore, elles doivent maintenant se constituer afin de pouvoir remplir leur rôle.

Mme le président. Il n'y a pas d'autre observation ?...

Je mets aux voix l'amendement, repoussé par la commission. (*L'amendement n'est pas adopté.*)

Mme le président. Je n'ai plus d'amendement sur le 6^e alinéa. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le 6^e alinéa dans le texte de la commission. (*Le 6^e alinéa est adopté.*)

Mme le président. Le septième alinéa n'est pas contesté.

Personne ne demande la parole ?...

Je le mets aux voix.

(*Le 7^e alinéa est adopté.*)

Mme le président. Par voie d'amendement (n° 25), M. Pic et les membres du groupe socialiste proposent, au dernier alinéa de cet article, à la dernière ligne, après les mots : « les modalités du contrôle de l'attribution » d'insérer les mots : « et de l'emploi ».

La parole est à M. Canivez, pour soutenir l'amendement.

M. Canivez. Cet amendement se défend tout seul, madame le président : quand on donne de l'argent, il faut en contrôler l'emploi.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission a précisé l'emploi des sommes dans son texte. Dans ces conditions, elle laisse le Conseil juge de sa décision.

M. Abel-Durand. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. Abel-Durand.

M. Abel-Durand. Je m'étonne, madame le président, de la voie dans laquelle nous engage ce texte. Quelle liberté restera-t-il à ces malheureuses associations auxquelles on va donner un financement extrêmement réduit ? Il faut tout de même que nous soyons sérieux les uns et les autres. (*Applaudissements à droite et sur certains bancs à gauche. — Exclamations sur les bancs socialistes.*)

M. Pujol. Nous sommes sérieux, monsieur Abel-Durand.

M. Abel-Durand. Si d'un certain côté on ne cherche que le moyen de saboter la loi, qu'on le dise. (*Nouvelles exclamations.*)

M. Chazette. Elle se sabote toute seule.

Mme le président. Je vais consulter le Conseil.

M. Canivez. Je demande la parole pour expliquer mon vote.

Mme le président. La parole est à M. Canivez.

M. Canivez. M. Abel-Durand a l'air de dire que nous sommes en train de saboter la loi. Je tiens à dire que nous n'avons pas du tout cette intention.

M. Boisrond. C'est encore plus grave ! Vous le faites inconsciemment.

M. Canivez. Nous sommes aussi conscients que vous !

M. Abel-Durand. Mais vous êtes très conscients, c'est certain !

M. Canivez. Il me semble, monsieur Abel-Durand, que, lorsque l'Etat donne de l'argent, il doit en contrôler l'emploi.

M. Méric. C'est normal !

Mme le président. Personne ne demande plus la parole ?... Je mets l'amendement aux voix.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

Mme le président. Par voie d'amendement (n° 5), M. Jean Biatarana propose de compléter le dernier alinéa de cet article par les mots : « ...et de sa répartition par les conseils généraux ».

L'amendement n'étant pas soutenu, je n'ai pas à le mettre aux voix.

Par voie d'amendement (n° 26) M. Lamousse et les membres du groupe socialiste proposent de compléter cet article par les dispositions suivantes :

« Les établissements privés qui recevront des fonds provenant de l'allocation scolaire seront soumis au même contrôle que les établissements de l'enseignement public ».

La parole est à M. Canivez pour soutenir l'amendement.

M. Canivez. Je rappelle que, dans le dernier débat sur les boursiers nationaux, le Conseil de la République s'est prononcé pour le contrôle des établissements du second degré qui recevraient des boursiers nationaux. Il me paraît normal, et pour les mêmes raisons, de vous proposer aujourd'hui ce contrôle.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. Je fais remarquer simplement, puisque M. Canivez a pris l'exemple du précédent projet de loi et de l'amendement qui a été voté à cette occasion, que le contrôle était alors indiqué comme devant figurer dans un règlement d'administration publique, alors qu'il semble, d'après la rédaction proposée aujourd'hui, qu'il doive figurer dans le texte même de la loi. Je crois qu'il serait peut-être sage de laisser au règlement d'administration publique le soin d'établir ou non ce contrôle.

Mme le président. Avant de mettre l'amendement aux voix, je donne la parole à M. Jaouen, pour expliquer son vote.

M. Yves Jaouen. Si j'étais enclin à approuver cet amendement, je commencerais par dire à ses auteurs qu'ils ont commis une erreur, à mon avis grave, en écrivant : « Les établissements privés qui recevront des fonds... » Il ne peut être question, ici, d'établissements privés ou d'établissements publics puisqu'il s'agit, comme vous le savez, de l'association des parents d'élèves en ce qui concerne l'enseignement privé et du conseil général en ce qui concerne l'enseignement public.

M. Lelant. Très bien !

Mme le président. La parole est à M. Abel-Durand.

M. Abel-Durand. Je voterai, moi aussi, contre un pareil amendement. Nous sommes en présence d'un texte provisoire. Or, on veut organiser un contrôle nouveau des établissements d'enseignement privé. Ce serait donner à cette loi provisoire une portée qu'elle ne peut pas avoir.

Mme le président. Personne ne demande plus la parole ?

Je mets l'amendement aux voix.

Je suis saisie d'une demande de scrutin présenté par le groupe socialiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

Mme le président. MM. les secrétaires m'informent qu'il y a lieu de procéder au pointage des votes.

Il y a donc lieu de suspendre la séance.

— 9 —

CANDIDATURES A DES COMMISSIONS

Mme le président. J'informe le Conseil de la République que le groupe du rassemblement des gauches républicaines et de la gauche démocratique a fait connaître à la présidence les noms des candidats qu'il propose pour siéger :

A la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales, en remplacement de M. Cassagne, démissionnaire ;

Et à la commission du travail et de la sécurité sociale, en remplacement de M. Saint-Cyr, démissionnaire et de M. Breton, décédé.

Ces candidatures vont être affichées et la nomination aura lieu conformément à l'article 16 du règlement.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à vingt-deux heures cinquante-cinq minutes, est reprise à vingt-trois heures trente-cinq minutes.)

Mme le président. La séance est reprise.

— 10 —

INSTITUTION D'UN COMPTE SPECIAL DU TRESOR

Suite de la discussion d'un avis sur une proposition de loi.

Mme le président. Nous reprenons la discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à instituer un compte spécial du Trésor (n° 668 et 76, année 1951, et n° 677, année 1951).

Voici, après pointage, le résultat du dépouillement du scrutin sur l'amendement (n° 24) de M. Pic :

Nombre de votants	285
Majorité absolue	143
Pour l'adoption	131
Contre	154

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Voici, après pointage, le résultat du dépouillement du scrutin sur l'amendement (n° 26) de M. Lamousse :

Nombre de votants	287
Majorité absolue	144
Pour l'adoption	132
Contre	155

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Je n'ai plus d'amendement sur le 8^e alinéa.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le 8^e alinéa dans le texte de la commission.

(Le 8^e alinéa est adopté.)

Mme le président. Avant de mettre aux voix l'ensemble de l'article 1^{er}, je donne lecture de cet article tel qu'il résulte des différents votes qui viennent d'être émis par le Conseil :

« Art. 1^{er}. — Il est institué un compte spécial du Trésor chargé de mettre à la disposition de tout chef de famille, ayant des enfants recevant l'enseignement du premier degré, une allocation dont le montant est de 1.000 francs par enfant et par trimestre de scolarité.

« Pour les enfants fréquentant un établissement public d'enseignement du premier degré, cette allocation est mandatée directement à l'association des parents d'élèves de l'établissement.

« Cette association pourra déléguer aux œuvres éducatives désignées par les chefs de famille intéressés une partie qui ne doit pas excéder 10 p. 100 des sommes attribuées à la caisse de l'association ; l'autre fraction sera employée à l'aménagement, à l'entretien et à l'équipement des bâtiments scolaires de l'enseignement public du premier degré et mise à cet effet à la disposition de la commune.

« Pour les enfants fréquentant un établissement privé d'enseignement, cette allocation destinée à son fonctionnement est mandatée directement à l'association des parents d'élèves de l'établissement.

« Cette association pourra déléguer aux œuvres éducatives désignées par les chefs de famille intéressés une partie qui ne doit pas excéder 10 p. 100 des sommes attribuées à la caisse de l'association.

« Le montant de l'allocation est affecté par priorité à la revalorisation du traitement des maîtres des établissements privés jusqu'à concurrence de l'égalité pour chaque grade et chaque échelon avec les traitements de l'enseignement public.

« Les allocations du premier trimestre de l'année scolaire 1951-1952 seront mandatées avant le 15 octobre 1951.

« L'application des dispositions du présent article est subordonnée à l'autorisation du chef de famille qui devra produire un certificat de scolarité.

« Un règlement d'administration publique, pris dans le délai d'un mois après la promulgation de la présente loi, déterminera les modalités du contrôle de l'attribution de l'allocation. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 1^{er} ainsi rédigé :

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par le groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

Mme le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	292
Majorité absolue	147
Pour l'adoption	171
Contre	121

Le Conseil de la République a adopté.

« Art. 2. — Pour alimenter le compte spécial du Trésor prévu à l'article 1^{er}, il est institué, à compter du 1^{er} octobre 1951, une cotisation additionnelle de 0,30 p. 100 aux tarifs de la taxe à la production prévus par les paragraphes 1^o et 2^o de l'article 256 du code général des impôts.

« Ladite cotisation sera établie et recouvrée sur les mêmes bases, selon les mêmes règles et sous les mêmes sanctions que la taxe à la production. »

Sur cet article, la parole est à M. Walker, rapporteur pour avis de la commission des finances.

M. Maurice Walker, rapporteur pour avis de la commission des finances. Mesdames, messieurs, votre commission des finances a examiné très longuement sur le financement de la proposition qui vous est soumise. Au cours de cet examen, elle a dégagé un certain nombre de principes, que je me permets de rappeler à cette tribune.

Le premier principe auquel est attaché votre commission des finances est de s'opposer à toute augmentation des impôts.

Pour ce faire, elle a plusieurs raisons. D'abord elle juge que c'est une mauvaise politique d'augmenter le taux des impôts en cours d'une année budgétaire. En effet, la plupart des contrats, des relations économiques sont réglés, en général, sur un exercice couvrant les douze mois d'une année. Certains contrats se trouveraient alors profondément modifiés à la base si, au cours même d'un exercice, on modifiait le taux des impôts, si bien que votre commission a écarté d'emblée la solution qui consisterait à financer un tel projet par l'augmentation d'une taxe en cours d'exercice.

Dans la conjoncture économique présente, votre commission des finances veut attirer votre attention sur l'extrême sensibilité de notre économie. Les éléments inflationnistes sont dominants, l'offre est à peu près rigide, du fait de la rareté de notre main-d'œuvre qualifiée, du fait que nous ne disposons pas d'un outillage très perfectionné dans ce pays et du fait que notre richesse en matières premières est fort réduite.

Nous nous trouvons donc dans l'état économique suivant : l'offre est à peu près rigide, constante même et, si elle s'accroît, ce n'est que d'un ordre de grandeur qui est facilement absorbé par l'excédent de demandes que crée l'augmentation de la population, aussi bien que par l'augmentation des naissances et par la prolongation de la vie humaine. De sorte que l'offre totale de marchandises et de biens, qui n'augmente que lentement, se trouve en face d'une demande qui croît. Ce qui me permet de dire que l'offre diminue même relativement à la demande.

Si en face de cette offre quasi rigide, vous modifiez les facteurs qui influent sur la demande, si vous prenez une mesure, si petite soit-elle, en faveur de l'accroissement de la demande, d'une augmentation des prix, vous risquez de rompre l'équilibre et de déclencher un phénomène inflationniste dont peut-être, demain, vous ne serez pas maîtres. Or, l'augmentation de la taxe à la production qui est présentée dans la proposition de loi de l'Assemblée nationale est précisément le type de taxe qui contribue directement à l'augmentation des prix, j'oserais presque dire que la taxe à la production se fait sentir en cascades et que, sur le prix final, une légère modifica-

tion du taux de la taxe à la production à la base peut avoir des conséquences très importantes sur le volume même des prix et ainsi concourir à accentuer ce déséquilibre dont je vous ai expliqué très rudimentairement le mécanisme.

Ainsi, pour toutes ces raisons et pour bien d'autres encore, votre commission s'oppose à un système de financement qui serait basé sur une augmentation des impôts. Mais nous sommes dans l'obligation de financer et, pour cela, nous devons tenir compte de la somme qui est à financer et du délai pendant lequel il faut prévoir le financement.

D'abord pour ce qui est de la somme, les statistiques des entrées scolaires l'année dernière ont montré qu'il se présentait, pour l'enseignement primaire environ 5.300.000 enfants. En tenant compte de l'augmentation de la population, il n'est pas exagéré de penser que le coût de la proposition examinée, tel qu'il découle de l'article 1^{er}, va représenter quelque 6 milliards pour le premier trimestre scolaire 1951-1952, c'est-à-dire pour la fin de l'année.

Comme la majorité de votre commission estime que ce financement n'a à être prévu que jusqu'au 3 décembre, comme cette proposition doit être suivie d'une réforme plus profonde pour laquelle un financement doit être trouvé par le budget général de la nation, donc par une inscription budgétaire l'année prochaine, le problème qui se pose devant nous était de trouver 6 milliards pour les quatre derniers mois de l'année 1951.

Nous nous refusons, d'autre part, à voter une augmentation d'impôts. Nous sommes forcés, alors de voir si par un moyen d'économie ou par un moyen de dégagement de crédits sur les opérations de trésorerie, nous ne pouvons pas trouver 6 milliards.

Je crois, mesdames, messieurs, que vous serez d'accord avec moi pour admettre qu'il doit être possible sur un budget de l'importance de celui de la France de faire des économies. Des économies ont déjà été effectuées.

J'ai fait moi-même partie de la commission nationale des économies qui, après des travaux fort longs, a quand même abouti à des résultats. Nous avons dégagé un certain nombre d'économies, mais je puis dire, c'est mon opinion et M. Berthoin ne me contredira pas, que nous avons eu l'impression que nous pouvions poursuivre cet effort d'économies, et réaliser d'autres économies.

Les travaux de la commission chargée d'apprécier le coût et le rendement des fonctions publiques, vous donnent des indications dans le même sens.

Je ne prétends pas que ces économies possibles sont massives, qu'on peut dégager des centaines de milliards immédiatement. Mais il est certain qu'une politique d'économies poursuivie avec courage doit donner des résultats.

Or, je me demande si dans ce domaine tout a été fait, tant sur le plan parlementaire que sur le plan du Gouvernement.

Les parlementaires eux-mêmes ont souvent manqué de courage dans cette affaire. Je me souviens d'une discussion que nous avons eue ici au sujet d'un plan de 25 milliards d'économies que nous n'avons pas pu dégager. Nous n'avons pas eu le courage de les voter. Nous en avons seulement voté 17 milliards. Du côté du Gouvernement, je sais que des efforts sont faits sur les administrations. Je me demande si ces efforts sont suffisants et s'ils ne peuvent pas être accentués en quelque sorte en face de cette masse de milliards que représente le budget proprement dit, soit sur ceux prêtés aux entreprises nationalisées, on ne peut pas dégager un certain nombre de crédits par voie d'économies. Je crois que cela est possible. Dans le fonctionnement même des comptes normaux du budget, on s'est bien aperçu dernièrement qu'on pouvait dégager un certain nombre de milliards.

Est-ce que nous n'avons pas été saisis ici d'un certain nombre de projets de financement qui, précisément, étaient assurés par des dégagements de crédits qui se trouvaient sur les comptes spéciaux, par exemple ?

Lorsque nous avons examiné l'exonération de la taxe à l'achat sur le blé, ne nous sommes-nous pas servis pour balancer les 500 millions qui manquaient au Trésor d'un reliquat de compte spécial, dans lequel on a trouvé cette somme ?

La semaine dernière, n'avons-nous pas trouvé dans le budget de l'éducation nationale 850 millions de francs disponibles pour permettre de financer un autre projet de loi ?

N'est-il pas possible — et je me retourne ici vers le Gouvernement — en examinant le détail des comptes, de trouver des crédits qui ne sont pas épuisés en fin d'exercice et de faire bénéficier la proposition de loi qui nous est soumise de cette opération de trésorerie ? Vous pourriez le faire avec les disponibilités des crédits qui n'ont pas été utilisés. Sans entrer tout de suite dans le détail, je crois que l'opération doit être possible.

C'est la position qu'avait prise la majorité de la commission des finances, se disant: la position est raisonnable, le tout est de savoir s'il est véritablement possible, si nous ne pouvons pas trouver, de donner nous-mêmes au Gouvernement des indications sur un certain nombre de chapitres de budget sur lesquels le Gouvernement peut trouver les disponibilités que nous cherchons.

C'est ainsi que nous avons été amenés, au nom de la commission des finances, à vous présenter un amendement — que je ne défends pas en ce moment, car je parle sur l'article — qui sera défendu par M. Pellenc. Par cet amendement nous indiquons précisément au Gouvernement un certain nombre de chapitres formant une masse qui, paraît-il, est de l'ordre de 186 milliards, sur lesquels nous lui demandons d'examiner s'il ne serait pas possible de dégager les 6 milliards dont nous avons besoin pour financer la proposition de loi.

M. Pellenc nous assure qu'il peut faire la preuve matérielle qu'il est possible de trouver dans ces chapitres les milliards que nous cherchons. Le Gouvernement aura évidemment à prendre position sur ce problème.

Quant à moi, je voudrais simplement conclure que, si l'effort n'est pas fait, nous serons forcés de nous rabattre sur un autre mode de financement: l'appel à l'impôt, comme l'a fait l'Assemblée nationale. Alors je vous dis: messieurs, faites bien attention, car vous risqueriez de déclencher un phénomène d'inflation dont, plus tard, vous ne seriez plus maîtres. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche, au centre et à droite et sur les bancs du rassemblement du peuple français.*)

Mme le président. La parole est à M. Debû-Bridel

M. Jacques Debû-Bridel. Je renonce à la parole.

Mme le président. Par voie d'amendement (n° 8), M. Walker au nom de la commission des finances, propose de rédiger comme suit cet article:

« Jusqu'au 31 décembre 1951, le compte spécial du Trésor prévu à l'article 1^{er} sera alimenté par les ressources rendues disponibles par une annulation de crédit de 6 milliards de francs que le Gouvernement devra, dans un délai d'un mois à compter de la promulgation de la présente loi, répartir entre les chapitres suivants:

CHAPITRES	SERVICES
	INDUSTRIE ET COMMERCE
5040	Subvention au centre national de la cinématographie.
5070	Subvention à la caisse de compensation des combustibles minéraux solides.
5080	Participation de la métropole au déficit des houillères du Sud-Oranais
	TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME
	I. — Services des travaux publics, transports et tourisme.
5120	Subvention exceptionnelle à la régie autonome des transports parisiens (loi n° 48-506 du 21 mars 1948).
5140	Subvention d'équilibre à la Société nationale des chemins de fer français (application de la convention du 31 août 1937).
	II. — Aviation civile et commerciale.
5040	Subvention pour la couverture du déficit des lignes d'intérêt général exploitées par la Compagnie Air-France et les entreprises associées.
	BUDGET ANNEXE DES CONSTRUCTIONS AÉRONAUTIQUES
3317	Matériel de transports civils.
	INVESTISSEMENTS ÉCONOMIQUES ET SOCIAUX
9540 (ligne 1)	Prêts aux Charbonnages de France et houillères de bassin.
9540 (ligne 2)	Prêts à Electricité de France.
9540 (ligne 4)	Prêts à la Compagnie nationale du Rhône.

La parole est à M. Pellenc pour soutenir l'amendement.

M. Pellenc. Mes chers collègues, je suis chargé de défendre devant vous l'amendement adopté par la commission des finances.

Tout d'abord, je voudrais, si vous m'en donnez l'autorisation, préciser ma position au regard de la proposition de loi que nous examinons.

Vous comprendrez aisément que si le débat qui s'institue devant nous a pris, à tort ou à raison, un caractère politique et si, comme certains esprits avisés le prétendent, les textes en discussion peuvent avoir, pour l'avenir, un certain nombre de répercussions insoupçonnées, ma pensée ne puisse se séparer de celle des hommes qui, depuis presque un demi-siècle, dans mon parti et dans mon département, défendent les principes fondamentaux sur lesquels reposent les institutions républicaines. (*Mouvements divers.*)

J'ajouterai même que, tel qu'elle nous a été présentée venant de l'Assemblée nationale, en raison des charges nouvelles qu'elle prétend faire peser sur l'économie de ce pays, je trouve personnellement, dans sa rédaction actuelle, cette proposition mauvaise, et que je ne lui ai point, de ce fait, donné mon adhésion.

Mais, comme je l'ai exposé à mes collègues de la commission des finances, une fois la question de principe tranchée par un vote de la majorité, il est du devoir, à la fois de ceux qui estiment que la proposition est bonne et de ceux qui, à tort ou à raison, peuvent l'estimer mauvaise, d'apporter leur concours loyal pour essayer de perfectionner le texte afin que ses modalités d'application soient le plus conforme aux intérêts de la nation.

C'est dans cet esprit et dans ce dessein que, répondant à la demande de mes collègues, je me suis efforcé d'apporter mon concours pour substituer à un mode de financement que la commission quasi unanime a trouvé néfaste, du point de vue économique, aux intérêts du pays, un mode de financement nouveau, amorçant les réformes qu'il va bien falloir entreprendre dans ce pays, si l'on veut vraiment répondre au désir de la nation dont le Conseil de la République s'est fait en vaillant écho, ici à cette tribune, depuis bientôt trois années.

La proposition, telle qu'elle nous vient de l'Assemblée nationale, institue sur la production une nouvelle surcharge de 0,30 p. 100 faisant passer la taxe à 13,10 p. 100.

Ainsi, le premier acte de la nouvelle Assemblée, nommée de l'esprit de toute la nation pour en finir avec les pratiques anciennes, pour réformer les méthodes, remettre de l'ordre dans les affaires publiques, alléger, enfin, les charges de toute nature qui pèsent sur le pays, tendrait à démontrer, au contraire, qu'elle s'est laissée gagner tout de suite par la contagion de l'hyperfiscalité.

Et, qui plus est, on pourrait presque dire qu'il s'agit d'une poussée aiguë qui n'aurait peut-être même pas frappé au même degré sa devancière car, si l'on procède à l'étude approfondie du texte, on constate que, pour couvrir une dépense de caractère provisoire et de montant fixe, on institue un impôt de caractère définitif et d'un règlement progressif, hélas, en raison de la hausse ininterrompue des prix. (*Très bien! très bien! au centre.*)

En définitive, ce serait, encore une fois, les caisses publiques qui en tireraient avantage puisqu'elles seraient appelées à bénéficier à la fois de la permanence et de la plus-value de cet impôt nouveau. De même qu'à la commission des finances il n'y a eu personne pour l'admettre, je ne pense pas que l'on puisse y souscrire dans cette assemblée, et puisque c'est la première fois, depuis la nouvelle législature, que l'occasion nous est fournie de préciser, en matière de dépenses publiques et de fiscalité, la position constante du Conseil de la République, je crois pouvoir dire, au nom de mes collègues, de la majorité de mes collègues, au Gouvernement, à titre d'avertissement pour le budget de 1952 que, fidèles à la position que nous avons toujours affirmée et confirmée dans cette assemblée, nous nous refuserons toujours à accepter pour le pays des charges fiscales nouvelles, avant que n'ait été effectué l'assainissement des secteurs administratifs et industriels de l'Etat, ainsi que les économies corrélatives dont chacun parle depuis tant d'années, sans que l'on ait jamais rien tenté jusqu'ici pour les réaliser.

Précisons d'ailleurs que ce n'est pas là une position purement doctrinale, c'est en quelque sorte, si je puis m'exprimer ainsi, une position de « salut public ». Le pays meurt, en effet, de l'hémorragie continue des finances publiques et les transfusions répétées que l'on opère des caisses privées dans les caisses de l'Etat ne sauraient évidemment guérir le mal tant que la cause subsistera. Elles aboutissent en définitive à affaiblir simplement, chaque jour un peu plus, la partie qui demeure encore saine de notre économie.

Ainsi, la production est étouffée et l'on a beau consacrer une somme importants aux investissements, développer l'outillage, créer ainsi des possibilités d'accroissement de la production, cette production, comme le montrent les statistiques, n'en reste

pas moins stationnaire parce que la machine fonctionne au ralenti, parce que cette machine a à supporter une charge trop pesante. Mais, ce qui est plus grave encore, c'est que des éléments de jour en jour plus nombreux de notre production se désagrègent et disparaissent sous le poids qui les accable. Il n'en est, pour s'en rendre compte, qu'à se référer à la progression alarmante des faillites et des cessations d'industries.

La superfiscalité, mes chers collègues, devient ainsi l'arme la plus efficace pour le processus de collectivisation occulte et continue auquel nous sommes soumis depuis la Libération.

M. Méric. Évidemment!

M. Pellenc. Voilà les raisons essentielles — et il en est bien d'autres — pour lesquelles le Conseil ne peut accepter à aucun prix, comme il l'a fait d'ailleurs au début de l'année pour les crédits de la défense nationale, de financer des dépenses nouvelles en imposant au pays des charges nouvelles, et il ne manquera pas en toute occasion de rappeler au respect des promesses électorales les partis et les hommes qui, pour être élus, ont pris des engagements d'honneur vis-à-vis de leurs électeurs. (*Applaudissements sur les bancs supérieurs de la gauche et sur divers bancs au centre et à droite.*)

Renonçant à recourir à des impôts nouveaux pour financer les dépenses entraînées par la présente loi, on aurait pu ne pas prévoir pour l'instant, dans ce projet, de façon formelle, le financement des 5 ou 6 milliards nécessaires, se réservant d'y pourvoir par les mêmes moyens que ceux qu'il faudra employer pour combler le trou de plusieurs centaines de milliards qui existe à l'heure actuelle dans le budget de l'année présente.

Cela pose d'ailleurs un problème qu'il faudra bien que l'on évoque un jour devant le Parlement, à moins que, pour éluder toute discussion, on continue à vivre d'expédients, et que l'on nous soumette ce problème dans un an, comme on l'a fait il y a quelques jours, pour apurer les comptes du budget de l'année 1950. On avouera alors à ce moment-là le déficit qu'à l'heure actuelle on cherche encore à nous masquer.

La commission des finances ne peut pas évidemment conseiller que, pour faire face à une dépense supplémentaire, on reste muet sur son financement. Elle se borne à constater que, cependant, cela ne constituerait pas un précédent, car il y a eu des exemples nombreux où l'on a agi ainsi, et encore de tout récents, pour des sommes hélas! bien plus importantes.

C'est ainsi, par exemple, comme échantillon, que l'on n'a pas hésité à ouvrir, pour 15 milliards, un compte du Trésor afin de financer des constructions aéronautiques que l'on a renoncé à poursuivre ou à utiliser; mais les 15 milliards ont été dépensés et il n'est évidemment pas question de les rembourser. (*Applaudissements sur les bancs supérieurs de la gauche, du centre et de la droite et sur divers bancs au centre et à droite.*)

C'est ainsi que l'on a consenti, pour plusieurs dizaines de milliards, vous vous en souvenez, mes chers collègues, des avances de trésorerie à la Société nationale des chemins de fer français, une avance de trésorerie à la sécurité sociale, et je crois que personne parmi vous n'aura la candeur de croire que ces avances puissent être un jour remboursées.

A gauche. Pourquoi?

M. Pellenc. Le retour rigoureux à la saine orthodoxie financière (*Exclamations à gauche.*), l'intransigeance que le Gouvernement a même mis à défendre cette orthodoxie-financière à l'occasion de ce projet particulier à l'égard de propositions qui ont été faites par un certain nombre de nos collègues de l'autre assemblée, le sort spécial que l'on veut faire à cette dépense de 5 à 6 milliards dans les dépassements énormes de plusieurs centaines de milliards des crédits budgétaires de l'année en cours, donneraient à penser, voyez-vous, qu'on a voulu, pour l'opinion, attacher à cette loi d'allocation scolaire, excusez l'expression, le grelot d'un impôt supplémentaire.

J'ai dit ma position sur le fond même du problème, je n'en suis que plus libre pour dire que si tel était le cas ce procédé serait peu élégant et, en tout cas, peu digne de notre assemblée.

Quoi qu'il en soit, puisqu'avec cette proposition de loi nous semblons rentrer désormais dans la règle, jusque là à l'éclipse, de la bonne gestion financière, si nous écartons, en matière de financement, tout impôt nouveau, il nous faut, dès à présent, sans attendre un vaste programme d'économie, annoncé par la plupart des candidats pendant la période électorale, nous adresser à un programme plus limité qui en soit en quelque sorte la préface.

Alors se pose la question que m'ont posée un certain nombre de nos collègues: des économies sont-elles possibles sur le budget en cours? Peut-on les pratiquer d'ici la fin de l'année?

Je crois pouvoir répondre, étant donné la modicité de la somme, d'une manière affirmative, quoi qu'en pense d'ailleurs l'un de nos collègues, membre éminent de cette Assemblée, qui a déclaré dans son intervention que ce projet de financement par des économies était absurde et que précisément parce qu'il était hostile à la loi que nous discutons, il voterait pour cette absurdité.

Outre que c'est un singulier langage à l'égard d'une commis-

sion qui a pris cette décision par 18 voix de majorité contre 2, de la part d'un collègue qui est lui-même président d'une commission importante, je ferai remarquer que, du simple point de vue parlementaire, faire une politique qui consiste à rendre un texte absurde pour qu'il ne soit pas appliqué, bouleverse certainement les conceptions que les électeurs peuvent se faire sur ceux qui sont chargés de le représenter. (*Applaudissements sur divers bancs au centre et à droite.*)

M. Courrière. Peut-on savoir, monsieur Pellenc, quel est le président de commission qui a tenu ce langage ?

M. Pellenc. Mon cher collègue, vous vous référez à l'analytique de ce jour, pour satisfaire votre légitime curiosité. Mais je ne veux pas avoir l'inélégance de dévoiler ce nom au pays par l'intermédiaire du *Journal officiel*. Je vous laisse le soin de le faire si vous le voulez. (*Exclamations à gauche.*)

M. Léonetti. Vous mettez en cause quelqu'un sans le nommer !

M. Pellenc. Mes chers collègues, il s'agit maintenant d'examiner si ces économies sont possibles et dans quelle mesure elles sont possibles.

Dans une étude que j'ai publiée il y a quelques semaines, et qui est peut-être tombée sous les yeux de quelques-uns d'entre vous, je démontrerais que le budget de 1950 que l'on nous a demandé de clore il y a quelques jours à peine, comme je l'ai dit, par une rallonge d'une centaine de milliards de francs, aurait permis, si les pouvoirs publics avaient réussi à mettre de l'ordre dans les affaires de l'Etat et à gérer comme il se doit les fonds publics, de réaliser une économie de plus de 300 milliards de francs.

Quant au budget de 1951, sur lequel, au départ, l'Assemblée défunte n'a pas voulu, malgré notre vote au début de l'année, en janvier dernier, effectuer les abattements nécessaires — ce qui a contribué à financer et à encourager les abus, les gaspillages, parfois même les pillages des deniers publics rencontrés dans la gestion des affaires de l'Etat, du secteur nationalisé ou de la sécurité sociale, ce budget, dis-je, comporte encore une partie malsaine d'importance à peu près équivalente, et je suis prêt à affronter avec n'importe qui la discussion sur ce sujet. (*Très bien ! très bien ! au centre. — Exclamations à gauche.*)

Calmez-vous, je ne crois pas que quelqu'un se manifeste pour entamer la discussion, car je suis armé. (*Mouvements divers.*)

Evidemment, des réductions importantes de dépenses ne peuvent être brutalement effectuées, surtout lorsqu'il s'agit de personnels pléthoriques, parce qu'il existe toujours un temps mort entre le moment où l'on prend une mesure et le moment où cette mesure a produit ses effets.

Je dois même vous dire, mes chers collègues, que c'est d'ailleurs sur ce temps mort que spéculent, depuis des années, ceux qui se disent d'accord pour réaliser des économies, chaque fois qu'ils demandent le vote d'impôts nouveaux, qui déposent même, comme gages de leurs bonnes intentions, des projets de loi créant des commissions réformant sur certains points particuliers certains éléments du secteur nationalisé, et qui, ensuite, lorsqu'ils ont emporté l'adhésion du Parlement et qu'ils ont leurs crédits, laissent régulièrement tomber dans l'oubli les textes qu'ils ont ainsi déposés.

Mais quand on sait, par exemple, que les charges accessoires des salaires dépassent 80 p. 100 dans tout le secteur nationalisé sans exception, pour atteindre le niveau record de 92 p. 100 à la Société nationale des chemins de fer français, on peut se rendre compte qu'il n'est peut-être pas tout à fait nécessaire d'attendre une réorganisation générale du secteur nationalisé pour commencer à les alléger.

Quand on se rend compte que d'une manière générale plus de 500 milliards de commandes de travaux ou de matériel sont passés par les activités relevant de l'Etat, que, comme le signalent toutes les commissions d'enquête sans exception, et même parfois la cour des comptes, une bonne part de ces commandes est passée sans une réglementation précise, sans préoccupation d'économies, on voit qu'il existe là encore un domaine où, par une simple réglementation, des abattements substantiels peuvent être immédiatement opérés.

Récemment encore, dans un autre domaine — j'en appelle à vos souvenirs — un journal du soir a signalé que l'un des secteurs nationalisés, celui des houillères, avait pu financer lui-même ces opérations, en 1950, à concurrence de 4 milliards supplémentaires et qu'il avait, de ce fait, dégagé à due concurrence des crédits qui avaient été initialement prévus sur le plan d'investissement. Si cette affirmation est exacte, il y a là un exemple qu'il convient d'encourager et dont il n'est peut-être pas illusoire de penser qu'il peut être imité.

Enfin, le Gouvernement, une fois de plus — j'en appelle à M. le ministre des travaux publics et des transports — s'est décidé à déposer un nouveau projet de réforme de la Société nationale des chemins de fer français.

M. Pierre Boudet. C'est bien, cela !

M. Pellenc. Je pense bien que, grâce à lui, le Gouvernement est décidé à mettre enfin un terme à l'hémorragie de 150 milliards rien que pour l'an dernier, et du même ordre cette

année, qui contribue à la ruine du pays. Si ce projet n'avait pas cet effet, ce ne serait une fois de plus qu'un trompe-l'œil destiné à amuser le Parlement et l'opinion, sans rien modifier.

Alors, je pense que l'urgence qu'il y a à résoudre ce problème doit conduire à des mesures immédiates, faisant suite à une discussion d'urgence s'il le faut, mais à des mesures qui produiront leurs premiers effets avant la fin même de l'année et qui pourront ainsi contribuer à alimenter ce compte spécial du Trésor, ouvert par la présente loi, et dont le mécanisme financier doit justement permettre d'attendre les rentrées de fonds qui pourront l'apurer.

Je pourrais citer bien d'autres exemples si je ne craignais, à cette heure tardive, d'abuser de l'attention de l'Assemblée.

Ce sont ces considérations, mes chers collègues, et non des formules plus ou moins « magiques », pour reprendre l'expression de notre excellent collègue M. Courrière, qui ont déterminé la position de la commission des finances.

Pour répondre à certaines observations qui ont été présentées à cette tribune, j'ajouterai que nous aurions pu, certes, effectuer nous-mêmes, sur les divers chapitres du budget intéressé, les abattements qui nous auraient apparu possibles et je déclare que nous n'aurions pas été embarrassés, que nous serions arrivés d'ailleurs à un total bien plus élevé que le crédit nécessaire par la mesure envisagée.

Mais nos collègues de la commission des finances ont pensé que nous serions alors sortis de notre rôle en nous substituant à l'exécutif. Il faut en effet nous rendre compte que l'Assemblée nationale nouvelle, si tant est qu'on en dégage un jour, comme je l'espère, la véritable majorité réformatrice, doit procéder, comme cela a été promis au pays, à la réforme de nos institutions et, en particulier, à celle du secteur nationalisé.

Il faut nous rendre compte aussi que le Gouvernement qui est l'émanation de cette Assemblée, doit en préparer le plan selon les possibilités du moment, selon l'opportunité, les circonstances, amorcer dans tel ou tel secteur, dont il est le meilleur juge, les réformes qui, évidemment, ne pourront se développer que progressivement et par paliers.

Eh bien, c'est cette possibilité, ce choix, que nous avons voulu lui laisser afin que sa tâche soit facilitée. C'est pourquoi nous avons rassemblé, dans le texte qui vous est présenté par la commission des finances, tous les chapitres sans exception qui définissent les connexions de l'ensemble du secteur nationalisé avec le budget de l'Etat et qui mettent en jeu des crédits budgétaires de l'ordre de 200 milliards de francs, laissant au Gouvernement la possibilité d'apprécier par où il fallait commencer.

Certains de nos collègues ont prétendu que c'était un leurre, d'autres que c'était une tâche difficile. Aux premiers je répondrai que si, pour eux, les économies sont un leurre, c'est peut-être qu'ils ont l'intention de ne jamais en exiger. (*Applaudissements sur quelques bancs au centre et à droite.*) Aux seconds je répondrai qu'à l'heure actuelle rien n'est facile, surtout pas pour le contribuable. Le rôle des chefs n'est pas de fuir, mais de s'attaquer aux difficultés. J'ajouterai que, selon moi, ce serait faire injure aux parlementaires qui, acceptant, parfois à leur corps défendant, la fonction ministérielle, ont accepté de ce fait de se dévouer à la chose publique, que de les croire capables d'avoir accepté cette charge avec le sentiment qu'ils s'engageraient dans la voie de la facilité, qu'ils trouveraient uniquement matière à flatter leur amour-propre, à récolter honneurs et considérations et à se manifester seulement dans des réceptions à l'étranger ou des discours dominicaux, auxquels nous sommes habitués.

C'est précisément parce que, à cause de la difficulté, jamais personne ne s'est attaqué au mal, au cours de la précédente législature, s'attachant au contraire à le nier et à le camoufler pour n'avoir point à le réformer, que le Gouvernement actuel, le premier de la nouvelle législature, doit saisir l'occasion qui lui est offerte pour montrer qu'il y a vraiment quelque chose de changé.

Ce que l'on semble avoir oublié et qu'il n'est peut-être pas inutile de rappeler, c'est que l'Assemblée précédente a vu sa durée écourtée parce qu'il était nécessaire — a-t-on dit avec raison — et urgent qu'un changement radical intervint. (*Soupires.*)

Ce ne serait pas si mal que ça, si vous interprétiez « radical » au profit du parti que j'ai l'honneur de représenter.

M. Meric. On l'a vu à l'œuvre !

M. Pellenc. Si cela, au milieu de discussions parfois bien longues et bien confuses, est perdu de vue, le pays, lui, ne l'a pas oublié.

Il a été, faut-il le dire, tout d'abord quelque peu déçu de voir les partis et les hommes recommencer à s'adonner pendant des semaines aux jeux de la politique pour essayer de reconstituer un majorité plus ou moins précaire et artificielle, au grand dommage de nos intérêts les plus immédiats, tant sur le plan intérieur que sur le plan international.

Il commence à se lasser et à manifester quelque impatience de voir enfin le Parlement se consacrer à la solution des problèmes.

mes les plus essentiels pour la vie nationale qui, notamment sur le plan économique et financier, ne peuvent plus attendre, si l'on veut limiter les dégâts accomplis par la politique insensée que nous avons suivie depuis la Libération.

Alors, qu'on prenne garde à sa colère s'il s'aperçoit que les élections n'ont rien changé et qu'en définitive il a été joué.

Quelle que soit l'opinion, mes chers collègues, que l'on puisse avoir sur le problème certes important de l'école, les autres problèmes qui pèsent jour après jour plus lourdement sur la vie nationale ne doivent pas pour autant être perdus de vue et leur solution différée.

L'article 2 que vous propose votre commission des finances nous y ramène. S'opposant, comme nous l'avons toujours fait, à la création de nouveaux impôts, il marque notre volonté de voir amorcer de façon encore modeste certes, mais immédiatement, le programme de réformes et d'économies que l'on a promis d'effectuer et qu'il faudra bien développer dans le prochain budget, si nous ne voulons pas assister à l'effondrement de notre économie générale, de nos finances, et de notre monnaie.

Au Conseil de la République, les sénateurs se sont déjà organisés dans ce but en un groupement d'action réformatrice, qui représente maintenant la majorité de l'Assemblée. Cet article 2, s'il est adopté, permettra à ceux qui, à l'Assemblée nationale, sont dans les mêmes dispositions d'esprit, de s'affirmer, en attendant de pouvoir eux-mêmes s'organiser, et pour le pays qui suit avec attention et avec vigilance nos travaux, cela constituera en définitive la pierre de touche de la volonté réformatrice des partis et des Assemblées.

Quant à nous, mes chers collègues, nous resterons fidèles à notre règle de conduite constante; notre volonté de réforme ne s'est nullement relâchée, et le pays peut nous continuer la confiance qu'il nous a constamment témoignée. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement du peuple français, de la droite et sur quelques bancs au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Boudet.

M. Pierre Boudet. Mesdames, messieurs, je vais vous faire une confidence (*Sourires*): je n'appartiens pas au groupe d'action réformatrice qui a juré fidélité aux thèses de M. Pellenc!

M. Jacques Debû-Bridel. Ça viendra!

M. Pierre Boudet. C'est peut-être un tort, mais c'est, en tout cas, pour le moment, une singulière liberté d'esprit.

M. Jacques Debû-Bridel. Cela dépend des circonstances.

M. Pierre Boudet. M. Pellenc disait tout à l'heure qu'un collègue, dont d'ailleurs je ne veux pas connaître le nom, avait qualifié d'absurde ce projet et avait dit que, précisément, dans la mesure où il était absurde, il le voterait.

M. Lelant. C'est M. Pinton, voyons! Pourquoi le cacher?

M. Pierre Boudet. Je ne veux pas connaître son nom. Mais, ce que je ne voudrais pas, par contre, moi qui suis partisan de ce projet — oh! pas dans la forme où il semble ressortir que le votera cette assemblée — qui suis partisan de venir à la fois en aide à l'école laïque et à l'école privée, je ne voudrais pas que le mode de financement soit, lui, un peu douteux — je ne veux pas employer le mot absurde. Je dis financement un peu douteux, car, si je m'en rapporte au texte de l'article 2, qui est l'amendement même de la commission des finances, eh bien! je considère que la majorité de cette commission a fait preuve d'une singulière confiance et d'une confiance que je trouve trop large en l'espèce, aux membres du Gouvernement pour financer ce projet, qu'elle-même n'a pas eu le courage de financer elle-même.

M. Courrière. Très bien!

M. Pierre Boudet. En effet, proposer au vote de cette assemblée un article 2 disant: « Jusqu'au 31 décembre 1951, le compte spécial du Trésor prévu à l'article premier sera alimenté par les ressources rendues disponibles par une annulation de crédit de 6 milliards de francs que le Gouvernement devra, dans un délai d'un mois à compter de la promulgation de la présente loi, répartir entre les chapitres suivants » — suit l'énumération des chapitres — et se garder par contre de dire sur quels chapitres on veut faire porter l'abattement le plus important, quel est le volume même des chapitres envisagés, le volume des réductions de crédits que l'on veut demander au Gouvernement de faire lui-même...

M. Jacques Debû-Bridel. Voilà quelque chose du ressort de l'exécutif, mon cher collègue.

M. Pierre Boudet. ...cela me paraît, quoique vous en pensiez, cher monsieur Debû-Bridel, une singulière marque de confiance de la part de la majorité de la commission des finances qui, par définition, ne fait pas confiance au Gouvernement.

Je n'ai pas apporté à la tribune autant d'armes que M. Pellenc, je m'en excuse; je n'en ai d'ailleurs pas autant que lui. Mais, j'ai essayé tout de même d'apporter quelques chiffres.

M. Pellenc disait tout à l'heure, dans son intervention, qu'il paraissait très facile de faire des abattements de l'ordre de 6 milliards sur un total de dépenses, de crédits votés, de l'ordre de 200 milliards.

Effectivement, les chapitres sur lesquels la commission des finances veut faire porter l'abattement de 6 milliards représentaient à l'origine des crédits s'élevant à peu près à 200 milliards — j'ai fait l'addition très rapidement. Seulement, il se trouve que nous sommes à la fin de septembre 1951 et qu'une très grande partie de ces crédits est épuisée.

Sur les chapitres 5040, 5070 et 5080 les services du budget, que j'ai interrogés, m'ont fait connaître qu'il n'y avait plus aucune disponibilité. Par conséquent, sur ces chapitres là, il me paraît difficile de faire des économies; on ne fait pas d'économie sur la néant!

Sur le chapitre 5120 concernant la régie autonome des transports parisiens, il reste des crédits pour une somme de 490 millions. Tout le monde sait quelle est la situation de la régie autonome des transports parisiens; tout le monde sait qu'il y a quelque temps, elle a été dans l'obligation d'augmenter ses tarifs, et je me demande si ce serait un excellent moyen de diminuer les tarifs du métro que de supprimer les 490 millions qui restent encore à verser à la régie autonome des transports parisiens.

M. Dulin. Cela ferait plaisir aux usagers! Vous oubliez que les tarifs viennent d'être augmentés!

M. Pierre Boudet. Les tarifs viennent d'être augmentés, je l'ai dit; ce n'est donc pas le moment de supprimer la subvention.

Reste alors le chapitre 5140, subvention à la Société nationale des chemins de fer français. Je sais qu'on ne chatouille pas impunément M. Pellenc sur la Société nationale des chemins de fer français. Il a décelé dans le fonctionnement de cette société nationale certains abus, peut-être pas toujours aussi graves qu'on veut bien le dire, mais je sais que M. Pellenc s'est fait une spécialité de réformer les abus de la Société nationale des chemins de fer français et, mon Dieu, vouloir réformer les abus, c'est une intention louable!

Sur les 75 milliards de crédits votés au budget, il reste à l'heure actuelle à mandater à la Société nationale des chemins de fer français 18.750 millions. Je rappelle que nous sommes au mois de septembre, qu'il y a encore, pour arriver à la fin de 1951, un peu plus de trois mois, et que le volume des sommes disponibles par rapport à l'ensemble des crédits votés pour l'année budgétaire correspond à peu près aux trois douzièmes des crédits. Est-il possible, mesdames, messieurs, de prendre sur ces crédits 6 milliards? Je vous pose la question. Pour ma part, je ne le crois pas.

Enfin, il reste 470 millions sur le chapitre 3317 qui sont destinés aux constructions aéronautiques. Si l'on supprimait ce crédit, cela aurait pour résultat de mettre en difficulté la Société du Sud-Ouest qui attend le paiement d'un certain nombre de fabrications. Quant aux Charbonnages de France, sur un crédit total de 28 milliards, il reste 6 milliards au titre du budget des investissements.

Pour Electricité de France, les crédits ont été versés. Quant à la Compagnie nationale du Rhône, il reste 3 milliards à verser sur les 10 milliards votés. Je tiens simplement à signaler que les 6 milliards destinés à Charbonnages de France, que les 3 milliards de la Compagnie nationale du Rhône sont destinés à financer des travaux des entreprises nationales, dont le montant correspond à des autorisations d'investissement données par le Parlement et que, de toute façon, ces travaux ayant été engagés, il faudra bien les payer.

Voilà les quelques observations que je voulais faire sur le mode de financement qui avait été envisagé par la majorité de la commission des finances.

Sans vouloir prolonger outre mesure ce débat, et sans — je le répète — avoir apporté ici de très nombreux dossiers, je me permets de vous livrer une dernière observation. Dans cette Assemblée, une majorité s'est dégagée en faveur du texte qui nous est proposé. Je n'entendais pas sans intérêt, cet après-midi, notre collègue Biatarana rendre hommage à la majorité de l'Assemblée nationale qui, voulant voter le texte qui nous est soumis, n'avait pas hésité à braver l'impopularité et à instituer des impôts nouveaux...

M. Dulin. Halte aux impôts!

M. Pierre Boudet. ... parce que cette majorité estimait que la loi qu'elle était désireuse de voter justifiait des sacrifices nouveaux. Aussi je voudrais mettre en garde M. Dulin comme les autres...

M. Dulin. Notre parti lui, n'a pas voté l'échelle mobile que vous avez votée tout à l'heure à l'Assemblée nationale et qui va provoquer l'inflation dans le pays et saboter notre monnaie. (*Applaudissements sur plusieurs bancs à gauche et au centre. — Mouvements divers.*)

M. Pierre Boudet. Je me permets de répondre à M. Dulin — cela n'étonnera personne, puisqu'il est président de la commission de l'agriculture — qu'il met la charrue devant les bœufs. Nous n'avons pas encore eu à connaître, dans cette Assemblée, du projet relatif à l'échelle mobile. Vous voudrez donc bien

attendre, monsieur Dulin, pour juger, de connaître la position que je pourrai prendre ici!

Ceci dit, je répète qu'il est certainement plus courageux, quand on veut réaliser une réforme de justice comme celle qui est proposée à votre Assemblée par le projet que nous discutons, de prendre des risques et voire même des risques d'impopularité, que de proposer des modes de financement qui, d'abord, sont illusoire et qui, en plus, par l'incidence économique qu'ils auront, par l'arrêt de certains travaux dans nos entreprises nationales, auraient pour résultat de faire croire à la classe laborieuse de ce pays que l'on veut financer les réformes de l'enseignement et l'aide à l'enseignement libre sur le dos de ceux qui travaillent. (*Applaudissements sur quelques bancs à gauche.*)

Mes amis prendront toutes leurs responsabilités. Pour ma part, je pense que le courage consiste à voter les dépenses, certes, mais aussi à voter les recettes. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs, et sur divers bancs au centre et à droite.*)

M. Pierre Courant, ministre du budget. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. le ministre du budget.

M. le ministre du budget. Mesdames, messieurs, le Gouvernement est obligé d'opposer à l'amendement l'article 47 du règlement du Conseil de la République, mais pour le faire, il se doit de fournir quelques explications.

Le texte soumis au Conseil de la République n'est pas privé d'un apparent équilibre, mais l'équilibre proposé est faux, il est trompeur et les ressources correspondantes ne sont pas et ne peuvent pas être dégagées, comme le prétend le texte que nous discutons.

Je voudrais tout d'abord répondre à quelques observations de M. le sénateur Pellenc quant à l'attitude du Gouvernement. Il a en effet reproché au Gouvernement d'avoir manqué de logique. Il me paraît nécessaire, à ce sujet, de rappeler deux phrases de la déclaration ministérielle qui permettent de constater, tout au contraire, que l'attitude du Gouvernement, au cours de ce débat, a été parfaitement cohérente et parfaitement conforme aux engagements qui ont été pris lors de la déclaration d'investiture.

M. le président du conseil avait, à ce moment-là, déclaré à l'Assemblée nationale qu'il accepterait l'un des deux systèmes préparés par MM. Maurice-Petsche et René Mayer lors des déclarations d'investiture précédentes et il ajoutait ceci: « Ces deux systèmes avaient la caractéristique commune de ne pas mettre en cause directement les finances de l'Etat, les charges qu'ils entraînaient devant être couvertes par de légères majorations des cotisations de sécurité sociale ou des allocations familiales ».

Si ces propositions n'ont pas reçu l'assentiment d'une majorité constitutionnelle, elles ont été approuvées par de nombreux députés. Elles fixaient, quant au principe, aux charges financières ou aux méthodes de financement, un certain cadre et une limite.

« Le Gouvernement que je présiderais, continuait le président Pleven, ne s'opposerait pas à des propositions parlementaires qui s'inscriraient dans le cadre de l'une ou de l'autre proposition et resteraient dans leurs limites en ce qui concerne les charges et le financement ».

Voici ce qui avait été déclaré et, bien entendu, le Gouvernement n'a pas eu à prendre l'initiative en ce qui concerne le financement de la proposition de loi qui est maintenant soumise au Conseil de la République. Ce n'est pas lui qui a proposé le financement par une augmentation de la taxe à la production. C'est une initiative qui a été prise — si mes souvenirs sont exacts — par la commission des finances de l'Assemblée nationale qui a assuré ainsi le respect de l'article 1^{er} de la loi de finances. Je dois rappeler au Conseil de la République, qui partage certainement les mêmes sentiments, que la commission des finances de l'Assemblée nationale était, à juste titre, vigilante et qu'elle n'admettait pas qu'un texte non financé soit soumis à ses débats.

Ceci étant précisé, ce rappel étant fait de l'origine du texte, je dois dire que le Gouvernement n'a cependant pas refusé que le financement fût prévu par des impôts nouveaux, alors qu'il avait semblé, à l'origine, envisager volontiers un financement par une cotisation d'allocations familiales. Mais, maintenant, devant le Conseil, on propose un amendement qui, reprenant une idée qui avait été exprimée à l'Assemblée nationale, réclame non pas une recette nouvelle, mais des économies budgétaires.

Mon devoir est de rechercher si les économies proposées sont réelles, si elles sont possibles, si elles sont sérieuses.

Je dois constater que, si M. le sénateur Pellenc a dit à propos des économies en général une quantité de fort bonnes choses auxquelles le ministre du budget, aussi épris que lui d'économies qui faciliteront sa tâche, applaudit de tout son cœur, il n'a donné aucun renseignement au Conseil ni sur les

économies précises à opérer ni sur les postes budgétaires qu'elles concernent.

Toute la question soulevée à propos de l'article 47 va être de rechercher le volume encore disponible des crédits budgétaires désignés par M. le sénateur Pellenc et d'envisager s'il est possible ainsi de dégager 6 milliards d'économies. Je suis certain, connaissant la sagesse de cette assemblée, qu'après avoir pris connaissance des renseignements qui lui seront fournis sur ce point, vous conviendrez que ce dégagement au moment où nous sommes, c'est-à-dire en septembre 1951, à trois mois de l'achèvement de l'exécution du budget de 1951, est impossible et qu'en tout cas il s'agirait d'économies trompeuses, d'économies irréalisables.

Quels sont les postes d'économies suggérés? Je ne m'expliquerai pas longuement sur les différents chapitres mentionnés, parce que MM. les ministres des travaux publics et de l'industrie, qui sont spécialement en cause — puisque toutes les lignes visées s'appliquent à leurs budgets — sont ici à mes côtés et vont, d'une manière beaucoup plus précise que je ne pourrais le faire, vous renseigner sur l'évolution des dépenses afférentes à ces chapitres et vous indiquer l'état actuel des différents comptes visés par M. le sénateur Pellenc et la commission des finances.

Je crois pouvoir résumer la situation de la façon suivante: Il y a, pour certains de ces comptes, épuisement total des crédits votés; pour d'autres, ils sont engagés. La Compagnie nationale du Rhône a émis des traites qui ont été signées, qui ne seront pas payées si les crédits sont réduits. Pour la Régie autonome des transports parisiens, on vous a fait observer il y a un instant que, si la subvention inscrite au budget n'était pas payée, il faudrait sans tarder augmenter les tarifs — ce à quoi personne, bien entendu, ne pense.

Voici comment la question se pose à propos de l'article 47. Lorsque le Conseil aura entendu les explications des ministres intéressés, je demanderai à M. le président de sa commission des finances de juger si, sur le vu des renseignements techniques ainsi donnés, l'article 47 n'est pas à l'évidence applicable. Je demanderais alors au Conseil de se prononcer par scrutin sur ce point.

Cependant, je ne doute pas que la commission des finances reconnaisse l'impossibilité de réaliser les milliards d'économies proposées par M. Pellenc.

Mme le président. Je me permets de vous faire remarquer, monsieur le ministre, que le Conseil ne peut pas être consulté sur l'application de l'article 47. Seule la commission des finances est qualifiée pour en juger.

M. le ministre du budget. Je ne le crois pas, madame le président, car je me permets de vous signaler que s'il est indiqué dans l'article 47 que la commission des finances peut reconnaître son application d'office et sans vote, cela n'implique pas l'interdiction pour le Gouvernement de soumettre la question au Conseil de la République qui tranche en dernier ressort.

M. Jacques Debû-Bridel. Ce serait une innovation.
M. Dulin. C'est une erreur. Nous n'avons jamais procédé ainsi.

Mme le président. Je crois, monsieur le ministre, qu'une autre procédure devrait être employée par vous: vous pourriez opposer la question préalable à l'amendement et le Conseil de la République serait consulté sur ce point.

Mais notre règlement ne prévoit pas du tout que le Conseil doive être consulté sur le point de savoir si l'article 47 est applicable ou non. Ce serait en effet un précédent regrettable, car c'est seulement la commission des finances, par la voix de son président, de son rapporteur général ou du rapporteur spécial compétent, qui peut dire si l'article 47 est applicable ou non.

Plusieurs sénateurs. C'est exact!

M. le ministre du budget. J'attendrai donc de connaître l'avis de la commission des finances; je verrai alors si elle constate, après les explications données, que l'article 47 est opposable.

Mme le président. J'ai tenu simplement, monsieur le ministre...

M. le ministre du budget. Je vous en remercie.

Mme le président. ...à vous indiquer immédiatement que notre règlement ne prévoit pas du tout la consultation de l'Assemblée sur le point de savoir si l'article 47 est applicable ou non.

M. Jean-Marie Louvel, ministre de l'industrie et de l'énergie. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie et de l'énergie.

M. le ministre de l'industrie et de l'énergie. Mesdames, messieurs, je voudrais confirmer par quelques précisions les affirmations de M. le ministre du budget et vous dire qu'en ce qui concerne les chapitres relevant de mon département ministériel, il serait vain de penser pouvoir dégager des économies quelconques sur les dotations afférentes.

Quels sont ces chapitres? Chapitre 5040: il concerne la « sub-

vention au centre national de la cinématographie ». Sur ce chapitre, le budget de 1951 prévoyait un crédit de 70.673.000 francs; la loi d'économies du 23 mai a réduit ces crédits à 42.674.000 francs. Il restait donc pour l'exercice en cours un crédit définitif de 27.999.000 francs. Ce crédit, qui comme vous le voyez est déjà très réduit, a été pour cette année complètement engagé et ordonné.

Chapitre 5070: « subvention à la caisse de compensation des combustibles minéraux solides »; je vous ai fourni sur ce chapitre de larges explications au cours des débats budgétaires.

Je n'insisterai pas, ce crédit se montait au budget de 1951 à la somme de 3.724.998.000 francs. La loi d'économies du 23 mai l'a réduit de 3 milliards, de sorte que la dotation définitive se limitait à 724.998.000 francs. Ce crédit lui aussi a été engagé et ordonné en totalité.

Chapitre 5080: « Participation de la métropole au déficit des houillères du Sud oranais ». Vous savez qu'il s'agit là de l'application d'un accord intervenu entre l'Algérie et la métropole. Le crédit prévu au budget de 1951, de 275 millions de francs, a été comme le précédent engagé et ordonné en totalité. Ainsi que sur les trois premiers chapitres qui figurent à la page 12 du rapport de M. Walker, il est impossible de dégager une économie quelconque, si minime soit-elle.

Quant aux autres chapitres visés par l'amendement de la commission des finances et qui dépendent de mon département ministériel, ils concernent les investissements économiques et sociaux: chapitre 9540 « Prêts aux Charbonnages de France et houillères de bassin, prêts à Electricité de France, prêts à la Compagnie nationale du Rhône. » Ces prêts s'élèvent respectivement à 28 milliards, 63.500 millions et 10 milliards, soit un total de 101 milliards de francs.

Ces prêts étaient destinés, comme vous le savez, à financer les travaux d'équipement de nos entreprises nationales, soit principalement pour la construction de barrages ou de centrales thermiques en ce qui concerne Electricité de France, soit pour l'aménagement de nouveaux puits ou la construction de grands ensembles en ce qui concerne Charbonnages de France, soit en ce qui concerne la Compagnie nationale du Rhône, pour l'achèvement des travaux de Génissiat ou la continuation de Donzère-Mondragon.

Tous ces travaux publics s'effectuent en majeure partie pendant la belle saison. C'est vous dire que maintenant la campagne d'été étant pratiquement terminée, les crédits sont en grande partie épuisés.

L'annulation de crédits sur ces chapitres me paraît, en sorte, impossible, une telle annulation n'aurait d'autre conséquence que de remettre à l'an prochain les paiements aux entreprises adjudicatrices, ce qui, pour certaines d'entre elles, les mettrait certainement dans de graves difficultés.

Bref, mesdames, messieurs, je ne vois pas la possibilité d'annuler une partie si faible soit-elle des crédits consentis lors du vote du budget, soit parce que les crédits sont engagés et ordonnés, soit parce qu'il s'agit de travaux qu'il n'est pas possible d'arrêter ou des paiements qu'il n'est pas possible de différer.

C'est pourquoi, en ce qui concerne le département ministériel dont j'ai la charge, je suis au regret de dire à M. le sénateur Pellenc que ce serait un leurre de pouvoir réaliser une économie quelconque sur les chapitres auxquels l'amendement de la commission des finances fait allusion.

Mme le président. La parole est à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.

M. Antoine Pinay, ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. Je ne vous dirai pas, comme il l'a été fait tout à l'heure, qu'il serait absurde d'envisager des économies. Je dois déclarer, au contraire, que je suis le premier à demander à M. Pellenc de nous donner sa collaboration pour effectuer la recherche d'économies et d'économies réelles.

M. Dulin. Très bien!

M. le ministre des travaux publics. Il est incontestable que les subventions qui sont données, soit à la Régie autonome des transports parisiens, soit à la Société nationale des chemins de fer français, soit à la compagnie Air France, le sont en vertu de conventions qui n'ont pas fixé les subventions sans raisons profondes et sérieuses.

En ce qui concerne la Régie autonome des transports parisiens, une loi du 21 mars 1948 a prévu une subvention d'équilibre à la charge de l'Etat et des collectivités locales, dont le taux ne doit pas dépasser 15 p. 100 du montant des recettes. Cette subvention n'est pas une aide exceptionnelle donnée à la Régie autonome. Elle est destinée à rembourser forfaitairement le manque de recettes qui provient de l'application de réductions de tarif qui sont dites « sociales ».

C'est ainsi qu'il est imposé à la Régie autonome de donner des cartes hebdomadaires à prix réduit et de consentir des réductions pour les familles nombreuses, les mutilés et certaines autres catégories sociales. C'est ce remboursement qui est fait, en vertu de la loi, à la Régie autonome des transports parisiens par l'Etat et les collectivités locales.

D'autre part, cette subvention est payée mensuellement. Le budget de la Régie autonome des transports parisiens étant établi au début de l'année en tenant compte de cette subvention, il est bien évident que si, au dernier trimestre, on venait tout à coup lui supprimer les trois dernières mensualités, on mettrait cette compagnie devant des difficultés de trésorerie telles qu'elle serait obligée de procéder immédiatement à un relèvement de ses tarifs, alors que le Gouvernement s'est engagé, voici quelques jours, à n'envisager aucune augmentation nouvelle pour ne pas aggraver les difficultés sociales des salariés.

En ce qui concerne la subvention d'équilibre à la Société nationale des chemins de fer français, je sais que M. Pellenc se préoccupe beaucoup de la question si j'en juge par la volumineuse correspondance qui nous est adressée presque quotidiennement. Mais je pense que je ne serais pas digne de la fonction qui m'a été confiée si des économies aussi simples et aussi faciles que celles que l'on me demande de faire sur-le-champ n'avaient pas été réalisées.

Pour améliorer les conditions d'exploitation, des compressions de dépenses ont déjà été effectuées. Je signale qu'une augmentation considérable du trafic a été réalisée, alors que le personnel a diminué de 45.000 unités depuis un an et demi. En outre, la Société nationale des chemins de fer français a fermé certaines exploitations déficitaires, comme celle de Propriano dont j'ai eu l'honneur d'entretenir le Sénat à diverses reprises.

Si M. Pellenc voulait bien nous apporter la collaboration que je lui ai demandée à différentes reprises...

M. Pellenc. Et que je n'ai jamais refusée, monsieur le ministre.

M. le ministre des travaux publics. ...nous pourrions peut-être trouver le moyen d'effectuer certaines économies. Je demande au Sénat de comprendre qu'il n'est pas possible de réaliser ces économies sur le champ, sans mettre en difficulté les différents services de la S. N. C. F. qui doit assurer en fin d'année des dépenses importantes et qui, surtout, doit supporter, sans relèvements équivalents de tarifs, tout à la fois les augmentations de salaires accordées à deux reprises depuis le début de l'année et celle qui sera décidée ces jours-ci. La S. N. C. F. ne peut accepter les augmentations qui lui sont imposées sur le charbon, l'électricité, l'acier et toutes les fournitures indispensables à l'exploitation et supporter, en même temps, une réduction de la subvention d'équilibre qui lui est donnée en vertu de la convention qui la lie à l'Etat.

En ce qui concerne Air France, je dois dire que cette entreprise a fait un effort considérable de compression de ses dépenses. La subvention qui lui est due est versée par trimestre; les trois quarts de celle-ci ont donc déjà été versés. Au moment où l'on impose à Air France l'emploi d'appareils nationaux, alors que cette compagnie se trouve en concurrence avec les entreprises étrangères qui disposent d'appareils plus modernes, plus perfectionnés et d'un prix d'achat moins élevé, on lui demanderait de renoncer à une subvention d'équilibre qui lui a été donnée pour assurer le trafic sur des lignes, dont certaines ne sont pas rentables, mais sur lesquelles le pavillon français doit encore flotter!

Je demande au Conseil de la République de comprendre que ces improvisations d'économies seraient un leurre et qu'il n'est pas possible de laisser penser au pays et au Parlement qu'il y a des gaspillages et des dépenses inutiles aussi apparents et aussi flagrants qu'il puissent, en quelques jours, être chiffrés à quelque 6 milliards de francs et réalisés afin de subventionner la proposition de loi en discussion.

Nous demandons donc au Conseil de la République de vouloir bien renoncer à tout mode de financement par le système des économies ainsi proposé, au moins jusqu'au 1^{er} janvier, et d'étudier, pour le budget de 1952, la mesure des économies qui pourraient être effectivement réalisées, en collaboration même avec les compagnies visées.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission des finances?

M. le rapporteur pour avis. Mesdames, messieurs, comme vous, j'ai écouté très attentivement les explications qui nous ont été données successivement par les ministres au sujet des différents chapitres sur lesquels nous entendons faire porter le total d'économies de 6 milliards de francs. Je dois dire que je ne suis pas tout à fait convaincu.

Je ne nie pas le fait que, dans les diverses entreprises dont il a été question, des efforts importants ont été faits pour réduire les prix de revient et les dépenses par rapport aux recettes, donc pour réaliser un certain chiffre de véritables économies.

Mais, voyez-vous, messieurs les ministres, notre thèse est la suivante: nous disons que, si l'effort consenti a déjà donné des résultats, il est possible de le poursuivre et de dégager, sur cet ensemble qui représente 200 milliards pour une année complète, soit environ 50 milliards pour quatre mois, les 6 mil-

liards qui nous sont aujourd'hui nécessaires. (*Applaudissements.*)

M. Jean Berthoin. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, mon cher collègue ?

M. le rapporteur pour avis. Je vous en prie.

Mme le président. La parole est à M. Berthoin, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Jean Berthoin. Je suis obligé d'intervenir et je m'en excuse. Si je le fais, ce n'est pas comme rapporteur général, puisque c'est vous, monsieur Walker, qui parlez au nom de la commission des finances. Mais c'est pour moi une question de conscience.

Vous venez de dire qu'il restait 50 milliards...

M. le rapporteur pour avis. Ce n'est pas ce que j'ai dit !

M. Jean Berthoin. C'est bien ce que vous avez dit. Vous avez dit que sur un volume annuel de 200 milliards il en restait 50 sur quatre mois.

Permettez-moi de répéter à mon tour que nous nous trouvons, à l'heure actuelle, à trois mois de la fin de l'année. Il reste de disponible — les ministres nous l'ont dit, M. Boudet l'a dit également tout à l'heure et je confirme ses chiffres que j'ai personnellement vérifiés — une somme de 29.700 millions. Nous avons là-dessus à verser, au titre de la subvention d'équilibre de 75 milliards à la S. N. C. F., une mensualité de 6.250 millions. C'est un engagement qui a été pris par le Parlement. Est-ce que vous pensez pouvoir — c'est le problème qui doit se poser — prendre la décision de rompre un engagement formel souscrit à une autre époque ? C'est vous qui en décidez.

Pour le reste, 10 milliards, par conséquent, si vous admettez que vous devez respecter l'engagement que le Parlement a souscrit par son vote...

M. Pellenc. Ce n'est pas notre Assemblée qui en a décidé ainsi.

M. Jean Berthoin. La Constitution est ce qu'elle est, la loi est la loi, elle s'impose à vous comme à moi, elle s'impose à cette assemblée comme à tous. (*Applaudissements à gauche.*) Il faut tout de même se rendre compte, monsieur Pellenc, que, malgré l'opinion du Conseil de la République, il y a la loi. J'estime que le premier devoir de tout parlementaire, lorsque celle-ci est votée, est de la respecter.

M. Jacques Debû-Bridel. Qui est rapporteur ici ?

M. Jean Berthoin. J'interviens, je l'ai dit, en mon nom personnel.

Il reste donc dix milliards. Et vous pensez que, sur ces 10 milliards, il est possible de réaliser un abattement de 55 p. 100 ? Après les explications qui ont été données tout à l'heure et que je ne mets pas en doute, j'estime que cela est impossible.

J'ai cru comprendre, monsieur Pellenc, certaines choses qui m'ont profondément heurté, j'ai cru que vous indiquiez que les ministres paraissent surtout désireux d'aller se promener au cours de missions à l'étranger et que les hommes qui recherchaient le pouvoir étaient peut-être plus intéressés par les bénéfices du pouvoir que par l'action elle-même.

M. Pellenc. J'ai dit exactement le contraire !

M. Jean Berthoin. Il ne faut pas, tout de même, toujours diminuer ce qui peut rester, dans ce pays, l'autorité. Les véritables économies, permettez-moi de vous le dire, ce n'est pas par de tels moyens qu'elles seront réalisées.

J'ai la conviction profonde, et je me tourne aussi vers les ministres, que c'est d'en haut que doit venir l'exemple. Je suis convaincu que ce qui manque à ce pays, c'est peut-être de prendre conscience que ce sont d'abord les hauts pouvoirs publics qui doivent réaliser en eux-mêmes et par eux-mêmes des économies et non pas seulement par des diminutions de crédits budgétaires, mais d'abord par une bonne tenue générale de l'Etat. Peut-être est-il possible de commencer à réaliser ces économies d'une façon très simple, qui consisterait, par exemple, — je le dis et cela n'a rien de démagogique, soyez-en persuadés — dans la diminution du nombre des postes ministériels ?

Il est incontestable que, si l'on veut obtenir de ce pays l'effort nécessaire pour sauver sa monnaie menacée, il faut que l'exemple vienne de très haut, et ce n'est pas en réduisant les crédits budgétaires de quelques milliards que nous arriverons à un résultat efficace.

M. Jacques Debû-Bridel. Déposez un amendement !

M. Jean Berthoin. Permettez-moi de le déclarer, je parle en ce moment avec le seul souci d'essayer de servir, un point c'est tout.

M. Jacques Debû-Bridel. Il y a un rapporteur qui est désigné !

M. Jean Berthoin. J'ai dit tout à l'heure que je parlais en mon nom personnel ; personne ne peut me contester ce droit. (*Applaudissements à gauche.*) Je voudrais bien qu'on le reconnût !

Il me semble que, si pratiquement nos avis diffèrent sur les procédés, nous sommes d'accord sur le fond. M. Pellenc a le même souci que moi, que nous tous ; il a été fonctionnaire

comme moi ; nous avons tous le même désir de servir l'Etat, mais nous n'avons pas foi dans les mêmes moyens pour y parvenir. Cela dit, je déclare — expliquant mon vote — et je le pense profondément, que le financement proposé n'est pas acceptable.

J'ai le sentiment que j'avais le devoir de l'indiquer, mesdames, messieurs. C'est fait ! (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs au centre et à droite.*)

Mme le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. le rapporteur pour avis. Sans doute avez-vous mal interprété ma pensée, monsieur Berthoin, ou peut-être me suis-je mal exprimé ?

Ce que j'ai voulu dire, c'est que le Conseil estime que, sur une masse de dépenses de 200 milliards, dont le quart représente environ 50 milliards, un effort persévérant d'économies doit pouvoir dégager 6 milliards.

Je n'ai pas dit que 50 milliards étaient disponibles, puisque je me range à l'avis exprimé par M. le ministre ; il n'y a pas 50 milliards de disponibles, mais 5 milliards m'apparaissent comme l'ordre de grandeur des économies qui peuvent être faites, non pas uniquement sur les crédits qui sont dispensés à travers ces chapitres, mais par des économies à l'intérieur même des entreprises qui sont ici visées.

C'est la thèse de la commission des finances que je défends, monsieur le rapporteur général. Vous savez bien dans quelles conditions je parle ici...

M. Jean Berthoin. Je le sais, monsieur Walker, avec beaucoup de courage et de loyauté.

M. le rapporteur pour avis. Monsieur le ministre, vous avez fait un effort, vous devez continuer cet effort. Telle est l'opinion de la commission des finances.

Je voudrais, avant de conclure, répondre directement à la question qui m'a été posée, c'est-à-dire au problème soulevé par M. Boudet. On a parlé de courage. Certes, il faut du courage pour voter des impôts, mais il faut aussi du courage pour faire des économies. (*Applaudissements sur les bancs supérieurs à gauche, au centre et à droite et sur quelques bancs au centre.*)

Il est peut-être plus difficile de faire des économies...

M. Pierre Boudet. Sur le papier !

M. le rapporteur pour avis. ... en désignant les entreprises à atteindre que de voter des impôts que tout le monde payera et qui sembleront ainsi ne s'appliquer à personne.

Or, dans l'argumentation que j'ai présentée tout à l'heure, il y avait deux choses. J'ai d'abord défendu la thèse de la commission des finances, en disant que nous pensions qu'un certain nombre d'économies étaient possibles. J'ai également développé un autre thème et j'ai notamment déclaré qu'il y avait dans la conjoncture actuelle une tendance inflationniste et que la moindre perturbation dans la production pouvait être extrêmement dangereuse. Je crois que nous sommes tous d'accord là-dessus.

C'est pour ces raisons générales — elles ne sont que générales, je le reconnais — que j'estime que l'article 47 n'est pas applicable. J'ajoute que nous allons émettre un vote ; M. Berthoin a donné l'explication du sien. Chacun ici pourra voter selon sa conscience ; c'est d'ailleurs toujours ainsi que l'on vote, compte tenu des explications qui ont été données par les ministres. Certains jugeront que ces explications étaient convaincantes et voteront contre le texte de la commission des finances ; d'autres estimeront, au contraire, qu'elles ne sont pas convaincantes et se prononceront pour l'adoption de ce texte. Je crois qu'il n'y a là aucune difficulté. En tout état de cause, la commission des finances demandera un scrutin, estimant, je le répète, que l'article 47 n'est nullement applicable en l'espèce. Le scrutin sur l'amendement nous départagera.

M. le ministre des travaux publics. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. le ministre des travaux publics.

M. le ministre des travaux publics. Je voudrais répondre d'un mot à M. le rapporteur pour avis et apporter une précision. M. le rapporteur pour avis nous dit : vous avez déjà procédé à des économies importantes ; j'en tire la conclusion que vous pouvez en faire de nouvelles.

Il y a tout de même des limites ; je ne veux pas dire que la limite des économies, en ce qui concerne les entreprises dont j'ai la charge soit atteinte, bien loin de là. Malheureusement, c'est au moment où nous supportons une augmentation considérable des prix de revient, au moment où nous allons devoir effectuer une augmentation des salaires, où nous subissons une augmentation du charbon, du courant électrique, des matériels qui nous sont nécessaires, c'est-à-dire au moment où nous sommes obligés d'affecter des sommes importantes pour payer ces suppléments de prix que vous nous demandez des économies.

Or, si je vous dis qu'il est possible d'en faire et que nous sommes prêts à travailler avec vous pour en faire, donnez-nous le temps de les réaliser ! Je ne crois pas qu'il soit loyal de laisser croire au Parlement et au pays qu'il est possible, dans

les trois mois à venir, de réaliser 6 milliards d'économies. Je dis, au contraire, que la conjoncture actuelle nous impose de rechercher des crédits supplémentaires pour équilibrer les dépenses auxquelles nous avons à faire face en raison des événements.

M. de Montalembert. Voilà trois ans que cela dure !

M. le président. L'amendement de la commission des finances étant complété par plusieurs sous-amendements, je ne pourrai mettre aux voix que sa première partie relative aux chapitres 5040, 5070, 5080.

Je donne la parole à M. Courrière pour expliquer son vote.

M. Courrière. Mesdames, messieurs, la groupe socialiste votera contre l'amendement de la commission des finances pour les raisons que j'ai exposées hier à la tribune, pour les raisons que mon ami, M. Boudet, donnait tout à l'heure, et pour celles qui ont été développées par M. le ministre et par M. Berthoin.

Nous n'avons aucune raison de penser que le financement qui nous est proposé par la commission des finances soit sérieux, et même qu'il existe. D'autre part, nous n'acceptons pas davantage le financement qui nous est proposé dans le texte qui nous vient de l'Assemblée nationale.

C'est pour cette raison et devant le souci exprimé par chacun d'entre vous ici de trouver un mode de financement qui ne serait pas un impôt pesant sur le coût de la vie, que j'ai pensé à déposer un amendement — qui risquait d'ailleurs d'être sans objet dans la mesure où celui de M. Pellenc aurait été adopté — prévoyant le rétablissement de taxes existant autrefois.

Mesdames, messieurs, on a dit que j'avais déposé cet amendement, tendant à rétablir des taxes qui frappaient jusqu'à ces dernières années les communautés ou les associations religieuses, simplement par esprit de sectarisme.

Si je l'ai fait, mesdames, messieurs, c'est d'abord parce que j'ai pensé qu'il serait agréable à chacun, ici, de réparer l'oubli qu'avait fait le général de Gaulle lorsqu'il a pris le pouvoir dans ce pays et qu'il a supprimé les textes votés par le gouvernement de Vichy. Or, l'abrogation des lois qui, autrefois, imposaient les communautés religieuses résulte d'un texte de 1942 qui a toujours force de loi à l'heure actuelle.

J'ai pensé que vous voudriez rétablir la légalité républicaine et voter avec nous le rétablissement de ces taxes.

D'autre part, vous voulez les uns et les autres financer les mesures que vous préconisez en faveur des écoles libres, sans que le contribuable de ce pays se sente surchargé d'impôts. Or ceux qui vont être frappés par la mesure que je propose ne constituent pas l'immense majorité des contribuables; ils sont en nombre excessivement réduit.

Enfin, les taxes qui existaient autrefois, et que je vous demande de rétablir, ne risquent pas d'influer sur le coût de la vie. Certains me diront, bien sûr, que la Chartreuse et la Bénédicte augmentent de prix; mais il y a si peu de gens qui en boivent que cela n'aura aucune répercussion sur le coût de la vie. (Sourires.) Ainsi, je vous donne la possibilité de financer votre mesure sans que le contribuable se sente écorché.

J'ai entendu de tous côtés des paroles de sollicitude prononcées en faveur de l'école publique de ce pays. On nous a dit que la France tout entière devait l'aider. Je vous donne, mesdames, messieurs, qui siégez à droite, la possibilité de témoigner votre sollicitude à l'école publique en votant l'amendement que j'ai déposé, à supposer que ce texte vienne en discussion!

En tout cas, je vous propose un mode de financement qui, s'il était admis, vous permettrait de vous présenter devant les contribuables sans qu'ils vous fassent le reproche de les avoir surchargés d'impôts pour une mesure partisane. (Applaudissements à gauche.)

Mme le président. La parole est à M. le ministre du budget.

M. le ministre du budget. Le Gouvernement est dans l'obligation de constater que la mesure proposée ne produirait que quelques centaines de millions et que cette somme ne serait récupérable qu'en 1952. Par conséquent, le texte proposé n'assure pas l'équilibre; aussi je suis obligé de lui opposer à nouveau l'article 47.

Mme le président. Le Conseil délibère actuellement sur l'amendement de la commission des finances et non sur celui présenté par M. Courrière. La confusion provient du fait que M. Courrière a défendu son propre amendement au cours d'une explication de vote.

M. Souquière. Je demande la parole pour expliquer mon vote.

Mme le président. La parole est à M. Souquière.

M. Souquière. Mesdames, messieurs, je me permets de faire devant l'Assemblée une très brève constatation. Je crois qu'au cours de ce débat nous avons assisté ici à un jeu assez curieux. La majorité de cette Assemblée qui entend faire adopter ce texte n'a pas maintenant le courage d'en décider le financement. (Exclamations sur certains bancs à gauche, ainsi qu'au centre et à droite.)

M. Pierre Boudet. Attendez la suite!

M. Souquière. Cela se comprend. En particulier, les élus du rassemblement du peuple français nous donnent un exemple très précis de leur démagogie habituelle.

M. Jacques Debû-Bridel. Vous pouvez en parler de la démagogie, vous!

M. Souquière. Les élus du rassemblement du peuple français à l'Assemblée nationale ont commis l'erreur de voter l'augmentation de la taxe à la production. Aujourd'hui, le groupe du rassemblement du peuple français du Conseil de la République voudrait bien essayer de rattraper cette erreur en faisant la démonstration devant le pays qu'il est hostile aux impôts nouveaux. Cela ne prend pas, messieurs les élus du rassemblement du peuple français!

Je voudrais faire une deuxième démonstration. M. Pellenc, tout à l'heure, a utilisé un mot qui n'est pas absolument juste et, pour une fois, le groupe communiste sera d'accord avec le Gouvernement, je dis bien, pour une fois. (Sourires.)

Monsieur Pellenc, vous avez proposé de réduire les subventions à la régie autonome des transports parisiens. Or, il n'y a pas de subvention, il s'agit simplement du remboursement intégral des pertes de recettes consécutives aux tarifs réduits.

Par conséquent, en voulant réduire la participation de l'Etat visant à compenser les pertes de recettes consécutives aux tarifs réduits, M. Pellenc, ici, fait une proposition qui ne tend pas à autre chose qu'à augmenter le prix du billet de métro.

Les propositions que les organisations syndicales toutes unies, C. G. T., C. F. T. C., Force ouvrière, ont faites à M. le ministre des travaux publics visaient au contraire, à augmenter la part du Gouvernement dans la participation aux pertes de recettes résultant des tarifs réduits. Le double jeu est ici démontré!

Je voudrais maintenant profiter de cette occasion pour répondre à M. le rapporteur de la commission des finances.

Je crois que, tout à l'heure, il a fait une petite erreur en déclarant:

« Personne ne m'a répondu lorsque j'ai dit, au nom de la commission des finances, que si nous n'acceptons pas l'augmentation de la taxe à la production il n'y avait pas d'autre moyen de financement. »

Je me permets de vous dire, monsieur le rapporteur, que le groupe communiste, en déposant son contreprojet, a fourni à cette Assemblée le moyen de financer la proposition de loi qui nous est soumise. Je ne veux pas défendre ici un amendement que nous avons déjà soutenu, mais je déclare que nous vous avons donné la possibilité, en fixant un impôt supplémentaire pour les sociétés ayant déclaré plus de 5 millions de bénéfices, de trouver les recettes indispensables au financement de cette proposition de loi, c'est-à-dire environ 6 milliards de francs.

Pour ces diverses raisons le groupe communiste votera contre l'amendement présenté par la commission des finances. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

Mme le président. La parole est à M. Méric, pour expliquer son vote.

M. Méric. En dehors des considérations techniques avancées par le Gouvernement, par M. Berthoin et par mon ami M. Courrière, le groupe socialiste votera contre la proposition de la commission des finances, car chaque fois que l'on procède à des économies sur le secteur nationalisé les travailleurs sont les victimes de l'opération.

Je voudrais en fournir à l'Assemblée deux exemples bien précis. Lorsque le Parlement a discuté de la loi des économies du 23 mai 1951, la commission des finances de l'Assemblée nationale avait proposé une réduction de crédits sur les constructions aéronautiques qui portait, en particulier, sur l'avion Armagnac SE 2000 fabriqué par la S. N. C. A. S. E. L'Assemblée nationale passant outre à l'avis de sa commission des finances, rétablit le crédit, et le Conseil de la République entérina cette décision.

Mais les services administratifs sont plus puissants que le Parlement et que le Gouvernement puisque, sans décision nouvelle du Parlement, ils ont décidé d'arrêter la construction de cet appareil alors que le Parlement avait voté les crédits destinés à poursuivre cette construction.

Le résultat: l'arrêt de la fabrication est aussi coûteux que la réalisation de la construction et les membres du bureau d'études ont été licenciés ou dispersés dans d'autres services de cette entreprise. L'aéronautique a ainsi perdu un moyen de travail important.

Le deuxième exemple que je voudrais apporter à l'Assemblée pour démontrer l'inutilité des économies qui portent sur le personnel, c'est celui d'Air France, en ce qui concerne le centre de révision de Toulouse-Montaudran.

L'année dernière, au mois de mars 1950, le conseil d'administration d'Air France s'est aperçu que la compagnie devait faire face à un gros déficit. La première mesure pour y parer se traduisit par une compression des effectifs du personnel. C'était sans doute pour remercier le centre de Toulouse d'avoir réussi à diminuer les heures de travail en ce qui concerne la révision des moteurs. La révision d'un moteur de DC 3, néces-

site 1.200 heures à Orly, contre 1.000 à Toulouse. On a donc licencié du personnel.

Aujourd'hui, le conseil d'administration d'Air France, qui compte encore plus d'adversaires déterminés du principe des nationalisations, a décidé de mettre fin à la vie de ce centre le 1^{er} décembre 1951 et déjà 44 employés et ouvriers ont été licenciés sans tenir compte des services rendus, alors que les prix de revient de fabrication des pièces de rechange à Toulouse sont inférieurs aux prix de revient de l'industrie privée.

Voilà comment on récompense ceux qui travaillent dans les entreprises nationalisées; quand il s'agit de réaliser des économies, c'est toujours le monde du travail qui en supporte les conséquences! Nous ne saurions tolérer l'application d'un mode de financement qui jetterait à la rue des milliers de travailleurs.

Telles sont les raisons qui nous amèneront à voter contre la proposition de la commission des finances. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Clavier. Je demande la parole pour expliquer mon vote.

Mme le président. La parole est M. Clavier.

M. Clavier. Je ne suis convaincu ni par les interventions des ministres intéressés par les chapitres sur lesquels la commission des finances proposait de faire des abattements, ni par les affirmations subséquentes de MM. Courrière et Méric.

Je voudrais en quelques mots vous donner les raisons pour lesquelles je voterai l'amendement proposé par la commission des finances. Le projet qui nous occupe, nous en sommes tous bien d'accord, ne constitue qu'une mesure provisoire qui, nous l'espérons, sera suivie rapidement, par un règlement d'ensemble de la question de l'enseignement et de l'école. Ce sont, par conséquent, des mesures provisoires qu'il s'agit de financer et c'est le caractère provisoire de ce financement qui explique et justifie tout à la fois le procédé qui a été employé pour y parvenir, c'est-à-dire l'ouverture d'un compte spécial du Trésor.

Je ne crois pas que ce soit faire injure à l'orthodoxie financière de dire que si ce projet avait été d'origine gouvernementale ce compte eût été créé « à découvert ». S'agissant, je le répète, d'une mesure provisoire et financée pour un délai relativement court — jusqu'au 31 décembre 1951 — j'imagine que si le Gouvernement avait pris l'initiative de ce texte, il aurait, par une avance pure et simple du Trésor, fait face aux premières obligations de dépenses.

Si nous devons aligner des recettes en face de la dépense c'est parce que le texte est d'origine parlementaire; c'est l'application de la règle que vous connaissez bien suivant laquelle le Parlement ne peut proposer aucune dépense sans prévoir des recettes correspondantes.

Partant de cette constatation, je suis amené à dire que le seul équilibre que l'on puisse exiger de nous, c'est un équilibre formel. (*Mouvements divers.*) Cet équilibre, nous y parvenons en annulant tout ou partie des crédits ouverts sur un certain nombre de chapitres et en les affectant à la couverture d'une nouvelle dépense que nous estimons présentement plus nécessaire que celles d'abord prévues.

J'ajoute que ces annulations de crédits n'auront pas les effets désastreux sur lesquels les ministres intéressés ont appelé tout à l'heure notre attention.

Rien ne s'opposera en effet à ce que le Gouvernement substitue aux crédits qui auront été ainsi, par votre vote, annulés, un autre mode de financement des opérations qu'il veut poursuivre: le mode, c'est le crédit bancaire.

Ce ne sera pas la première fois que des crédits bancaires auront été ouverts de cette manière soit à Electricité, à Gaz de France ou à toutes les entreprises du secteur public.

Mme le président. L'explication de vote dure cinq minutes, monsieur Clavier.

M. Clavier. J'ajoute que si des économies ne sont pas faites, ou s'il est fait appel à des crédits bancaires pour que les entreprises nationalisées puissent continuer leurs investissements, cela ne m'inquiète pas outre mesure. Que va-t-il se passer? La dépense nouvelle étant engagée, les dépenses prévues pour le secteur nationalisé continuant à être exposées, nous allons nous trouver demain en présence d'un déficit budgétaire sur l'exercice 1951 qui sera de 6 milliards plus élevé qu'il ne devait l'être a priori. Ce déficit budgétaire, mais nous sommes tout prêts à le prendre à bras le corps; nous aurons à examiner par quels moyens nous parviendrons à le combler. C'est précisément sur ce point particulier que je veux appeler tout spécialement votre attention.

Je me refuse pour ma part à me laisser imposer, à propos d'un engagement de dépense de l'ordre de 6 milliards, une position qui consiste, suivant les propositions qui nous sont faites, à voter immédiatement une augmentation d'impôt et tout particulièrement du taux de la taxe à la production.

Mme le président. Monsieur Clavier, les explications de vote durent cinq minutes et voilà déjà dix minutes que vous parlez.

M. Clavier. Je vais terminer. J'estime que c'est une mauvaise méthode que de se laisser engager dans une voie déterminée à

l'occasion d'une dépense de 6 milliards. Nous aurons à connaître du problème dans son ensemble, lorsque nous serons en présence des 200 milliards de déficit qui seront à couvrir. Il nous appartiendra de prendre les mesures nécessaires, mais nous voulons d'ici là conserver notre totale liberté d'appréciation. (*Applaudissements sur quelques bancs à gauche, au centre et à droite et sur les bancs du rassemblement du peuple français.*)

Mme le président. Je mets aux voix la première partie de l'amendement de la commission des finances.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par le rassemblement du peuple français.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

(*M. Gaston Monnerville remplace Mme Devaud au fauteuil de la présidence.*)

PRESIDENCE DE M. GASTON MONNERVILLE

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre de votants.....	275
Majorité absolue	138
Pour l'adoption	101
Contre	174

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Par voie d'amendement (n° 46) M. Maroger propose de rédigé comme suit cet article:

« Les ressources nécessaires à l'approvisionnement du compte spécial prévu à l'article 1^{er} seront prélevées sur les intérêts dus à l'Etat par les entreprises, nationales ou privées, bénéficiaires de prêts du fonds de modernisation et d'équipement.

« La loi de finances déterminera chaque année la quotité et les modalités de ce prélèvement.

« Les ressources nécessaires à l'application de la loi, pour le dernier trimestre de l'année 1951, seront avancées par le Trésor et récupérées suivant les modalités précédentes au cours du prochain exercice. »

La parole est à M. Maroger.

M. Jean Maroger. Par cet amendement, monsieur le président, j'ai cherché un moyen d'éviter au Conseil de la République de prendre dès maintenant position sur le mode définitif de financement de l'opération.

Nous créons une dépense supplémentaire. C'est une charge qu'il faut couvrir par des recettes supplémentaires. Il m'a paru qu'il y avait une source de recettes qui provenait des intérêts perçus par le Trésor en contrepartie des prêts que le fonds de modernisation et d'équipement effectuait. En effet, ce fonds prête aux entreprises publiques et à des entreprises privées des sommes chaque année plus considérables, de telle sorte qu'il y a une masse de ces prêts qui, pour le moment, n'est pas encore entrée dans les recettes publiques. Le Parlement peut donc en disposer et peut les affecter sans être accusé de réduire les ressources actuelles dont dispose la nation.

Il m'a semblé qu'il était, au fond, heureux de montrer que cet enrichissement qu'avait procuré à la nation le travail de tous les citoyens avait permis la création de barrages, l'aménagement de charbonnages, l'installation de nouvelles usines qui ont été financées par le pays. Il est heureux de faire ressortir qu'il y a là une richesse réelle et un moyen, par conséquent, de trouver des ressources pour des dépenses nouvelles telles que celles qu'on est en train de voter pour l'enseignement. Telle est la portée de l'amendement qui est maintenant soumis à la décision du Conseil.

M. le ministre du budget. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre du budget.

M. le ministre du budget. Mesdames, messieurs, la proposition de M. le sénateur Maroger ne prévoit, me semble-t-il, aucun financement pour l'année 1951. Par conséquent, je suis obligé d'opposer à cet amendement, s'il se substitue au texte voté par l'Assemblée nationale, l'article 47 du règlement et l'article 1^{er} de la loi de finances.

Je donnerai cependant quelques explications sur l'applicabilité de ce texte pour ce qui est de l'année prochaine. L'intention de M. le sénateur Maroger est intéressante, mais je suis forcé de lui indiquer qu'elle déforme complètement la destination de ces fonds. Il s'agit de fonds provenant de la contre-valeur de l'aide Marshall qui ont été mis au compte des investissements et qui doivent servir à financer les investissements français. Les intérêts payés par les bénéficiaires de ces frais sont un accessoire et la règle de droit c'est que l'accessoire suit le principal. Il a, par conséquent, été convenu, au cours des conversations internationales qui se sont nouées en 1947 à propos de ces prêts, que les intérêts à payer iraient au fonds de modernisation et d'équipement. Cela a été consacré par l'article 12 de la loi du 21 mars 1948, votée par le Parlement français. Cette loi a déclaré que les intérêts payés sur ces prêts

alimenteraient chaque année le fonds de modernisation et d'équipement. Chaque année, depuis 1948, d'ailleurs, les lois de finances ont rappelé que les intérêts de ces prêts iraient au fonds de modernisation et d'équipement.

Je vous rappelle simplement ces choses. Est-il possible de contredire ce qui n'est peut-être pas une convention internationale, mais ce qui est le résultat de conversations internationales, ce qui a été traduit immédiatement dans la loi française par un texte de 1948 ? Est-il possible de revenir sur quatre ou cinq textes légaux votés par le Parlement ? Est-il possible de le faire, surtout, à l'instant où nous sommes, hélas ! en train de nous demander comment le fonds de modernisation et d'équipement va être alimenté en 1952 ? Car, faute de l'aide américaine, ce fonds, qui a encore bien des tâches à poursuivre, va, me semble-t-il, se trouver devoir compter presque uniquement sur l'effort que pourra faire le contribuable français, et il est clair qu'en l'année 1952 ce dernier aura beaucoup de tâches à accomplir et que, par conséquent, il n'aura pas de grandes possibilités de venir relayer l'aide américaine pour alimenter le fonds de modernisation et d'équipement.

S'il reste quelques sommes qui puissent être rendues disponibles par le paiement de ces intérêts, je crois, messieurs, qu'il est sage de les laisser au fonds pour lui permettre de les employer. C'est presque une formule de loyauté. C'est, en tout cas, une formule de cohérence et de raison et c'est pourquoi, si je n'avais pas à opposer l'article 47, je demanderais à cette assemblée de repousser au fond l'amendement de M. Maroger.

M. le président. Opposez-vous l'article 47, monsieur le ministre ?

M. le ministre du budget. Formellement, monsieur le président, s'il n'y a pas de financement.

M. le président. Si vous opposez l'article 47, l'usage veut que je consulte immédiatement la commission des finances sur son application. Si cette dernière se prononce affirmativement, il n'y a plus de débat.

M. le ministre du budget. J'aimerais savoir si l'amendement de M. Maroger s'ajoute ou se substitue à l'article. C'est un scrupule que j'ai. S'il se substitue à l'article, il est clair que le financement pour l'année 1951 n'est pas prévu et, par conséquent, je me vois contraint d'opposer l'article 47 sans réserve.

M. Jean Maroger. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Maroger.

M. Jean Maroger. Le texte que j'ai déposé se substitue à l'article. C'est la nouvelle rédaction de l'article 2. J'ai enregistré avec plaisir, monsieur le ministre, votre déclaration dans laquelle vous considérez que l'article 47 n'est pas applicable pour les années à partir de 1952. Vous l'opposez simplement pour les trois mois de l'exercice en cours, parce qu'il n'est pas prévu, dites-vous, de recette spéciale.

Dans ces conditions, je vous demande, si votre compte n'est pas en état de faire face à une avance de trois mois, pourquoi vous acceptez de créer un compte spécial du Trésor, lequel ne se comprend que s'il est capable de parer aux fluctuations de ses recettes et de ses dépenses pendant une période déterminée.

Dans le texte qui vous est soumis, j'avais précisément prévu que vous pourriez prélever l'an prochain, sur les ressources que j'avais indiquées, les sommes indispensables pour amortir les dépenses de cette année.

Ce n'est pas un trou que j'ouvre dans les caisses de l'Etat. Je demande au Trésor de faire une avance et je m'étonne qu'en effet, parce que ce projet est d'initiative parlementaire, vous considérez votre trésorerie comme incapable d'un effort de 3 ou 4 milliards pour faire face aux dépenses de ce dernier exercice et que vous mettiez en cause un financement important et une décision qui vaudra sur plusieurs années parce que vous ne pourrez faire cette avance de trésorerie.

Cependant, comme on vous l'a déjà dit tout à l'heure, vous avez consenti allègrement, pour d'autres besoins, des avances et il me semble que l'état de votre trésorerie, d'après vos propres déclarations, lui permet de les supporter jusqu'à la fin de cette année.

C'est pourquoi je vous demande de ne pas maintenir votre demande d'application de l'article 47. Je ne crois pas que vous soyez fondé à le faire.

M. le ministre. Je maintiens ma demande d'application de l'article 47 et de l'article 1^{er} de la loi de finances.

M. le président. Je consulte la commission des finances sur l'application de l'article 47.

M. le rapporteur pour avis. La commission déclare que l'article 47 est applicable.

M. Jean Maroger. La commission n'en a pas délibéré !

M. le président. Elle n'a pas à en délibérer. C'est le rapporteur ou le président de la commission des finances qui est en séance qui dit si l'article 47 est applicable ou non.

Je n'ai donc pas à mettre l'amendement aux voix.

Par voie d'amendement (n° 47), M. Courrière et les membres

du groupe socialiste proposent de rédiger comme suit l'article 2 :

« Art. 2. — Le compte spécial prévu à l'article 1^{er} est alimenté en recettes comme il est dit ci-après :

« I. — Un droit d'accroissement est payé par toutes les congrégations, communautés, associations religieuses autorisées ou non autorisées.

« Ce droit consiste en une taxe annuelle et obligatoire sur la valeur brute des biens meubles et immeubles possédés par les congrégations et communautés désignées dans l'alinéa qui précède.

« La taxe est fixée à 40 centimes pour cent. Le paiement en est effectué pour l'année écoulée, dans les trois premiers mois de l'année suivante, au bureau de l'enregistrement du siège social désigné à cet effet, sur la remise d'une déclaration détaillée faisant connaître la consistance et la valeur des biens.

« Les articles 38 et 39 de l'acte dit loi du 24 octobre 1942 sont abrogés.

« II. — Les congrégations, communautés et associations religieuses autorisées ou non autorisées sont passibles de la taxe proportionnelle prévue à l'article 182 du code général des impôts.

« Le revenu imposable est déterminé, dans ce cas, à raison de 5 p. 100 de la valeur brute des biens meubles et immeubles possédés ou occupés à moins qu'un revenu supérieur ne soit constaté, et la taxe est acquittée sur la remise d'une déclaration détaillée faisant connaître distinctement la consistance et la valeur de ces biens. »

La parole est à M. Courrière.

M. Courrière. J'ai développé les raisons que vous aviez de voter mon amendement, je voudrais vous en donner une supplémentaire. Même si cet amendement n'arrivait pas à couvrir l'intégralité des recettes indispensables, il rétablit un droit qui a autrefois existé, celui de demander aux biens de main-morte de payer une somme qui correspond exactement à l'impôt de succession que vos enfants payeront lorsque vous aurez disparu. Il me paraît normal de faire payer aux collectivités, qui ne le payent jamais, un droit que les particuliers payent si lourdement à l'heure actuelle.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. Sur cet amendement, la commission a pris la même position que sur les autres amendements concernant le financement — elle l'a expliqué aussi bien dans son rapport écrit que dans son rapport oral — celle de laisser le Conseil juge. Toutefois, je me permets, comme rapporteur, d'intervenir, non pas pour une raison financière, mais pour dire qu'ayant assisté aux longs échanges de vues qui ont eu lieu en commission sur la proposition de loi, et ayant parfaitement pu faire le tour de la notion exacte de la laïcité qu'avaient les divers commissaires, notamment les commissaires socialistes, l'amendement de M. Courrière ne répond pas à l'idée de la laïcité que se fait la majorité de la commission, étant donné qu'il aurait pour résultat, en pratique, de faire financer les écoles publiques par l'argent de l'église ! En conséquence, la commission repousse l'amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du budget. Le Gouvernement oppose l'article 47, étant donné que la recette escomptée est de quelques centaines de millions et non pas de 6 milliards.

Encore une fois, si cet amendement se substitue à l'amendement inscrit au texte, il est insuffisant pour réaliser l'équilibre. Par conséquent, je suis forcé de lui opposer l'article 47.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur l'application de l'article 47 ?

M. le rapporteur pour avis. L'article 47 est applicable.

M. Jacques Debû-Bridel. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Debû-Bridel pour un rappel au règlement.

M. Jacques Debû-Bridel. Je ne voudrais pas anticiper sur les votes qui interviendront, mais j'ai l'impression, et je crois que c'est celle de l'assemblée, que le vote sur la première partie de l'amendement de la commission des finances nous place dans une situation quasi inextricable, car la majorité de la commission des finances qui s'est prononcée et qui représentait la majorité de cette assemblée a écarté, pour le financement du projet, tout impôt nouveau.

Les explications que nous avons entendues tout à l'heure de M. Maroger et de M. Clavier démontrent que, si le mode de financement retenu par la commission des finances n'a pas été voté, la volonté du Conseil demeure, malgré tout, de financer le projet actuel autrement que par un impôt. Je me demande si, pour gagner du temps, il ne serait pas plus simple de renvoyer l'article 2 devant les commissions saisies du texte, afin qu'elles puissent saisir à bref délai le Conseil d'un texte nouveau. Je le dis parce que, sans vouloir anticiper sur un vote à venir, je pense que le financement par l'impôt sera repoussé et nous nous trouverons tout à l'heure devant le néant. Ce serait de bonne méthode et cela ferait gagner du

temps si le Conseil décidait de renvoyer l'article 2 devant la commission des finances.

M. le président. Il ne s'agit pas à proprement parler d'un rappel au règlement. Je voudrais dire à M. Debû-Bridel qu'il reste un amendement sur l'article 2 et qu'il vaudrait mieux le discuter tout de suite...

M. Pierre Boudet. Il reste le texte de la commission.

M. le président. ...ce qui n'empêche pas la commission saisie au fond de demander, si elle le juge utile, le renvoi devant elle pour telle ou telle raison.

Actuellement, je le répète, il reste un amendement sur cet article. Après qu'il aura été discuté, la commission verra ce qu'elle a à faire.

M. Pierre Boudet. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Boudet. Mais parlez un peu du règlement, je vous en prie.

M. Pierre Boudet. Il me semble, monsieur le président, que le règlement de cette assemblée exige que l'on vote sur le texte de la commission qui est saisie au fond quand les amendements sont épuisés. Je ne comprends pas du tout la position de M. Debû-Bridel qui, mécontent d'un vote auquel il a été procédé ici, néglige délibérément le règlement dans son rappel au règlement, puisque ce règlement veut que l'on vote d'abord sur les amendements, puis sur le texte de la commission.

M. Jacques Debû-Bridel. Le règlement permet le renvoi devant la commission à n'importe quel moment.

M. Pierre Boudet. A la commission saisie au fond.

M. le président. Je vais vous mettre d'accord.

Il reste un amendement, sur lequel vous allez vous prononcer.

D'autre part, je rappelle — puisqu'on fait des rappels au règlement — que notre règlement prévoit le renvoi du texte devant la commission saisie au fond qui, en l'espèce, n'est pas la commission des finances. Mais nous avons très bien compris ce que vous avez voulu dire.

Par voie d'amendement (n° 53), Mlle Mireille Dumont et les membres du groupe communiste et apparentés proposent de réviser comme suit l'article 2 :

« Pour alimenter le compte spécial du Trésor prévu à l'article 1^{er}, l'impôt sur les sociétés dont sont passibles les sociétés ayant déclaré plus de 5 millions de bénéfices est porté de 34 à 37 p. 100. »

La parole est à Mlle Mireille Dumont.

Mlle Mireille Dumont. Je voudrais d'abord faire une remarque. Lorsque nous arrivons au financement du projet, nous nous trouvons devant d'immenses difficultés. C'est sans doute parce qu'il est inopportun de discuter une pareille proposition de loi, parce que le financement qui a été proposé à l'Assemblée nationale pèserait sur l'ensemble de la population qui ne peut déjà plus supporter la hausse incessante du coût de la vie et qui la supporterait d'autant moins volontiers que ce projet est, vous le savez, très impopulaire parmi les familles. C'est pour cela que vous vous trouvez devant une impasse.

Or, ceux qui ont pris la responsabilité de voter l'augmentation de la taxe à la production à l'Assemblée nationale ne veulent pas la voter ici. Ce sont ces mêmes élus, c'est-à-dire les membres du rassemblement du peuple français, qui viennent d'ailleurs de voter, en soutenant l'amendement de M. Pellenc, une augmentation du coût de la vie, une augmentation des tarifs du métro, des tarifs de la Société nationale des chemins de fer français, des licenciements dans l'industrie de la cinématographie, dans l'industrie aéronautique et ailleurs, qui prennent démagogiquement une autre attitude ici même.

Nous, nous proposons un tout autre mode de financement. Certes, nous sommes opposés à cette proposition de loi qui ne nous convient pas. Mais notre mode de financement serait juste: au lieu de faire payer les familles, il tendrait à pénaliser légèrement ceux qui, justement, exploitent ces familles. Je vous en ai déjà entretenu lorsque j'ai développé le contre-projet du parti communiste. Il y est dit que les sociétés ayant réalisé plus de cinq millions de bénéfices verraient leurs impôts légèrement augmentés, puisque le taux en passerait de 34 à 37 p. 100.

J'ai donné hier quelques chiffres qui montrent que l'on peut augmenter l'impôt appliqué à ces sociétés puisqu'elles ont réalisé, pour un groupe d'entre elles, 800 milliards de bénéfices en 1950 contre 124 milliards en 1947. Encore s'agit-il seulement de bénéfices avoués! Et nous savons la marge formidable qu'il y a entre les bénéfices avoués et les bénéfices réels. Par exemple, chez Saint Frères, quand on avoue 550 millions de bénéfices, les bénéfices réels atteignent 3 milliards; à la S. I. M. C. A., il y a 1.500 millions camouflés en réserve! Je crois donc que l'on peut très facilement augmenter le taux de l'impôt et trouver là bien plus que les 6 milliards nécessaires.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission avait refusé de prendre en considération le contre-projet communiste dont cet amendement est extrait. Par conséquent, elle repousse l'amendement.

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement de Mlle Mireille Dumont.

Maintenez-vous votre demande de scrutin ?

Votre contre-projet a déjà été repoussé par scrutin public.

Mlle Mireille Dumont. Comme on se trouve devant une impasse, peut-être certains auront réfléchi...

M. le président. Vous demandez un scrutin public pour chaque alinéa d'un contre-projet déjà repoussé dans son ensemble. Il faudra bien un jour que la commission du règlement se saisisse de cette question. (Nombreuses marques d'approbation.)

Mlle Mireille Dumont. Ce que vous dites là n'est pas très démocratique.

M. le président. En l'état actuel, le règlement ne me donne aucune arme contre de pareils procédés. Sans viser le groupe communiste, je dis au Conseil de la République que lorsqu'un contre-projet a été discuté et repoussé par scrutin public dans une assemblée, on ne devrait pas pouvoir en reprendre toutes les phrases et demander sur chacune d'elles un scrutin. C'est de l'illogisme. (Applaudissements à gauche, au centre et à droite.)

En ce moment, mademoiselle, le règlement ne vous donne pas tort; je suis le premier à le reconnaître. Mais le règlement est mal fait. Il faudra qu'un jour on le refasse. On perd chaque fois dix minutes pour un scrutin public sur chaque partie d'un projet qui a été repoussé en bloc hier.

Voilà pourquoi je vous adressais un appel afin que ce scrutin n'ait pas lieu. Vous avez le droit de le maintenir, mais je regrette que vous le fassiez.

Mlle Mireille Dumont. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à Mlle Mireille Dumont.

Mlle Mireille Dumont. Il peut se trouver, monsieur le président, que des élus modifient leur vote.

M. le président. Pas en matière de contre-projet.

Maintenez-vous votre demande de scrutin public ?

Mlle Mireille Dumont. Oui, monsieur le président.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement, repoussé par la commission.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par le groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre de votants	295
Majorité absolue	148
Pour l'adoption	81
Contre	214

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Par voix d'amendement, M. René Depreux propose :

1° Dans le premier alinéa, après les mots « à compter du 1^{er} octobre 1951 », d'ajouter les mots « jusqu'au 31 décembre 1951 » ;

2° D'ajouter, à la fin de l'article, le texte suivant :

« A partir du 1^{er} janvier 1952, les ressources nécessaires à l'approvisionnement du compte spécial prévu à l'article 1^{er} seront prélevées sur les intérêts dus à l'Etat par les entreprises, nationales ou privées, bénéficiaires de prêts du fonds de modernisation et d'équipement.

« La loi de finances déterminera chaque année la quotité et les modalités de ce prélèvement. »

La parole est à M. Depreux.

M. René Depreux. Il me semble que nous nous trouvons dans une impasse que le Conseil de la République, dans sa majorité, regrette. Nous sommes amenés à faire supporter le financement de la loi par la taxe à la production, ce qui est absolument contraire à la volonté exprimée par le Conseil de la République en de nombreuses circonstances. Notre Assemblée a, en effet, affirmé sa volonté de ne pas créer, par des impôts nouveaux, une superfiscalité nuisible à la nation. (Très bien !)

Dans ces conditions, M. le ministre ayant opposé l'article 47 à la proposition de M. Maroger, j'estime que nous sommes contraints, pour trouver une solution positive, d'accepter le financement par la taxe à la production pendant trois mois, c'est-à-dire jusqu'à la fin de l'année. Et puisque M. le ministre a bien voulu déclarer que l'amendement de M. Maroger serait recevable pour l'année prochaine, je reprends le texte proposé par M. Maroger pour l'exercice 1952.

Je regrette infiniment de me trouver dans la nécessité d'avoir recours à un artifice de ce genre, mais il m'a semblé qu'il était encore préférable de prendre cette position que de nous laisser entraîner une fois de plus dans une superfiscalité permanente. Le Conseil de la République, dans sa majorité, ne pourrait accepter une telle solution.

J'ajoute, mes chers collègues, que ceux qui sont absolument hostiles à l'augmentation de 0 fr. 30 du taux de la taxe à la production risquent de voir ce mode de financement définitive-

ment acquis s'ils ne sont pas disposés à l'accepter pendant trois mois. Je crois donc avoir sauvé l'essentiel en soumettant cette proposition que je vous demande de voter. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

M. Pierre Boudet. Je demande la parole contre l'amendement.
M. le président. La parole est à M. Boudet.

M. Pierre Boudet. C'est un argument d'ordre technique que je veux faire valoir à l'encontre de l'amendement de M. Depreux. Celui-ci nous dit, en somme: nous allons, pour trois mois, voter la surtaxe de 0,30 p. 100 à la production et, pour l'année prochaine, nous financerons le compte spécial du Trésor par les intérêts des prêts consentis aux entreprises nationales.

Je tiens à faire remarquer à M. Depreux que, de toute façon, la taxe additionnelle de 0,30 p. 100 à la production ne sera valable que jusqu'au 31 décembre 1951 et qu'il faudra attendre le vote de la loi de finances de 1952 pour savoir si, dans les dispositions concernant les voies et moyens, elle prévoit ou non la reconduction des taxes en vigueur en vertu des lois de telle et telle date.

M. Jean Berthoin. Parfaitement!

M. Jean Maroger. Et les douzièmes provisoires!

M. Pierre Boudet. M. le rapporteur général confirme ce que je viens de dire. Il est incontestable que toutes les taxes qui auront été instituées en 1951 doivent faire l'objet de dispositions financières dans la loi de finances de l'année suivante. Elles peuvent être renouvelées ou abrogées. Je dis donc à M. Depreux que l'objet de son amendement est uniquement de voter la taxe additionnelle à la production jusqu'au 31 décembre 1951.

Pour l'année prochaine, il faudra attendre le vote de la prochaine loi de finances.

M. Jean Maroger. Etes-vous sûr que vous n'aurez pas de douzièmes provisoires?

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur l'amendement de M. Depreux?

M. le rapporteur. La commission pense qu'on pourrait voter cet amendement par division. Il comporte en effet deux paragraphes distincts. (*Protestations à droite.*)

M. René Depreux. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Depreux.

M. René Depreux. Si la loi des voies et moyens était présentée en temps utile au Parlement, il est bien évident qu'il n'y aurait pas de difficultés puisque cette loi serait votée pour le 31 décembre.

Je veux invoquer un précédent qui remonte à l'année dernière. Nous avons voté une taxe d'encouragement à la production textile qui était valable jusqu'à une certaine date, le Gouvernement s'engageant à proposer un autre moyen de financement à partir de la date en question. Le projet n'ayant pas été déposé à temps, le projet provisoire a été prorogé jusqu'à ce que le nouveau texte de loi intervienne.

Nous nous trouvons ici dans la même situation. Si le budget du prochain exercice n'était pas voté en temps utile, il y aurait des douzièmes provisoires et, automatiquement, la taxe d'encouragement sera prorogée d'autant. Donc, monsieur Boudet, il y a un précédent.

M. Pierre Boudet. Mais non!

M. René Depreux. Etant donné la tournure prise par le débat, et M. le ministre ayant réclamé l'application de l'article 47 contre les amendements précédents, nous devons nécessairement improviser, mais je me réfère à un précédent en ayant cité le cas de la taxe d'encouragement à la production textile.

Au cas où le budget ne serait pas voté en temps utile, je vous demande si, au moyen des douzièmes provisoires ou par d'autres moyens, on continuerait à percevoir les fonds nécessaires au financement de la loi par la surtaxe de 0,30 p. 100.

M. le ministre du budget. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre du budget. L'amendement, si j'ai bien compris, car je n'ai aucun texte sous les yeux...

M. le président. Je vais le relire:

« 1° Ajouter après les mots: « à compter du 1^{er} octobre 1951 », les mots « jusqu'au 31 décembre 1951 ».

« 2° A la fin de l'article, ajouter les mots: « A partir du 1^{er} janvier 1952, les ressources nécessaires à l'approvisionnement du compte spécial prévu à l'article 1^{er} seront prélevées sur les intérêts dus à l'Etat par les entreprises nationales ou privées, bénéficiaires de prêts du fonds de modernisation et d'équipement.

« La loi de finances déterminera chaque année la quotité et les modalités de ce prélèvement. »

Tel est bien le texte de votre amendement, monsieur Depreux?

M. René Depreux. Exactement, monsieur le président.

M. le ministre du budget. Je vous remercie, monsieur le président, et je m'excuse d'avoir dû recourir à votre habituelle

courtoisie pour connaître, d'une façon précise, le texte de l'amendement.

J'ai déjà fourni les explications quant à l'utilisation des crédits du fonds de modernisation et d'équipement à propos de l'amendement de M. Maroger. J'ai déjà indiqué à la suite de quelques conversations internationales la loi de 1948 avait été préparée, loi bientôt suivie de quatre textes, à raison d'un par année.

J'ai aussi fait remarquer à cette Assemblée qu'en votant l'amendement de M. Depreux, qui ressemble à celui de M. Maroger, elle donnerait aux intérêts de fonds qui ont été versés au fonds de modernisation et d'équipement une affectation nouvelle et que, par conséquent, elle détournerait ces fonds de leur affectation primitive, provoquant un appauvrissement du fonds de modernisation et d'équipement où il ne restera plus grand chose l'année prochaine.

Je laisse au Conseil le soin de prendre ses responsabilités, mais je ne crois pas que l'opération proposée lui paraisse admissible. Elle contredit toutes les lois existantes et elle est de nature à soulever de sévères critiques contre ceux qui emploieraient ainsi ces intérêts hors de leur destination propre.

M. Courrière. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Courrière, pour répondre à M. le ministre.

M. Courrière. Le groupe socialiste votera contre l'amendement de M. Depreux, car c'est un retour pur et simple au texte de l'Assemblée nationale. Que veut M. Depreux? Que pendant trois mois on perçoive la surtaxe prévue par le texte de l'Assemblée nationale, et qu'à partir du 1^{er} janvier, le mode de financement préconisé par M. Maroger vienne alimenter le compte spécial du Trésor.

Mais dans la réalité des choses, la situation sera toujours la même. Les fonds que vous allez affecter pour alimenter le compte spécial du Trésor à partir du 1^{er} janvier 1952, seront retirés du budget général, et il vous faudra trouver autre chose pour équilibrer votre budget.

Ainsi, s'il vous faut 20 milliards pour alimenter votre compte spécial, et si vous trouvez ces 20 milliards grâce aux prévisions de M. Maroger, vous les aurez en moins dans le budget général, et pour l'équilibrer, il vous faudra des impôts nouveaux. Le résultat pour le contribuable étant le même, le groupe socialiste votera contre l'amendement. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. Pour explication de vote, la parole est à M. Debré.

M. Michel Debré. Tout à l'heure, M. le ministre du budget, répondant à M. Maroger, a jugé sévèrement cette affectation à un autre objet de fonds pour lesquels, comme suite à ces conversations internationales, le Gouvernement aurait décidé une affectation déterminée. Il vient de reprendre cet argument contre l'amendement de M. Depreux. Mais je voudrais faire remarquer qu'il y a quelques jours, nous avons examiné un projet contresigné par le ministre du budget qui avait trait à une avance à la sécurité sociale de 20 milliards. Nous avons eu la surprise, en commission des finances, comme devant le Conseil, de voir, sous la signature des membres du Gouvernement, l'affectation à la Sécurité sociale d'une contribution américaine, prévue à des fins tout-à-fait différentes et ceci non en vertu de conversations, mais de conventions.

Donc ce qui est reproché ici à des parlementaires qui, devant le silence et l'abstention du Gouvernement, cherchent une solution, le Gouvernement lui-même et pour des sommes plus importantes, l'a décidé il y a quelques jours. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement du peuple français et sur divers bancs au centre et à droite.*)

M. le ministre du budget. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre du budget.

M. le ministre du budget. Je regrette que l'éminent sénateur soit si mal informé. Il s'agissait en effet, l'autre jour, d'un découvert qui avait été autorisé par la loi, en attendant la venue de l'aide américaine. Ce découvert était devenu inutile. Il s'agissait de ne pas aller à l'encontre de l'article 1^{er} de la loi de finances au moment où on a pris une décision pour que les caisses de la sécurité sociale ne ferment pas. Je le déclare en passant, le Gouvernement avait à ce moment-là le devoir de présenter un texte dans ce sens.

Nous avons donc proposé, constatant que ce découvert n'était plus utile et, restant dans le cadre de l'article 1^{er} de la loi de finances, de remplacer ce découvert autorisé par un autre découvert en faveur de la sécurité sociale. Mais, monsieur Debré, il ne s'agissait pas du tout de la même chose. Ici, il s'agit d'utiliser des fonds qui ont été prêtés à la France par l'Amérique et qui portent intérêt. Ces sommes vont au fonds de modernisation et d'équipement.

Le découvert dont il s'est agi à une séance récente était un découvert autorisé par le Parlement français au Gouvernement français et qui, par conséquent, était une opération interne sur laquelle personne ne pouvait formuler de critique. C'était une

opération de trésorerie préalable au versement des fonds dont nous parlons maintenant.

M. Jean Maroger. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Maroger, pour répondre à M. le ministre.

M. Jean Maroger. Monsieur le ministre, les ressources du fonds de modernisation et d'équipement sont loin de venir en totalité de l'aide américaine. *(Très bien! très bien! à droite.)*

Le montant de l'aide américaine est infiniment moindre que le montant des prêts totaux que fait le fonds de modernisation et d'équipement. Il n'en a jamais représenté qu'une fraction, si tant est que ce soit autre chose qu'un artifice budgétaire d'affecter spécialement au fonds de modernisation et d'équipement la contre-valeur de l'aide américaine.

La vraie solution et la vraie formule, si vous voulez tenir compte de la part incontestable que l'aide américaine apporte au développement économique du pays, vous la déterminerez en prenant la masse des dépenses d'investissement et d'équipement faites par le pays soit au titre de la reconstruction, soit au titre du fonds de modernisation. Faites le total, vous trouverez 800 milliards de francs. A aucune époque l'aide américaine n'a dépassé 250 milliards et le fonds de modernisation et d'équipement, au moment où il était le plus largement doté par l'aide américaine, était de 400 milliards.

Je ne méconnais en rien l'apport du plan Marshall, je sais combien l'aide américaine a été utile à ce pays, mais tout de même ne lui laissez pas croire — et vous, Gouvernement, vous n'avez pas le droit de lui laisser croire — que l'aide américaine a tout fait. C'est par son propre effort et par son propre travail que ce pays est arrivé à se reconstituer et à s'équiper. C'est son mérite. Je vous en prie, vous, Gouvernement, ne le lui enlevez pas.

Par conséquent, quand vous venez nous dire: je n'ai pas le droit de toucher à cela, je crois utile de vous rappeler qu'il s'agit d'un revenu. Je ne vous demande pas de prendre le capital, mais l'intérêt.

Il n'est pas de meilleure règle: voilà des revenus acquis à l'Etat français. Ces revenus vont s'accroître, d'ici l'année prochaine, de quelques 15 milliards qui sont en effet le résultat du travail des Français. Ces 15 milliards, vous pouvez les affecter à tel travail, à telle opération que vous jugez utiles. En quoi est-ce critiquable? Ce serait plutôt le contraire.

Bien sûr, ainsi que l'a dit M. Courrière, nous savons bien que ces 15 milliards, si nous ne les avions employés ainsi, seraient rentrés dans les ressources générales; il faudra trouver autre chose l'année prochaine, mais nous n'aurons pas à improviser un financement. Vous aurez alors à reprendre tout le problème de ce financement.

Nous avons été frappés tout à l'heure par les arguments fournis par M. le ministre au sujet des économies proposées par M. Pellenc, car, je l'avais dit à M. Pellenc, il est peut-être difficile actuellement de réaliser ces économies. Quand vous bâtirez le programme de l'année prochaine, vous aurez à fixer le financement, à réorganiser les services publics comme le demandait M. Berthoin, à ce moment-là, vous reprendrez le problème dans son ensemble. J'espère que vous arriverez à diminuer le taux de la taxe à la production au lieu de l'augmenter.

Ce que nous voudrions — et je suis reconnaissant à M. Depreux d'en avoir trouvé le moyen — c'est bien montrer que cette augmentation de la taxe à la production est peut-être quelque chose qui, théoriquement, est indispensable, à raison des règles comptables, mais que ce n'est pas la solution souhaitable. Nous désirons que le Gouvernement en trouve une autre et nous lui donnons le délai pour la trouver. Nous ne voulons pas qu'il improvise. Nous lui accordons cette ressource supplémentaire qui est tout de même une ressource raisonnable, réelle, indiscutable. Ne dédaignez pas ces efforts et profitez justement de ce délai pour arriver à un financement normal de l'opération. C'est pourquoi, je maintiens l'amendement que j'ai déposé. *(Applaudissements à droite et sur quelques bancs au centre.)*

M. Félix Gaillard, secrétaire d'Etat à la présidence du conseil. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.

M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil. Mesdames, messieurs, M. le ministre du budget me permet de répondre sur ce point précis à sa place. J'ai en effet eu l'occasion, il y a trois ans, de m'occuper de cette question alors que j'étais aux affaires économiques.

Je dois dire à M. le sénateur Maroger que l'institution du plan de modernisation et d'équipement, opérée par une loi qui est en quelque sorte une loi organique datant du mois de mars 1948, consacre un accord international signé entre la France et les Etats-Unis et ratifié par le Parlement à cette époque.

M. le sénateur Maroger se rappelle sans aucun doute que, pour assurer le financement de ses programmes d'investisse-

ment, à la fin de 1947, la France a reçu pendant quelques mois une aide intérimaire des Etats-Unis. A cette aide, s'est substitué le plan Marshall proprement dit.

Les conditions dans lesquelles les fonds du plan Marshall ont été attribués à la France ont été définies par un accord bilatéral entre la France et les Etats-Unis. Par cet accord, la France s'est librement engagée à affecter les fonds provenant de la contrepartie en francs français uniquement à des travaux d'équipement et d'investissements. Pour bien marquer cette affectation, le fonds de modernisation et d'équipement a été alors créé.

Or, contrairement à ce que semble croire M. le sénateur Maroger, la plus grande partie des ressources du fonds de modernisation et d'équipement provient de la contrepartie de l'aide américaine. J'indique — je regrette que cette question ait été soulevée de cette manière, sans cela j'aurais pu apporter des chiffres très exacts — que la contrepartie en francs de l'aide américaine, depuis bientôt quatre ans, doit s'élever à une somme de l'ordre de 600 milliards.

Mesdames, messieurs, si nous sommes d'accord pour reconnaître qu'en matière de capital la France peut faire une seule chose, qui est de suivre la parole donnée, il en est de même pour les intérêts de ces fonds, car l'esprit de l'accord conclu entre la France et les Etats-Unis était, sans aucun doute, que l'ensemble de ces ressources et leur prolongation dans le temps devaient continuer à être affectés à des travaux d'équipement et de développement de l'économie française.

Je me permets de dire que ce serait une mauvaise affaire politique que d'avoir l'air de détourner d'un organisme qui jouit d'une large autonomie financière, qui a été constitué précisément pour utiliser des fonds ayant une origine bien précise, une partie de ses fonds, soit en capital, soit en intérêts, d'un usage auquel la France s'est engagée à les consacrer.

Ce serait aussi une mauvaise politique que d'affecter par avance, même si cela était possible — et je ne le crois pas dans ce cas précis — des fonds qui doivent gager en 1952 un ensemble de dépenses sur lequel le Parlement n'a pas eu à se prononcer.

M. Jean Maroger. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Maroger.

M. Jean Maroger. Je voudrais élucider ce problème. Je n'étais pas dans cette enceinte en 1947 au moment de l'aide intérimaire. Je n'ai pas les chiffres présents à la mémoire, mais je me souviens que le premier budget que nous avons vu comportait, si je ne me trompe, une affectation de plus de 400 milliards au fonds de modernisation et d'équipement avec une prévision de recettes qui, je crois, n'a pas été remplie, de 250 milliards. Par conséquent, ce n'est tout de même pas la plus grosse part.

M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil. Voulez-vous me permettre de vous interrompre?

M. Jean Maroger. Volontiers.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil. Monsieur le sénateur, je m'excuse de vous interrompre, mais si ma mémoire est bonne, en 1948, le total des dépenses d'investissements et de reconstruction devait se monter au chiffre que vous avez cité de 400 milliards. Sur ces 400 milliards, 200 sont allés à la caisse de reconstruction et non pas au fonds de modernisation et 200 autres étaient représentés par l'aide intérimaire et par le plan Marshall.

M. Jean Maroger. Ce n'est pas exact, cela n'a jamais représenté qu'une part beaucoup plus faible, je vous l'assure. Faites vérifier les chiffres.

M. Pierre Boudet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Boudet.

M. Pierre Boudet. Mesdames, messieurs, du point de vue de la procédure, j'insisterai très vivement pour que le texte de l'amendement soit voté par division.

Au centre. Bien sûr.

M. Pierre Boudet. Cet amendement prévoit, certes, le financement pour le quatrième trimestre, mais il y a la suite. Nous arrivons ici au moment le plus difficile peut-être du débat, celui où il faut financer. *(Sourires.)*

Mes amis et moi-même nous tenons à la réforme et nous n'hésiterons pas à payer le prix qu'elle vaut, c'est-à-dire à la financer. Mais j'ajoute — et je veux insister sur ce point — qu'une taxe votée en 1951 n'est valable, c'est la stricte orthodoxie budgétaire, que jusqu'au 31 décembre 1951.

L'année prochaine, il vous faudra voter une loi des voies et moyens dans le genre de celle que j'ai sous les yeux et où vous lirez des articles comme celui-ci: « La perception des impôts directs et indirects, des produits et revenus, etc..., continuera d'être opérée pendant l'année 1951, conformément aux lois et décrets en vigueur ». Si vous ne voulez pas la voter, vous le direz à ce moment-là, mais, pour l'instant, il s'agit de voter une taxe qui n'a de valeur réelle que jusqu'au 31 décembre 1951.

Quant à la proposition de M. Maroger, laissez-moi vous dire — l'argument a déjà été donné par M. Courrière — que, si vous prenez sur les intérêts des prêts aux entreprises 20 milliards, ou bien vous les retirez aux investissements dans ces entreprises ou bien vous les retirez au budget. En réalité, vous faites une opération qui ne change rien.

Enfin, il y a un dernier argument. Vous reconduirez ou non la taxe additionnelle à la production. Bon, mais je suis de ceux qui voudraient que ce débat ne se renouvelle pas à l'occasion de chaque budget; je préférerais qu'il soit entendu, une bonne fois pour toutes, que nous n'aurons plus l'occasion de nous dresser les uns contre les autres, et de tout remettre en question lors de chaque vote budgétaire.

M. Armengaud. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Armengaud.

M. Armengaud. Je désire faire une double observation. L'accroissement constant de la taxe à la production en France, depuis un certain nombre d'années a mis l'industrie française dans une situation très difficile par rapport à ses concurrents étrangers, situation qu'à l'occasion du plan Schuman la commission de la production industrielle a eu le loisir d'examiner très en détail. Nous en sommes arrivés à conclure à cette occasion que, même au taux actuel de la taxe à la production, il nous sera impossible, sur le marché unique que créée ledit plan, de nous présenter avec des prix compétitifs. Je répéterai donc une fois de plus à quel point il me paraît déraisonnable de taxer systématiquement les producteurs industriels seuls.

D'autre part, nous avons constaté également par expérience que chaque fois qu'on avait augmenté accidentellement pour une période provisoire la taxe à la production ou toute autre taxe, elle est maintenue passée ladite période: en l'espèce, même si la taxe actuellement prévue n'est plus utilisée en 1952, par simple reconduction, à financer les œuvres scolaires, sa majoration actuelle de 0,30 p. 100 le sera à toutes fins utiles.

Pour ces deux raisons il est impossible d'augmenter la taxe à la production, dont d'ailleurs le caractère inflationniste a été souvent souligné. Ceci dit, comme il faut trouver des recettes, en l'absence d'économies, je pense que les commissions compétentes voudront bien demander le renvoi en commission pour l'examen rapide d'une autre solution.

M. le président. La demande de vote par division est-elle maintenue ?

M. Pierre Boudet. Oui, monsieur le président.

M. le président. Le vote par division étant demandé, il est de droit.

Je fais maintenant une observation: si, au lieu de voter par division, on votait l'ensemble de l'amendement de M. Depreux et si, par hypothèse, il était adopté, celui de M. Clavier n'aurait plus d'objet.

Je me permets de rappeler que l'amendement de M. Clavier, qui vient immédiatement après et qui porte le numéro 45, propose de compléter l'article 2 par les dispositions suivantes: « La cotisation additionnelle instituée comme il est dit ci-dessus ne s'appliquera pas aux encaissements effectués sur les ventes faites, les prestations fournies et les travaux exécutés antérieurement à la date de la mise en vigueur de la présente loi. »

L'amendement de M. Clavier s'applique bien au texte de la commission. Il ne s'appliquait pas au texte de l'amendement de M. Depreux, qui n'était pas connu.

Il faudrait donc, si la première partie de l'amendement de M. Depreux était votée, que nous abordions ensuite la discussion de l'amendement de M. Clavier avant d'examiner la seconde partie de l'amendement de M. Depreux.

Monsieur Clavier, êtes-vous d'accord sur cette interprétation ?

M. Clavier. Monsieur le président, je ne suis pas tout à fait d'accord. Excusez-m'en, mais si j'ai bien compris le texte et la portée de l'amendement de M. Depreux, celui-ci prévoit le financement pendant trois mois, c'est-à-dire jusqu'au 31 décembre 1951, par la cotisation additionnelle à la taxe à la production. Par conséquent, dès l'instant où la taxe additionnelle à la production existe, ne serait-ce que pour trois mois, mon amendement a son intérêt.

M. le président. C'est exactement ce que je viens de dire. Je regrette que vous n'avez pas parfaitement compris. Je n'ai sans doute pas été assez clair.

C'est justement pour cette raison qu'il vaut mieux que votre amendement vienne immédiatement après le vote que le Conseil va émettre sur la première partie de l'amendement de M. Depreux.

M. le ministre du budget. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre du budget.

M. le ministre du budget. Je suis obligé d'apporter une observation complémentaire. J'ai indiqué que nous demandions le rejet de l'amendement de M. Depreux pour des raisons de fond; mais si, d'aventure, il se trouvait que l'une des parties seulement de l'amendement de M. Depreux fût admise, je me

trouverais en présence d'un financement incomplet et, par conséquent, tombant sous le coup de l'article 47. (*Rires et exclamations sur divers bancs à droite.*) Je suis obligé de l'indiquer dès maintenant.

M. de Montalembert. Il faut renvoyer ces amendements à la commission.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la première partie de l'amendement présenté par M. Depreux.

Je suis saisi de trois demandes de scrutin présentées par le groupe du mouvement républicain populaire, le groupe communiste et le groupe des républicains indépendants.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre de votants.....	283
Majorité absolue.....	142
Pour l'adoption.....	128
Contre.....	155

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Reste donc en discussion l'amendement de M. Clavier (n° 45) qui peut s'appliquer au texte de la commission.

La parole est à M. Clavier.

M. Clavier. Mesdames, messieurs, nous en sommes arrivés, si j'ai bien compris, à un point où l'amendement de M. Depreux étant rejeté, il reste comme moyen de financement de la dépense l'augmentation de 30 centimes du taux de la taxe à la production.

M. le président. Mes chers collègues, il conviendrait tout de même de suivre les débats; c'est pourtant très simple! (*Rires*)

La commission propose un texte; à ce texte, monsieur Clavier, vous proposez un amendement. Avant vous, M. Depreux en avait proposé un, qui vient d'être repoussé; le vôtre arrive en discussion. Est-il maintenu ?

M. Clavier. Je m'excuse, monsieur le président, je n'ai pas du tout l'intention de le retirer.

Mon amendement a pour objet d'empêcher qu'un effet rétroactif ne soit donné au texte de la commission de l'éducation nationale, suivant lequel la dépense sera financée par la création d'une cotisation additionnelle à la taxe à la production.

Pour mieux me faire comprendre, je vais prendre un exemple très précis et très démonstratif, celui des entreprises de travaux publics ou particuliers. Il est bien connu que les travaux exécutés par les entreprises sont payés quelquefois un an, dix-huit mois et même deux ans après la date de leur exécution.

Or, le fait générateur de la taxe, par conséquent de la cotisation additionnelle, c'est l'encaissement du prix des travaux. Si bien que si vous ne votez pas mon amendement, ces entreprises vont être appelées à payer la cotisation additionnelle de 30 centimes pour 100 sur des travaux qu'elles ont exécutés il y a un an, dix-huit mois ou deux ans; dont elles encaisseront le prix postérieurement à la date d'application de la loi.

C'est donner, je le répète, à cette disposition un effet rétroactif. Je connais trop la volonté que vous avez toujours manifestée d'interdire à toute loi fiscale de rétroagir pour ne pas croire que vous entrerez dans cette voie. J'espère, par conséquent, que vous voterez l'amendement que j'ai l'honneur de vous présenter.

M. Michel Debré. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Michel Debré, contre l'amendement.

M. Michel Debré. Je fais observer au Conseil que nous nous trouvons, me semble-t-il, dans une impasse.

Le Conseil de la République vient de rejeter l'amendement de M. Depreux, qui prévoyait l'application de la taxe à la production pour une durée de trois mois. Nous restons en présence d'un texte qui la prévoit pour une durée beaucoup plus longue. Il est donc probable que la majorité du Conseil de la République se retrouvera dans le même sens. En vérité, nous sommes en présence d'un texte qui va disparaître.

Je me permets, dans ces conditions, d'envisager la seule issue possible: renvoyer le texte devant la commission, et cela sans tarder.

M. le président. Monsieur Debré, je n'interviens pas, bien sûr, sur le fond du débat. Mais vous savez que le président n'a aucune autorité pour renvoyer le texte en commission; je l'ai dit à plusieurs reprises, c'est à la commission qu'il appartient de demander le renvoi.

M. Michel Debré. Je ne m'adressais pas à vous, monsieur le président. (*Rires.*)

M. le ministre du budget. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre du budget.

M. le ministre du budget. Mesdames, messieurs, j'oppose l'article 47 à l'amendement de M. Clavier. Cette disposition tend à réduire incontestablement des recettes qui, telles

qu'elles résultent du vote de l'Assemblée nationale, étaient déjà tout juste suffisantes pour assurer l'équilibre.

M. le président. Quel est l'avis de la commission des finances ?

M. le rapporteur pour avis. J'ai l'impression très nette, si je comprends bien, que l'amendement de M. Clavier tend à compléter un article que nous n'avons pas encore voté !

Il faudrait commencer par le commencement, c'est-à-dire par voter le premier alinéa de l'article 2 ; ensuite viendrait la discussion de l'amendement de M. Clavier. (Applaudissements.)

M. le rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. C'est précisément ce que nous voulions faire remarquer. Nous demandons que le Conseil se prononce d'abord sur le texte de la commission, et cela par scrutin public.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix, pour l'article 2, le texte proposé par la commission.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par la commission.

Le scrutin est ouvert

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre de votants	248
Majorité absolue	125
Pour l'adoption	84
Contre	164

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

M. le rapporteur. Dans ces conditions, monsieur le président, nous nous voyons obligés de demander une suspension de séance afin que la commission puisse se réunir immédiatement, et nous prions la commission des finances de bien vouloir se joindre à elle.

M. le président. La commission demande que la proposition de loi lui soit renvoyée immédiatement.

A l'extrême gauche et sur divers autres bancs. Mardi !

M. le président. Le renvoi est de droit ; il est ordonné.

A quel moment la commission sera-t-elle en mesure de rapporter à nouveau ?

M. le rapporteur. D'ici une heure, vraisemblablement, monsieur le président.

— 11 —

REGLEMENTATION DE LA PROFESSION DE COURTIER EN VINS

Adoption d'un avis sur une proposition de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, modifiant et complétant la loi n° 49-1652 du 31 décembre 1949, réglementant la profession de courtiers en vins, dite « courtiers de campagne ». (N°s 666 et 675, année 1951.)

Le rapport de M. Périquier a été distribué.

Quelqu'un demande-t-il la parole dans la discussion générale ?...

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion de l'article unique de la proposition de loi.

(Le Conseil décide de passer à la discussion de l'article unique.)

M. le président. Je donne lecture de l'article unique :

« Article unique. — L'article 2 de la loi n° 49-1652 du 31 décembre 1949, réglementant la profession de courtiers en vins dits « courtiers de campagne » est complété comme suit :

« Les dispositions du paragraphe 5° du présent article ne sont pas applicables aux courtiers exerçant leur activité sur le territoire de la région de Cognac délimitée par le décret du 1^{er} mai 1909 et les textes subséquents ».

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'avis sur la proposition de loi.

(Le Conseil de la République a adopté.)

— 12 —

TRANSMISSION D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale une proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, modifiant l'article 31 x du livre 1^{er} du code du travail et introduisant le principe de l'échelle mobile pour la fixation du montant des rentes viagères constituées entre particuliers.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 687 et distribuée.

La commission des affaires économiques m'a fait connaître qu'elle demandait à être saisie au fond.

La parole est à M. le président de la commission du travail et de la sécurité sociale.

M. Dassaud, président de la commission du travail et de la sécurité sociale. Au nom de la commission du travail, je m'élève contre la prétention de la commission des affaires économiques. Il me semble que cette question d'échelle mobile relève bien de la compétence de la commission du travail. Je demande que le Conseil de la République se rallie à cet avis et maintienne la commission du travail dans ses prérogatives. (Applaudissements à gauche.)

M. Rochereau, vice-président de la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Rochereau, vice-président de la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales.

M. le vice-président de la commission des affaires économiques. S'il s'était agi uniquement de la question de l'article du code du travail, il est bien évident que la commission des affaires économiques n'eût pas demandé à être saisie au fond.

Mais à la vérité il ne s'agit pas seulement de la modification d'un texte législatif. Il s'agit pratiquement d'un problème qui s'appelle l'échelle mobile qui intéresse au premier chef l'économie nationale dans son ensemble.

M. Lelant. Très bien !

M. le vice-président de la commission des affaires économiques. Il me paraît difficile de régler ce problème sans pour autant tenir compte de ce qui concourt en général à l'économie nationale, c'est-à-dire le capital national, le revenu national, d'un côté. D'autre part, il est difficile d'apprécier l'échelle mobile des salaires sans que l'on tienne compte de la structure du marché du travail, de la structure démographique, de la structure de l'Etat, comme agent de production et de dépense, sans que l'on tienne compte aussi des raisons qui font peser sur l'économie nationale l'hypothèque de l'inflation, causes d'ordre monétaire ou non monétaire. Mais il me paraît impossible de régler la situation seulement en fonction de la commission du travail. Je suis persuadé que des commissions comme celles de l'agriculture et de la production industrielle sont également intéressées à la question.

C'est dans ces conditions que je demande que soit renvoyé pour l'examen au fond le problème de l'échelle mobile des salaires à la commission des affaires économiques, encore une fois en raison des incidences certaines que l'échelle mobile peut avoir sur l'ensemble de l'économie et également à raison des causes permanentes ou non qui maintiennent l'économie nationale française dans un état de déséquilibre certain.

Je demande au Conseil de vouloir bien se prononcer par scrutin public sur la question de savoir qui sera compétent au fond sur le problème de l'échelle mobile. (Applaudissements au centre et à droite.)

M. le président. La commission des affaires économiques et la commission du travail demandent donc chacune d'être saisies du rapport au fond. Je vais consulter le Conseil, les deux demandes étant maintenues.

M. le président de la commission du travail et de la sécurité sociale. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission du travail.

M. le président de la commission du travail et de la sécurité sociale. Je me permets d'indiquer qu'à l'Assemblée nationale — c'est une simple référence — c'est la commission du travail qui était saisie au fond, la commission des affaires économiques n'avait été saisie que pour avis.

Mme Devaud. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à Mme Devaud.

Mme Devaud. Je voudrais tout de même rappeler que le texte que nous sommes appelés à voter comporte essentiellement une modification de l'article 31 X du code du travail. Puis-je vous rappeler, mes chers collègues, que c'est bien la commission du travail qui, en janvier 1950, rapporta la précédente rédaction de cet article —, et c'était là chose normale ! La commission du travail ne nie certes pas les incidences économiques de ce texte et comprend parfaitement que la commission des affaires économiques désire s'en saisir. Mais, et c'est M. Rochereau lui-même qui nous a fourni cet argument, la commission de l'agriculture a, au même titre, son mot à dire et peut-être, d'autres commissions encore ; qu'elles se saisissent donc pour avis de cette proposition. Mais il me paraît indiscutable qu'un projet modifiant un article du code du travail soit avant tout de la compétence de la commission du travail. C'est pourquoi j'invite le Conseil à décider que la commission du travail sera saisie au fond du texte dont il est question — les autres commissions ayant toute latitude de s'en saisir pour avis.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je consulte le Conseil sur la proposition de la commission des affaires économiques qui demande à être saisie du rapport au fond.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par le groupe du rassemblement des gauches républicaines.

Le scrutin est ouvert.
(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

M. le président. MM. les secrétaires m'informent qu'il y a lieu de procéder à l'opération du pointage des votes.
Le Conseil voudra sans doute continuer l'examen de la suite de l'ordre du jour. (Assentiment.)

— 13 —

AJOURNEMENT DE LA DISCUSSION D'UN AVIS SUR UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à compléter les articles 37 et 38 de la loi n° 46-1072 du 17 mai 1946 relative à la nationalisation des combustibles minéraux (n°s 384 et 646, année 1951, et n° 654, année 1951).

La parole est à M. Courrière, rapporteur pour avis de la commission des finances.

M. Courrière, rapporteur pour avis de la commission des finances. Mesdames, messieurs, la commission des finances va être très vraisemblablement saisie du texte qui sortira de la commission de l'éducation nationale. Il ne me paraît donc pas possible de discuter à présent le projet de loi sur les houillères. Ne serait-il pas possible de renvoyer ce débat à aujourd'hui seize heures ?

M. Dulin. A mardi !
M. Pierre Boudet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Boudet.
M. Pierre Boudet. Je m'oppose, quant à moi, à la proposition de M. Courrière. Nous savons tous que c'est en raison d'une certaine tactique politique que l'on cherche à retarder ce débat. (Mouvements divers.)

Disons les choses nettement — et pour l'instant il n'est pas question de la réunion de la commission des finances — la commission de l'éducation nationale se réunit. Elle peut, dans un délai assez bref, apporter un texte.

Je demande que la séance continue par l'examen des projets qui sont en discussion et que l'on reprenne la suite de la discussion sur la proposition de loi scolaire aussitôt que la commission de l'éducation nationale aura transmis son avis. (Applaudissements au centre et à droite.)

M. le président. Monsieur Boudet, je ne crois pas avoir mal compris ce qu'a demandé M. Courrière.

M. Courrière disait simplement ceci : il se rend en ce moment à la commission des finances qui va examiner le projet de la proposition de loi scolaire et il ne peut pas être en séance pour l'examen du projet sur les combustibles minéraux.

M. Pierre Boudet. Je vous prie de m'excuser, monsieur le président, je croyais qu'il s'agissait du projet sur les constructions scolaires. A cette heure, il est pardonnable de se tromper.

M. le président. Vous savez que M. Courrière est rapporteur pour avis du projet sur les combustibles minéraux.

M. Courrière propose de ne pas commencer immédiatement la discussion de ce projet.

M. Jean-Eric Bousch, rapporteur de la commission de la production industrielle. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Bousch.

M. le rapporteur. Si je comprends bien, il s'agit de renvoyer l'examen de ce projet à cet après-midi seize heures ? C'est ce qui avait été convenu tout à l'heure avec M. Courrière et M. le ministre, afin de ne pas interrompre le débat en cours.

M. le président. Le Conseil a entendu la proposition de MM. Bousch et Courrière de renvoyer à cet après-midi, vendredi, à seize heures, la discussion de la proposition de loi tendant à compléter les articles 37 et 38 de la loi n° 46-1072 du 17 mai 1946 relative à la nationalisation des combustibles minéraux.

Il n'y a pas d'opposition ?...
Il en est ainsi décidé.

— 14 —

STATUT DES DEPORTES ET INTERNES DE LA RESISTANCE

Adoption d'un avis défavorable sur une proposition de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à compléter l'article 6 de la loi n° 48-1251 du 6 août 1948 établissant le statut définitif des déportés et internés de la Résistance (n°s 372 et 670, année 1951).

La commission donne un avis défavorable à la proposition de loi et s'oppose, en conséquence, à la discussion de l'article unique.

Je mets aux voix les conclusions de la commission.
(Les conclusions de la commission sont adoptées.)

— 15 —

AJOURNEMENT DE LA DISCUSSION D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président. L'ordre du jour appellerait la discussion de la proposition de résolution de M. Leccia et des membres du groupe du rassemblement du peuple français, tendant à inviter le Gouvernement à étendre le bénéfice de l'article 4 de la loi du 2 août 1949 aux agents des poudreries nationales régis par la loi du 14 avril 1924 sur le régime des pension, mais le Conseil de la République sera sans doute d'accord pour renvoyer cette discussion à la séance de cet après-midi. (Assentiment.)

Il reste donc le débat scolaire et la décision sur le renvoi à la commission des affaires économiques ou à la commission du travail de la proposition relative à l'échelle mobile.

Quand pensez-vous que la séance puisse reprendre, monsieur le rapporteur pour avis ?

M. Maurice Walker, rapporteur pour avis de la commission des finances. Dans une heure, monsieur le président.

M. le président. M. le rapporteur pour avis propose une suspension de séance d'une heure.

Il n'y a pas d'opposition ?...
Il en est ainsi décidé.

— 16 —

NOMINATION DE MEMBRES DE COMMISSIONS

M. le président. Je rappelle au Conseil de la République que le groupe du rassemblement des gauches républicaines et de la gauche démocratique a présenté des candidatures pour deux commissions générales.

Le délai d'une heure prévu par l'article 16 du règlement est expiré.

La présidence n'a reçu aucune opposition.
En conséquence, je déclare ces candidatures validées et je proclame :

M. Bels membre de la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales et de la commission du travail et de la sécurité sociale,

Et M. Marcel Plaisant membre de la commission du travail et de la sécurité sociale.

— 17 —

CANDIDATURE A DES COMMISSIONS

M. le président. J'informe le Conseil de la République que le groupe communiste a fait connaître à la présidence le nom du candidat qu'il propose pour siéger à la commission de la production industrielle et à la commission du travail et de la sécurité sociale, en remplacement de M. Henri Martel, démissionnaire.

Cette candidature va être affichée et la nomination aura lieu conformément à l'article 16 du règlement.

La séance est suspendue.
(La séance, suspendue le vendredi 21 septembre à trois heures trente-cinq minutes, est reprise à six heures.)

M. le président. La séance est reprise.

— 18 —

ECHELLE MOBILE DES SALAIRES

Résultat après pointage du scrutin sur une demande de renvoi au fond.

M. le président. Voici, après pointage, le résultat du dépouillement du scrutin sur la demande de renvoi au fond à la commission des affaires économiques de la proposition de loi relative à l'échelle mobile des salaires :

Nombre de votants.....	287
Majorité absolue	144
Pour l'adoption	139
Contre	148

Le Conseil de la République n'a pas adopté.
En conséquence, la proposition est renvoyée à la commission du travail.

M. Dulin, président de la commission de l'agriculture. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Dulin.

M. le président de la commission de l'agriculture. La commission de l'agriculture demande que cette proposition de loi lui soit renvoyée pour avis.

M. Rochereau, vice-président de la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Rochereau.

M. le vice-président de la commission des affaires économiques. La commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales demande le renvoi pour avis de la proposition de loi.

M. Armengaud, au nom de la commission de la production industrielle. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Armengaud.

M. Armengaud. La commission de la production industrielle demande que la proposition de loi lui soit renvoyée pour avis.

M. le président. La commission de l'agriculture, la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales, la commission de la production industrielle demandent que leur soit renvoyée pour avis la proposition de loi relative à l'échelle mobile des salaires.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Les renvois, pour avis, sont ordonnés.

— 19 —

NOMINATION D'UN MEMBRE DE COMMISSION

M. le président. Je rappelle au Conseil de la République que le groupe communiste a présenté une candidature pour remplacer M. Henri Martel à la commission de la production industrielle et à la commission du travail et de la sécurité sociale.

Le délai d'une heure prévu par l'article 16 du règlement est expiré.

La présidence n'a reçu aucune opposition.

En conséquence, je déclare cette candidature validée et je proclame M. Ulrici membre de la commission de la production industrielle et membre de la commission du travail et de la sécurité sociale.

— 20 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Delfortrie un rapport d'information fait au nom de la commission de la production industrielle à la suite de la mission d'enquête effectuée par une délégation de la commission sur les problèmes de l'exploitation minière de Ronchamp.

Le rapport sera imprimé sous le n° 685 et distribué.

J'ai reçu de M. de Maupeou un rapport supplémentaire fait au nom de la commission de l'éducation nationale, des beaux-arts, des sports, de la jeunesse et des loisirs, sur la proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à instituer un compte spécial du Trésor (n°s 668, 676 et 677, année 1951).

Le rapport sera imprimé sous le n° 688 et distribué.

— 21 —

INSTITUTION D'UN COMPTE SPECIAL DU TRESOR

Suite de la discussion et adoption d'un avis sur une proposition de loi

M. le président. Nous reprenons la discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à instituer un compte spécial du Trésor.

La parole est à M. le rapporteur.

M. de Maupeou, rapporteur de la commission de l'éducation nationale, des beaux-arts, des sports, de la jeunesse et des loisirs. Mes chers collègues, votre commission de l'éducation nationale s'est réunie pendant la suspension de séance. Elle était assistée des membres de la commission des finances.

Mise en face de plusieurs projets, elle a décidé de voter d'abord sur le principe des taxes ou sur celui des économies. Une importante majorité s'est prononcée contre le principe des taxes, tandis qu'une faible majorité s'est manifestée sur le principe des annulations de crédit. C'est donc dans ce sens que votre commission s'est dirigée.

Après un échange de vues assez long, la solution adoptée est celle qui se trouve concrétisée dans le nouvel article 2 bis dont je vous donne lecture :

« Art. 2 bis (nouveau). — Jusqu'au 31 décembre 1951, le compte spécial du Trésor, prévu à l'article premier, sera alimenté par les ressources rendues disponibles par une annulation de crédits de 6 milliards de francs que le Gouverne-

ment devra, dans un délai d'un mois, à dater de la promulgation de la présente loi, opérer sur les chapitres :

Du budget des dépenses civiles de fonctionnement; (5^e partie. — Matériel, 7^e partie. — Subventions et charges économiques, 8^e partie. — Dépenses diverses);

Du budget d'équipement des services civils;

Du budget des dépenses militaires de fonctionnement et d'investissement;

Et du budget des investissements économiques et sociaux. »
Pour tenir compte des observations qui ont été formulées, ce nouvel article 2 a élargi considérablement le montant des crédits sur lesquels devraient porter les annulations nécessaires. Vous constaterez, par comparaison avec l'amendement précédent de la commission des finances, que les parties du budget qui sont nommément désignées sont très étendues. Je peux vous indiquer que le chiffre total des crédits visés se monte à 1.480 milliards pour l'année, soit 350 milliards pour le trimestre.

Le nouvel article, en somme, fait obligation au Gouvernement de trouver les 6 milliards d'économies nécessaires par le jeu de simples annulations de crédits et de virements pour les affecter au compte spécial du Trésor institué par la proposition de loi. La commission vous demande de voter ce texte.

M. Pierre Courant, ministre du budget. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre du budget. Mesdames, messieurs, je regrette d'être amené à opposer à l'amendement l'article 1^{er} de la loi de finances de l'exercice 1951. Il me paraît de toute évidence que cet article s'applique.

Dans son dernier paragraphe, il prévoit en effet qu'il ne saurait être procédé à aucune dépense nouvelle avant qu'aient été dégagées en contrepartie, et pour un montant équivalent, des économies correspondant à la suppression d'une dépense antérieurement autorisée.

S'il n'y avait que les mots « des économies », je dirais déjà que la règle instaurée par l'article 1^{er} est l'antériorité de l'économie par rapport à la dépense, et cela se comprend, puisque on ne peut pas déséquilibrer le budget. Mais il y a dans ce texte quelque chose de plus, une précision qui ne se comprend que si l'auteur du texte a eu l'intention d'éviter ce qui se passe aujourd'hui. On a pris la précaution de dire que, préalablement au vote d'une dépense, il faudrait avoir réalisé des économies « correspondant à la suppression d'une dépense antérieurement autorisée ».

Or, que voyons-nous, aujourd'hui ? Accessoirement à l'ouverture d'une dépense, il est proposé au Conseil de demander au Gouvernement de dégager ultérieurement — puisque c'est un mandat qui ne pourra s'exécuter que dans l'avenir — des économies et à ce moment-là seulement seront précisées les dépenses qui seront supprimées en contre-partie de celles qui, aujourd'hui, seront ordonnées.

Il y a lieu de remarquer qu'il manque d'abord le caractère préalable de la suppression de la dépense, et c'est une donnée suffisante pour que je puisse dire que la proposition est en directe contradiction avec l'article 1^{er} de la loi de finances; il manque aussi, ce qui est plus grave, la précision préalable de la dépense supprimée en contre-partie de laquelle, et sous la condition que cette dépense ait existé, on pourra créer une nouvelle dépense.

Voilà, mesdames, messieurs, ce que je suis amené, logique avec l'attitude de mes collègues du Gouvernement, à soutenir devant vous. Je m'excuse de retenir encore votre attention avec cette austère et délicate discussion de textes. Mais je crois que le texte de la loi de finances est d'une limpidité parfaite et que les deux conditions qui se dégagent de ce texte condamnent d'une façon certaine la recevabilité du nouvel article proposé par la commission. (Applaudissements sur un certain nombre de bancs à gauche.)

M. le président. Quel est l'avis de la commission des finances sur l'application de l'article 1^{er} ?

M. Emilien Lieutaud, au nom de la commission des finances. La commission des finances pense, malgré la très savante exégèse que M. le ministre du budget vient de faire d'un texte d'ailleurs très mal rédigé que l'article 1^{er} n'est pas applicable. Tout d'abord, le fait même qu'on parle « des » économies sur « une » dépense — ce qui est contradictoire — semble bien indiquer que si on veut faire plusieurs économies, il faudra s'adresser à plusieurs dépenses.

La question est de savoir si les économies existent et si elles sont suffisamment spécifiées. Elles existent, puisque le Gouvernement a l'obligation de prévoir, pour affectation au compte spécial, une annulation de crédits de 6 milliards. De plus, les budgets et parties de budgets sur lesquels doivent porter ces annulations sont nettement spécifiés.

Nous avons voulu un texte plus large que le précédent, auquel on a d'ailleurs pensé que l'article 47 ne s'appliquait pas. Il faut tout de même en sortir. Au lieu de discuter à perte de vue de textes sur lesquels on ne sera jamais d'accord parce

qu'ils sont obscurs, je me permets de vous donner la physiologie réelle de l'opération.

On vous a dit qu'il y avait un volume de crédits de 1.480 milliards sur lequel portaient les économies; que le quart de cette somme représentait à peu près 350 milliards et qu'on vous demandait de dégager par économies ou par annulation de crédits 6 milliards.

C'est exactement la situation dans laquelle se trouverait un particulier qui, jouissant de 120.000 francs par mois jusqu'à la fin de l'année, brûle inopinément son pantalon ou est obligé de se faire poser un bridge. (Sourires.) On peut difficilement croire que ce particulier, qui a 120.000 francs par mois à sa disposition — ce qui n'est pas excessif, mais est convenable —, ne pourra pas faire face à une telle dépense atteignant par exemple 6.000 francs. (Applaudissements au centre et à droite et sur divers bancs à gauche. — Mouvements divers.)

M. Pierre Boudet. C'est un raisonnement lamentable!

M. Emile Lieutaud. Les critiques sévères de M. Boudet ne m'inquiètent pas spécialement, parce que je pense être dans la bonne voie!

M. Pierre Boudet. Ce ne sont pas les dernières critiques que je vous fais.

M. Emilien Lieutaud. Voici la situation: 120.000 francs de revenu par mois pendant trois mois et un petit accident de 6.000 francs auquel il faut faire face!

On ne me fera jamais croire que de bons administrateurs — en particulier ceux qui gèrent les finances de l'Etat — soient incapables de réaliser cette opération. (Applaudissements sur certains bancs à gauche, au centre et à droite.)

M. le président. Par conséquent, la commission des finances déclare que l'article 1^{er} de la loi de finances ne s'applique pas.

M. le ministre du budget. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre du budget. Je ne veux ajouter que quelques mots sur le fond. Il est nécessaire tout de même de répondre à la comparaison qui a été faite à l'instant.

Hélas! le volume des dépenses de l'Etat par rapport à ses recettes ne souffre pas de comparaison avec la situation du particulier envisagé. La France a, en effet, à faire face à tant de dépenses: constructions, armements, etc., qu'elle n'est pas dans la situation du particulier auquel il a été fait allusion. Ses finances sont autrement étroites.

Mlle Mireille Dumont. Elle n'a pas le minimum vital!

M. le ministre du budget. Sa situation est toute autre, surtout à la fin d'une année où, par suite de la hausse des prix, la plupart des crédits ont été dépassés même lorsqu'il s'agit simplement d'effectuer les travaux qui avaient été prévus.

Je voudrais rappeler à l'Assemblée qu'au mois de mars, une loi avait ordonné au Gouvernement de réaliser 25 milliards d'économies pour doter le budget militaire. Le Gouvernement proposa à la commission des finances de l'Assemblée nationale ces 25 milliards d'économies. La loi existe, mais elle n'est pas encore appliquée, pour des raisons que je vais rappeler au Conseil de la République.

La loi a dit: il sera réalisé 25 milliards d'économies, et il faut bien que ces économies soient réalisées. Quand le projet a été présenté à la commission des finances de l'Assemblée nationale, celle-ci a estimé que certaines de ces économies ne pouvaient pas être faites et, par un travail consciencieux dont j'ai été le témoin, qui m'a prouvé plus encore avec quelle conviction les membres des commissions des finances des deux Assemblées cherchent à remplir leur tâche difficile, elle a remplacé, somme pour somme, les économies qu'elle supprimait par d'autres économies qu'elle suggérait, et le projet de 25 milliards d'économies est venu devant l'Assemblée nationale.

Après de longs débats, on a accepté 17 milliards, et il y a toujours 17 milliards d'économies réalisées. Il reste encore 8 milliards à trouver, ce qui n'a pas été possible jusqu'ici.

A l'heure actuelle on nous dit: il va falloir faire 6 milliards d'économies nouvelles. Alors qu'en mars, quand le budget n'était exécuté que pour un quart, on n'a pu réaliser que 17 milliards d'économies sur 25, croyez-vous, trois mois avant la fin de l'exécution du budget, quand les dépenses, si elles ne sont pas faites, sont au moins engagées, réussir mieux?

Je laisse, mesdames, messieurs, cette Assemblée en face des responsabilités qu'elle voudra prendre. Quant à moi, en ayant reçu le mandat du Gouvernement, j'avais le devoir de souligner la situation, non pas telle que je la souhaiterais, mais telle qu'elle est, car en matière de finances on ne ruse pas, on se trouve devant des impératifs, et ces évidences se traduisent par des chiffres qu'on ne saurait ensuite contester.

Par conséquent je vous laisse, sous le bénéfice de ces observations, le soin de décider ce que devra être votre vote. Le Gouvernement demande un scrutin public. (Applaudissements à gauche.)

M. le rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Je voudrais faire remarquer à nos collègues qu'il y a peut-être une confusion. Vous parlez toujours, monsieur le ministre, d'économies, mais je crois que ce dont il est parlé dans l'article, ce sont des annulations de crédits et je ne crois pas que ce soit une ruse.

L'autre jour, nous avons entendu M. le ministre de l'éducation nationale nous annoncer, à propos du financement du projet gouvernemental, que 18 milliards n'avaient pas été employés. On ne me fera donc pas croire que, sur les divers postes du budget énumérés dans le nouvel article que nous présentons, il n'y a pas également des dépenses qui ne sont pas faites, des crédits qui ne sont pas utilisés. C'est sur ces crédits non utilisés que nous demandons au Gouvernement de faire les annulations et les virements nécessaires pour alimenter le compte spécial du Trésor. (Applaudissements au centre et à droite.)

M. le président. Sur l'article 2 bis (nouveau), je viens d'être saisi de plusieurs amendements.

Le premier (n° 55), présenté par M. Boudet, tend à rédiger comme suit cet article:

« Pour alimenter le compte spécial prévu à l'article 1^{er}, le taux de la taxe de transaction est porté de 1 p. 100 à 1,15 p. 100. »

La parole est à M. Boudet.

M. Pierre Boudet. Mesdames, messieurs, mes explications ne seront pas très longues, mais je dois dire avec force et avec conviction que le mode de financement qui vous est proposé par la majorité de la commission des finances et celle de la commission de l'éducation nationale nous apparaît comme un leurre. Je ne reviendrai pas sur les explications qui viennent d'être données par M. le ministre du budget. Je pense que tous ceux qui ont voulu comprendre comprendront, et je crois qu'il est honnête, votant un texte de loi qui entraîne une dépense et qui est attendu par une très large partie de l'opinion publique, de financer ce texte et, pour cela, de demander au pays les sacrifices nécessaires.

Cette Assemblée a refusé d'augmenter de 30 centimes la taxe à la production. Je propose un nouveau mode de financement: l'augmentation de 15 centimes du taux de la taxe sur les transactions. Celle-ci, à 1 p. 100, rapporte 165 milliards. En l'augmentant de 15 centimes, vous financez à plein la proposition.

Des explications plus longues ne sont pas nécessaires. Chacun, ici, prendra ses responsabilités. Je l'ai dit tout à l'heure, nous sommes de ceux qui veulent faire aboutir ce projet. Nous n'hésitons pas devant les mesures nécessaires à prendre et je fais appel à tous ceux qui, comme nous, veulent arriver, veulent aboutir, veulent que cette proposition ne soit pas une illusion, veulent que l'on ne fasse pas des promesses qui ne seraient pas tenues. (Applaudissements sur certains bancs à gauche.)

M. le président. Quel est l'avis de la commission?

M. le rapporteur. J'ai dit tout à l'heure, à l'occasion de mon bref rapport oral, qu'il s'était dégagé une très faible majorité, mais une majorité tout de même, au sein de la commission, pour se prononcer sur les annulations de crédits et non sur une nouvelle taxe, quelle qu'elle soit. En conséquence, je suis obligé, au nom de la commission, de repousser l'amendement.

M. le président. Quelqu'un demande-t-il la parole sur l'amendement, repoussé par la commission?...

Je le mets aux voix.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par le groupe du rassemblement du peuple français.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre de votants.....	258
Majorité absolue	130
Pour l'adoption	23
Contre	235

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Je vais mettre aux voix l'article 2 bis (nouveau).

M. Pellenc. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Pellenc, pour expliquer son vote.

M. Pellenc. Mesdames, messieurs, j'ai demandé la parole pour rectifier ce que les déclarations de M. le ministre du budget me semblent avoir d'incomplet.

M. le ministre du budget a signalé, fort justement d'ailleurs, que des économies d'un montant de 25 milliards de francs devaient déjà être réalisées sur le budget de 1951 et qu'après toutes sortes de recherches, de travaux, de discussions, l'opération s'était soldée, en définitive, par une possibilité d'abattement de 18 milliards de francs seulement. Ceci est rigoureusement vrai.

Seulement, là où il semble que M. le ministre du budget n'a pas été complet, c'est lorsqu'il a omis d'indiquer à cette Assem-

blée que ces travaux avaient essentiellement porté sur les budgets de fonctionnement des services civils qui, dans le volume général des crédits sur lesquels nous demandons actuellement au Gouvernement de procéder à des annulations, ne représentent qu'une fraction égale au tiers environ.

Par conséquent, si la même proportion sur les deux autres tiers était conservée, c'est en réalité encore 36 milliards de francs d'abattements supplémentaires qu'on pourrait réaliser.

D'ailleurs, mes chers collègues, je vous demande simplement de penser que chaque année, au premier trimestre de l'année, on nous demande de voter une loi qui s'appelle la loi de report. Il s'agit précisément, par cette loi, de reporter par dizaines de milliards de francs des crédits qui n'ont pas été utilisés au cours d'un exercice sur l'exercice suivant.

Ceci vous montre qu'en prenant *in globo* l'ensemble du budget — sauf en ce qui concerne le traitement du personnel pour lequel on ne peut pas envisager d'économies ou des réductions de crédits immédiats — et en disant au Gouvernement que, sur ce qu'il reste encore de disponible de ces 1.480 milliards de francs, il doit pouvoir opérer 5 milliards de francs d'abattement en fin d'année, nous ne faisons en réalité que lui demander d'annuler une très faible partie des crédits dont on nous demandera de voter à nouveau le report en 1952, parce qu'en 1951 ils n'auront pas pu être utilisés en totalité.

Voilà la vérité. Je tenais à vous la faire connaître pour emporter la décision de ceux de nos collègues que les déclarations de M. le ministre auraient pu faire hésiter. (*Applaudissements sur les bancs supérieurs de la gauche, du centre et de la droite.*)

M. le ministre du budget. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre du budget.

M. le ministre du budget. Je regrette de devoir lire à M. Pellenc, puisqu'il prétend mes explications incomplètes et estime que les économies ne pouvaient porter que sur les dépenses civiles, l'article qui a institué les économies: « Le Gouvernement déposera, avant le 15 février 1951, un projet de loi, qui sera discuté selon la procédure d'urgence, tendant à réaliser 25 milliards d'économies. Les abattements de crédits qui auront fait l'objet d'une loi promulguée avant le 31 mars 1951 dégaieront un versement d'égal montant au fonds de la défense nationale visé à l'article 3. Si, après cette date, l'abattement ainsi réalisé n'atteint pas 25 milliards, le taux des impôts, droits et taxes pourrait être augmenté par décret. »

Il ne s'agissait donc aucunement d'une limitation des chapitres du budget sur lesquels on peut faire des économies. Il s'agissait de faire 25 milliards d'économies sur les dépenses autorisées pour l'année en cours, seulement sur les dépenses des services civils.

M. Pellenc estime que nous avons toutes facilités pour faire des réductions sur les dépenses militaires et les dépenses d'investissement. Je me permets de lui dire que j'en doute. En tout cas le texte auquel il a fait allusion visait toutes les dépenses et non pas seulement certaines d'entre elles.

M. Pellenc. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Pellenc.

M. Pellenc. Je réponds simplement par un exemple pour montrer qu'on n'a pas fait porter, lors de l'établissement de tous les plans de dégaagement de crédits, les investigations là où on aurait peut-être pu le faire. Ainsi nous avons examiné nous-mêmes à un certain moment la gestion des crédits militaires et nous avons constaté que, rien que pour un seul ministère, depuis plus de trois ans des crédits par dizaines de milliards n'avaient pas été utilisés.

Par conséquent, dans ce seul domaine, que je n'ai cité à titre d'exemple, que parce que vous l'avez encore présent à l'esprit, il serait largement possible de procéder, s'il était nécessaire, à des dégaagements provisoires de crédits.

M. Pierre Boudet. Il s'agissait de crédits d'autorisation de programme, monsieur Pellenc.

M. Georges Pernot. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Pernot.

M. Georges Pernot. Je voudrais faire une très brève et très simple déclaration. J'avoue que j'assiste attristé et un peu humilié à la discussion qui se déroule depuis plusieurs heures au sein du Conseil de la République. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche*)

Tout à l'heure, monsieur le ministre, vous avez dit avec force et à deux reprises différentes: je mets le Conseil de la République en face de ses responsabilités. Je me permets à mon tour de me tourner du côté du Gouvernement et de lui dire: vous avez, vous aussi, votre responsabilité et j'estime qu'elle est lourde en l'occurrence. Une assemblée a besoin d'être dirigée; vous avez simplement tout à l'heure formulé des observations purement négatives, tantôt vous avez invoqué l'article 47 du règlement, tantôt l'article 1^{er} de la loi des maxima. Jamais je n'ai vu apporter de votre part et de la part du Gouvernement, une indication positive. Notre responsabilité nous la prenons, mais je répète encore que, si le Gouvernement prenait ses res-

ponsabilités personnelles, nous n'assisterions pas au spectacle actuel. (*Applaudissements au centre, à droite et sur certains bancs à gauche.*)

M. le président. Il n'y a pas d'autre explication de vote ?

Je mets aux voix l'article 2 bis (nouveau) proposé par la commission.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par le Gouvernement.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

M. le président. MM. les secrétaires m'informent qu'il y a lieu de procéder au pointage des votes.

Le Conseil voudra sans doute poursuivre l'examen des autres articles pendant cette opération ? (*Assentiment.*)

« Art. 3. — Jusqu'au 31 décembre 1951 et en attendant l'exécution des dispositions prévues par l'article 2 ci-dessus, le compte spécial institué par l'article premier pourra présenter un découvert au plus égal au montant trimestriel des allocations attribuées aux chefs de famille en exécution de la présente loi. » — (*Adopté.*)

« Art. 5. — Les dispositions de la présente loi cesseront d'avoir effet à la date de la mise en vigueur de la loi fixant le régime scolaire d'ensemble.

« En ce qui concerne les établissements privés, la présente loi ne sera applicable qu'à ceux légalement constitués à la date de sa promulgation. »

Par voie d'amendement (n° 38), MM. Primet, Marrane, Chaintron et les membres du groupe communiste et apparentés demandent de supprimer le premier alinéa de cet article.

La parole est à Mlle Dumont pour soutenir l'amendement.

Mlle Mireille Dumont. Nous demandons la suppression de cette phrase:

« Les dispositions de la présente loi cesseront d'avoir effet à la date de la mise en vigueur de la loi fixant le régime scolaire d'ensemble. »

Nous pensons que le régime scolaire actuel ne doit pas être changé, surtout avec l'atmosphère hostile à l'école publique qui règne actuellement à l'Assemblée nationale et au Conseil de la République.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission repousse l'amendement.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement, repoussé par la commission. (*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Par voie d'amendement (n° 39), Mmes Marie Roche, Yvonne Dumont, MM. Dutoit, Primet et les membres du groupe communiste et apparentés proposent, à la fin de l'article, de remplacer les mots: « à la date de sa promulgation » par les mots: « au 1^{er} janvier 1940 ».

La parole est à Mlle Dumont.

Mlle Mireille Dumont. Notre amendement a pour objet de ne pas faire bénéficier de l'aide scolaire les établissements privés qui ont été créés sous l'occupation.

C'est là tout simplement une mesure de justice et j'en appelle à tous ceux qui n'approuvent ni le régime de Vichy ni les subventions qu'il a créées pendant l'occupation de la France et à la faveur desquelles ces écoles se sont ouvertes.

Le groupe communiste dépose une demande de scrutin.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission repousse l'amendement.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement, repoussé par la commission. Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par le groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre de votants.....	242
Majorité absolue.....	122
Pour l'adoption.....	81
Contre	161

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Par voie d'amendement (n° 40), Mmes Roche, Yvonne Dumont, MM. Dutoit, Primet et les membres du groupe communiste et apparentés proposent, à la fin de l'article 5, de remplacer les mots: « à la date de sa promulgation », par les mots: « au 1^{er} janvier 1951 ».

M. le rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. J'interviens, monsieur le président, pour observer que nous sommes saisis sur cet article 5 de plusieurs amendements qui proposent diverses dates. Je ferai remarquer que la commission a repoussé tous les amendements comportant des dates à cette fin de chapitre et qu'elle s'en est

tendue au texte portant application de la loi aux établissements légalement constitués à la date de sa promulgation.

Ne pourrait-on joindre ces amendements et les soumettre à une discussion commune ?

M. le président. En effet, l'amendement n° 40, présenté par le groupe communiste, tend à remplacer les mots « à la date de sa promulgation » par les mots « au 1^{er} janvier 1951 ».

Mais, je suis également saisi sur cet article de deux amendements identiques, l'un (n° 9), présenté par M. Walker, au nom de la commission des finances, l'autre (n° 41), présenté par Mmes Marie Roche, Yvonne Dumont, MM. Dutoit, Primet et les membres du groupe communiste et apparentés, qui tendent tous les deux à la fin de l'article 5, à remplacer les mots : « à la date de sa promulgation », par les mots : « au 1^{er} juillet 1951 ».

J'observe d'ailleurs que les amendements n° 40 et n° 41 sont contradictoires.

Mlle Mireille Dumont. L'amendement n° 40 constituait pour nous une disposition de repli. Nous le retirons et nous nous rallions à l'amendement proposé par la commission des finances.

M. le président. L'amendement n° 40 est donc retiré, le groupe communiste maintenant uniquement l'amendement n° 41, qui est identique à celui déposé par M. Walker, sous le n° 9, au nom de la commission des finances.

La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. le rapporteur pour avis. La commission des finances vous propose la date du 1^{er} juillet 1951 pour éviter que bénéficient de la loi des établissements qu'on aurait suscités spécialement à l'occasion du vote de cette proposition. Nous demandons que seuls bénéficient des dispositions de cette loi les établissements en exercice au cours de l'année scolaire qui vient de se terminer.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les deux amendements ?

M. le rapporteur. La commission repousse ces amendements.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix les deux amendements, repoussés par la commission.

(Après une première épreuve à main levée et une deuxième épreuve par assis et levé, déclarées douteuses par le bureau, il est procédé à un scrutin. — Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre de votants	290
Majorité absolue	146
Pour l'adoption	137
Contre	153

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Je mets aux voix l'article 5 dans le texte de la commission. (L'article 5 est adopté.)

M. le président. « Art. 6. — La présente loi ne s'applique pas à l'Algérie. »

Par voie d'amendement (n° 43), M. Sisbane propose la suppression de cet article.

L'amendement est-il maintenu ?

M. le rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. La commission s'est engagée vis-à-vis de son auteur à parler de cet amendement en séance publique. Le collègue qui l'a déposé s'est présenté devant notre commission une fois l'article 6 voté. Il a donné des explications à la commission et celle-ci a promis de les transmettre au Conseil. M. Cherif Sisbane a fait remarquer tout simplement que le budget de l'Algérie est un budget particulier et que le budget de la métropole n'engage pas celui de l'Algérie. D'autre part, pour voter un compte spécial du Trésor, il faut une délibération de l'Assemblée algérienne.

Il a donc estimé que cet article était superfétatoire. Je transmets donc cette opinion mais j'indique que la commission ayant pris position repousse l'amendement.

M. le président. L'amendement n'est pas soutenu, cela revient au même.

M. Léo Hamon. J'ai saisi, je crois, la raison d'être de cet amendement, mais je voudrais à présent avoir l'avis du Gouvernement sur le point de savoir si la proposition discutée est ou non applicable à l'Algérie.

M. le président. L'amendement n'est pas soutenu.

M. Léo Hamon. Je voudrais malgré tout connaître l'avis du Gouvernement sur cette question de droit.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre du budget. Le Gouvernement s'en rapporte à la sagesse de l'Assemblée.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 6.

(L'article 6 est adopté.)

M. le président. Je rappelle que, sur l'article 2 bis, il y avait un scrutin qui avait été soumis à pointage.

Voici le résultat du dépouillement du scrutin sur l'article 2 bis :

Nombre de votants	263
Majorité absolue	132
Pour l'adoption	136
Contre	127

Le Conseil de la République a adopté.

Par voie d'amendement (n° 54), M. Courrière et les membres du groupe socialiste proposent de compléter cet article par les dispositions suivantes :

« Toutefois, il ne sera fait aucune réduction sur les budgets des anciens combattants, de l'agriculture et de l'éducation nationale ».

La parole est à M. Courrière.

M. Courrière. Mesdames, messieurs, j'ai entendu tout à l'heure les explications que M. Pellenc est venu fournir à cette tribune et desquelles il semblait ressortir que des études sérieuses qu'il avait faites sur le budget de 1951, on pouvait considérer que ce budget était en déficit d'environ 600 milliards.

Vous me permettrez de m'étonner que ce même M. Pellenc, devant un budget accusant un pareil déficit, nous ait proposé des réductions de 6 milliards supplémentaires, ce qui entraînerait, me semble-t-il, un déficit supplémentaire de 6 milliards.

Vous avez parlé, monsieur Pellenc, d'un déficit qui pouvait s'élever à 600 milliards. J'ai bien entendu ce que vous avez dit. Ajoutez 6 milliards à 600 milliards, cela fera 606 milliards de déficit, étant donné que vous n'avez pas prévu de recettes pour couvrir les dépenses que vous engagez. Et puisque aussi bien on a un déficit de 600 milliards, nous avons pensé qu'il y avait des budgets sur lesquels il n'est pas possible de faire porter le moindre effort de compression, étant donné qu'ils sont eux-mêmes en déficit et que nous considérons qu'ils n'étaient pas suffisamment datés. Je veux parler du budget des anciens combattants et victimes de la guerre. Il ne paraît pas possible d'apporter la moindre réduction sur le crédit de ce ministère. Je veux parler de l'agriculture ; il n'y a personne ici qui ne connaisse les difficultés de nos communes rurales. M. Dullin qui est mieux placé que personne pour en parler, vous dira que tout le monde est inquiet dans nos milieux ruraux au sujet des travaux de l'électrification, de l'adduction d'eau, parce qu'il n'y a pas de crédits, parce que dans le budget de 1951 on n'arrive pas à dégager les crédits nécessaires pour établir un programme de travaux dans l'année. Penser à réduire ce budget me semble parfaitement impossible, comme il vous paraîtra impossible de porter une atteinte quelconque aux crédits de l'éducation nationale, auxquels au contraire, par ces textes, vous apportez des crédits supplémentaires. Je crois par conséquent que le Conseil suivra les suggestions que je lui fais et votera mon amendement. (Applaudissements à gauche.)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. Je tiens à attirer l'attention du Conseil de la République sur le fait que, tout de même, il faudrait être logique. Nous venons de voter un article qui comporte l'énoncé d'un certain nombre de chapitres. Si, à la suite, on nous présente une série d'amendements, car il y en a encore trois à ma connaissance, demandant de supprimer par morceaux ce que l'on vient de voter, nous arriverons à un texte incohérent et contradictoire. En conséquence, la commission s'opposera à tous ces amendements. Je ne sais pas s'il est possible de les voter ensemble, mais en tout cas la commission s'opposera à chacun d'eux.

La position de la commission est à base de bon sens. Elle vient d'indiquer au Gouvernement qu'elle voulait des annulations de crédit. Elle a fait ainsi son métier législatif. C'est au pouvoir exécutif — si l'autre assemblée vote dans la même direction — de procéder à ces annulations.

Nous faisons confiance au Gouvernement, tout de même, pour trouver les annulations de crédits là où elles doivent se trouver. Par conséquent, la commission repousse tous les amendements de ce genre.

M. le président. J'indique au Conseil que deux amendements similaires ont été présentés.

Le premier amendement (n° 56) présenté par M. Dulin propose de compléter l'article 2 bis nouveau par les dispositions suivantes : « Toutefois, l'annulation des crédits visés ci-dessus ne devra porter en aucun cas sur les crédits ouverts au ministère de l'agriculture pour son fonctionnement et l'équipement rural. »

Le deuxième amendement (n° 57) présenté par Mlle Mireille Dumont et les membres du groupe communiste propose de compléter l'article 2 bis (nouveau) par les mots : « exception faite des dépenses de l'éducation nationale et de la santé publique ».

On pourrait engager une discussion commune sur ces trois amendements, mais ils ne sont pas exactement semblables, si ce n'est quant à l'esprit.

M. le rapporteur. C'est exact.

M. le président. C'est pourquoi il sera préférable de les voter séparément. (*Assentiment.*)

Personne ne demande la parole sur l'amendement n° 54 présenté par M. Courrière ?...

Je le mets aux voix.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par le groupe socialiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre de votants	294
Majorité absolue	148
Pour l'adoption	157
Contre	137

Le Conseil de la République a adopté.

L'amendement n° 56 de M. Dulin perd tout objet, mais il reste l'amendement (n° 57), présenté par Mlle Mireille Dumont et les membres du groupe communiste, qui tend, je le répète, à compléter cet article par les mots : « exception faite des dépenses de l'éducation nationale et de la santé publique ».

L'éducation nationale est déjà comprise dans le vote précédent; l'amendement ne porte donc plus que sur la santé publique.

La parole est à Mlle Mireille Dumont.

Mlle Mireille Dumont. Je suis très heureuse que la première partie de mon amendement soit adoptée. Quant à la seconde, je pense que le Conseil trouvera qu'il est utile que soient préservés les crédits de la santé publique, que ce soit à la campagne, qui manque de dispensaires, ou à la ville où l'on constate l'état lamentable des hôpitaux, l'argent manque pour la santé publique, le nombre insuffisant de sanatoria dans notre pays est une honte pour la France. Je crois que, étant donné la pauvreté du budget de la santé publique qui, si les chiffres que j'ai en mémoire sont exacts, s'élève à 1,5 p. 100 du budget total, vous conviendrez qu'il n'est pas possible d'accepter une réduction sur ces crédits et je vous demande de voter notre amendement. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission répète qu'elle repousse l'amendement.

M. Jacques Debû-Bridel. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Debû-Bridel.

M. Jacques Debû-Bridel. Je serai très bref. Je voudrais attirer l'attention de nos collègues sur le fait qu'aucun de ces amendements n'a de raison d'être, ni de justification. Il ne s'agit pas de faire des économies, il s'agit seulement d'annuler certains crédits qui ne peuvent pas être employés ni engagés en cours d'exercice. M. le ministre de l'éducation nationale nous a dit l'autre jour à cette tribune qu'il y avait 18 milliards qui n'avaient pu être engagés sur l'exercice pour la construction scolaire. Cette nuit, la démonstration a été faite par la commission des finances que sur les 350 milliards de dépenses prévus à l'article 2 il y avait beaucoup plus de 5 milliards dans ce cas. Donc, déposer des amendements pour préserver telle ou telle catégorie de dépenses n'a aucune raison d'être.

D'autre part, nous pouvons peut-être pour une fois faire confiance au Gouvernement. (*Exclamations et rires à gauche.*) Il est là pour faire son métier et nous sommes pour la séparation des pouvoirs. (*Bruit à gauche.*)

Il fixera les postes sur lesquels les économies vont porter et, vraiment, ces amendements d'exception soit pour l'agriculture, soit pour la santé publique, soit pour l'éducation nationale, n'ont pas de raison d'être! Nous ne les voterons pas et le Conseil de la République serait sage de les rejeter. (*Applaudissements.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement, repoussé par la commission.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par le groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre de votants	295
Majorité absolue	148
Pour l'adoption	162
Contre	133

Le Conseil de la République a adopté.

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 2 bis (nouveau) complété par les amendements qui viennent d'être adoptés.

(*L'article 2 bis (nouveau), ainsi complété, est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'ensemble de l'avis sur la proposition de loi.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par le groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

M. le président. MM. les secrétaires m'informent qu'il y a lieu de procéder au pointage des votes.

La séance est suspendue pendant cette opération.

(*La séance, suspendue à sept heures quarante minutes, est reprise à huit heures cinq minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

Voici, après pointage, le résultat du dépouillement du scrutin sur l'ensemble de la proposition de loi :

Nombre de votants	242
Majorité absolue	122
Pour l'adoption	123
Contre	119

Le Conseil de la République a adopté.

— 22 —

MOTION D'ORDRE

M. le président. La parole est à M. Hauriou.

M. Hauriou. Je m'excuse, mes chers collègues, de prendre la parole à une heure à la fois si matinale et si tardive et surtout pour demander au Conseil de bien vouloir tenir séance, demain matin samedi, pour recevoir une motion tendant au renvoi devant le comité constitutionnel de la proposition de loi n° 668 sur laquelle nous venons de délibérer.

A vrai dire, mes chers collègues, j'avais songé à déposer cette motion à la fin de ce même débat, à l'instant où nous sommes, mais une lecture attentive de l'article 80 du règlement, qui précise que la motion ne peut être présentée qu'à l'égard d'un texte de loi en instance de promulgation, oblige à tenir, pour recevoir cette motion, une séance supplémentaire dans la journée de demain.

Voici en effet comment les choses se présentent: le projet va revenir en seconde lecture devant l'Assemblée nationale cet après-midi et il est prévu par la conférence des présidents de l'autre Assemblée que le débat se poursuivra sans interruption cette nuit jusqu'à ce que le résultat soit acquis. Par conséquent, dès demain matin, l'exigence de l'article 81 de notre règlement, à savoir que le texte de loi soit en instance de promulgation, c'est-à-dire d'une façon plus précise que le contenu intellectuel du projet ou de la proposition de loi soit définitivement fixé, cette exigence sera satisfaite.

Vous pourriez peut-être me répondre: mais pourquoi tenir une séance spéciale demain matin alors que très vraisemblablement le Conseil va être appelé à siéger dans la journée de mardi, puisqu'aussi bien l'Assemblée nationale a prévu elle-même une séance pour ce jour-là ? La réponse, elle se trouve également dans les textes, notre règlement et la Constitution. La raison, c'est que nous sommes en fin de session, que la clôture peut être prononcée dès mardi, à une heure que nous ne connaissons pas, par l'Assemblée nationale. La clôture peut même être prononcée avant mardi, encore que la conférence des présidents de l'Assemblée nationale ait prévu une réunion de cette Assemblée pour mardi et que les propositions de la conférence aient été adoptées; par l'Assemblée.

En effet, il se trouve que l'ordre du jour de l'Assemblée nationale va ce soir, cette nuit, être complètement dégagé, si par hypothèse l'Assemblée nationale était avertie qu'en ce qui concerne le texte relatif à l'échelle mobile, le Conseil de la République, étant donné le nombre de commissions qui sont saisies pour avis, l'importance du sujet, se trouve dans l'incapacité d'en discuter utilement en quelques heures, et par conséquent envisage, n'étant pas saisi en urgence, de statuer sur le projet au mois de novembre.

L'Assemblée nationale aurait donc complètement épuisé son ordre du jour. La séance de mardi n'aurait plus de raison d'être, et vous savez aussi bien que moi qu'il est loisible à une assemblée, par une demande appuyée du nombre exigé de signatures, cinquante si je ne me trompe, à l'Assemblée nationale, et par un scrutin public, de modifier son ordre du jour, étant donné qu'elle est toujours maîtresse de celui-ci. Et malgré le désir que pourrait avoir le Conseil de la République, je ne dis pas, car je ne veux pas précéder sa décision, de

déférer au comité constitutionnel la loi qui vient d'être votée; mais à tout le moins de débattre sereinement et sérieusement la question de savoir si cette proposition de loi doit être renvoyée au comité constitutionnel, le Conseil de la République ne pourrait pas le faire s'il était arrêté par une clôture de la session décidée en toute indépendance et en toute souveraineté par l'Assemblée nationale.

Par contre, si la motion que je me propose de présenter au Conseil de la République est déposée dès demain matin, c'est-à-dire dès l'ouverture du délai utile, la commission du suffrage universel et du contrôle constitutionnel, qui doit être immédiatement saisie et qui doit rapporter dans les 24 heures, pourrait délibérer dans la journée de samedi et la discussion qui s'ouvre en principe quarante-huit heures après que la commission a délibéré pourrait n'importe quand venir mardi.

En tout cas, et à partir du moment où le Conseil de la République aurait fixé une séance demain matin pour recevoir cette motion, la procédure serait en quelque sorte engagée, le président de notre Assemblée pourrait en prévenir le président de l'autre Assemblée, et je ne mets pas en doute que nos collègues de l'Assemblée nationale, prévenus que la procédure est ouverte, acquiescent avec courtoisie au délai qui serait nécessaire pour que cette procédure puisse se dérouler devant le Conseil de la République.

J'ajoute que si inhabituelle qu'elle soit, cette séance de demain matin ne serait pas une gêne excessive pour le Conseil, car il ne serait peut-être pas indispensable que tous nos collègues soient présents, puisqu'il s'agirait simplement de recevoir une motion — motion qui ne peut être déposée qu'au cours d'une séance de notre Assemblée.

Présentant cette requête au Conseil de la République, requête dans une large mesure inhabituelle quant aux conséquences qu'elle a sur le fonctionnement de notre Assemblée et qui par ailleurs, je crois; est la première qui soit prise avec le dessein de confronter un texte de loi à la Constitution, j'estime indispensable de justifier en quelques mots le bien-fondé de cette requête, c'est-à-dire ce qu'aura de sérieux cette motion tendant à saisir le comité constitutionnel.

Mes chers collègues, je n'ai pas l'intention de vous persuader dans les quelques minutes que je m'accorde que le Conseil de la République doit chercher l'abrogation de la loi qu'il vient de voter, mais je souhaiterais tout de même vous convaincre que le recours au comité constitutionnel est parfaitement légitime et, d'une façon plus précise, que la requête que je vous présente est constitutionnellement recevable, qu'elle est juridiquement fondée et qu'elle est politiquement utile.

Tout d'abord cette requête est constitutionnellement recevable et je veux en quelques mots éclairer votre opinion sur ce point, car l'article 92 de la Constitution en sa rédaction, pourrait paraître ne pas permettre la saisine ou, en tout cas, ne pas viser d'une façon directe le cas où l'une et l'autre des Assemblées ont voté un texte qui, dans ses dispositions essentielles, est semblable.

En effet, dans son second paragraphe, l'article 92 semble supposer qu'il y a un désaccord profond sur le texte entre les deux assemblées, puisqu'un effort de conciliation entre l'Assemblée nationale et le Conseil de la République est la première démarche que doit tenter le comité constitutionnel après que, statuant sur sa propre compétence, il a reconnu qu'il était valablement saisi.

Vous pourriez donc me dire: à partir du moment où il n'y a pas de désaccord fondamental entre le texte voté par l'Assemblée nationale et celui sur lequel le Conseil de la République a émis un avis, il n'est pas nécessaire de saisir le comité constitutionnel.

Je crois que cette objection doit être levée car, en réalité, le contrôle du comité constitutionnel doit pouvoir intervenir dès que le maintien d'une loi implique une révision de la Constitution, c'est-à-dire dès que le texte qui a été adopté par les deux Assemblées apparaît en contradiction avec un des articles de la Constitution soumis au contrôle du comité constitutionnel.

Or on peut soutenir et même démontrer qu'il y a une contradiction entre l'article 1^{er} de la loi que nous venons de voter et la Constitution. A mon sens, le débat se centre autour de l'article 1^{er} de la Constitution qui, vous le savez, déclare: « La France est une république indivisible, laïque, démocratique et sociale. »

L'article 1^{er} du texte, voté aussi bien par le Conseil de la République que par l'Assemblée nationale, est en contradiction avec le caractère laïque de la République affirmé par la Constitution, et cela en raison surtout de la délégation qui est faite aux associations de parents d'élèves des allocations prévues au profit des pères de famille, délégation qui incontestablement implique une subvention aux écoles privées.

Vous voudrez bien convenir avec moi en effet que le caractère laïque de la République, inscrit dans la Constitution, doit s'interpréter en tenant compte du sens que le mot laïcité a reçu de ce que je me permettrai d'appeler l'usage national tel que celui-ci a été défini à la fois par le législateur, par le pouvoir réglementaire, par la jurisprudence — surtout par celle du conseil d'Etat — et aussi par un très grand nombre de déclarations politiques concordantes.

Le caractère laïque de la République s'affirme traditionnellement en deux domaines: celui des cultes où il a été établi par la loi du 9 décembre 1905, en particulier dans son article 2, et celui de l'enseignement, surtout de l'enseignement primaire, où il a été affirmé par la loi de 1886.

En ce qui concerne les cultes — et plus précisément le principe de la séparation des églises et de l'Etat — le fait n'a été contesté par personne. Il a été reconnu publiquement à l'Assemblée nationale par M. Pierre-Henri Teitgen.

En ce qui concerne l'enseignement, le même orateur a déclaré que le concept de laïcité s'appliquait à l'enseignement, même à l'enseignement primaire. Cette affirmation ne paraît pas résister à un examen sérieux des faits.

Il n'y a en effet qu'à se reporter à la vie politique de la fin du XIX^e siècle pour voir que le concept de laïcité s'est formé avant la loi de 1905, à partir justement, de la loi du 30 octobre 1886 sur l'organisation de l'enseignement primaire et sur la séparation entre les écoles publiques, qui sont fondées par l'Etat, et les écoles privées, qui sont fondées et entretenues par des particuliers ou par des associations.

Bien plus, le caractère laïque de la République se pose concrètement à propos de l'un et l'autre textes dans le cas des subventions directes ou déguisées soit aux cultes soit aux écoles libres. Je ne veux pas citer la moindre jurisprudence sur ce point, mais je suis sûr de n'être contredit par personne en indiquant que l'essentiel de la jurisprudence sur l'application de la loi de 1886, comme sur celle de la loi de 1905, est relative à la régularité et à la légitimité des subventions.

Avant la Constitution de 1946, les subventions, soit à des desservants du culte, soit à des écoles privées étaient illégales. Nous pouvons convenir ensemble que, depuis, la conception de la laïcité de la République a été reprise et inscrite dans la Constitution de 1946: ce qui était illégal avant 1946 est devenu inconstitutionnel; une loi qui institue un régime de subventions aux écoles privées est désormais une loi inconstitutionnelle.

La motion que je présente me paraît donc juridiquement fondée. En tout cas il y a une contestation suffisamment sérieuse pour nous autoriser à demander au comité constitutionnel de bien vouloir trancher le débat.

J'ajoute — j'en ai terminé — que le recours au comité constitutionnel est politiquement souhaitable. Nous savons bien, mes chers collègues, que ce débat a un retentissement passionnel profond dans le pays, retentissement dont nous ne pouvons peut-être pas encore mesurer toutes les conséquences les uns et les autres. Quelle que soit la position que nous avons prise dans le débat, nous devons souhaiter limiter le dommage qui peut être causé à l'unité nationale.

Si le comité constitutionnel déclare que la loi que nous venons de voter est constitutionnelle, un grief grave devant l'opinion publique tombera. S'il déclare au contraire que la loi est inconstitutionnelle, il dira aussi quelles dispositions de la loi il estime être inconstitutionnelles et, en renvoyant le texte devant l'Assemblée nationale selon la procédure de l'article 92, il permettra à cette Assemblée de maintenir les principes qu'elle a voulu établir, tout en les mettant en œuvre par des mesures qui ne soient pas inconstitutionnelles.

Sur la requête que j'ai l'honneur de vous présenter, je souhaiterais un vote d'unanimité de la part de notre Assemblée. Incontestablement une hypothèque pèse sur la loi que nous venons de voter. Nous avons tous intérêt à la lever, que nous soyons partisans ou adversaires de dispositions qui désormais sont acquises.

J'espère avec confiance que le Conseil me suivra, qu'il voudra bien fixer à samedi matin une séance spéciale pour recevoir cette motion. Si le Conseil ne voulait pas me suivre, comme en réalité demain matin est la dernière date utile pour présenter une pareille requête, je craindrais que ce ne soit un refus qu'il m'oppose et je craindrais en même temps qu'il ne se dérobe à un très haute mission qui lui a été déléguée par la Constitution de 1946, qui est de veiller au respect de notre charte constitutionnelle. (Applaudissements à gauche.)

M. Georges Pernot. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Pernot.

M. Georges Pernot. Mes chers collègues, je me permets d'abord de solliciter votre bienveillante indulgence, car j'avoue qu'après la laborieuse séance que nous avons tenue, je suis assez fatigué. Le Conseil m'a, il est vrai, habitué à tellement d'indulgence et de bienveillance, qu'il voudra bien encore, j'espère, m'écouter pendant quelques minutes.

La question pratique que nous avons à résoudre est celle de savoir s'il convient pour le Conseil de la République de tenir demain matin une séance particulière en vue de recevoir la motion que le groupe socialiste, dans la personne de M. Hauriou, entend lui soumettre en vue de déferer la législation nouvelle que nous venons de voter au comité constitutionnel.

Je me permets d'abord de faire respectueusement remarquer à M. Hauriou qu'il n'est pas certain qu'une séance tenue demain matin pourrait avoir, le cas échéant, l'efficacité qu'il recherche, car il a bien voulu reconnaître lui-même — et c'est l'évidence — qu'on ne peut déposer une pareille motion qu'à partir du moment où la loi est définitivement votée par les deux assemblées.

C'est, en effet, pendant le délai de promulgation seulement que la motion est recevable. Demain matin à neuf, dix ou onze heures, l'Assemblée nationale en aura-t-elle terminé, en seconde lecture, avec le texte que nous avons laborieusement voté tout à l'heure ? C'est le secret des dieux. En tout cas, je n'en sais rien pour ma part : Combien, à ce point de vue, conviendrait-il de se montrer circonspect.

Cette observation étant faite et cette parenthèse étant fermée, je me place dans l'hypothèse la plus favorable. Je veux croire que, demain matin, l'Assemblée nationale aurait voté la proposition et qu'on pourrait recevoir, par conséquent, la motion de M. Hauriou. Je viens vous demander très instamment, mes chers collègues, de décider qu'il n'y a pas lieu de tenir cette séance pour l'excellente raison que : premièrement nous sommes en présence d'un texte qui ne peut pas être soumis — je vais vous le montrer — au comité constitutionnel ; deuxièmement — désireux de répondre immédiatement aux observations présentées sur le fond par M. Hauriou, j'entends le montrer devant vous d'une façon péremptoire — les textes votés par l'Assemblée nationale et que nous venons de ratifier dans une large mesure ne sont en aucune manière en opposition avec la Constitution de 1946. Ce sont là les deux points que j'entends développer très rapidement.

J'aborde immédiatement le premier. Je dis tout d'abord que, quel que soit le vote émis en seconde lecture par l'Assemblée nationale, le comité constitutionnel n'a pas à intervenir en l'occurrence.

Je crois à la vérité que M. Hauriou se méprend sur le rôle véritable du comité constitutionnel. J'ai eu la curiosité de me reporter à la discussion qui eut lieu en 1946 au sujet de cette partie de la Constitution. On a été très hésitant en ce qui concerne la constitutionnalité des lois et son contrôle. C'est en réalité au vu d'une transaction entre adversaires et partisans de ce contrôle qu'on a voté les dispositions assez étranges qui figurent dans la Constitution de 1946.

Je veux vous établir d'une façon péremptoire qu'en réalité, le comité n'est saisi qu'autant qu'il y a désaccord entre les deux Assemblées. Je pourrais me borner à vous lire le texte de l'article 92. Voici exactement dans quels termes il dispose :

« Dans le délai de promulgation de la loi, le comité est saisi par une demande émanant conjointement du Président de la République et du président du Conseil de la République, le Conseil ayant statué à la majorité absolue des membres le composant.

« Le comité examine la loi, s'efforce de provoquer un accord entre l'Assemblée nationale et le Conseil de la République et, s'il n'y parvient, statue dans les cinq jours de la saisine. »

Vous avez bien entendu, mes chers collègues : « Le comité s'efforce de provoquer un accord entre l'Assemblée nationale et le Conseil de la République », ce qui suppose bien qu'auparavant il n'y a pas eu entente car, lorsque les deux Assemblées sont d'accord sur le même texte, il est clair comme le jour qu'il n'y a pas besoin de l'intervention d'une tierce personne pour arriver à réaliser cette entente.

En réalité, par conséquent, ce qu'il faut pour que le comité constitutionnel puisse être saisi, c'est qu'un désaccord se soit produit entre les deux assemblées. Il s'agit de mettre fin à ce désaccord. Est-ce que je me trompe ? Le texte suffirait. Voulez-vous que nous ouvrons des commentaires, ils ne sont pas très nombreux ?

Un savant juriste, M. Vedel, a publié un traité de droit constitutionnel où la Constitution est très minutieusement étudiée. Voici sur ce point, aux pages 554 et 555, l'idée qu'il en donne : « Au fond, le système juridictionnel institué par les articles 91 à 93 de la Constitution est beaucoup moins une procédure de contrôle de la constitutionnalité des lois qu'un mode de solution pacifique des conflits entre les deux assemblées parlementaires ». Un peu plus loin, revenant sur cette même idée, il ajoute : « Le contrôle de la constitutionnalité est avant tout une procédure de conciliation et d'arbitrage au sein du Parlement ».

Voilà l'opinion d'un des commentateurs les plus autorisés. M'est-il permis d'ajouter qu'il y a déjà un précédent ? Une fois, en effet, le comité constitutionnel a été appelé à délibérer. Dans quelles conditions ? A la suite d'un désaccord profond qui

était survenu entre le Conseil de la République d'une part et l'Assemblée nationale d'autre part. Vous n'avez pas oublié, du moins ceux d'entre vous qui faisaient partie du premier Conseil de la République et qui ont été mêlés à cet incident, que notre assemblée avait été saisie d'un texte voté par l'Assemblée nationale en première lecture. Elle estimait avoir un délai insuffisant pour pouvoir l'examiner. Un jour, l'Assemblée nationale, estimant que le délai avait été dépassé, envoya le texte au Gouvernement pour le faire promulguer. Immédiatement, le Conseil de la République se réunit et vota une motion. M. le Président du Conseil de la République porta cette motion à M. le Président de la République et, en conformité de la procédure prévue par l'article 92, alinéa 1^{er}, que je vous ai lu tout à l'heure, le comité constitutionnel fut saisi. Et nous avons obtenu satisfaction.

En vérité, il n'y a pas eu de décision rendue — si je me trompe, M. le président voudra bien rectifier mon propos —, mais le comité constitutionnel a provoqué un accord entre l'Assemblée nationale et le Conseil de la République, et cet accord nous a donné entière satisfaction.

Mais il y avait ce conflit entre l'Assemblée nationale et le Conseil de la République qui justifiait et nécessitait l'intervention du comité constitutionnel.

Par conséquent, vous le voyez, le texte, les commentaires, la pratique, tout démontre qu'en réalité il faut ce conflit ou, en tout cas, ce désaccord entre les deux assemblées parlementaires pour qu'on puisse saisir le comité constitutionnel.

Au fond, si l'on veut chercher derrière la lettre du texte même l'esprit des constituants, il n'est pas très difficile de le discerner. Sous la III^e République, vous ne l'avez point oublié, le Sénat avait un pouvoir de décision. Imaginez, par conséquent, que l'Assemblée nationale ait voté à ce moment-là un texte anticonstitutionnel ; le Sénat pouvait l'arrêter. Il lui suffisait de ne pas le voter pour que la loi ne pût pas être promulguée.

Maintenant, le Conseil de la République, vous ne le savez que trop, ne donne que des avis, que l'Assemblée nationale peut suivre ou ne pas suivre, à son gré. Alors, reprenons mon hypothèse : voici l'Assemblée nationale qui vote un texte qui apparaît comme non constitutionnel. Il vient ici devant le Conseil de la République. Nous émettons un avis défavorable, en disant : ce texte-là porte atteinte à la Constitution. Il retourne en deuxième lecture devant l'Assemblée nationale. Si cette dernière reprend son texte, la Constitution pourrait être violée, sans qu'il y ait un recours quelconque, si l'on n'instituait pas, précisément, le recours particulier, la plainte adressée par le Conseil de la République, gardien de la Constitution, à l'Assemblée nationale et au comité constitutionnel.

Voilà, par conséquent, dans quel esprit il a été créé, non pas un véritable contrôle général de la constitutionnalité, mais un élément, un tribunal arbitral, par la Constitution de 1946. Alors, si ces principes sont exacts, et je crois qu'ils le sont, recherchons ensemble, si vous le voulez bien, s'il y a un désaccord entre l'Assemblée nationale, d'une part, et le Conseil de la République, d'autre part.

M. Hauriou. Me permettez-vous de vous interrompre, mon cher collègue ?

M. Georges Pernot. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Hauriou, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Hauriou. Permettez-moi, à ce point de votre exposé, une remarque. Je voudrais que nous constations ensemble que l'article 92 de la Constitution, qui fixe effectivement une procédure, est commandé dans une large mesure par le dernier alinéa de l'article 91 qui indique : « Le comité constitutionnel examine si les lois votées par l'Assemblée nationale supposent une révision de la Constitution », c'est-à-dire s'il y a une contradiction logique entre le contenu d'un texte voté par l'Assemblée nationale et la Constitution.

J'entends bien que, dans l'article 92, s'agissant de la procédure de saisine du comité constitutionnel, le pouvoir constituant n'a envisagé, en effet, que l'hypothèse qui est nécessairement la plus fréquente, celle où il y a une opposition entre l'Assemblée nationale et le Conseil de la République en ce qui concerne le contenu intellectuel même de la loi. Mais je pense que, puisque le comité constitutionnel a une double mission, de conciliation d'abord, de décision ensuite, lorsque les circonstances font qu'il y a une contradiction entre le texte voté par l'Assemblée nationale, sur lequel le Conseil de la République a donné un avis conforme, et la Constitution, la première partie de la mission du comité constitutionnel tombe, c'est la moins importante, mais la seconde, qui est de prendre éventuellement une décision et de dire si, oui ou non, le texte voté par l'Assemblée nationale suppose une révision de la Constitution, subsiste.

J'ajouterai un mot — et je m'excuse de vous avoir interrompu, mais je pense qu'il fallait que cela fût dit — : à partir du

moment où le Conseil de la République émet un avis tendant à saisir le comité constitutionnel, il y a, malgré tout, une contradiction entre le Conseil de la République et l'Assemblée nationale, quant à la conception que l'une et l'autre assemblées se font de la conformité du texte vis-à-vis de la Constitution et, par conséquent, sur ce point, il y a tout de même une conciliation qui peut être opérée par le comité constitutionnel.

M. Georges Pernot. Monsieur Hauriou, je me permets de vous faire remarquer que l'observation que vous avez faite ne me paraît absolument pas convaincante. En réalité, le dernier paragraphe de l'article 91 de la Constitution n'est, en aucune façon, en contradiction avec l'article 92. Il est bien évident, en effet, que le comité constitutionnel examine les lois votées par l'Assemblée nationale qui supposent la révision de la Constitution, lorsqu'il peut être saisi.

Or, dans quelles conditions peut-il être saisi ? C'est l'article 92 qui vous l'indique en formulant, d'une part, la procédure et en précisant, d'autre part, qu'il faut rechercher un accord entre les deux Assemblées. Donc, vous retombez nécessairement dans la même situation. Il s'agit, comme l'a écrit M. Vedel, d'une façon très judicieuse à mon avis, d'un organisme de conciliation et d'arbitrage pour le cas où, un conflit étant né entre les deux Assemblées, il faut y mettre fin.

Ces principes admis, je demande à l'Assemblée s'il y a un désaccord entre l'Assemblée nationale et le Conseil de la République sur le fond de la loi qui vient d'être délibérée.

Mesdames, messieurs, non seulement vous ne trouverez pas de désaccord, mais vous devrez constater qu'il est bien difficile de trouver un accord plus complet que celui qui a été réalisé sur ce texte entre les deux Assemblées. Il est même extraordinaire que nous délibérions dans de pareilles conditions.

Lorsque ce texte a été présenté à l'Assemblée nationale, un certain nombre de questions préalables ont été posées. Une question préalable que vous connaissez bien, monsieur Hauriou, l'a été par M. Robert Verdier et ses amis socialistes. Je ne vais pas vous lire tout le discours de M. Verdier. Voulez-vous me permettre de vous lire seulement les trois dernières lignes de ce discours (*Journal officiel* du 5 septembre 1951) :

« En raison du caractère inconstitutionnel de la proposition de loi qui nous est présentée, le groupe socialiste oppose la question préalable. Vous pourrez, par votre vote, montrer votre volonté de rester fidèles à la Constitution de la IV^e République. »

C'est donc bien la question constitutionnelle qui est posée.

Qu'a répondu l'Assemblée nationale ? Pour l'adoption : 269 ; contre : 330. Par conséquent, une majorité substantielle à l'Assemblée nationale a répondu : nous considérons qu'il n'y a aucune violation de la Constitution. Voilà le point de vue de l'Assemblée.

Voulez-vous que nous voyions ce qui s'est passé ici, au Conseil de la République ? Avant-hier, M. Primet, au nom du groupe communiste, présentait la motion suivante, dont je vous lis le texte officiel : « Le groupe communiste, considérant le caractère inconstitutionnel de la présente proposition de loi, demande au Conseil de la République de s'opposer au passage à la discussion des articles ». C'est donc là encore le même problème qui est posé. Quelle réponse lui fut-il donnée ? La proposition fut repoussée par 170 voix contre 80.

Je crois que je suis en droit de conclure, d'abord, qu'il n'y a pas de désaccord, donc pas de conflit entre les deux Assemblées, ensuite, que l'accord a été manifesté entre les deux Assemblées par des votes massifs sur le point particulier que vous soulevez aujourd'hui. (*Applaudissements à droite et sur les bancs supérieurs au centre et à gauche.*)

Par conséquent, il est inutile d'avoir recours à je ne sais quel arbitrage, à je ne sais quelle conciliation. Comment voulez-vous que le comité constitutionnel puisse répondre au vœu et à l'impératif même de l'article 92, alinéa 2, et s'efforcer de rechercher un accord entre deux Assemblées qui sont pleinement d'accord et qui l'ont manifesté par deux votes importants ? Voilà qui suffirait à trancher la question.

Vous avez abordé le fond et, en juriste que vous êtes, connaissant bien la procédure des référés, vous nous avez dit : il y a au moins une contestation sérieuse sur le fond du droit. Permettez-moi de vous dire que là encore vous vous trompez, il n'y a pas de contestation sérieuse.

Chose curieuse, M. Hauriou entend fonder purement et simplement son argumentation sur un mot qui figure dans l'article 1^{er} de la Constitution. M. Hauriou, qui est un spécialiste du droit public, sait à merveille que le préambule de la Constitution n'a pas la garantie constitutionnelle.

J'aperçois d'ailleurs un signe d'assentiment qui me prouve que nous sommes bien d'accord.

M. Hauriou nous donne alors lecture de l'article 1^{er} de la Constitution : « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale ». De ce simple mot « laïque », M. Hauriou va conclure qu'il est contraire à la Constitution de 1946 de voter une subvention en faveur de l'école libre, parce que le mot « laïque » doit être entendu par référence à l'ensemble de la législation républicaine de la III^e République.

Or, il y a une loi de 1886, aux termes de laquelle on ne pouvait donner aucune subvention à l'école primaire. Cette loi est devenue constitutionnelle en quelque manière par ce simple petit mot « laïque », qui est introduit dans l'article 1^{er}. Monsieur Hauriou, permettez-moi de vous dire que pareille théorie est singulièrement dangereuse. La Constitution est ce qu'elle est, et vous n'allez tout de même pas avoir la prétention de faire décider que la loi de 1905 sur la séparation de l'Église et de l'État, que la loi de 1886, que la jurisprudence du conseil d'État interprétative de cette loi est devenue la Constitution. (*Très bien ! très bien ! sur divers bancs à droite et au centre.*)

Je défends une autre conception. La souveraineté nationale ? Elle réside dans le Parlement et ce n'est pas par un artifice de langage consistant à dire qu'une loi ordinaire, une loi particulière a été « constitutionnalisée » parce qu'il y a le mot « laïque » dans l'article 1^{er} que vous allez nous interdire aujourd'hui de toucher à une pareille situation.

M. Hauriou. Me permettez-vous de vous interrompre, mon cher collègue ?

M. Georges Pernot. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Hauriou, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Hauriou. Vous interprétez ma pensée d'une façon très personnelle. Je vous ai dit : le mot « laïque » se trouve dans l'article 1^{er} de la Constitution qui est du domaine dans lequel le comité constitutionnel peut statuer. Ce mot doit avoir un sens, et le sens le plus valable est celui qui lui a été donné par l'usage national.

M. Jacques Debû-Bridel. C'est l'Académie française qu'il faut consulter !

M. Hauriou. Pour le connaître, il faut se référer à la fois à la législation, à la réglementation, à la jurisprudence et à l'ensemble des déclarations politiques.

J'ai dit que certaines infractions aux lois de 1905 et de 1886 qui, avant le vote de la Constitution, étaient des illégalités parce que le principe de la laïcité n'avait été consacré que par des lois, sont devenues inconstitutionnelles à partir du moment où la laïcité a été inscrite dans la Constitution. Incontestablement, une démarche qui était illégale avant, 1946 devient inconstitutionnelle après cette date, mais je ne prétends pas que toute la loi de 1905 et que toute celle de 1886 soient devenues constitutionnelles.

M. Georges Pernot. Je comprends fort bien, monsieur Hauriou, que mon argumentation vous rende un peu anxieux et que vous recherchiez par des interruptions à en diminuer l'importance. (*Sourires.*) Mais permettez-moi de vous dire que je ne crois pas avoir trahi votre pensée, telle que vous venez encore de l'affirmer, en disant que vous aviez émis cette prétention qu'un certain nombre de lois, de lois ordinaires de la III^e République avaient été constitutionnalisées, au moins dans certaines de leurs parties et de leurs principes, par l'article 1^{er} de la Constitution de 1946. Vous me faites un signe d'assentiment, je suis heureux d'enregistrer votre accord.

Je ne vais pas essayer, mes chers collègues, de définir le mot « laïque » qui figure dans l'article 1^{er}. D'abord, il serait difficile de faire des définitions, puis je vous avoue qu'à cet égard les débats qui ont eu lieu ces deux jours-ci m'ont laissé un peu rêveur.

J'ai entendu, en effet, des orateurs venus de ce côté de l'Assemblée (*l'orateur désigne la droite*) invoquer l'autorité de Ferdinand Buisson et du président Herriot. Pendant ce temps, j'entendais des orateurs venus de l'autre côté de l'Assemblée, tel M. Lamousse, qui invoquait le *Sermon sur la montagne* et M. Pic qui, après avoir parlé des articles parus dans *Témoignage chrétien*, dans *Esprit*, dans certaines revues catholiques, après avoir rappelé les lettres envoyées à M. Pierre-Henri Teitgen par trois pères de famille chrétiens, invoquait la *Cité de Dieu* de Saint Augustin. Je me demande si, véritablement, il n'y a pas eu un chassé-croisé entre les cléricaux et les laïcs.

Je n'essaierai pas de définir ; ce que je veux faire, monsieur Hauriou, c'est rechercher ce que la Constitution de 1946 a voulu insérer dans les mots « laïque » et « laïcité ». Vous ne vous êtes peut-être pas reporté aux travaux préparatoires. J'ai eu la curiosité de savoir ce qu'on avait dit de la laïcité quand on a voté ce texte. Je vais vous renseigner en vous lisant simplement quelques passages, ce sera très rapidement fait. C'est toujours l'opinion du rapporteur et celle du prési-

dent de la commission qui sont reconnues comme les autorités les plus considérables.

M. Coste-Floret, qui était rapporteur général, a répondu dans les termes suivants à une question que lui posait M. Louis Marin. M. Louis Marin lui disait: « Pourquoi invoquez-vous le mot laïcité et non pas le mot neutralité ? »

M. Coste-Floret lui a répondu: « Vous me demandez pourquoi la neutralité ne figure pas dans notre texte, mais on y trouve le mot laïque qui, dans notre esprit, a la même signification. » Voilà la réponse de M. Coste-Floret.

Un peu plus loin, M. André Philip, qui présidait la commission de la Constitution, répond dans les termes suivants: « Le dernier point de la laïcité, c'est la laïcité de l'école, c'est-à-dire, d'abord, la neutralité et, dans l'école, la volonté du maître de ne rien dire qui, sur un point quelconque, puisse froisser la jeune conscience de l'enfant. »

Done, si je comprends bien, laïcité veut dire neutralité de l'école. Alors je pose au Conseil de la République tout entier, sur quelque banc que vous siégiez, mesdames, messieurs, la question suivante: le fait de voter une subvention — à supposer que cela en soit une — directement à l'enseignement privé peut-il être considéré comme contraire à la neutralité de l'école telle qu'elle vient d'être définie, c'est-à-dire « ...la volonté du maître de ne rien dire qui, sur un point quelconque, puisse froisser la jeune conscience de l'enfant » ?

D'ailleurs, voici une autre définition de la laïcité, qui émane d'une autorité que vous ne récuseriez pas. M. Albert Bayet, dans un discours prononcé au 41^e congrès national de la ligue de l'enseignement — son discours a paru dans *L'Action laïque* de septembre 1945 — donnait de la laïcité la définition suivante:

« C'est le principe solennellement affirmé que, dans les conflits d'idées et de croyances, la force n'interviendra jamais, qu'il n'y aura pas de religion d'Etat, que chacun revendiquant le droit de vivre, suivant sa conscience, reconnaitra aux autres le droit de suivre leur conscience personnelle. »

Je vous le demande, le fait de voter une loi aux termes de laquelle tous les pères de famille ayant des enfants d'âge scolaire, que ces enfants fréquentent l'école libre ou l'école publique, reçoivent exactement la même allocation, peut-il être considéré comme contraire à la laïcité ?

Monsieur Hauriou, je ne veux pas reprendre, naturellement, l'énumération de tous les textes que nous avons évoqués lors de la discussion du projet du Gouvernement il y a quelques jours, mais est-ce que vous ne trouvez pas, dans la loi de 1905, deux dispositions au moins aux termes desquelles des subventions sont votées en conformité même de cette loi qui proclame pourtant la séparation des Eglises et de l'Etat ? L'Etat est propriétaire d'un certain nombre d'édifices du culte et il a le droit et le devoir d'y faire exécuter les réparations nécessaires, de les entretenir et de voter les crédits pour cela. Il en est de même des départements et des communes.

Il y a un autre texte, dans la loi de 1905, aux termes duquel les aumôniers des lycées et des prisons sont payés sur les deniers de l'Etat. J'ai trouvé un décret qui porte la signature de M. Herriot, fixant exactement la quotité des émoluments dus aux aumôniers des lycées. Il est daté de 1926. Personne ne soupçonnera, je pense, M. Herriot de ne pas être un laïc. Mais monsieur Hauriou, vous confondez la neutralité et la possibilité de donner des subventions.

Si l'Etat estime qu'en raison d'une situation nouvelle et particulière qui n'existait pas en 1886 mais qui existe aujourd'hui, en raison d'une situation économique que mon ami M. Delalande a si bien développée à la tribune, il doit aider les pères de familles, vous ne pouvez pas lui refuser le droit de prendre les mesures nécessaires pour faire cesser une situation fâcheuse, au motif, non fondé d'ailleurs, que la Constitution s'y opposerait ! (Applaudissements à droite, au centre et sur certains bancs à gauche.)

Enfin, je voudrais vous rendre attentif — et ce sera mon dernier mot — à quelque chose que vous n'avez peut-être pas vu, monsieur Hauriou, sans quoi vous n'auriez pas tenté de déposer votre motion. Lorsque l'on a voté la Constitution en 1946, le problème de la subvention à l'école libre a été évoqué. Il y a même eu un débat qui a duré fort longtemps et qui occupe 20 pages du *Journal officiel*; ce qui prouve malheureusement que lorsque ce problème est évoqué, les mêmes difficultés surviennent et les mêmes passions sont déchaînées.

Il y eut un amendement proposé par M. Ribeyre, qui est d'ailleurs aujourd'hui au Gouvernement, tendant à rédiger comme suit le début de l'alinéa: « La nation garantit dans la liberté de l'enseignement l'égal accès, etc... »; un autre amendement de M. Montillot tendait à insérer la phrase suivante: « L'enseignement est libre ». Aussitôt MM. Yvon Delbos et Edouard Herriot

déposent un sous-amendement tendant à faire précéder le texte de l'amendement de M. Ribeyre des mots « sans subventions à l'école privée... » Voilà par conséquent le problème bien posé.

Nous allons voir, monsieur Hauriou, si les Constituants de 1946 ont véritablement estimé qu'il y avait là une disposition de nature constitutionnelle. On discute très longuement et c'est M. André Philip, dont vous ne récuseriez pas l'autorité, dont vous ne contesterez pas non plus qu'il soit vraiment un laïc, qui monte à la tribune comme président de la commission et je vous lis encore ces quelques lignes qui vous édifieront:

« La commission propose la disjonction de tous les amendements et le renvoi de la solution des questions dont ils traitent à des lois ultérieures. La disjonction signifie le renvoi à des lois ordinaires pour ne pas traiter, dans la Constitution, ces problèmes qui divisent les Français. La question reste entière; chacun a le droit d'avoir son opinion. » (Applaudissements à droite, au centre et sur certains bancs à gauche.)

La disjonction fut prononcée.

Alors, monsieur Hauriou, je me tourne vers vous et je viens vous dire: pouvez-vous encore raisonnablement soutenir que les Constituants de 1946 ont entendu considérer comme un principe constitutionnel qu'on ne pouvait pas accorder une subvention à l'école libre ? Ils ont dit diamétralement le contraire; ils ont déclaré: nous renvoyons la question à des lois ordinaires. Par conséquent, il n'y a pas de contestation sérieuse sur le fond et votre argumentation ne soutient pas un examen attentif.

Je termine par une dernière observation. M. Hauriou a eu l'air de dire: il faudrait tout de même que l'on puisse aller devant le comité constitutionnel; on en aurait le cœur net, on saurait exactement ce qu'il pense de la question. Me dressant de toute ma taille, je viens vous dire que pour l'honneur du Conseil de la République, que pour la dignité de notre assemblée il est impossible que nous allions devant le comité constitutionnel. Pourquoi ? Avant-hier, nous nous sommes prononcés à une immense majorité contre la prétention de M. Primet qui disait: « c'est anticonstitutionnel ». Et alors cette chambre de réflexion viendrait dire 48 heures après: oh ! sapristi, nous avons voté cela ? Nous nous sommes peut-être bien trompés; il faut que nous demandions une consultation au comité constitutionnel pour savoir si nous avons raison !

Regardez quelle campagne de presse on pourrait faire contre le Conseil s'il adoptait la motion de M. Hauriou. Mes chers collègues vous avez, comme moi, comme nous tous, le souci de l'honneur et de la dignité de cette Assemblée. Pour cet honneur, pour cette dignité, je vous demande de ne pas siéger demain matin, pas plus que mardi ou n'importe quel autre jour, pour examiner la motion de M. Hauriou. Je pense qu'il considérera lui-même qu'elle est définitivement enterrée avec les quelques fleurs et les quelques couronnes que j'ai tressées tout à l'heure et qu'il n'insistera pas davantage pour la faire adopter. (Vifs applaudissements à droite, au centre et sur certains bancs à gauche.)

M. Hauriou. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Hauriou.

M. Hauriou. Je voudrais faire à M. Pernot deux très brèves observations. L'exposé si brillant qu'il vient de faire appellerait un long débat; mais j'ai trop le souci du repos du Conseil pour vouloir allonger cette discussion. Je veux cependant lui faire deux courtes remarques.

La première est relative à la déclaration de M. André Philip à l'Assemblée constituante.

Il s'agissait d'une observation présentée à la première Assemblée constituante.

M. Pernot. Je vous demande pardon, à la seconde Constituante, exactement à la séance du 19 août 1946.

M. Hauriou. La seconde remarque en ce qui concerne la déclaration de M. André Philip, c'est qu'en août 1946, il y avait une situation de fait ayant trait aux subventions aux écoles privées, dont on était encore tout proche et que certaines précautions de langage étaient concevables à ce moment-là, qui n'étaient plus nécessaires au moment du vote de la Constitution.

Ma seconde observation est relative à l'attitude déjà prise par le Conseil de la République en ce qui concerne le rejet d'une question préalable tendant à déclarer que le texte est inconstitutionnel.

Je voudrais, à mon tour, rendre M. le ministre Pernot attentif à la différence existant entre le vote d'une question préalable à l'Assemblée nationale et le vote d'une question préalable au Conseil de la République. L'Assemblée nationale ayant pouvoir de décision, l'acceptation de la question préalable aboutit à arrêter complètement le texte, qui ne verra pas le jour. Au Conseil de la République, si une motion préalable, même pour cause d'inconstitutionnalité est acceptée, elle a simplement

pour effet que le texte sera promulgué au bout de deux mois, dans la teneur qui lui a été donnée par l'Assemblée nationale. Par conséquent, si l'on veut valablement évoquer le problème de la constitutionnalité du texte, on ne peut pas le faire par la voie d'une motion préalable, mais seulement par un recours au comité constitutionnel. Je crois que nous pouvons être tous d'accord sur ce point.

M. le président. Je rappelle que M. Hauriou demande au Conseil de la République de vouloir bien siéger demain matin pour discuter la motion dont il entend le saisir.

M. Georges Pernot. Je conclus au rejet de la demande de M. Hauriou et je dépose une demande de scrutin public.

M. Hauriou. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Hauriou.

M. Hauriou. Je pense que nous sommes les uns et les autres d'accord que si, par hypothèse, le Conseil de la République refusait de siéger demain matin, il serait inutile de présenter la même requête à une séance éventuelle de mardi. Ce serait le sens qu'attacherait le Conseil de la République à son vote.

M. le président. Je consulte le Conseil sur la proposition de M. Hauriou, tendant à fixer une séance publique demain matin samedi 22 septembre.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par le groupe des républicains indépendants.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre de votants	232
Majorité absolue	117
Pour l'adoption	80
Contre	152

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

— 23 —

TRANSMISSION D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale une proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier l'article 79 du code du vin.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 684, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du ravitaillement et des boissons. *(Assentiment.)*

— 24 —

PROPOSITIONS DE LA CONFERENCE DES PRESIDENTS

M. le président. La conférence des présidents propose au Conseil de la République de tenir séance le mardi 25 septembre, à quinze heures, avec l'ordre du jour suivant :

Réponses des ministres aux questions orales :

N° 250, de M. Symphor à M. le ministre de l'éducation nationale ;

N° 251, de M. Symphor, à M. le ministre de l'agriculture ;

N° 253, de M. Doussot, à M. le ministre des finances et des affaires économiques.

M. le président. Quelqu'un demande-t-il la parole ?

M. Michel Debré. Je la demande, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. Michel Debré.

M. Michel Debré. Mes chers collègues, j'ai déposé il y a plusieurs mois, et récemment j'ai renouvelé une question orale

sur la politique française en Méditerranée et en Afrique du Nord, qui a été doublée par une question du président de la commission des affaires étrangères. Le Gouvernement est resté silencieux.

Aujourd'hui même j'ai déposé d'autres questions sur la politique française à l'égard de l'Allemagne et à l'égard des territoires français d'Afrique du Nord. De graves délibérations, en effet, viennent d'avoir lieu aux Etats-Unis et au Canada. De graves décisions ont même été prises, toute une série de décisions dont les conséquences peuvent être incalculables. Quand le Parlement en sera-t-il saisi ? En novembre ? En décembre ? Nous n'en savons rien, mais ce qui est à peu près certain, c'est que bien des événements seront accomplis lorsque le Gouvernement viendra devant nous.

Nous sommes, il est vrai, en fin de session et nous n'y pouvons rien, mais l'Assemblée nationale vient d'envisager une discussion de politique extérieure pour la semaine prochaine. Je m'adresse donc à la conférence des présidents. Je lui signale que, si, vraiment, la semaine prochaine, le Gouvernement s'explique ou du moins donne des débuts d'explications devant l'Assemblée nationale, il est indispensable qu'il vienne aussi devant le Conseil de la République.

On reproche souvent à l'opinion publique de se désintéresser de la politique extérieure, mais comment ne se désintéresserait-elle pas de ce grave problème quand, en présence des décisions qui sont peut-être les plus graves que nous ayons eu à prendre depuis cinq ans, le Gouvernement ne dit rien devant le Parlement et que ce dernier lui-même hésite à poser des questions.

Je demande donc simplement à la conférence des présidents, s'il doit y avoir la semaine prochaine une discussion de politique extérieure à l'autre Assemblée, d'insister auprès du Gouvernement pour qu'une des questions orales avec débat qui ont été posées puisse donner lieu à un débat de politique extérieure qui interviendrait également au cours de la semaine qui vient. *(Applaudissements au centre, à droite et sur les bancs du rassemblement du peuple français.)*

M. le président. Il n'y a pas d'autre observation ?...

Les propositions de la conférence des présidents sont adoptées.

— 25 —

RÈGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Je rappelle que le Conseil de la République a précédemment décidé de tenir séance cet après-midi vendredi 21 septembre à seize heures avec l'ordre du jour suivant :

Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à compléter les articles 37 et 38 de la loi n° 46-1072 du 17 mai 1946 relative à la nationalisation des combustibles minéraux (n°s 384 et 46, année 1951. — M. Bousch, rapporteur ; et n° 654, année 1951, avis de la commission des finances. — M. Courrière, rapporteur).

Discussion de la proposition de résolution de M. Leccia et des membres du groupe du rassemblement du peuple français, tendant à inviter le Gouvernement à étendre le bénéfice de l'article 4 de la loi du 2 août 1949 aux agents des poudreries nationales régis par la loi du 14 avril 1924 sur le régime des pensions (n°s 281 et 671, année 1951. — M. Ternynck, rapporteur).

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée vendredi 21 septembre à neuf heures dix minutes.)

*Le Directeur du service de la sténographie
du Conseil de la République.*

CH. DE LA MORANDIÈRE.

Erratum

à la suite du compte rendu in extenso de la séance
du 18 septembre 1951.

(Journal officiel, débats, Conseil de la République du 19 septembre 1951.)

Page 2162, 1^{re} colonne:

RÉPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES

Au début de la question de M. Charles Morel à M. le ministre de l'Agriculture:

Lire: « 2970 »,

Au lieu de: « 2270 ».

QUESTIONS ÉCRITES

REMISES A LA PRÉSIDENCE DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE
LE 20 SEPTEMBRE 1951

Application des articles 82 et 83 du règlement ainsi conçus:

« Art. 82. — Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Conseil de la République, qui le communique au Gouvernement.

« Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés, elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre. »

« Art. 83. — Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu in extenso; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

AGRICULTURE

3041. — 20 septembre 1951. — M. André Plait demande à M. le ministre de l'agriculture si une loi ou un décret réglemente les réserves minières en baliveaux, modernes et anciens, dans les coupes de bois appartenant à des particuliers.

DEFENSE NATIONALE

3042. — 20 septembre 1951. — M. Jean Geoffroy demande à M. le ministre de la défense nationale s'il est exact que les jeunes soldats appelés à servir en Afrique du Nord sont recrutés seulement dans le ressort de la 9^e région militaire (Marseille) et, dans l'affirmative, quelles sont les raisons qui peuvent justifier ce traitement particulier.

ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

DE LA
séance du jeudi 20 septembre 1951.

SCRUTIN (N° 195)

Sur l'amendement (n° 19) de M. Pic tendant à disjoindre l'article premier de la proposition de loi tendant à instituer un compte spécial du Trésor.

Nombre des votants..... 289
Majorité absolue..... 145

Pour l'adoption 119
Contre 170

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Ont voté pour:

MM. Assolant. Auberger. Aubert. Ba Oumar. Baratgin. Bardon-Damarzid. Bardonnèche (de). Barré (Henri), Seine. Bels. Bène (Jean). Berlioz. Berthoin (Jean). Bertheleuve. Boulangé. Bozzi. Brettes.	Mme Brossolette (Gil- berte Pierre-). Calonne (Nestor). Canivez. Carcassonne. Cayrou (Frédéric). Chaintron. Champeix. Charles-Cros. Charlet (Gaston). Chazette. Chochoy. Claparède. Courrière. Mme Crémieux. Darmanthé. Dassaud.	David (Léon). Mme Delabie. Delthil. Denvers. Descamps (Paul- Emile). Dia (Mamadou). Diop (Ousmane Socé). Djama (Ali). Douccuré (Amadou). Dulin. Mlle Dumont (Mireille). Boucnes-du-Rhône. Mme Dumont (Yvonne). Seine. Dupic. Durieux.
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Dutoit.
Kerrant.
Fournier (Roger).
Puy-de-Dôme.
Franceschi.
Frank-Chante.
Gasser.
Geoffroy (Jean).
Gilbert Jules.
Mme Girault.
Gondjout.
Grégory.
Haidara (Mahamane).
Hauriou.
Labrousse (François).
Laffargue (Georges).
Lafforgue (Louis).
Lamarque (Albert).
Lamoussé.
Lasalarié.
Laurent-Thouveney.
Le Guyon (Robert).
Léonetti.
Litaise.
Lodéon.

Mulecot.
Malonga (Jean).
Manent.
Marcou.
Marrane.
Marty (Pierre).
Masson (Hippolyte).
M'Bojje (Mamadou).
Meric.
Minvielle.
Mostefaï (El-Hadi).
Moutet (Marius).
Namy.
Naveau.
N'Joya (Arouna).
Okala (Charles).
Paget (Alfred).
Pascaud.
Patiens.
Pauly.
Pauquelle.
Péridier.
Petit (Général).
Pic.
Pinton.

Marcel Pilsant.
Primet.
Pujol.
Restat.
Reveillaud.
Reynouard.
Mme Roche (Marius).
Romain.
Rambert (Alex).
Roux (Emile).
Saler.
Sarrasin.
Sattineau.
Sclafér.
Soldani.
Sequière.
Seuhon.
Symphor.
Tailhade (Edgard).
Frici.
Vanrullen.
Varlot.
Verdeille.
Mme Vialle (Jane).

Ont voté contre :

MM
Abel-Durand.
Alic.
André (Louis).
Armengaud.
Aubé (Robert).
Avinin.
Barret (Charles).
Haute-Marne.
Bataille.
Beauvais.
Benchiha (Abdel-
kader).
Bernard (Georges).
Bertiaud.
Biatarana.
Boisrond.
Boivin-Champeaux.
Bollfraud.
Bonnetous (Ray-
mond).
Boudet (Pierre).
Bouquerel.
Bousch.
Brizard.
Brousse (Martial).
Brunet (Louis).
Capelle.
Mme Cardot (Marie-
Hélène).
Chalamon.
Chambriard.
Chapalain.
Chevalier (Robert).
Claireaux.
Clavier.
Clerc.
Colonna.
Cordier (Henri).
Coty (René).
Coupigny.
Cozzano.
Michel Debré.
Debb-Bridel (Jacques).
Delalande.
Deifortrie.
Delorme (Claudius).
Depreux (René).
Deutschmann.
Mme Marcelle Devaud.
Doussot (Jean).
Briant.
Dubois (René).
Dumas (François).
Durand (Jean).
Durand-Reville.
Mme Eboue.
Estève.
Fléchet.

Fleury (Jean), Seine.
Fleury (Pierre), Loire-
Inférieure.
Fournier (Bénigne),
Côte-d'Or.
Fournier (Gaston),
Niger.
Fraissinette (de).
Jacques Gadoin.
Gatuing.
Gautier (Julien).
Glaucque.
Gouyon (Jean de).
Grassard.
Gravier (Robert).
Grenier (Jean-Marie).
Grimal (Marcel).
Grimaldi (Jacques).
Gros (Louis).
Guiler (Jean).
Hamon (Léo).
Hebert.
Héline.
Hoeffel.
Houcke.
Ignacio-Pinto (Louis).
Jacques-Destree.
Jaouen (Yves).
Jézéquel.
Jozeau-Marigné.
Kalb.
Ka'enzaga.
Lachomette (de).
Laffargue (Georges).
Laffeur (Henri).
Lagarrosse.
Landry.
Clerc.
Lassagne.
Lassalle-Séré.
Le Bot.
Lecacheux.
Leccia.
Le Digabel.
Léger.
Lelant.
Le Léannec.
Lemaire (Marcel).
Lemaître (Claude).
Emilien Lieutaud.
Lionel-Pélerin.
Liotard.
Loison.
Madelin (Michel).
Maire (Georges).
Marsilhac.
Maroger (Jean).
Jacques Masteau.
Mathieu.
Waupeou (de).
Maupoil (Henri).

Maurice (Georges).
Menditte (de).
Menu.
Mith.
Molle (Marcel).
Montalembert (de).
Montuillé (Laillet de).
Morel (Charles).
Muscatelli.
Novat.
Olivier (Jules).
Pajot (Hubert).
Paquirissamy-pouillé.
Paténôtre (François).
Pernet (Georges).
Peschaud.
Ernest Pezet.
Piales.
Pidoux de la Maduère.
Plait.
Poisson.
Pontbriand (de).
Pouget (Jules).
Rabouin.
Radium.
Rancourt (de).
Randria.
Razac.
Robert (Paul).
Rochereau.
Rogier.
Romant.
Ruin (François).
Rupied.
Schleiter (François).
Schwarz.
Séné.
Serrure.
Sid-Cara (Chérif).
Sigué (Nouhoum).
Sisbane (Chérif).
Teisseire.
Teller (Gabriel).
Fernyck.
Tharradin.
Torres (Henry).
Tucci.
Vandaele.
Vauthier.
Viloutreys (de).
Vitter (Pierre).
Vourch.
Voyant.
Walker (Maurice).
Wehrung.
Westphal.
Yver (Michel).
Zafmahova.
Zassy.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Bechir Sow.
Blaka Boda.

Brune (Charles).
Cornu.
Duchet (Roger).

Gaspard.
Gustave.
Pellenc.

Excusés ou absents par congé:

MM.
Borgeaud.
La Gontrie (de).
Le Basser.

Longchambon.
Monichon.
Rucart (Marc).
Siaut.

Tamzali (Abdennour).
Mme Thome-Patenôtre
(Jacqueline).

N'a pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	291
Majorité absolue.....	148
Pour l'adoption.....	122
Contre	172

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 196)

Sur l'amendement (n° 26) de M. Canivez tendant à compléter le premier alinéa de l'article 1^{er} de la proposition de loi tendant à instituer un compte spécial du Trésor.

Nombre des votants.....	271
Majorité absolue.....	135
Pour l'adoption.....	61
Contre	210

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM. Assailit. Aubergier. Aubert. Bardonnèche (de). Barré (Henri), Seine. Bène (Jean). Boulangé. Bozzi. Bretles. Mme Brossolette (Gilberte Pierre-). Canivez. Carcassonne. Champeix. Charles-Cros. Charlet (Gaston). Chazette. Chochoy. Courrière. Darmanthé. Dassaud.	Denvers. Descomps (Paul-Emile). Diop (Ousmane Socé). Doucouré (Amadou). Durieux. Ferrant. Fournier (Roger), Puy-de-Dôme. Geoffroy (Jean). Grégory. Hauriou. Labrousse (François). Lafforgue (Louis). Lamarque (Albert). Lamoisse. Lasalarié. Légençat. Maicéot. Malonga (Jean). Marty (Pierre). Masson (Hippolyte).
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Ont voté contre :

MM. Abel-Durand. Alic. André (Louis). Armengaud. Aubé (Robert). Avinin. Baratgin. Bardon-Damarzid. Barret (Charles), Haute-Marne. Bataille. Beauvais. Beis. Beachiha (Abdeikader). Bernard (Georges). Berlaud. Berthoin (Jean). Biatarana. Boisrond. Boivin-Champeaux. Bollifraud. Bonnetous (Raymond). Bordeneuve. Boudet (Pierre). Bouquerel. Bousch. Brizard. Brousse (Martial). Brunet (Louis). Capelle. Mme Cardot (Marie- Hélène). Cayrou (Frédéric). Chalamon. Chambriard. Chapatain. Chevalier (Robert). Claireaux. Claparède. Clavier.	Merc. Colonna. Cordier (Henri). Coty (René). Jouffigny. Cozzano. Mme Crémieux. Michel Debré. Debû-Bridel (Jacques). Mme Delabie. Delalande. Delfortrie. Deiorne (Claudius). Delthil. Depreux (René). Deutschmann. Mme Marcelle Devaud. Dia (Mamadou). Djamah (Ali). Doussot (Jean). Driant. Dubois (René). Dulin. Dumas (François). Durand (Jean). Durand-Réville. Mme Eboué. Estève. Fléchet. Fleury (Jean), Seine. Fleury (Pierre), Loire- Inférieure. Fournier (Bénigne), Côte-d'Or. Fourier (Gaston), Niger. Fraissinette (de). Franck-Chante. Jacques Gadoin. Gaspard. Gasser. Gatuung.
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

M'Bodje (Mamadou). Meric. Minvielle. Moutet (Marius). Naveau. N'Joya (Arouna). Okala (Charles). Paget (Alfred). Patient. Paulv. Perdier. Pic. Pujol. Roubert (Alex). Roux (Emile). Soldani. Southon. Symphor. Tailhadès (Edgard). Vanrullen. Verdeille.

Gautier (Julien). Giacomoni. Glaucque. Gilbert Jules. Gondjout. Gouyon (Jean de). Grassard. Gravier (Robert). Grenier (Jean-Marie). Grimal (Marcel). Grimaldi (Jacques). Gros (Louis). Guiler (Jean). Hamon (Léo). Hebert. Héline. Hoefel. Houcke. Ignacio-Pinto (Louis). Jacques-Destree. Jaouen (Yves). Jézéquel. Jozeau-Marigné. Ka'b. Kalenzaga. Lachomette (de). Laffargue (Georges). Laffeur (Henri). Lagarrosse. Landry. Lassagne. Lassalle-Séré. Laurent-Thouvez. Le Bot. Lecacheux. Leccia. Le Digabel. Léger. Le Guyon (Robert). Lelant. Le Léannec. Lemaire (Marcel). Le Maître (Claude).

Emilien Lieutaud. Lionel-Pélerin. Liotard. Litaïse. Lodéon. Loison. Madelin (Michel). Maire (Georges). Manent. Marcilhacy. Marcou. Maroger (Jean). Jacques Masteau. Mathieu. Maupéou (de). Maupoil (Henri). Maurice (Georges). Menditte (de). Menu. Milh. Molle (Marcel). Montalembert (de). Montullé (Laillet de). Morel (Charles). Muscatelli. Novat. Olivier (Jules). Pajot (Hubert). Paquirissamy-poullé. Pascand.	Paténôtre (François). Paumelle. Pellenc. Pernot (Georges). Peschaud. Ernest Pezet. Piales. Pitoux de la Maduère Pinton. Marcel Palsant. Plait. Poisson. Pontbriand (de). Pouget (Jules). Rabouin. Radius. Raincourt (de). Randia. Razac. Restat. Réveillaud Reynouard. Robert (Paul). Rochereau. Rogier. Romani. Rotinat. Ruin (François). Rupied. Saller.
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Sarrien. Satineau. Schleifer (François). Schwartz. Sclafar. Séné. Serrure. Sid-Cara (Chérif). Sigué (Nouhoun). Sisbane (Chérif). Teisseire. Tellier (Gabriel). Ternynck. Tharradin. Torrès (Henri). Tucci. Vandaele. Varlot. Vauthier. Mme Vialle (Jane). Villoutreys (de). Vitter (Pierre). Vourc'h. Voyant. Walker (Maurice). Wehrung. Westphal. Yver (Michel). Zafimahova. Zussy.

N'ont pas pris part au vote :

MM. By (Oumar). Bechir Sow. Berlioz. Biaka Boda. Brune (Charles). Calonne (Nestor). Chaintron. Cornu. David (Léon).	Duchet (Roger). Mlle Dumont (Mireille). Bouches-du-Rhône. Mme Danton. (Yvonne), Seine. Dupic. Dulit. Franceschi. Mme Girault. Gustave.	Haïdara (Mahamane). Marrane. Mostefaï (El-Hadi). Namy. Pétil (Général). Primet. Mme Roche (Marie). Souquiere. Ulrici.
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Excusés ou absents par congé :

MM. Borzeaud. La Goutrie (de). Le Bassier.	Longchambon. Monichon. Rucart (Marc). Siant.	Tamzali (Abdennour). Mme Thome-Paténôtre (Jacqueline), Seine- et-Oise.
-----------------------------------------------------	-------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------

N'a pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	277
Majorité absolue.....	139
Pour l'adoption.....	63
Contre	214

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 197)

Sur l'amendement (n° 28) de Mme Girault tendant à supprimer les 2^e, 3^e, 4^e, 5^e, 6^e et 7^e alinéas de l'article 1^{er} de la proposition de loi tendant à instituer un compte spécial du Trésor.

Nombre des votants.....	289
Majorité absolue.....	145
Pour l'adoption.....	79
Contre	210

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM. Assailit. Aubergier. Aubert. Bardonnèche (de). Barré (Henri), Seine Bène (Jean).	Berlioz. Boulangé. Bozzi. Bretles. Mme Brossolette (Gilberte Pierre-). Calonne (Nestor).	Canivez. Carcassonne. Chaintron. Champeix. Charles-Cros. Charlet (Gaston). Chazette.
--------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------

Chochoy.
Courrière.
Darmanthé.
Dassaud.
David (Léon).
Denvers.
Descamps (Paul-Emile).
Diop (Ousmane Socé).
Ducouré (Amadou).
Mlle Dumont (Mireille).
Bouches-du-Rhône.
Mme Dumont (Yvonne).
Seine.
Dupic.
Durioux.
Dutoit.
Ferrant.
Fournier (Roger).
Puy-de-Dôme.
Franceschi.
Geoffroy (Jean).

Mme Girault.
Grégory.
Hauriou.
Labrousse (François).
Lafforgue (Louis).
Lamarque (Albert).
Lamousse.
Lasalarié.
Léonetti.
Malcot.
Malonga (Jean).
Marrane.
Marly (Pierre).
Masson (Hippolyte).
M' Bodje (Mamadou).
Méric.
Minvielle.
Mostefai (El-Hadi).
Moutet (Marius).
Namy.
Naveau.

N'Joya (Arouna).
Okala (Charles).
Paget (Alfred).
Patient.
Pauly.
Péridier.
Petit (Général).
Pic.
Prinet.
Pujoi.
Mme Roche (Marie).
Roubert (Alex).
Roux (Emile).
Soidam.
Souquière.
Southon.
Symphor.
Tailhades (Elgard).
Uric.
Vanrullen.
Verdeille.

N'ont pas pris part au vote :

MM
Ba (Oumar),
Bechir Sow.

Biaka Boda
Bône (Charles).
Cornu.

Duchet (Roger).
Gustave.
Haidara (Mahamane).

Excusés ou absents par congé :

MM.
Borgeaud.
La Gontrie (de).
Le Basser.

Longchambon.
Monchon.
Rucart (Marc).
Siaut.

Tamzali (Abdennour).
Mme Thome-Patenôtre
(Jacqueline).

N'a pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, qui présidait la séance.

Ont voté contre :

MM
Abel-Durand.
Alic.
André (Louis).
Amengaud.
Aubé (Robert).
Avinin.
Baratin.
Bardon-Bamarzid.
Barret (Charles).
Haute-Marne.
Baaille.
Beauvais.
Beis.
Benchihha
(Abdelkader).
Bernard (Georges).
Bertaud.
Berthoin (Jean).
Biararana.
Boisron.
Boivin Champeaux.
Boilfraud.
Bonnetous (Raymond).
Bordeneuve.
Boudet (Pierre).
Bouquerel.
Lousch.
Brizard.
Brousse (Martial).
Brunet (Louis).
Capelle.
Mme Cardot (Marie-
Hélène).
Cayrou (Frédéric).
Chaiamon.
Chambriard.
Chapalain.
Chevalier (Robert).
Claireaux.
Claparède.
Clavier.
Clere.
Colonna.
Cordier (Henri).
Coty (René).
Coupigny.
Cozzano.
Mme Crémieux.
Miche Debré.
Debû-Bridel (Jacques).
Mme Delabie.
Delalande.
Delfortrie.
Delorme (Claudius).
Delthil.
Depreux (René).
Deutschmann.
Mme Marcelle Devaud.
Dia (Mamadou).
Djamaïh (Ali).
Doussot (Jean).
Driant.
Dubois (René).
Dulin.
Dumas (François).
Durand (Jean).
Durand-Reville.
Mme Eboué.
Estève.
Fléchet.
Fleury (Jean), Seine.

Fleury (Pierre), Loire-
Inférieure.
Fournier (Bénigne),
Gôle-d'Or.
Fouquier (Gaston),
Niger.
Fraissinette (de).
Franck-Chante.
Jacques Gadoin.
Gaspard.
Gasset.
Gatuing.
Gautier (Julien).
Giacomoni.
Glaque.
Gilbert Jules.
Gonjout.
Gouyon (Jean de).
Grassard.
Gravier (Robert).
Grenier (Jean-Marie).
Grimal (Marcel).
Grimaldi (Jacques).
Gros (Louis).
Guiter (Jean).
Hamon (Léo).
Hebert.
Héline.
Hoeffel.
Houcke.
Ignacio-Pinto (Louis).
Jacques-Destrée.
Jaouen (Yves).
Jézéquel.
Jozeau-Marigné.
Kalb.
Kalenzaga.
La-hornette (de).
Laffargue (Georges).
Lalleur (Henri).
Lagarrosse.
Landry.
Lassagne.
Lassalle-Soré.
Laurent-Thouverey.
Le Bot.
Lecacheux.
Leccia.
Le Digabel.
Léger.
Le Guyon (Robert).
Léiant.
Le Léanne.
Lemaire (Marcel).
Lemaître (Claude).
Emilien Lieutaud.
Lionel-Pélerin.
Liotard.
Litaïse.
Lodéon.
Loison.
Madelin (Michel).
Maïre (Georges).
Manent.
Marcellhacy.
Marcou.
Maroger (Jean).
Jacques Masteau.
Mathieu.
Maupéou (de).
Maupoil (Henri).
Maurice (Georges).
Menditte (de).

Menn.
Milh.
Moine (Marcel).
Montalembert (de).
Moncillé (Laillet de).
Morel (Charles).
Muscatelli.
Novat.
Olivier (Jules).
Pajot (Hubert).
Paquirissamypoullé.
Pascaud.
Patenôtre (François).
Pauquelle.
Pellenc.
Pernot (Georges).
Peschaud.
Ernest Pezet.
Prates.
Pidoux de La Maduère.
Pinton.
Marcel Plaisant.
Plant.
Poisson.
Pontbriand (de).
Puget (Jules).
Rabouin.
Radius.
Rancourt (de).
Randria.
Razac.
Restat.
Réveillaud.
Reynouard.
Robert (Paul).
Rochereau.
Rogier.
Romain.
Rolinat.
Ruin (François).
Rupied.
Saller.
Sarrien.
Salineau.
Schleiter (François).
Schwartz.
Sclafier.
Séné.
Serrure.
Sid-Cara (Chérif).
Sigué (Nouhour).
Sisbane (Chérif).
Teisseire.
Tellier (Gabriel).
Ternynck.
Tharradin.
Torrès (Henry).
Tucci.
Vandaele.
Varlot.
Vauthier.
Mme Vialle (Jane).
Viloutreux (de).
Vitter (Pierre).
Vourc'h.
Voyant.
Walker (Maurice).
Wehrung.
Westphal.
Yver (Michel).
Zahmahova.
Zussy.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 294
Majorité absolue..... 148

Pour l'adoption..... 81
Contre 213

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 198)

Sur l'amendement (n° 7) de M. Maurice Walker, présenté au nom de la commission des finances, tendant à supprimer les 2^e, 3^e, 4^e, 5^e et 7^e alinéas de l'article 1^{er} de la proposition de loi tendant à instituer un compte spécial du Trésor. (Résultat du pointage.)

Nombre des votants..... 278
Majorité absolue..... 140

Pour l'adoption..... 136
Contre 142

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Assailit.
Aubergier.
Aubert.
Avinin.
Baratin.
Bardon-Bamarzid.
Bardonneche (de).
Barré (Henri), Seine.
Beis.
Benchihha (Abdel-
kader).
Bène (Jean).
Berlioz.
Bernard (Georges).
Berthoin (Jean).
Bordeneuve.
Boulangé.
Bozzi.
Brettes.
Mme Brossolette
(Gilberte Pierre-).
Calonne (Nestor).
Canivez.
Carcassonne.
Varlot.
Chaintron.
Chalamon.
Champeix.
Charles-Cros.
Charlet (Gaston).
Chazette.
Chochoy.
Claparède.
Clavier.
Courrière.
Mme Crémieux.
Darmanthé.

Dassaud.
David (Léon).
Mme Delabie.
Delthil.
Denvers.
Descamps (Paul-
Emile).
Dia (Mamadou).
Diop (Ousmane-Socé).
Djamaïh (Ali).
Ducouré (Amadou).
Dulin.
Dumas (François).
Mlle Dumont (Mireille),
Bouches-du-Rhône.
Mme Dumont
(Yvonne), Seine.
Dupic.
Durioux.
Dutoit.
Ferrant.
Fournier (Roger),
Puy-de-Dôme.
Franceschi.
Franck-Chante.
Jacques Gadoin.
Gaspard.
Gasser.
Geoffroy (Jean).
Giacomoni.
Gilbert Jules.
Mme Girault.
Gondjout.
Grégory.
Grimaldi (Jacques).
Gustave.
Hauriou.
Héline.

Jézéquel.
Labrousse (François).
Laffargue (Georges).
Lafforgue (Louis).
Lamarque (Albert).
Lamousse.
Landry.
Lasalarié.
Laurent-Thouverey.
Le Guyon (Robert).
Lemaître (Claude).
Léonetti.
Litaïse.
Lodéon.
Malécot.
Malonga (Jean).
Manent.
Marcou.
Marrane.
Marty (Pierre).
Masson (Hippolyte).
M' Bodje (Mamadou).
Méric.
Minvielle.
Mostefai (El-Hadi).
Moutet (Marius).
Namy.
Naveau.
N'Joya (Arouna).
Okala (Charles).
Paget (Alfred).
Pascaud.
Patient.
Pauly.
Pauquelle.
Pellenc.
Péridier.
Petit (Général).

Pic.
Marcel Plaisant.
Pouget (Jules),
Primet.
Pujol.
Restat.
Réveillaud.
Reynouard.
Mme Roche (Marie).
Roubert (Alex).

Roux (Emile).
Saller.
Sarrien.
Satineau.
Sclafér.
Séné.
Sid-Carra (Chérif).
Sisbane (Chérif).
Soldani.
Souquière.

Southon.
Symphor.
Tailhades (Edgard).
Tucci.
Ulrici.
Vanrullen.
Varlot.
Verdeille.
Mme Viale (Jane)

Ont voté contre :

MM.
Abel-Durand.
Atric.
André (Louis).
Armengaud.
Barret (Charles),
Haute-Marne.
Bataille.
Beauvais.
Bertaud.
Biatarana.
Boisrond.
Boivin-Champeaux.
Bollifraud.
Bonnefous (Raymond).
Boudet (Pierre).
Bouquerel.
Bousch.
Brizard.
Brousse (Martial).
Capelle.
Mme Cardot (Marie-Hélène).
Chambriard.
Chapalain.
Chevalier (Robert).
Claireaux.
Clerc.
Colonna.
Cordier (Henri).
Coty (René).
Coupigny.
Cozzano.
Michel Debré.
Debû-Bridel (Jacques).
Delalande.
Delfortrie.
Delorme (Claudius).
Depreux (René).
Deutschmann.
Mme Marcelle Devaud.
Doussot (Jean).
Driant.
Dubois (René).
Mme Eboué.
Estève.
Fléchet.
Fleury (Jean), Seine.

Fleury (Pierre), Loire-Inférieure.
Fournier (Bénigne), Côte-d'Or.
Fourrier (Gaston), Niger.
Fraissinette (de).
Gatuing.
Giauque.
Gouyon (Jean de).
Gravier (Robert).
Grenier (Jean-Marie).
Grimal (Marcel).
Gros (Louis).
Guiter (Jean).
Hamon (Léo).
Hebert.
Hoeffel.
Houcke.
Ignacio-Pinto (Louis).
Jacques-Destrée.
Jaouen (Yves).
Jozeau-Marigné.
Kalb.
Kalenzaga.
Lachomette (de).
Lafleur (Henri).
Lassagne.
Le Bot.
Lecacheux.
Leccia.
Le Digabel.
Léger.
Lelant.
Le Léannec.
Lemaire (Marcel).
Emilien Lieutaud.
Lionel-Pélerin.
Liotard.
Loison.
Madelin (Michel).
Maire (Georges).
Marcihacy.
Maroger (Jean).
Jacques Masteau.
Mathieu.
Maupéou (de).
Maurice (Georges).
Menditte (de).
Menu.

Milh.
Molle (Marcel).
Montalembert (de).
Montullé (Laillet de).
Morel (Charles).
Muscatelli.
Novat.
Olivier (Jules).
Pajot (Hubert).
Paquirissampoullé.
Patenôtre (François).
Pernot (Georges).
Peschaud.
Ernest Pezet.
Piales.
Pidoux de la Maduère.
Plait.
Poisson.
Pontbriand (de).
Rabouin.
Radius.
Raincourt (de).
Randria.
Razac.
Robert (Paul).
Rochereau.
Rogier.
Romani.
Ruin (François).
Rupied.
Schleiter (François).
Schwartz.
Serrure.
Sigué (Nouhoum).
Teisseire.
Tellier (Gabriel).
Ternynck.
Tharradin.
Torrès (Henry).
Vandèle.
Varnhier.
Viloutreys (de).
Vitter (Pierre).
Vourc'h.
Voyant.
Wehrung.
Westphal.
Yver (Michel).
Zafmahova.
Zussy.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Aubé (Robert).
Ba (Oumar).
Bechir Sow.
Biaka Boda.
Brune (Charles).
Brunet (Louis).

Cornu.
Duchet (Roger).
Durand (Jean).
Durand-Reville.
Gautier (Julien).
Grassard.
Haidara (Mahamane).

Lagarrosse.
Lassalle-Séré.
Maupoll (Henri).
Pinton.
Rotinat.
Walker (Maurice).

Excusés ou absents par congé :

MM.
Borgeaud.
La Gonrie (de).
Le Basser.

Longchambon.
Monichon.
Rucart (Marc).
Siaut.

Tamzali (Abdenmour).
Mme Thome-Patenôtre (Jacqueline).

N'a pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, qui présidait la séance.

SCRUTIN (N° 199)

Sur l'amendement (n° 29) de M. Namy au 2° alinéa de l'article 1^{er} de la proposition de loi tendant à instituer un compte spécial du Trésor.

Nombre des votants..... 228
Majorité absolue..... 115

Pour l'adoption..... 79
Contre 149

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Assailit.
Aubergier.
Aubert.
Bardonnèche (de).
Barré (Henri), Seine.
Bène (Jean).
Berlioz.
Boulangé.
Bozzi.
Brettes.
Mme Brossolette (Gilberte Pierre-).
Calonne (Nestor).
Carivez.
Carcassonne.
Chaintron.
Champeix.
Charles-Cros.
Charlet (Gaston).
Chazette.
Chochoy.
Courrière.
Darmanthé.
Darsaud.
David (Léon).
Denvers.
Descomps (Paul-Emile).

Diop (Ousmane Socé).
Doucouré (Amadou).
Mlle Dumont (Mireille).
Bouches-du-Rhône.
Mme Dumont (Yvonne), Seine.
Dupic.
Durieux.
Duloit.
Ferrant.
Fournier (Roger), Puy-de-Dôme.
Franceschi.
Geoffroy (Jean).
Mme Girault.
Grégory.
Hauriou.
Labrousse (François).
Lafforgue (Louis).
Lamarque (Albert).
Lamousse.
Lasalarie.
Léonetti.
Malecot.
Malonga (Jean).
Marrane.
Marty (Pierre).
Masson (Hippolyte).
M'Bodje (Mamadou).

Meric.
Minvielle.
Mostefai (El-Hadi).
Moutet (Marius).
Namy.
Naveau.
N'Joya (Arouna).
Okala (Charles).
Paget (Alfred).
Patient.
Pauly.
Péridier.
Petit (Général).
Pic.
Primet.
Pujol.
Mme Roche (Marie).
Roubert (Alex).
Roux (Emile).
Soldani.
Souquière.
Southon.
Symphor.
Tailhades (Edgard).
Ulrici.
Vanrullen.
Verdeille.

Ont voté contre :

MM.
Abel-Durand.
Atric.
André (Louis).
Armengaud.
Barret (Charles), Haute-Marne.
Bataille.
Beauvais.
Bertaud.
Biatarana.
Boisrond.
Boivin-Champeaux.
Bollifraud.
Bonnefous (Raymond).
Boudet (Pierre).
Bouquerel.
Bousch.
Brizard.
Brousse (Martial).
Brunet (Louis).
Capelle.
Mme Cardot (Marie-Hélène).
Chambriard.
Chapalain.
Chevalier (Robert).
Claireaux.
Clerc.
Cordier (Henri).
Coty (René).
Coupigny.
Cozzano.
Michel Debré.
Debû-Bridel (Jacques).
Delalande.
Delfortrie.
Delorme (Claudius).
Depreux (René).
Deutschmann.
Mme Marcelle Devaud.
Doussot (Jean).
Driant.
Dubois (René).
Durand (Jean).
Durand-Reville.

Mme Eboué.
Estève.
Fléchet.
Fleury (Jean), Seine.
Fleury (Pierre), Loire-Inférieure.
Fournier (Bénigne), Côte-d'Or.
Fourrier (Gaston), Niger.
Fraissinette (de).
Gatuing.
Gautier (Julien).
Giauque.
Gouyon (Jean de).
Gravier (Robert).
Grenier (Jean-Marie).
Grimal (Marcel).
Gros (Louis).
Guiter (Jean).
Hamon (Léo).
Hebert.
Hoeffel.
Houcke.
Ignacio-Pinto (Louis).
Jacques-Destrée.
Jaouen (Yves).
Jozeau-Marigné.
Kalb.
Kalenzaga.
Lachomette (de).
Lafleur (Henri).
Lagarrosse.
Lassagne.
Lassalle-Séré.
Le Bot.
Lecacheux.
Leccia.
Le Digabel.
Léger.
Lelant.
Le Léannec.
Lemaire (Marcel).
Emilien Lieutaud.
Lionel-Pélerin.
Liotard.

Loison.
Madelin (Michel).
Maire (Georges).
Marcihacy.
Maroger (Jean).
Jacques Masteau.
Mathieu.
Maupéou (de).
Maupoll (Henri).
Maurice (Georges).
Menditte (de).
Menu.
Molle (Marcel).
Montalembert (de).
Montullé (Laillet de).
Morel (Charles).
Muscatelli.
Novat.
Olivier (Jules).
Pajot (Hubert).
Paquirissampoullé.
Patenôtre (François).
Pernot (Georges).
Peschaud.
Ernest Pezet.
Piales.
Pidoux de la Maduère.
Plait.
Poisson.
Pontbriand (de).
Rabouin.
Radius.
Raincourt (de).
Randria.
Razac.
Robert (Paul).
Rochereau.
Rogier.
Romani.
Ruin (François).
Rupied.
Schleiter (François).
Schwartz.
Serrure.
Sigué (Nouhoum).

Teisseire.
Tellier (Gabriel).
Ternynck.
Tharradin.
Torrès (Henry).
Vandaele.

Vauthier.
Villoutreys (de).
Vitter (Pierre).
Vourc'h.
Voyant.
Walker (Maurice).

Wehrung.
Westphal.
Yver (Michel).
Zafimahova.
Zussy.

Fournier (Roger),
Puy-de-Dôme.
Franceschi.
Geoffroy (Jean).
Mme Girault.
Grégory.
Hauriou.
Labrousse (François).
Lafforgue (Louis).
Lamarque (Albert).
Lamousse.
Lasalarié.
Léonetti.
Malecot.
Malonga (Jean).
Marrane.

Marty (Pierre).
Masson (Hippolyte).
M'Bodje (Mamadou).
Meric.
Minvielle.
Mostefaï (El-Hadi).
Moutet (Marius).
Namy.
Naveau.
N'Joya (Arouna).
Okala (Charles).
Paget (Alfred).
Paliat.
Pauly.
Péridier.
Petit (Général).

Pic.
Primet.
Pujol.
Mme Roche (Marie).
Roubert (Alex).
Roux (Emile).
Soldani.
Souquière.
Southon.
Symphor.
Tailhades (Edgard).
Ulrici.
Vanrullen.
Verdeille.

Se sont abstenus volontairement :

MM.
Aubé (Robert).
Avinin.
Baratgin.
Bardon-Damarzid.
Beis.
Benchihha (Abdelkader).
Bernard (Georges).
Berthoin (Jean).
Bordeneuve.
Cayrou (Frédéric).
Chalamon.
Claparède.
Clavier.
Mme Crémieux.
Mme Delabie.
Delthil.
Dia (Mamadou).
Djamaïh (Ali).
Dulin.

Dumas (François).
Franck-Chante.
Jacques Gadoin.
Gaspard.
Gasser.
Giacomoni.
Gilbert Jules.
Gondjout.
Grassard.
Grimaldi (Jacques).
Héline.
Jézéquel.
Laffargue (Georges).
Landry.
Laurent-Thouverey.
Le Guyon (Robert).
Lemaître (Claude).
Litaïse.
Lodéon.
Manent.
Marcou.

Pascaud.
Paumelle.
Pellenc.
Pinton.
Marcel Plaisant.
Pouget (Jules).
Restat.
Reveillaud.
Reynouard.
Rolinat.
Saller.
Sarrien.
Salineau.
Sclafér.
Séné.
Sid-Cara (Chérif).
Sisbane (Chérif).
Tucci.
Varlot.
Mme Vialle (Jane).

MM.
Abel-Durand.
Alic.
Angré (Louis).
Armengaud.
Aubé (Robert).
Barret (Charles),
Haute-Marne.
Bataille.
Beauvais.
Bertaud.
Biatarana.
Boisrond.
Boivin-Champeaux.
Boli fraud.
Bonnefous (Raymond).
Boudet (Pierre).
Bouquerel.
Bousch.
Brizard.
Brousse (Martial).
Brunet (Louis).
Capelle.
Mme Cardot (Marie-Hélène).
Chambriard.
Chapalain.
Chevalier (Robert).
Claireaux.
Clerc.
Colonna.
Cordier (Henri).
Coty (René).
Coupigny.
Cozzano.
Michel Debré.
Debû-Bridel (Jacques).
Delalande.
Delfortrie.
Delorme (Claudius).
Depreux (René).
Deutschmann.
Mme Marcelle Devaud.
Doussot (Jean).
Driant.
Dubois (René).
Durand (Jean).
Durand-Reville.
Mme Eboué.
Estève.
Fléchet.
Fleury (Jean), Seine.

Ont voté contre :

Fleury (Pierre), Loire-Inférieur.
Fournier (Bénigne), Côte-d'Or.
Fourrier (Gaston), Niger.
Fraissinette (de).
Gatuign.
Gautier (Julien).
Giauque.
Guyon (Jean Ge).
Grassard.
Gravier (Robert).
Grenier (Jean-Marie).
Grimaldi (Marcel).
Gros (Louis).
Guiter (Jean).
Hamon (Léo).
Hebert.
Hoeffel.
Houcke.
Ignacio-Pinto (Louis).
Jacques-Destrée.
Jaouen (Yves).
Jozeau-Maigné.
Kalb.
Kalenzaga.
Lachomette (de).
Laffleur (Henri).
Lagarrosse.
Lassagne.
Lassalle-Séré.
Le Bot.
Lecacheux.
Leccia.
Le Digabel.
Léger.
Lelant.
Le Léannec.
Lemaire (Marcel).
Emilien-Lieutaud.
Lionel-Pélerin.
Liotard.
Lolson.
Madelin (Michel).
Maire (Georges).
Marcilhacy.
Maroger (Jean).
Jacques Masteau.
Mathieu.
Maupeou (de).
Maupoil (Henri).
Maurice (Georges).
Menditte (de).
Menu.
Milh.
Molle (Marcel).
Montalembert (de).
Montullé (Laillet de).
Morel (Charles).
Muscatelli.
Novat.
Olivier (Jules).
Pajot (Hubert).
Paquirissamy-poullé.
Paténôtre (François).
Pernot (Georges).
Peschaud.
Ernest Pezet.
Piales.
Pidoux de La Maduère.
Plait.
Poisson.
Pontbriand (de).
Rabouin.
Radium.
Raincourt (de).
Randria.
Razac.
Robert (Paul).
Rochereau.
Rogier.
Roman.
Ruin (François).
Rupied.
Schleiter (François).
Schwartz.
Serrure.
Sigué (Nouhoum).
Teisseire.
Tellier (Gabriel).
Ternynck.
Tharradin.
Torrès (Henry).
Vandaele.
Vauthier.
Villoutreys (de).
Vitter (Pierre).
Vourc'h.
Voyant.
Walker (Maurice).
Wehrung.
Westphal.
Yver (Michel).
Zafimahova.
Zussy.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Ba (Oumar).
Bechir Sow.
Biaka Boda.

Brune (Charles).
Colonna.
Cornu.

Duchet (Roger).
Gustave.
Halbara (Mahamane).

Excusés ou absents par congé :

MM.
Borgeaud.
La Contrie (de).
Le Basser.

Longchambon.
Monichon.
Rucart (Marc).
Siaut.

Tamzali (Abdennour).
Mme Thome-Patenôtre (Jacqueline).

N'a pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	226
Majorité absolue.....	114
Pour l'adoption.....	81
Contre	145

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 200)

Sur l'amendement (n° 30) de M. Dupic et des membres du groupe communiste au 2^e alinéa de l'article 1^{er} de la proposition de loi tendant à instituer un compte spécial du Trésor.

Nombre des votants.....	231
Majorité absolue.....	116
Pour l'adoption.....	79
Contre	152

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Assailit.
Aubergier.
Aubert.
Bardonnèche (de).
Barré (Henri), Seine.
Bène (Jean).
Berlioz.
Boulangé.
Bozzi.
Brettes.
Mme Brossolette (Gilberte Pierre-).

Calonne (Nestor).
Canivez.
Carcassonne.
Chaintron.
Champeix.
Charles-Cros.
Charlet (Gaston).
Chazette.
Chochoy.
Courrière.
Darmanthé.
Dassauc.
David (Léon).

Denvers.
Descamps (Paul-Emile).
Diop (Cusmane Socé).
Doucouré (Amadou).
Mlle Dumont (Mireille).
Bouches-du-Rhône.
Mme Dumont (Yvonne), Seine.
Dupic.
Durioux.
Dutoit.
Ferrant.

Se sont abstenus volontairement :

MM.
Avinin.
Baratgin.
Bardon-Damarzid.
Beis.
Benchihha (Abdelkader).
Bernard (Georges).
Berthoin (Jean).
Bordeneuve.
Cayrou (Frédéric).
Chalamon.
Claparède.
Clavier.
Mme Crémieux.
Mme Delabie.
Delthil.
Dia (Mamadou).
Djamaïh (Ali).
Dulin.

Dumas (François).
Franck-Chante.
Jacques Gadoin.
Gaspard.
Gasser.
Giacomoni.
Gilbert Jules.
Gondjout.
Grimaldi (Jacques).
Héline.
Jézéquel.
Laffargue (Georges).
Landry.
Laurent-Thouverey.
Le Guyon (Robert).
Lemaître (Claude).
Litaïse.
Lodéon.
Manent.
Marcou.

Pascaud.
Paumelle.
Pellenc.
Pinton.
Marcel Plaisant.
Pouget (Jules).
Restat.
Reveillaud.
Reynouard.
Rolinat.
Saller.
Sarrien.
Salineau.
Sclafér.
Séné.
Sid-Cara (Chérif).
Sisbane (Chérif).
Tucci.
Varlot.
Mme Vialle (Jane).

N'ont pas pris part au vote :

MM. Ba (Oumar). Bechir Sow.	Biaka Boda. Brune (Charles). Cornu.	Duchet (Roger). Gustave. Haïdara (Mahamane).
-----------------------------------	-------------------------------------------	----------------------------------------------------

Excusés ou absents par congé :

MM. Borgeaud. La Gontrie (de). Le Basser.	Longchambon. Monichon. Rucart (Marc). Siaut.	Tamzali (Abdennour). Mme Thome-Patenôtre (Jacqueline).
----------------------------------------------------	-------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------

N'a pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	226
Majorité absolue.....	114
Pour l'adoption.....	81
Contre	145

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 201)

Sur les amendements (nos 1 et 14 rectifiés) de MM. Biatarana et Pierre Boudet aux 2^e et 3^e alinéas de l'article 1^{er} de la proposition de loi tendant à instituer un compte spécial du Trésor.

Nombre des votants.....	239
Majorité absolue.....	120
Pour l'adoption	105
Contre	134

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM. Abel-Duranc. Alric. André (Louis). Armengaud. Aubé (Robert). Barret (Charles). Haute-Marne. Biatarana. Boisrond. Boivin-Champeaux. Bonnefous (Raymond). Boudet (Pierre). Brizard. Brousse (Martial). Brunet (Louis). Capelle. Mme Cardot (Marie- Hélène). Chalamon. Chambriand. Claircaux. Clerc. Colonna. Cordier (Henri). Coty (René). Dealande. Delfortrie. Delorme (Claudius). Depreux (René). Dubois (René). Durand (Jean). Durand-Revilhe. Fléchet. Fournier (Bénigne), Côte-d'Or.	Fraissinette (de). Gatuing Gautier (Julien). Giauque. Gouyon (Jean de). Grassard. Gravier (Robert). Grenier (Jean-Marie). Grimal (Marcel). Gros (Louis). Hamon (Léo). Ignacio-Pinto (Louis). Jaouen (Yves). Jozeau-Marigné. Kalenzaga. Lachomette (de). Laffeur (Henri). Lage-rosse. Lassalle-Séré. Lecacheux. Le Digabel. Leant. Le Léannec. Lemaire (Marcel). Le Maître (Claude). Liotard. Maire (Georges). Marcilhacy. Maroger (Jean). Jacques Masteau. Mathieu Maupeou (de). Maupoil (Henri). Maurice (Georges). Menditte (de). Menu.	Modé (Marcel). Montullé (Laillet de). Morea (Charles). Novat. Pajot (Hubert). Paquirissamy-poullé. Paténôtre (François). Pernot (Georges). Peschaud. Ernest Pezet. Piales. Plait. Poisson. Raincourt (de). Randria. Razac. Robert (Paul). Rochereau. Rogier. Rjmani. Ruin (François). Rupied. Schleiter (François). Schwarz. Séné. Serrure Signé (Nouhoum). Tellier (Gabriel). Ternynck. Vanaacle. Vauthier Villoutreys (de). Voyant. Walker (Maurice). Wehrung. Yver (Michel). Zafimahova.
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Ont voté contre :

MM. Assailit. Aubergier. Auberl. Avinin. Baratgin.	Barjon-Damarzid. Bardonnèche (de). Barré (Henri), Seine. Beis. Benchiha (Abc-el- Kader).	Bène (Jean). Berlioz. Bernard (Georges). Berthoin (Jean). Bordenneuve. Boulangé.
-------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------

Bozzi. Breites. Mme Brossolette (Gilberte Pierre-). Caionne (Nestor). Canivez. Carcassonne. Cayrou (Frédéric). Chaintron. Champeix. Charles-Cros. Charlet (Gaston). Chazette. Chochoy. Claparède. Clavier. Courrière. Mme Crémieux. Darmanthé. Dassauc. David (Léon). Mme De'abie. De'athil. Denvers. Descomps (Paul- Emile). Dia (Mamadou). Diop (Ousmane Socé). Diamah (Ali). Doucouré (Amadou). Dulin. Dumas (François). Mlle Dumont (Mireille) Bouches-du-Rhône. Mme Dumont (Yvonne), Seine. Dupic. Durieux. Dutoit. Ferrant. Fournier (Roger), Puy-de-Dôme.	Franceschl. Franck-Chante. Jacques Gadoin. Gaspard. Gasser. Geoffroy (Jean). Giaccomini. Gilbert Jules. Mme Girault. Gondiout. Grégory. Grimaldi (Jacques). Hauriou. Héline. Jézéquel. Labrousse (François). Laffargue (Georges). Laffargue (Louis). Lamarque (Albert). Lanousse. Landry. Lasalarié. Laurent-Thouverey. Le Guyon (Robert). Léon-ti. Litaïse. Lodéon. Malecot. Maionga (Jean). Manent. Marcou. Marrane. Marty (Pierre). Masson (Hippolyte). M'Bodje (Mamadou). Meric. Minvielle. Mostefai (El-Hadi). Moutet (Marius). Namy.
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Naveau. N'Joya (Arouna). Okala (Charles). Paget (Alfred). Pascaud. Patient. Pauly. Paumelle. Pel'enc. Péridier. Petit (Général). Pic. Pinton. Marcel Plaisant. Pouget (Jules). Primet. Pujol. Restat. Reveillaud. Reynouard. Mme Roche (Marie). Rotinat. Roubert (Alex). Roux (Emile). Saller. Sarrien. Satineau. Sclafar. Sid-Cara (Chérif). Sishane (Chérif). Soldani. Souquière. Southon. Symphor. Tailhades (Edgard). Tucci. Ulrici. Vanru'len. Varlot. Verdeille. Mme Vialle (Jane).

Se sont abstenus volontairement :

MM. Bataille. Beauvais. Bertaud. Bollifraud. Bouquerel. Bousch. Chapalain. Chevallier (Robert). Coupigny. Cozzano. Michel Debré. D'Abu-Bridel (Jacques) Deutschmann. Mme Marcelle Devaud. Doussoit (Jean). Driant.	Mme Eboué. Estève. Fleury (Jean), Seine. Fleury (Pierre), Loire- Inférieure. Fourrier (Gaston), Niger. Guiter (Jean). Hebert. Hoeffel. Houcke. Jacques-Destrée. Kalb. Lassagne. Le Bol. Léccia. Léger. Emilien Lieutaud.	Lionel-Pélerin. Loison. Madein (Michel). Milh. Montalembert (de). Muscatelli. Olivier (Jules). Pidoux de la Maduère. Pontbriand (de). Rabouin. Radium. Teisseire. Tharradin. Farrès (Henry). Vitter (Pierre). Vour'h. Westphal. Zussy.
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

N'ont pas pris part au vote :

MM. Ba (Oumar). Bechir Sow.	Biaka Boda. Brune (Charles). Cornu.	Duchet (Roger). Gustave. Haïdara (Mahamane).
-----------------------------------	-------------------------------------------	----------------------------------------------------

Excusés ou absents par congé :

MM. Borgeaud. La Gontrie (de). Le Basser.	Longchambon. Monichon. Rucart (Marc). Siaut.	Tamzali (Abdennour). Mme Thome-Patenôtre (Jacqueline).
----------------------------------------------------	-------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------

N'a pas pris part au vote

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	214
Majorité absolue	107
Pour l'adoption	103
Contre	111

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 202)

Sur l'amendement (n° 22) de M. Canivez et des membres du groupe socialiste au 3^e alinéa de l'article 1^{er} de la proposition de loi tendant à instituer un compte spécial du Trésor. (Résultat du pointage.)

Nombre des votants.....	286
Majorité absolue.....	144
Pour l'adoption	137
Contre	149

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM. Assailit. Aubergier. Aubert. Avinin. Baratgin. Bardon-Damarzid. Bardonnèche (de). Barré (Henri), Seine. Bels. Benchiha Abdelkader. Bène (Jean). Berlioz. Bernard (Georges). Berthoin (Jean). Bordeneuve. Boulangé. Bozz. Brettes. Mme Brossolette (Gilberte-Pierre). Calonne (Nestor). Canivez. Carcassonne. Cayrou (Frédéric). Chaintron. Chalamon. Champeix. Charles-Cros. Charlet (Gaston). Chazette. Chochoy. Claparède. Clavier. Courrière. Mme Crémieux. Darmanthé. Dassaud. David (Léon). Mme Delabie. Delthi. Denvers. Descomps (Paul- Emile). Dia (Mamadou). Diop (Ousmane Socé). Djamah (Ali). Doucouré (Amadou).	Dulin. Dumas (François). Mlle Dumont (Mireille), Bouches-du-Rhône. Mme Dumont (Yvonne), Seine. Dupic. Durieux. Dutoit. Ferrant. Fournier (Roger), Puy-de-Dôme. Franceschi. Franck-Chante. Jacques Gadoin. Gaspard. Gasser. Geoffroy (Jean). Giacomoni. Gilbert Jules. Mme Girault. Goudjoul. Grégory. Grimaidi (Jacques). Hauriou. Héline. Jézéquel. Labrousse (François). Laffargue (Georges). Lafforgue (Louis). Lamarque (Albert). Lamousse. Landry. Lasalarié. Laurent Thuverey. Le Guyon (Robert). Lemaître (Claude). Léonetti. Litaïse. Lodéon. Malecot. Malonga (Jean). Manent. Marcou. Marrane. Marty (Pierre). Masson (Hippolyte). Jacques Masteau.	Maurice (Georges). M'Badje (Mamadou). Meric. Minvielle. Mostefal (El-Hadi). Moutet (Marius). Namy. Naveau. N'Joya (Arouna). Okala (Charles). Paget (Alfred). Pascaud. Patient. Pauly. Paumelle. Pellenc. Péridier. Pétil (Général). Pic. Marcel Plaisant. Pouget (Jules). Primet. Pujol. Restat. Reveillaud. Reynouard. Mme Roche (Marie). Roubert (Alex). Roux (Emile). Saller. Sarrien. Satineau. Schaler. Séné. Sid-Cara (Chérif). Sisbane (Chérif). Soldani. Souquière. Southon. Symphor. Tailhades (Edgard). Tucci. Ulrici. Vanrullen. Varlot. Verdeille. Mme Vialle (Jane).
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Ont voté contre :

MM. Abel-Durand. Alic. André (Louis). Armengaud. Aubé (Robert). Barret (Charles), Haute-Marne. Bataille. Beauvais. Bertaud. Biatarana. Boisrond. Boivin-Champeaux. Bolifraud. Bonnefous (Raymond). Boudet (Pierre). Bouquerel. Bousch. Brizard. Brousse (Martial). Brunet (Louis). Capelle.	Mme Cardot (Marie- Hélène). Chambriard. Chapalsain. Chevalier (Robert). Claireaux. Clerc. Colonna. Cordier (Henri). Coty (René). Cospigny. Cozano. Michel Debré. Debû-Bridel (Jacques). Delalande. Delfortrie. Delorme (Claudius). Depreux (René). Deutschmann. Mme Marcelle Devaud. Doussot (Jean). Driant. Dubois (René).	Durand (Jean). Durand-Reville. Mme Eboué. Estève. Fléchet. Fleury (Jean), Seine. Fleury (Pierre), Loire- Inférieure. Fournier (Bénigne), Côte-d'Or. Fourrier (Gaston), Niger. Fraissinette (de). Gatuing. Gautier (Julien). Giauque. Gouyon (Jean de). Gravier (Robert). Grenier (Jean-Marie). Grimal (Marcel). Gros (Louis). Guiler (Jean). Hamon (Léo).
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Hebert. Hoeffel. Houcke. Ignacio-Pinto (Louis). Jacques-Destrée. Jaouen (Yves). Jozeau-Marigné. Kalb. Kalenzaga. Lachomette (de). Lafleur (Henri). Lagarrosse. Lassagne. Lassalle-Séré. Le Bot. Lecacheux. Leccia. Le Digabel. Léger. Lelant. Le Léanne. Lemaire (Marcel). Emilien Lieutaud. Lionel-Péler'n Liotard. Loison. Madelin (Michel). Maire (Georges). Marcilhacy.	Maroger (Jean). Mathieu. Maupeou (de). Maupoil (Henri). Mendille (de). Menu. Milh. Molle (Marcel). Montalembert (de). Montullé (Laillet de). Morel (Charles). Muscatelli. Novat. Olivier (Jules). Pajot (Hubert). Paquirissamy-poullé. Palenôte (François). Pernot (Georges). Peschaud. Ernest Pezet. Piales. Pidoux de La Maduère Plait. Poisson. Pontbriand (de). Rabouin. Radius. Raincourt (de).	Randria. Razac. Robert (Paul). Rochereau. Rogier. Romani. Ruin (François). Rupied. Schleiter (François). Schwartz. Serrure. Sigué (Nouhoum). Teisseire. Tellier (Gabriel). Thernynck. Tharradin. Torrès (Henry). Vandaele. Vauthier. Villoutreys (de). Vitter (Pierre). Vourc'h. Voyant. Walker (Maurice). Wehrung. Westphal. Yver (Michel). Zafimahova. Zussy.
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

N'ont pas pris part au vote

MM. Ba (Oumar). Bechi Show. Biaka (Boda).	Brune (Charles). Cornu. Duchet (Roger). Grassard.	Gustave. Haldara (Mahamane). Pinton. Rotinat.
----------------------------------------------------	------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------

Excusés ou absents par congé :

MM. Borgeaud. La Gontrie (de). Le Basser.	Longchambon. Monichon. Rucart (Marc). Siaut.	Tamzali (Abdennour). Mme Thome-Patenôte (Jacqueline).
----------------------------------------------------	-------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------

N'a pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, qui présidait la séance.

Dans le présent scrutin (après pointage) : MM. Jacques Masteau et Georges Maurice, portés comme ayant voté « pour », déclarent avoir voulu voter « contre ».

SCRUTIN (N° 203)

Sur l'amendement (n° 51) de M. Boivin-Champeaux au 3^e alinéa de l'article 1^{er} de la proposition de loi tendant à instituer un compte spécial du Trésor.

Nombre des votants.....	230
Majorité absolue.....	116
Pour l'adoption.....	162
Contre	68

Le Conseil de la République a adopté.

Ont voté pour :

MM. Abel-Durand. Alic. André (Louis). Armengaud. Assailit. Aubé (Robert). Aubergier. Auberl. Bardonnèche (de). Barré (Henri), Seine.	Barret (Charles), Haute-Marne. Bène (Jean). Biatarana. Boisrond. Boivin-Champeaux. Bonnefous (Raymond). Boudet (Pierre). Bozz. Brettes.	Brizard. Mme Brossolette (Gilberte Pierre-). Brousse (Martial). Brunet (Louis). Capelle. Canivez. Carcassonne. Mme Cardot (Marie- Hélène). Chambriard.
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Champeix. Charles-Cros. Charlet (Gaston). Chazette. Chochoy. Claireaux. Clerc. Colonna. Cordier (Henri). Coty (René). Courrière. Darmanthé. Dassaud. Delalande. Delfortrie. Delorme (Claudius). Denvers. Depreux (René). Descomps (Paul-Emile). Diop (Ousmane Socé). Foucouré (Amadou). Dubois (René). Durand (Jean). Durand-Reville. Durieux. Ferrant. Fléchet. Fournier (Bénigne), Côte-d'Or. Fournier (Roger), Puy-de-Dôme. Fraissinette (de). Gatuing. Gautier (Julien). Geoffroy (Jean). Giauque. Gouyon (Jean de). Grassard. Gravier (Robert). Grégory. Grenier (Jean-Marie). Grimal (Marcel). Gros (Louis). Hamon (Léo).	Hauriou. Ignacio-Pinto (Louis). Jaouen (Yves). Jozeau-Marigné. Kalenzaga. Labrousse (François). Lachomette (de). Lafforgue (Louis). Lafleur (Henri). Lagarrosse. Lamarque (Albert). Lamousse. Lasalarié. Lassalle-Séré. Lecacheux. Lelant. Le Léannec. Lemaire (Marcel). Léonetti. Liotard. Maire (Georges). Maïécot. Malonga (Jean). Marcilhacy. Maroger (Jean). Marty (Pierre). Masson (Hippolyte). Jacques Masteau. Mathieu. Maupeou (de). Maupoil (Henri). Maurice (Georges). M'Bodje (Mamadou). Menditte (de). Menu. Méric. Minvielle. Molle (Marcel). Montullé (Laillet de). Morel (Charles). Moulet (Marius). Naveau. N'Joya (Arouna). Novat. Okala (Charles).	Paget (Alfred). Pajot (Hubert). Paquirissamy-poullé. Patenôtre (François). Patient. Pauly. Péridier. Pernot (Georges). Peschaud. Ernest Pezet. Piales. Pic. Plait. Poisson. Pujot. Rancourt (de). Randria. Razac. Robert (Paul). Rochereau. Rogier. Romani. Roubert (Alex). Roux (Emile). Ruin (François). Rupied. Schleiter (François). Schwartz. Serrure. Signé (Nouhoum). Soldani. Southon. Symphor. Tailhades (Edgard). Tellier (Gabriel). Ternynck. Vandaele. Vanrullen. Vauthier. Verdeille. Villoutreys (de). Voyant. Walker (Maurice). Wehrung. Yver (Michel). Zafimahova.
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Ont voté contre :

MM. Bataille. Beauvais. Berlioz. Bertaud. Bollifraud. Bouqueral. Bousch. Calonne (Nestor). Chaintron. Chapalain. Chevalier (Robert). Coupigny. Cozzano. David (Léon). Michel Debré. Debû-Bridel (Jacques). Deutschmann. Mme Marcelle Devaud. Doussot (Jean). Driant. Mlle Dumont (Mireille), Bouches-du-Rhône. Mme Dumont (Yvonne), Seine.	Dupic. Dutoit. Mme Eboué. Estève. Fleury (Jean), Seine. Fleury (Pierre), Loire- Inférieure. Fourrier (Gaston), Niger. Franceschi. Mme Girault. Guiter (Jean). Hebert. Hoeffel. Houcké. Jacques-Destrée. Kalb. Lassagne. Le Bol. Leccia. Le Digabel. Léger. Emilien Lieutaud. Lionel-Pélerin. Loison.	Madelin (Michel). Marrané. Milh. Mostefai (El-Hadj). Muscatelli. Namy. Olivier (Jules). Petit (Général). Pidoux de La Maduère. Pontbriand (de). Primet. Rabouin. Radius. Mme Roche (Marie). Souquière. Teisseire. Tharradin. Torrès (Henry). Ulrici. Vitter (Pierre). Vourc'h. Westphal. Zussy.
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Se sont abstenus volontairement :

MM. Avinin. Baratgin. Bardon-Damarzid. Bels. Benchiha (Abd-el- Kacer). Bernard (Georges). Berthoin (Jean). Bordeneuve. Cayrou (Frédéric). Chalamon. Claparède. Clavier. Mme Crémieux. Mme Delabie. Delthil. Dia (Mamadou). Djamah (Ali). Dulin.	Dumas (François). Franck-Chante. Jacques Gadoin. Gaspard. Gasser. Giacomoni. Gilbert Jules. Gondjout. Grimaldi (Jacques). Héline. Jézéquel. Laffargue (Georges). Landry. Laurent-Thouverey. Le Guyon (Robert). Lemaître (Claude). Litaïse. Lodéon. Manent. Marcou.	Pascaud. Paumelle. Pellenc. Pinton. Marcel Plaisant. Pouget (Jules). Restat. Réveillard. Reynouard. Rotinat. Saller. Sarrien. Satineau. Sclaver. Séné. Sid-Cara (Chérif). Sisbane (Chérif). Tucci. Varlot. Mme Vialle (Jane).
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

N'ont pas pris part au vote :

MM. Ba (Oumar). Bechir Show. Biaka Boga.	Brune (Charles). Cornu. Duchet (Roger).	Gustave Haïdara (Mahamane), Montalembert (de).
---------------------------------------------------	-----------------------------------------------	------------------------------------------------------

Excusés ou absents par congé :

MM. Borgeaud. La Gontrie (de). Le Basser.	Longchambon. Monichon. Rucart (Marc). Siaut.	Tamzali (Abdenour). Mme Thome-Patenôtre (Jacqueline).
----------------------------------------------------	-------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------

N'a pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	235
Majorité absolue.....	118
Pour l'adoption.....	164
Contre	71

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 204)

Sur l'amendement (n° 35) de M. Léon David tendant à supprimer le 4^e alinéa de l'article 1^{er} de la proposition de loi tendant à instituer un compte spécial du Trésor.

Nombre des votants.....	231
Majorité absolue.....	116
Pour l'adoption.....	79
Contre	152

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM. Assailit. Auberg. Aubert. Bardonnèche (de). Barré (Henri), Seine. Bène (Jean). Berlioz. Boulangé. Bozzi. Brettes. Mme Brossolette (Gilberte Pierre-). Calonne (Nestor). Canivez. Carcassonne. Chaintron. Champeix. Charles-Cros. Charlet (Gaston). Chazette. Chochoy. Courrière. Darmanthé. Dassaud. David (Léon). Denvers. Descomps (Paul- Emile).	Diop (Ousmane-Socé). Doucouré (Amadou). Mlle Dumont (Mireille), Bouches-du-Rhône. Mme Dumont (Yvonne), Seine. Dupic. Durieux. Dutoit. Ferrant. Fournier (Roger), Puy-de-Dôme. Franceschi. Geoffroy (Jean). Mme Girault. Grégory. Hauriou. Labrousse (François). Lafforgue (Louis). Lamarque (Albert). Lamousse. Lasalarié. Léonetti. Malecot. Malonga (Jean). Marrané. Marty (Pierre). Masson (Hippolyte).	M'Bodje (Mamadou). Méric. Minvielle. Mostefai (El-Hadj). Moulet (Marius). Namy. Naveau. N'Joya (Arouna). Okala (Charles). Paget (Alfred). Patient. Pauly. Péridier. Petit (Général). Pic. Primet. Pujol. Mme Roche (Marie). Roubert (Alex). Roux (Emile). Soldani. Souquière. Southon. Symphor. Tailhades (Edgard). Ulrici. Vanrullen. Verdeille.
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Ont voté contre :

MM. Abel-Durand. Alic. André (Louis). Armengaud. Aubé (Robert). Barret (Charles). Haute-Marne. Bataille. Beauvais. Bertaud. Biatarana. Boisrond. Boivin-Champeaux.	Bolifraud. Bonnetous (Ray- mond). Boudet (Pierre). Bouquerel. Bousch. Brizard. Brousse (Martial). Brunet (Louis). Capelle. Mme Cardot (Marie- Hélène). Chambriard. Chapalain.	Chevalier (Robert). Claireaux. Clerc. Colonna. Cordier (Henri). Coty (René). Coupigny. Cozzano. Michel Debré. Debû-Bridel (Jacques). Delalande. Delfortrie. Delorme (Claudius). Depreux (René).
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Deutschmann.	Lafleur (Henri).	Peschaud.
Mme Marcelle Devaud.	Lagarrosse.	Ernest Pezet.
Doussot (Jean).	Lassagne.	Piales.
Driant.	Lassalle-Séré.	Pidoux de La Maduère.
Dubois (René).	Le Bot.	Plait.
Durand (Jean).	Lecacheux.	Poisson.
Durand-Reville.	Leccia.	Pontbriand (de).
Mme Eboué.	Le Digabel.	Rabouin.
Estève.	Léger.	Radius.
Fléchet.	Leiant.	Raincourt (de).
Fleury (Jean), Seine.	Le Léannec.	Randria.
Fleury (Pierre), Loire-Inférieure.	Lemaire (Marcel).	Razac.
Fournier (Bénigne), Côte-d'Or.	Emilien Lieutaud.	Robert (Paul).
Fourrier (Gaston), Niger.	Lionel-Pélerin.	Rochereau.
Fraissinette (de), Gatuin.	Liotard.	Rogier.
Gautier (Julien).	Loison.	Romanl.
Giauque.	Madelin (Michel).	Ruin (François).
Gouyon (Jean de), Grassard.	Maire (Georges).	Rupied.
Gravier (Robert).	Marcilhacy.	Schleiter (François).
Grenier (Jean-Marie).	Maroger (Jean).	Schwartz.
Grimal (Marcel).	Jacques Masteau.	Serrure.
Gros (Louis).	Mathieu.	Sizué (Nouhoum).
Guiter (Jean).	Maupéou (de).	Teisseire.
Hamon (Léo).	Maupohl (Henri).	Tellier (Gabriel).
Hebert.	Maurice (Georges).	Ternynck.
Hoeffel.	Menditte (de).	Tharradin.
Houcke.	Menu.	Torrès (Henry).
Ignacio-Pinto (Louis).	Milh.	Vandaele.
Jacques-Destrée.	Molle (Marcel).	Vauthier.
Jaouen (Yves).	Montalembert (de).	Villoutreys (de).
Jozeau-Marigné.	Montullé (Laillet de).	Vitter (Pierre).
Kalb.	Morel (Charles).	Vourc'h.
Kalenzaga.	Muscattelli.	Voyant.
Lachomette (de).	Novat.	Walker (Maurice).
	Olivier (Jules).	Wehrung.
	Pajot (Hubert).	Westphal.
	Paquirissampoullé.	Yer (Michel).
	Patenôtre (François).	Zafimahova.
	Pernot (Georges).	Zussy.

Se sont abstenus volontairement :

MM.	Dumas (François).	Pascaud.
Avinin.	Franck-Chante.	Paumelle.
Baratgin.	Jacques Gadoin.	Pellenc.
Bardon-Damarzid.	Gaspard.	Pinton.
Bels.	Gasser.	Marcel Plaisant.
Benchitha (Abdelkader).	Giacomoni.	Pouget (Jules).
Bernard (Georges).	Gilbert Jules.	Restat.
Berthoin (Jean).	Gondjout.	Reveillaud.
Bordeneuve.	Grimaldi (Jacques).	Reynouard.
Cayrou (Frédéric).	Héline.	Rolinat.
Chalamon.	Jézéquel.	Saller.
Claparède.	Laffargue (Georges).	Sarrien.
Clavier.	Landry.	Satineau.
Mme Crémieux.	Laurent-Thouvery.	Sclafér.
Mme Delabie.	Le Guyon (Robert).	Séné.
Delthil.	Le Maître (Claude).	Sid-Cara (Chérif).
Dia (Mamadou).	Litaise.	Sisbane (Chérif).
Djamah (Ali).	Lodéon.	Tucci.
Dulin.	Manent.	Varlot.
	Marcou.	Mme Vialle (Jane).

N'ont pas pris part au vote :

MM.	Biaka Boda.	Duchet (Roger).
Ba (Oumar).	Brune (Charles).	Gustave.
Bechir Sow.	Cornu.	Haïdara (Mahamane).

Excusés ou absents par congé :

MM.	Longchambon.	Tamzali (Abdenour).
Borgeaud.	Monichon.	Mme Thome-Patenôtre (Jacqueline).
La Gontrie (de).	Rucart (Marc).	
Le Basser.	Siaut.	

N'a pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	226
Majorité absolue.....	114
Pour l'adoption	81
Contre	145

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 205)

Sur l'amendement (n° 23) de M. Lamousse tendant à compléter le 5^e alinéa de l'article 1^{er} de la proposition de loi tendant à instituer un compte spécial du Trésor.

Nombre des votants.....	234
Majorité absolue	118

Pour l'adoption.....	178
Contre	56

Le Conseil de la République a adopté.

Ont voté pour :

MM.	Doussot (Jean).	Malecot.
Assallut.	Driant.	Malonga (Jean).
Aubé (Robert).	Dulin.	Manent.
Auberger.	Dumas (François).	Marcou.
Aubert.	Durand (Jean).	Marty (Pierre).
Avinin.	Durand-Reville.	Masson (Hippolyte).
Baratgin.	Burieux.	Maupéou (de).
Bardon-Damarzid.	Mme Eboué.	Maupohl (Henri).
Bardonnecne (de).	Estève.	M'Bodje (Mamadou).
Barré (Henri), Seine.	Ferrant.	Meric.
Bataille.	Fleury (Jean), Seine.	Milh.
Beauvais.	Fleury (Pierre), Loire-Inférieure.	Minvielle.
Bels.	Fournier (Roger).	Montalembert (de).
Benchitha (Abdelkader).	Puy-de-Dôme.	Moutet (Marius).
Bène (Jean).	Fourrier (Gaston), Niger.	Muscattelli.
Bernard (Georges).	Franck-Chante.	Naveau.
Bertaud.	Jacques Gadoin.	N'Joya (Arouna).
Berthoin (Jean).	Gaspard.	Okala (Charles).
Bollifraud.	Gasser.	Olivier (Jules).
Bordeneuve.	Gautier (Julien).	Paget (Alfred).
Bouange.	Geoffroy (Jean).	Pascaud.
Bouquerel.	Giacomoni.	Patient.
Bousch.	Gilbert Jules.	Pauly.
Bozzi.	Gondjout.	Paumelle.
Brettes.	Grassard.	Pellenc.
Mme Brossolette (Gabrielle Pierre-).	Grégory.	Péricier.
Brunet (Louis).	Grimaldi (Jacques).	Pic.
Canivez.	Guiter (Jean).	Pidoux de La Maduère.
Carcassonne.	Hauriou.	Marcel Plaisant.
Cayrou (Frédéric).	Hebert.	Pontbriand (de).
Chalamon.	Héline.	Pouget (Jules).
Champeix.	Hoeffel.	Pujot.
Chapain.	Houcke.	Rabouin.
Charles-Gros.	Jacques-Destrée.	Radius.
Charlet (Gaston).	Jézéquel.	Restat.
Chazette.	Kalb.	Reveillaud.
Chevalier (Robert).	Labrousse (François).	Reynouard.
Chochoy.	Laffargue (Georges).	Roubert (Alex).
Claparède.	Laffargue (Louis).	Roux (Emile).
Clavier.	Lagarrosse.	Saller.
Colonna.	Lamarque (Albert).	Sarrien.
Coupiigny.	Lamousse.	Satineau.
Courrière.	Landry.	Sclafér.
Cozzano.	Lasalarié.	Séné.
Mme Crémieux.	Lassagne.	Sid-Cara (Chérif).
Darmanthé.	Lassalle-Séré.	Sisbane (Chérif).
Dassaud.	Laurent-Thouvery.	Soldani.
Michel Debré.	Le Bot.	Southon.
Debû-Bridel (Jacques).	Leccia.	Symphor.
Mme Delabie.	Le Digabel.	Tailhades (Edgard).
Delthil.	Léger.	Teisseire.
Denvers.	Le Guyon (Robert).	Tharradin.
Descomps (Paul-Emile).	Lemaître (Claude).	Torrès (Henry).
Deutschmann.	Léonetti.	Tucci.
Dia (Mamadou).	Emilien-Lieutaud.	Vanrullen.
Diop (Ousmane Socé).	Lionel-Pélerin.	Varlot.
Djamah (Ali).	Litaise.	Verdeille.
Doucouré (Amaçou).	Lodéon.	Mme Vialle (Jane).
	Loison.	Vitter (Pierre).
	Madelin (Michel).	Vourc'h.
		Westphal.
		Zussy.

Ont voté contre :

MM.	Coty (René).	Ignacio-Pinto (Louis).
Abel-Durand.	Dealande.	Jozeau-Marigné.
Airic.	Delfortrie.	Kalenzaga.
André (Louis).	Depreux (René).	Lafleur (Henri).
Armengaud.	Dubois (René).	Lecacheux.
Barret (Charles), Haute-Marne.	Fléchet.	Lelant.
Boisronc.	Fournier (Bénigne), Côte-d'Or.	Le Léannec.
Boivin-Champeaux.	Fraissinette (de).	Liotard.
Bonnefous (Raymond).	Gouyon (Jean de).	Maire (Georges).
Brizard.	Grenier (Jean-Marie).	Marcilhacy.
Cordier (Henri).	Gros (Louis).	Maroger (Jean).
		Jacques Masteau.

Mathieu.
Maurice (Georges).
Montullé (Laillet de).
Pajot (Hubert).
Patenôtre (François).
Pernot (Georges).
Plait.
Raincourt (de).

Randria.
Robert (Paul).
Rochereau.
Rogier.
Romani.
Rupied.
Schleiter (François).
Schwartz.

Serrure.
Sigué (Nouhoum).
Ternynck.
Vandaele.
Villoutreys (de).
Yver (Michel).
Zafmahova.

Calonne (Nestor).
Canivez.
Carcassonne.
Cayrou (Frédéric).
Chaintron.
Chalamon.
Champeix.
Charles-Cros.
Charlet (Gaston).
Chazette.
Chochoy.
Claparède.
Courrière.
Mme Crémieux.
Darmanthé.
Bassaud.
David (Léon).
Mme Delabie.
Delthil.
Denvers.
Descomps (Paul-Ernie).

Franck-Chante.
Gaspard.
Gasser.
Geoffroy (Jean).
Giacomini.
Gilbert Jules.
Mme Girault.
Gondjout.
Grégory.
Grimaldi (Jacques).
Hauriou.
Jézéquel.
Labrousse (François).
Laffargue (Georges).
Laffargue (Louis).
Lamarque (Albert).
Lamousse.
Landry.
Lasafarié.
Laurent-Thouvery.
Le Guyon (Robert).
Lemaître (Claude).
Léonetti.
Litaïse.
Lodéon.
Malecot.
Malonga (Jean).
Manent.
Marcou.
Marrane.
Marty (Pierre).
Masson (Hippolyte).
M'Bodje (Mamadou).
Meric.
Minvielle.
Mostefai (El-Hadi).
Moulet (Marius).
Namy.
Navau.

N'Joya (Arouna).
Okala (Charles).
Paget (Allred).
Pascaud.
Patient.
Pauly.
Paumelle.
Pellenc.
Péridier.
Pétil (Général).
Pic.
Marcel Plaisant.
Pouget (Jules).
Primet.
Pujol.
Restat.
Reveillaud.
Reynouard.
Mme Roché (Marie).
Roubert (Alex).
Roux (Emile).
Saller.
Sarrïen.
Satineau.
Sclafér.
Séné.
Sid-Cara (Chérif).
Sishane (Chérif).
Soldani.
Souquière.
Soulhon.
Symphor.
Tailhades (Edgard).
Tucci.
Urici.
Vanrullen.
Varlot.
Verdeille.
Mme Visle (Jane).

Se sont abstenus volontairement :

MM.
Boudet (Pierre).
Mme Cardot (Marie-Hélène).
Claireaux.
Clerc.
Gatuing.
Giauque.

Grimal (Marcel).
Hamon (Léo).
Jaouen (Yves).
Menditte (de).
Menu.
Novat.
Paquirissamypoullé.
Ernest Pezet.

Poisson.
Razac.
Ruin (François).
Vauthier.
Voyant.
Walker (Maurice).
Wehrung.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Ba (Oumar).
Bechir Sow.
Berlioz.
Biaka Boda.
Biatarana.
Brousse (Martial).
Brune (Charles).
Calonne (Nestor).
Capelle.
Chaintron.
Chambriard.
Cornu.
David (Léon).
Delorme (Claudius).

Duchet (Roger).
Mlle Dumont (Mireille).
Bouches-du-Rhône.
Mme Dumont (Yvonne), Seine.
Dupic.
Duloit.
Franceschi.
Mme Girault.
Gravier (Robert).
Gustave.
Haidara (Mahamane).
Lachomette (de).
Lemaire (Marcel).
Marrane.

Molle (Marcel).
Morel (Charles).
Mostefai (El-Hadi).
Namy.
Peschaud.
Pétil (Général).
Piales.
Pinton.
Primet.
Mme Roche (Marie).
Rotinat.
Souquière.
Tellier (Gabriel).
Ulrici.

Dia (Mamadou).
Diop (Gusmane Socé).
Djahah (Ali).
Doucouré (Amadou).
Dulin.
Dumas (François).
Namy.
Mlle Dumont (Mireille).
Bouches-du-Rhône.
Mme Dumont (Yvonne), Seine.
Dupic.
Durieux.
Duloit.
Ferpant.
Fournier (Roger).
Puy-de-Dôme.
Franceschi.

Diop (Gusmane Socé).
Djahah (Ali).
Doucouré (Amadou).
Dulin.
Dumas (François).
Namy.
Mlle Dumont (Mireille).
Bouches-du-Rhône.
Mme Dumont (Yvonne), Seine.
Dupic.
Durieux.
Duloit.
Ferpant.
Fournier (Roger).
Puy-de-Dôme.
Franceschi.

Diop (Gusmane Socé).
Djahah (Ali).
Doucouré (Amadou).
Dulin.
Dumas (François).
Namy.
Mlle Dumont (Mireille).
Bouches-du-Rhône.
Mme Dumont (Yvonne), Seine.
Dupic.
Durieux.
Duloit.
Ferpant.
Fournier (Roger).
Puy-de-Dôme.
Franceschi.

Excusés ou absents par congé :

MM
Borgeaud.
La Gontrie (de).
Le Basser.

Longchambon.
Monichon.
Rucart (Marc).
Siaut.

Tamzall (Abdennour).
Mme Thome-Patenôtre (Jacqueline).

N'ont pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, et Mme Marcelle Devaud, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	263
Majorité absolue	132
Pour l'adoption.....	200
Contre	63

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 206)

Sur l'amendement (n° 21) de M. Pic tendant à insérer, entre le 5^e et le 6^e alinéa, un nouvel alinéa dans l'article 1^{er} de la proposition de loi tendant à constituer un compte spécial du Trésor. (Résultat du pointage.)

Nombre des votants.....	285
Majorité absolue	143
Pour l'adoption	131
Contre	154

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Assaillet.
Auberger.
Aubert.
Avinin.
Baratgin.
Bardon-Damarzid.

Bardonnèche (de).
Barré (Henri), Seine.
Bels.
Benchiha (Abdelkader).
Bène (Jean).
Berlioz.

Berthoin (Jean).
Bordeneuve.
Boulangé.
Bozzi.
Brettes.
Mme Brossolette (Ghberte Pierre).

MM.
Abel-Durand.
Alic.
Aubert (Louis).
Armandeau.
Aube (Robert).
Barret (Charles).
Haute-Marne.
Bataille.
Beauvais.
Bernard (Georges).
Bertaud.
Biatarana.
Boisrond.
Boivin-Champeaux.
Bollifraud.
Bonnetous (Raymond).
Boudet (Pierre).
Bouquerel.
Bousch.
Brizard.
Brousse (Martial).
Brunet (Louis).
Capelle.
Mme Cardot (Marie-Hélène).
Chambriard.
Chapalain.
Chevalier (Robert).
Claireaux.
Clavier.
Clerc.
Colonna.
Cordier (Henri).
Coty (René).
Coupigny.
Cozzano.
Michel Debré.
Debt-Bridel (Jacques).
Delalande.
Delfortrie.
Delorme (Claudius).
Depreux (René).
Deutschmann.
Doussot (Jean).
Driant.
Dubois (René).
Durand (Jean).
Durand-Réville.
Mme Eboué.
Estève.
Fléchet.
Fleury (Jean), Seine.

Ont voté contre :

Fleury (Pierre), Loire-Intérieure.
Fournier (Dénigée), Côte-d'Or.
Fourrier (Gaston), Niger.
Fraissinette (de).
Gatuing.
Gautier (Julien).
Giauque.
Gouyon (Jean de).
Grassard.
Gravier (Robert).
Grenier (Jean-Marie).
Grimal (Marcel).
Gros (Louis).
Guiler (Jean).
Hamon (Léo).
Hebert.
Héline.
Hoefel.
Houcke.
Ignacio-Pinto (Louis).
Jacques-Destree.
Jaouen (Yves).
Jozeau-Marigné.
Kal.
Kalenzaga.
Lachomette (de).
Lafleur (Henri).
Lagarrosse.
Lassagne.
Lassalle-Séré.
Le Bot.
Lecacheux.
Leccla.
Le Digabel.
Léger.
Lelant.
Le Léannec.
Lemaire (Marcel).
Emilien Lieutaud.
Lionel-Pélerin.
Liotard.
Loison.
Madelin (Michel).
Maire (Georges).
Marcihacy.
Maroger (Jean).
Jacques Masteau.
Mathieu.
Maupeou (de).
Maupoil (Henri).

Maurice (Georges).
Menditte (de).
Menu.
Milla.
Molle (Marcel).
Montalembert (de).
Montullé (Laillet de).
Morel (Charles).
Muscatelli.
Novat.
Olivier (Jules).
Pajot (Hubert).
Paquirissamypoullé.
Paténôtre (François).
Pernot (Georges).
Peschaud.
Ernest Pezet.
Piales.
Picoux de La Maduère.
Plait.
Poisson.
Ponthriand (de).
Rabouin.
Radus.
Raincourt (de).
Randria.
Razac.
Robert (Paul).
Rochereau.
Rogier.
Romani.
Ruin (François).
Rupied.
Schleiter (François).
Schwartz.
Serrure.
Sigué (Nouhoum).
Teisseire.
Tellier (Gabriel).
Ternynck.
Tharradin.
Torrès (Henry).
Vandaele.
Vauthier.
Villoutreys (de).
Vitter (Pierre).
Vourc'h.
Voyant.
Walker (Maurice).
Wehrung.
Westphal.
Yver (Michel).
Zafmahova.
Zussy.

N'ont pas pris part au vote :

MM. Ba (Oumar). Bechir Sow. Biaka Boda.	Brune (Charles). Cornu. Duchet (Roger). Jacques Gadoin.	Gustave. Haïdara (Mahamane). Pinton. Rotinat.
--------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------

Excusés ou absents par congé :

MM. Borgeaud. La Gontrie (de). Le Basser.	Longchambon. Monichon. Rucart (Marc). Siaut.	Tamzali (Abdenmour). Mme Thome-Patenôtre (Jacqueline).
----------------------------------------------------	-------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------

N'ont pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, et
Mme Marcelle Devaud, qui présidait la séance.

SCRUTIN (N° 207)

Sur l'amendement (n° 26) de M. Lamousse tendant à compléter
l'article 1^{er} de la proposition de loi tendant à instituer un compte
spécial du Trésor. (Résultat du pointage.)

Nombre des votants..... 287
Majorité absolue 144

Pour l'adoption 132
Contre 155

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM. Assailit. Aubergier. Aubert. Avinin. Baratgin. Bardon-Damarzid. Bardonnèche (de). Barré (Henri), Seine Bels. Benchiha (Abdelkader). Bène (Jean). Berlioz. Berthoin (Jean). Bordeneuve. Boulangé. Bozzi. Brettes. Mme Brossolette (Gilberte Pierre-). Calonne (Nestor). Canivez. Carcassonne. Cayrou (Frédéric). Chaintron. Champeix. Charles-Cros. Charlet (Gaston). Chazette. Chochoy. Claparède. Courrière. Mme Crémieux. Darmanthé. Dassoud. David (Léon). Mme Delabie. Delthil. Denvers. Descomps (Paul- Emile).	Dia (Mamadou). Diop (Ousmane Socé). Djamah (Ali). Doucouré (Amadou). Dulin. Dumas (François). Mlle Dumont (Mireille), Bouches- du-Rhône. Mme Dumont (Yvonne), Seine. Dupic. Durieux. Dutoit. Ferrant. Fournier (Roger). Puy-de-Dôme. Franceschi. Franck-Chante. Gaspard. Gasser. Geoffroy (Jean). Giacomoni. Gilbert Jules. Mme Girault. Gondjout. Grégory. Grimaldi (Jacques). Haouriou. Héline. Jézéquel. Labrousse (François). Laffargue (Georges). Laffargue (Louis). Lamarque (Albert). Lamousse. Landry. Lasatarié. Laurent-Thouvery. Le Guyon (Robert). Léonetti. Litaise.	Lodéon. Maiecot. Malonga (Jean). Manent. Marcou. Marrane. Marty (Pierre). Masson (Hippolyte). M'Bodje (Mamadou). Méric. Minvielle. Mostefal (El-Hadi). Moutet (Marius). Namy. Naveau. N'Joya (Arouna). Okala (Charles). Paget (Alfred). Pascaud. Patient. Pauly. Paumelle. Pellenc. Péridier. Petit (Général). Pic. Pinton. Marcel Plaisant. Ponget (Jules). Primet. Pujol. Restat. Reveillaud. Reynouard. Mme Rocne (Marie). Rotinat. Roubert (Alex). Roux (Emile). Sallier. Sarrien. Satineau.
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Sclafér.
Séné.
Sid-Cara (Chérif).
Sisbane (Chérif).
Soldani.

Souquière.
Southon.
Symphor.
Tailhades (Edgard).
Tucci.

Ulrici.
Vanrullen.
Varlot.
Verdeille.
Mme Vialle (Jane).

Ont voté contre :

MM. Abel-Durand. Ailric. André (Louis). Armengaud. Aubé (Robert). Barret (Charles). Haute-Marne Bataille. Beauvais. Bertaud. Biatarana. Boisrond. Boivin-Champéaux. Boiffraud. Bonnelous (Raymond). Roudet (Pierre). Bouquerel. Bousch. Brizard. Brousse (Martial). Brunet (Louis). Capelle. Mme Cardot (Marie Hélène). Chalamon. Chambriard. Chapalain. Chevalier (Robert). Claireaux. Clavier. Clerc. Colonna. Cordier (Henri). Coty (René). Coupigny. Cozzano. Michel Debré. Debû-Bridel (Jacques). Delalande. Delfortrie. Delorme (Claudius). Dépreux (René). Deutschmann. Doussot (Jean). Driant. Dubois (René). Durand (Jean). Durand-Réville. Mme Eboué. Estève. Fléchet. Fléury (Jean), Seine.	Fléury (Pierre), Loire Intérieure. Fournier (Bénigne), Côte-d'Or. Fournier (Gaston), Niger. Fraissinette (de). Jacques Gadoin. Gatuin. Gautier (Julien). Giauque. Gouyon (Jean de). Grassard. Gravier (Robert). Grenier (Jean-Marie). Grimal (Marcel). Gros (Louis). Guiter (Jean). Hamon (Léo). Hebert. Hoeffel. Houcke. Ignacio-Pinto (Louis). Jacques-Bestré. Jaouen (Yves). Jozeau-Marigné. Kalb. Kalenzaga. Lachomette (de). Laffeur (Henri). Lagarrosse. Lassagne. Lasalle-Séré. Le Bot. Lecacheux. Leccia. Le Digabel. Léger. Lelant. Le Léannec. Lemaire (Marcel). Lemaître (Claude). Emilien Lieutaud. Lionel-Pélerin. Liotard. Loison. Madelin (Michel). Maire (Georges). Marcihacy. Maroger (Jean). Jacques Masteau. Mathieu. Maupeou (de). Maupoil (Henri).	Maurice (Georges). Menditte (de). Menu. Milh. Molle (Marcel). Montalembert (de). Montullé (Laillet de). Morel (Charles). Muscatelli. Novat. Olivier (Jules). Pajot (Hubert). Paquirissamy-poullé. Patenôtre (François). Pernot (Georges). Peschaud. Ernest Pezet. Piales. Pidoux de La Maduère Plait. Poisson. Pontbriand (de). Rahouin. Radius. Raincourt (de). Randria. Razac. Robert (Paul). Rochereau. Rogier. Romani. Ruin (François). Rupied. Schleiter (François). Schwartz. Serrure. Sigué (Nouhoum). Teisseire. Tellier (Gabriel). Ternynck. Tharradin. Torres (Henri). Vandaele. Vauthier. Villoutreys (de). Vitter (Pierre). Vourc'h. Voyant. Walker (Maurice). Wehrung. Westphal. Yver (Michel). Zafimahova. Zussy.
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

N'ont pas pris part au vote :

MM. Ba (Oumar). Bécher Sow. Bernard (Georges).	Biaka Boda Brune (Charles). Cornu.	Duchet (Roger). Gustave. Haïdara (Mahamane).
---------------------------------------------------------	------------------------------------------	----------------------------------------------------

Excusés ou absents par congé :

MM. Borgeaud. La Gontrie (de). Le Basser.	Longchambon. Monichon. Rucart (Marc). Siaut.	Tamzali (Abdenmour). Mme Thome-Patenôtre (Jacqueline), Seine- et-Oise.
----------------------------------------------------	-------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------

N'ont pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, et
Mme Marcelle Devaud, qui présidait la séance.

SCRUTIN (N° 208)

Sur l'ensemble de l'article 1^{er} de la proposition de loi tendant à instituer un compte spécial du Trésor.

Nombre des votants..... 285
Majorité absolue..... 143
Pour l'adoption..... 166
Contre 119

Le Conseil de la République a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abel-Durand.
Atric.
André (Louis).
Armengaud.
Aubé (Robert).
Avinin.
Barret (Charles).
Haute-Marne.
Bataille.
Beauvais.
Benchaha (Abdelkader).
Bernard (Georges).
Bertaud.
Biatarana.
Boisrond.
Boivin-Champeaux.
Bollifraud.
Bonnefous (Raymond).
Boudet (Pierre).
Bouquerei.
Bousch.
Brizard.
Brousse (Martial).
Brunet (Louis).
Capelle.
Mme Cardot (Marie-Hélène).
Chalamon.
Chambriard.
Chapalain.
Chevalier (Robert).
Claireaux.
Clavier.
Clerc.
Colonna.
Cordier (Henri).
Coty (René).
Coupigny.
Cozzano.
Michel Debré.
Débù-Bridel (Jacques).
Delalande.
Delfortrie.
Delorme (Claudius).
Depreux (René).
Deutschmann.
Doussot (Jean).
Driant.
Dubois (René).
Dumas (François).
Durand (Jean).
Durand-Réville.
Mme Eboué.
Estève.
Fléchet.
Fléury (Jean), Seine.

Fléury (Pierre), Loire-Inférieure.
Fournier (Bénigne), Côte-d'Or.
Fournier (Gaston), Niger.
Fraissinette (de).
Jacques Gadoin.
Galuing.
Gautier (Julien).
Glaucque.
Gouyon (Jean de).
Grassard.
Gravier (Robert).
Grenier (Jean-Marie).
Grimal (Marcel).
Grimaldi (Jacques).
Gros (Louis).
Guiter (Jean).
Hamon (Léo).
Hébert.
Héline.
Hoefel.
Houcke.
Ignacio-Pinto (Louis).
Jacques-Bestreé.
Jaouen (Yves).
Jézéquel.
Jozeau-Marigné.
Kalb.
Katenzaga.
Lachomette (de).
Lafleur (Henri).
Lagarrosse.
Lassagne.
Lassalle-Séré.
Le Bot.
Lecacheux.
Leccia.
Le Digabel.
Léger.
Leiant.
Le Léannec.
Lemaire (Marcel).
Lemaître (Claude).
Emilien Lieutaud.
Lionel-Pélerin.
Liotard.
Loison.
Madelin (Michel).
Maire (Georges).
Marcilhacy.
Maroger (Jean).
Jacques Masteau.
Mathieu.
Maupeou (de).
Maupoil (Henri).
Maurice (Georges).

Menditte (de).
Menu.
Milh.
Molle (Marcel).
Montalembert (de).
Montullé (Laillet de).
Morel (Charles).
Muscatelli.
Novat.
Olivier (Jules).
Pajot (Hubert).
Paquirissamypoullé.
Patenôtre (François).
Pernot (Georges).
Peschaud.
Ernest Pezet.
Piales.
Pidoux de La Maduère.
Plait.
Poisson.
Pontbriand (de).
Pouget (Jules).
Rabouin.
Radium.
Raincourt (de).
Randria.
Razac.
Robert (Paul).
Rochercau.
Rogier.
Romani.
Ruin (François).
Rupied.
Schleiter (François).
Schwartz.
Serrure.
Sid-Cara (Chérif).
Sigué (Nouhoum).
Sisbane (Chérif).
Teisseire.
Tellier (Gabriel).
Ternynck.
Tharradin.
Torrès (Henry).
Tucci.
Vandaele.
Vauthier.
Villoutreys (de).
Vitter (Pierre).
Vourc'h.
Voyant.
Walker (Maurice).
Wehrung.
Westphal.
Yyer (Michel).
Zafmahova.
Zussy.

Ont voté contre :

MM.
Assailit.
Auberger.
Aubert.
Baratgin.
Bardon-Damarzid.
Bardonnèche (de).
Barré (Henri), Seine.
Beis.
Bène (Jean).
Berlioz.
Berthoin (Jean).
Bordeneuve.
Boulangé.
Bozzi.
Brettes.
Mme Brossolette (Gilberte Pierre-).

Calonne (Nestor).
Canivez.
Carcassonne.
Cayrou (Frédéric).
Chaintron.
Champeix.
Charles-Cros.
Charlet (Gaston).
Chazette.
Chochoy.
Claparède.
Courrière.
Mme Crémieux.
Darmanthé.
Dassaud.
David (Léon).
Mme Delabie.
Delthil.

Denvers.
Descomps (Paul-Emile).
Dia (Mamadou).
Diop (Ousmane Socé).
Djama (Ali).
Doucouré (Amadou).
Dulin.
Mlle Dumont (Mireille).
Bouches-du-Rhône.
Mme Dumont (Yvonne), Seine.
Dupic.
Durioux.
Dutoit.
Ferrant.
Fournier (Roger), Puy-de-Dôme.

Franceschi.
Franck-Chante.
Gaspard.
Gasser.
Geoffroy (Jean).
Gilbert Jules.
Mme Girault.
Gondjout.
Grégory.
Hauriou.
Labrousse (François).
Laffargue (Georges).
Lafforgue (Louis).
Lamarque (Albert).
Lamousse.
Lasalarié.
Laurent-Thouverey.
Le Guyon (Robert).
Léoneiti.
Litaie.
Lodéon.
Malécot.
Malonga (Jean).
Manent.

Marcou.
Marrane.
Marty (Pierre).
Masson (Hippolyte).
M'Bodje (Mamadou).
Méric.
Minvielle.
Mostefal (El-Hadi).
Moutet (Marius).
Namy.
Naveau.
N'Joya (Arouna).
Okala (Charles).
Paget (Alfred).
Pascaud.
Patient.
Pauly.
Paumelle.
Pellenc.
Péridier.
Petit (Général).
Pic.
Pinton.
Marcel Plaisant.

Primet.
Pujol.
Restat.
Réveillaud.
Reynourd.
Mme Roche (Marie).
Rotinat.
Roubert (Alex).
Roux (Emile).
Saller.
Sarrien.
Satineau.
Sclafér.
Soldani.
Souquière.
Southon.
Symphor.
Tailhades (Edgard).
Ulrici.
Vanrullen.
Varlot.
Verdeille.
Mme Vialle (Jane).

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Ba (Oumar).
Behcir Sow.
Biaka Boda.

Brune (Charles).
Cornu.
Duchet (Roger).
Giacomoni.

Gustave.
Haïdara (Mahamane).
Landry.
Séné.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Borgeaud.
La Gontrie (de).
Le Basser.

Longchambon.
Monichon.
Rucart (Marc).
Siaut.

Tamzali (Abdenour).
Mme Thome-Patenôtre (Jacqueline).

N'ont pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, et Mme Marcelle Devaud, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 292
Majorité absolue..... 147
Pour l'adoption..... 171
Contre 121

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 209)

Sur la première partie de l'amendement (n° 8) de M. Maurice Walker, présenté au nom de la commission des finances, à l'article 2 de la proposition de loi tendant à instituer un compte spécial du Trésor.

Nombre des votants..... 265
Majorité absolue 133
Pour l'adoption 96
Contre 169

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Armengaud.
Aubé (Robert).
Bataille.
Beauvais.
Bernard (Georges).
Bertaud.
Biatarana.
Bollifraud.
Bouquerei.
Bousch.

Brousse (Martial).
Brunet (Louis).
Capelle.
Chalamon.
Chapalain.
Chevalier (Robert).
Clavier.
Colonna.
Coupigny.
Cozzano.
Michel Debré.

Débù-Bridel (Jacques).
Deutschmann.
Mme Marcelle Devaud.
Doussot (Jean).
Driant.
Dumas (François).
Durand (Jean).
Durand-Réville.
Mme Eboué.
Estève.
Fléury (Jean), Seine.

Fleury (Pierre), Loire-Inférieure.
Fournier (Bénigne), Côte-d'Or.
Fouquier (Gaston), Niger.
Jacques Gadoin, Gaspard.
Gautier (Julien).
Gouyon (Jean de), Grassard.
Gravier (Robert), Grenier (Jean-Marie).
Grimaldi (Jacques), Guiter (Jean).
Hébert.
Hoefel.
Houcke.
Jacques-Destrée.
Jézéquel.
Jozeau-Marigné.
Kalb.
Lagarosse.

Lassagne.
Le Bot.
Lecacheux.
Leccia.
Le Digabel.
Léger.
Lelant.
Le Léanne.
Lemaire (Marcel).
Emilien Lieutaud.
Lionel-Pélerin.
Loison.
Madelin (Michel).
Jacques Masteau.
Maupou (Henri).
Maurice (Georges).
Milh.
Molle (Marcel).
Montalembert (de).
Morel (Charles).
Muscatelli.
Olivier (Jules).
Pajot (Hubert).

Pellenc.
Peschaud.
Piales.
Pidoux de La Maduère.
Pontbriand (de).
Pouget (Jules).
Rabouin.
Radius.
Raincourt (de).
Robert (Paul).
Rupied.
Séné.
Teisseire.
Tellier (Gabriel).
Tharradin.
Torrès (Henry).
Vitter (Pierre).
Vourc'h.
Westphal.
Yver (Michel).
Zussy.

Delthil.
Depreux (René).
Giacomoni.
Gustave.
Haïdara (Mahamane).

Héline.
Landry.
Le Maître (Claude).
Serrure.
Sid-Cara (Chérif).

Sisbane (Chérif).
Ternynck.
Tucet.
Villoutreys (de).
Walker (Maurice).

Excusés ou absents par congé :

MM.
Borgeaud.
La Gontrie (de).
Le Basser.

Longchambon.
Monichon.
Rucart (Marc).
Siaut.

Tamzali (Abdennour).
Mme Thome-Patenôtre (Jacqueline).

N'a pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 275
Majorité absolue 138

Pour l'adoption 101
Contre 174

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 210)

Sur l'amendement (n° 53) de Mlle Mireille Dumont à l'article 2 de la proposition de loi tendant à instituer un compte spécial du Trésor.

Nombre des votants..... 289
Majorité absolue..... 145

Pour l'adoption..... 79
Contre 210

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Assailit.
Aubergier.
Aubert.
Bardonnèche (de).
Barré (Henri), Seine.
Bène (Jean).
Berlioz.
Boulangé.
Bozzi.
Brettes.
Mme Brossolette (Gilberte Pierre-).
Calonne (Nestor).
Canivez.
Carcassonne.
Mme Cardot (Marie-Hélène).
Cayrou (Frédéric).
Chaintron.
Champeix.
Charles-Cros.
Charier (Gaston).
Chazette.
Chochoy.
Claireaux.
Claparède.
Clerc.
Cordier (Henri).
Cornu.
Coty (René).
Courrière.
Mme Crémieux.
Darmanthé.
Dassaud.
David (Léon).
Mme Delabie.
Delalande.
Delfortrie.
Denvers.
Descomps (Paul-Emile).
Dia (Mamadou).
Diop (Ousmane-Socé).
Djami (Ali).
Doucouré (Amadou).

Diop (Ousmane-Socé).
Doucouré (Amadou).
Mlle Dumont (Mireille).
Bouches-du-Rhône.
Mme Dumont (Yvonne), Seine.
Dupic.
Durieux.
Dutoit.
Ferrant.
Fournier (Roger), Puy-de-Dôme.
Franceschi.
Geoffroy (Jean).
Mme Girault.
Grégoire.
Hauriou.
Labrousse (François).
Laffargue (Louis).
Lamarque (Albert).
Lamousse.
Lasalarié.
Léonetti.
Matecot.
Dassaud.
Malonga (Jean).
Marrane.
Marty (Pierre).
Masson (Hippolyte).

M'Bodje (Mamadou).
Méric.
Minvielle.
Mostefaï (El-Hadi).
Moutet (Marius).
Namy.
Naveau.
N'Joya (Arouna).
Okala (Charles).
Paget (Alfred).
Patient.
Pauly.
Péridier.
Petit (Général).
Pic.
Primet.
Pujol.
Mme Roche (Marie).
Roubert (Alex).
Roux (Emile).
Soldani.
Souquière.
Southon.
Symphor.
Tailhades (Edgard).
Ulrici.
Vanrullen.
Verdeille.

Ont voté contre :

MM.
Abel-Durand.
Alic.
André (Louis).
Armengaud.
Aubé (Robert).
Avinin.
Baratgin.
Bardon-Damarzid.
Barret (Charles), Haute-Marne.
Bataille.
Beauvais.
Bels.

Benchiha (Abd-el-Kader).
Bernard (Georges).
Bertaud.
Berthoin (Jean).
Biatarana.
Boisrond.
Boivin-Champeaux.
Bollifraud.
Bonnefous (Raymond).
Bordeneuve.
Boudet (Pierre).
Bouquereil.
Bousch.

Brizard.
Brousse (Martial).
Brunet (Louis).
Capelle.
Mme Cardot (Marie-Hélène).
Cayrou (Frédéric).
Chalamon.
Chambriard.
Chapalain.
Chevalier (Robert).
Claireaux.
Claparède.
Clavier.

Ont voté contre :

MM.
Abel-Durand.
André (Louis).
Assailit.
Aubergier.
Aubert.
Baratgin.
Bardon-Damarzid.
Bardonnèche (de).
Barré (Henri), Seine.
Barret (Charles), Haute-Marne.
Bels.
Bène (Jean).
Berlioz.
Boivin-Champeaux.
Bonnefous (Raymond).
Bordeneuve.
Boudet (Pierre).
Boulangé.
Bozzi.
Brettes.
Brizard.
Mme Brossolette (Gilberte Pierre-).
Brune (Charles).
Calonne (Nestor).
Canivez.
Carcassonne.
Mme Cardot (Marie-Hélène).
Cayrou (Frédéric).
Chaintron.
Champeix.
Charles-Cros.
Charier (Gaston).
Chazette.
Chochoy.
Claireaux.
Claparède.
Clerc.
Cordier (Henri).
Cornu.
Coty (René).
Courrière.
Mme Crémieux.
Darmanthé.
Dassaud.
David (Léon).
Mme Delabie.
Delalande.
Delfortrie.
Denvers.
Descomps (Paul-Emile).
Dia (Mamadou).
Diop (Ousmane-Socé).
Djami (Ali).
Doucouré (Amadou).

Dubois (René).
Duchet (Roger).
Dulin.
Mlle Dumont (Mireille).
Bouches-du-Rhône.
Mme Dumont (Yvonne), Seine.
Dupic.
Durieux.
Dutoit.
Ferrant.
Fournier (Roger), Puy-de-Dôme.
Franceschi.
Franck-Chante.
Gasser.
Gatuing.
Geoffroy (Jean).
Glaucque.
Gilbert Jules.
Mme Girault.
Gondjout.
Grégoire.
Grimal (Marcel).
Gros (Louis).
Hamon (Léo).
Hauriou.
Ignacio-Pinto (Louis).
Jaouen (Yves).
Kalenzaga.
Labrousse (François).
Laffargue (Georges).
Laffargue (Louis).
Laffeur (Henri).
Lamarque (Albert).
Lamousse.
Lasalarié.
Lasalle-Séré.
Laurent-Thouverey.
Le Guyon (Robert).
Léonetti.
Liotard.
Litaise.
Lodéon.
Maire (Georges).
Malecot.
Malonga (Jean).
Manent.
Marcihacy.
Marcou.
Marrane.
Marty (Pierre).
Masson (Hippolyte).
Mathieu.
M'Bodje (Mamadou).
Menditte (de).
Menu.
Méric.
Minvielle.

Mostefaï (El-Hadi).
Moulet (Marius).
Namy.
Naveau.
N'Joya (Arouna).
Novat.
Okala (Charles).
Paget (Alfr.).
Paquirissampoullé.
Pascaud.
Patenôtre (François).
Patient.
Pauly.
Paumelle.
Péridier.
Pernot (Georges).
Petit (Général).
Ernest Pezet.
Pic.
Pinton.
Marcel Plaisant.
Poisson.
Primet.
Pujol.
Randria.
Razac.
Restat.
Reveillaud.
Reynouard.
Mme Roche (Marie).
Rochereau.
Rogier.
Romani.
Rotinat.
Roubert (Alex).
Roux (Emile).
Ruin (François).
Saller.
Sarrien.
Satineau.
Schleiter (François).
Schwartz.
Sclafar.
Sigué (Nouhoum).
Soldani.
Souquière.
Southon.
Symphor.
Tailhades (Edgard).
Ulrici.
Vandaele.
Vanrullen.
Varlot.
Vauthier.
Verdeille.
Mme Vialle (Jane).
Voyant.
Wehrung.
Zafimahova.

Se sont abstenus volontairement :

MM.
Chambriard.
Delorme (Claudius).
Fléchet.

Fraissinette (de).
Lachomette (de).
Maroger (Jean).

Maupou (de).
Montuillé (Laillet de).
Plait.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Alic.
Avinin.
Ba (Oumar).

Bechir Sow.
Benchiha (Abd-el-Kader).

Berthoin (Jean).
Biaka Roda.
Boisrond.

Clerc.
Colonna.
Cordier (Henri).
Coty (René).
Coupigny.
Cozzano.
Mme Crémieux.
Michel Debré.
Debû-Bridel (Jacques).
Mme Delable.
Delalande.
Delfortrie.
Delorme (Claudius).
Delthil.
Depreux (René).
Deutschmann.
Mme Marcelle Devaud.
Dia (Mamadou).
Djamah (Ali).
Doussot (Jean).
Driant.
Dubois (René).
Dulin.
Dumas (François).
Durand (Jean).
Durand-Réville.
Mme Eboué.
Estève.
Fléchet.
Fleury (Jean), Seine.
Fleury (Pierre), Loire-Inférieure.
Fournier (Bénigne), Côte-d'Or.
Fourrier (Gaston), Niger.
Fraissinette (de).
Franck-Chante.
Jacques Gadoin.
Gaspard.
Gasser.
Gatuung.
Gautier (Julien).
Giacomoni.
Giauque.
Gilbert Jules.
Gondjout.
Gouyon (Jean de).
Grassard.
Gravier (Robert).
Grenier (Jean-Marie).
Grimal (Marcel).
Grimaldi (Jacques).
Gros (Louis).
Guiler (Jean).
Hamon (Léo).
Hebert.
Hélène.

Hoeffel.
Houcke.
Ignacio-Pinto (Louis).
Jacques-Destrée.
Jaouen (Yves).
Jézéquel.
Jozeau-Marigné.
Kalb.
Kalenzaga.
Lachomette (de).
Laffargue (Georges).
Laffleur (Henri).
Lagarrosse.
Landry.
Lassagne.
Lassalle-Séré.
Laurent-Thouverey.
Le Bot.
Lecacheux.
Leccia.
Le Digabel.
Léger.
Le Guyon (Robert).
Lelant.
Le Léannec.
Lemaire (Marcel).
Lemaître (Claude).
Emilien Lieutaud.
Lionel-Pélerin.
Liotard.
Litaise.
Lodéon.
Loison.
Madelin (Michel).
Maire (Georges).
Manent.
Marcilhacy.
Marcou.
Maroger (Jean).
Jacques Masteau.
Mathieu.
Maupeou (de).
Maupoil (Henri).
Maurice (Georges).
Menditte (de).
Menu.
Milh.
Molle (Marcel).
Montalembert (de).
Montullé (Laillet de).
Morel (Charles).
Muscatelli.
Novat.
Olivier (Jules).
Pajot (Hubert).
Paquirissampoullé.
Pascand.
Paténôtre (François).
Paumelle.

Pellenc.
Pernot (Georges).
Peschaud.
Ernest Pezet.
Piales.
Pidoux de La Maduère.
Pinton.
Marcel Plaisant.
Plait.
Poisson.
Pontbriand (de).
Pouget (Jules).
Rabouin.
Radius.
Raincourt (de).
Randria.
Razac.
Restat.
Reveillaud.
Reynouard.
Robert (Paul).
Rochereau.
Rogier.
Romani.
Rotinat.
Ruin (François).
Rupied.
Saller.
Sarrien.
Satineau.
Schleiter (François).
Schwartz.
Sclafér.
Séné.
Serrure.
Sid-Cara (Chérif).
Sigué (Nouhoum).
Sisbane (Chérif).
Teisseire.
Tailier (Gabriel).
Ternynck.
Tharradin.
Torrès (Henry).
Tucci.
Vandaele.
Varlot.
Vauthier.
Mme Vialle (Jane).
Villoutreys (de).
Vitter (Pierre).
Vourc'h.
Voyant.
Walker (Maurice).
Wehrung.
Westphal.
Yver (Michel).
Zafimahova.
Zussy.

SCRUTIN (N° 211)

Sur la première partie de l'amendement de M. René Depreux à l'article 2 de la proposition de loi tendant à instituer un compte spécial du Trésor.

Nombre des votants..... 275
Majorité absolue..... 138
Pour l'adoption..... 128
Contre 147

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abel-Durand.
Alic.
André (Louis).
Aubé (Robert).
Barret (Charles), Haute-Marne.
Bataille.
Beauvais.
Boisrond.
Boivin-Champeaux.
Bolifraud.
Bonnefous (Raymond).
Boudet (Pierre).
Bouquerel.
Brizard.
Brunet (Louis).
Mme Cardot (Marie-Hélène).
Chevalier (Robert).
Claireaux.
Clerc.
Colonna.
Cordier (Henri).
Coty (René).
Coupigny.
Cozzano.
Debré (Michel).
Delalande.
Delfortrie.
Depreux (René).
Mme Marcelle Devaud.
Doussot (Jean).
Driant.
Dubois (René).
Durand (Jean).
Durand-Reville.
Mme Eboué.
Estève.
Fléchet.
Fleury (Jean), Seine.
Fleury (Pierre), Loire-Inférieure.
Fournier (Bénigne), Côte-d'Or.

Fourrier (Gaston), Niger.
Fraissinette (de).
Gatuung.
Gautier (Julien).
Giauque.
Gouyon (Jean de).
Grassard.
Grenier (Jean-Marie).
Grimal (Marcel).
Gros (Louis).
Guiler (Jean).
Hamon (Léo).
Hoeffel.
Houcke.
Ignacio-Pinto (Louis).
Jaouen (Yves).
Jozeau-Marigné.
Kalb.
Kalenzaga.
Laffleur (Henri).
Lagarrosse.
Lassagne.
Lassalle-Séré.
Le Bot.
Lecacheux.
Leccia.
Le Digabel.
Léger.
Lelant.
Le Léannec.
Lionel-Pélerin.
Liotard.
Madelin (Michel).
Maire (Georges).
Marcilhacy.
Maroger (Jean).
Jacques Masteau.
Mathieu.
Maupeou (de).
Maupoil (Henri).
Maurice (Georges).
Menditte (de).
Menu.
Milh.

Montalembert (de).
Montullé (Laillet de).
Muscatelli.
Novat.
Olivier (Jules).
Pajot (Hubert).
Paquirissampoullé.
Paténôtre (François).
Pernot (Georges).
Ernest Pezet.
Pidoux de La Maduère.
Plait.
Poisson.
Pontbriand (de).
Rabouin.
Radius.
Raincourt (de).
Randria.
Razac.
Robert (Paul).
Rochereau.
Rogier.
Romani.
Ruin (François).
Rupied.
Schleiter (François).
Schwartz.
Serrure.
Sigué (Nouhoum).
Teisseire.
Ternynck.
Tharradin.
Vandaele.
Vauthier.
Villoutreys (de).
Vitter (Pierre).
Vourc'h.
Voyant.
Walker (Maurice).
Wehrung.
Westphal.
Yver (Michel).
Zafimahova.
Zussy.

N'ont pas pris part au vote :

MM. Blaka Boda. Duchet (Roger).
Ba (Oumar). Brune (Charles), Gustave.
Bechr Sow. Cornu. Haidara (Mahamane).

Excusés ou absents par congé :

MM. Longchambon. Tamzali (Abdenmour).
Borgeaud. Monichon. Mme Thome-Paténôtre
La Gontrie (de). Rucart (Marc). (Jacqueline), Seine-et-Oise.
Le Basser. Siaut.

N'a pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 295
Majorité absolue..... 148
Pour l'adoption..... 81
Contre 214

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Ont voté contre :

MM.
Armengaud.
Assailit.
Aubergier.
Aubert.
Avinin.
Baratgin.
Bardou-Damarzid.
Bardonnèche (de).
Barré (Henri), Seine.
Bels.
Benchiha (Abdelkader).
Bène (Jean).
Berlioz.
Bernard (Georges).
Berthoin (Jean).
Biatarana.
Bordeneuve.
Boulangé.
Bousch.
Bozzi.
Brettes.
Mme Brossolette (Gilberte Pierre-).
Brousse (Martial).
Calonne (Nestor).
Canivez.
Capelle.
Carcassonne.

Cayrou (Frédéric).
Chaintron.
Chalamon.
Chambriard.
Champeix.
Charles-Cros.
Charlet (Gaston).
Chazette.
Chochoy.
Claparède.
Clavier.
Courrière.
Mme Crémieux.
Darmanthé.
Dassaud.
David (Léon).
Mme Delable.
Delthil.
Denvers.
Descamps (Paul-Emile).
Dia (Mamadou).
Diop (Ousmane-Socé).
Djamah (Ali).
Doucouré (Amadou).
Dulin.
Mlle Dumont (Mireille).
Bouches-du-Rhône.
Mme Dumont (Yvonne), Seine.
Dupic.

Durieux.
Dutoit.
Ferrant.
Fournier (Roger), Puy-de-Dôme.
Franceschi.
Franck-Chante.
Gadoin (Jacques).
Gaspard.
Gasser.
Geoffroy (Jean).
Giacomoni.
Gilbert Jules.
Mme Girault.
Gondjout.
Gravier (Robert).
Grégoy.
Grimaldi (Jacques).
Hauriou.
Jézéquel.
Labrousse (François).
Laffargue (Georges).
Lafforgue (Louis).
Lamarque (Albert).
Lamousse.
Landry.
Lasalarié.
Laurent-Thouverey.
Le Guyon (Robert).
Lemaire (Marcel).
Lemaire (Claude).

Léonetti.
Litaïse.
Lodéon.
Malecot.
Malonga (Jean).
Manent.
Marcou.
Marrane.
Marty (Pierre).
Masson (Hippolyte).
M'Bodje (Mamadou).
Merie.
Minvielle.
Molle (Marcel).
Morel (Charles).
Mostefal (El-Hadi).
Moutet (Marius).
Namy.
Naveau.
N'Joya (Arouna).
Okala (Charles).

Paget (Alfred).
Pascaud.
Patient.
Pauyi.
Paumelle.
Pellenc.
Péridier.
Peschaud.
Petit (Général).
Pic.
Pinton.
Marcel Plaisant.
Pouget (Jules).
Primet.
Pujol.
Restat.
Reveillaud.
Reynouard.
Mme Roche (Marie).
Rotinat.
Roubert (Alex).

Roux (Emile).
Saller.
Sarrien.
Satineau.
Sclafér.
Séné.
Sid-Cara (Chérif).
Sisbane (Chérif).
Soldani.
Souquière.
Southon.
Symphor.
Tailhades (Edgard).
Tellier (Gabriel).
Tucci.
Ulrici.
Vanrullen.
Varlot.
Verdeille.
Mme Vialle (Jane).

Jacques Masteau.
Mathieu.
Maupeou (de).
Maurice (Georges).
Menditte (de).
Menu.
Montalembert (de).
Montullé (Laillet de).
Muscatelli.
Novat.
Paquirissampoullé.
Patenôtre (François).
Pernot (Georges).

Ernest Pezet.
Plait.
Poisson.
Rabouin.
Raincourt (de).
Randria.
Razac.
Robert (Paul).
Rochercau.
Rogier.
Romanf.
Ruin (François).
Rupied.

Schletter (François).
Schwarz.
Serrure.
Sigué (Nouhoum).
Ternynck.
Vandaele.
Vauthier.
Villoutreys (de).
Voyant.
Walker (Maurice).
Wehrung.
Zafimahova.

Se sont abstenus volontairement :

MM.
Bertaud.
Chapalain.
Debü-Bridel (Jacques).
Delorme (Claudius).

Deutschmann.
Hebert.
Jacques-Destrée.
Lachomette (de).

Emilien Lieutaud.
Loison.
Piales.
Torrès (Henry).

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Ba (Oumar).
Bechir Sow.
Biaka Boda.

Brune (Charles).
Cornu.
Duchet (Roger).
Dumas (François).

Gustave.
Haïdara (Mahamane).
Héline.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Borgeaud.
La Gontrie (de).
Le Basser.

Longchambon.
Monichon.
Rucart (Marc).
Siaut.

Tamzall (Abdenmour).
Mme Thome-Patenôtre (Jacqueline).

N'a pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	283
Majorité absolue.....	142
Pour l'adoption.....	128
Contre	155

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 212)

Sur l'article 2 de la proposition de loi tendant à instituer un compte spécial du Trésor.

Nombre des votants.....	220
Majorité absolue.....	111
Pour l'adoption.....	73
Contre	147

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abel-Durand.
André (Louis).
Barret (Charles).
Haute-Marne.
Boisroné.
Boivin-Champeaux.
Bonnetous (Raymond).
Boudet (Pierre).
Brizard.
Mme Cardot (Marie-Hélène).
Claireaux.

Clerc.
Cordier (Henri).
Coty (René).
Delalande.
Delfortrie.
Mme Marcelle Devaud.
Dubois (René).
Fléchet.
Fournier (Bénigne).
Côte-d'Or.
Fraïssinette (de).
Gatuing.
Giauque.

Grenier (Jean-Marie).
Grimal (Marcel).
Gros (Louis).
Hamon (Léo).
Ignacio-Pinto (Louis).
Jaouen (Yves).
Kalenzaga.
Laffleur (Henri).
Léant.
Le Léannec.
Liotard.
Maire (Georges).
Marcilhacy.

Se sont abstenus volontairement :

MM.
Bataille.
Beauvais.
Bertaud.
Bollifraud.
Bouquerel.
Bousch.
Chapalain.
Chevalier (Robert).
Coupigny.
Cozzano.
Michel Debré.
Debü-Bridel (Jacques).
Deutschmann.
Doussot (Jean).
Driant.
Mme Eboué.

Estève.
Fleury (Jean), Seine.
Fleury (Pierre), Loire-Intérieure.
Fouquier (Gaston), Niger.
Guiter (Jean).
Hebert.
Hoeffel.
Houcke.
Jacques Destrée.
Kalb.
Lassagne.
Le Bot.
Leccia.
Le Digabel.
Léger.

Emilien Lieutaud.
Lionel-Pélerin.
Loison.
Madelin (Michel).
Milh.
Olivier (Jules).
Pidoux de La Maduère.
Pontbriand (de).
Radius.
Teisseire.
Tharradin.
Torrès (Henry).
Vitter (Pierre).
Vourc'h.
Westphal.
Zussy.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Alic.
Aubé (Robert).
Ba (Oumar).
Bechir Sow.

Biaka Boda.
Brune (Charles).
Brunet (Louis).
Colonna.

Cornu.
Delorme (Claudius).
Depreux (René).
Duchet (Roger).

Dumas (François).	Gustave.	Lassalle-Séré.
Durand (Jean).	Haidara (Mahamane)	Lecacheux.
Durand-Reville.	Héline.	Maroger (Jean).
Gautier (Julien).	Jozeau-Marigné.	Maupoil (Henri).
Gouyon (Jean de).	Lachomette (de).	Piales.
Grassard.	Lagarrosse.	Yver (Michel).

Sarrien.	Serrure.
Satineau.	Sid-Cara (Chérif).
Schleiter (François).	Sigué (Nouhoum).
Schwartz.	Sisbane (Chérif).
Sclafér.	Tellier (Gabriel).
Séné.	Ternynck

Tucci.
Vandaele.
Varlot.
Villoutreys (de).
Yver (Michel).
Zafmahova.

Excusés ou absents par congé :

MM. Borgeaud. La Gontrie (de). Le Basser.	Longchambon. Monichon. Rucart (Marc). Siaut.	Tamzali (Abdenour). Mme Thome-Patenôtre (Jacqueline).
----------------------------------------------------	-------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------

N'a pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	218
Majorité absolue.....	125
Pour l'adoption.....	84
Contre	164

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 213)

Sur la demande de renvoi, au fond, à la commission des affaires économiques de la proposition de loi relative à l'échelle mobile des salaires. (Résultat du pointage.)

Nombre des votants.....	237
Majorité absolue.....	144
Pour l'adoption.....	139
Contre	148

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM. Alicé. André (Louis). Armengaud. Aubé (Robert). Avinin. Baratgin. Bardon-Damarzid. Barret (Charles). Haute-Marne. Bels. Benchiha (Abdelkader). Bernard (Georges). Berthoin (Jean). Biatarana. Boisron. Boivin-Champeaux. Bouffraud. Bonnetous (Raymond). Bordeneuve. Bousch. Brizard. Brousse (Martial). Brunet (Louis). Capelle. Cayrou (Frédéric). Chalamon. Chambriard. Claparède. Clavier. Colonna. Cordier (Henri). Coty (René). Mme Crémieux. Mme Delabie. Delalande. Delfortrie. Delorme (Claudius). Delteil. Depreux (René).	Driant. Dubois (René). Dulin. Dumas (François). Durand (Jean). Durand-Réville. Estève. Fléchet. Fleury (Jean), Seine. Fournier (Bénigne), Côte-d'Or. Fraissinette (de). Franck-Chante. Jacques Gadoin. Gaspard. Gasser. Gautier (Julien). Giacomoni. Gilbert Jules. Gouyon (Jean de). Grassard. Gravier (Robert). Grenier (Jean-Marie). Grimaldi (Jacques). Gros (Louis). Héline. Hoeffel. Ignacio-Pinto (Louis). Jézéquel. Joze u-Marigné. Kalenzaga. Lachomette (de). Laffargue (Georges). Laffleur (Henri). Lagarrosse. Landry. Lassalle-Séré. Laurent-Thouverey. Lecacheux. Léger. Le Guyon (Robert). Lelant.	Le Léanec. Lemaire (Marcel). Emilien Lieutaud. Liotara. Litaiss. Lodéon. Maire (Georges). Manent. Marcilhacy. Marcou. Maroger (Jean). Jacques Masteau. Maupeou (de). Maupoil (Henri). Maurice (Georges). Molle (Marcel). Montalembert (de). Montullé (Laillet de). Morel (Charles). Pajot (Hubert). Pascaud. Patenôtre (François). Paumelle. Pellenc. Pernot (Georges). Peschaud. Piales. Pinton. Marcel Plaisant. Plait. Pouget (Jules). Raincourt (de). Randria. Restat. Réveillaud. Reynouard. Robert (Paul). Rochereau. Rogier. Romani. Rotinat. Rupied.
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Ont voté contre :

MM. Abel-Durand. Assailit. Auberger. Aubert. Bardonnèche (de). Barré (Henri), Seine. Bataille. Beauvais. Bène (Jean). Berlioz. Bertaud. Boudet (Pierre). Boulangé. Bouquerel. Bozzi. Brettes. Mme Brossolette (Gilberte Pierre-). Calonne (Nestor). Canivez. Carcassonne. Mme Cardot (Marie-Hélène). Chaintron. Champeix. Chapalain. Charles-Cros. Charlet (Gaston). Chazette. Chevalier (Robert). Chochoy. Claireaux. Clerc. Coupigny. Coudrière. Cozzano. Darmanthé. Dassaud. David (Léon). Michel Debré. Debû-Bridel (Jacques). Denvers. Descamps (Paul-Emile). Deutschmann. Mme Marcelle Devaud. Dia (Mamadou). Diop (Ousmane Socé). Djama (Ali). Doucouré (Amadou). Doussot (Jean).	Mlle Dumont (Mireille). Bouches-du-Rhône. Mme Dumont (Yvonne), Seine. Dupic. Durieux. Dutoit. Mme Eboué. Ferrant. Fleury (Pierre), Loire-Inférieure. Fournier (Roger), Puy-de-Dôme. Fourrier (Gaston), Niger. Franceschi. Gatuing. Geoffroy (Jean). Glaucue. Mme Girault. Gondjout. Grégory. Grimal (Marcel). Guiter (Jean). Gustave. Hamon (Léo). Hauriou. Hebert. Houcke. Jacques-Destrée. Jaouen (Yves). Kaib. Lafforgue (Louis). Lamarque (Albert). Lamousse. Lasalarié. Lassagne. Le Bol. Leccia. Le Digabel. Léonetti. Lionel-Pélerin. Loison. Madelin (Michel). Maïcôt. Malonga (Jean). Marrane. Marty (Pierre). Masson (Hippolyte). Mathieu. M'Bodje (Mamadou). Menditte (de). Menu.	Méric. Milh. Minvielle. Mostefai (El-Hadi). Moutet (Marius). Muscatelli. Namy. Naveau. N'Joya (Arouna). Novat. Okala (Charles). Olivier (Jules). Paget (Alfred). Paquirissamypoulé. Patient. Pauly. Péridier. Petit (Général). Ernest Pezet. Pic. Pidoux de La Maduère. Poisson. Pontbriand (de). Primet. Pujol. Rabouin. Radius. Razac. Mme Roche (Marie). Roubert (Alex). Roux (Emile). Ruin (François). Saller. Soldani. Souquière. Southon. Symphor. Tailhades (Edgard). Teisseire. Tharradin. Torrès (Henry). Ulrici. Vanrullen. Vauthier. Verdeille. Vitter (Pierre). Vourc'h. Voyant. Walker (Maurice). Wehrung. Westphal. Zussy.
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

N'ont pas pris part au vote :

MM. Ba (Oumar). Bechir Sow. Biaka Boda.	Brune (Charles). Cornu. Duchet (Roger). Haidara (Mahamane).	Labrousse (François). Lemaître (Claude). Mme Vialle (Jane).
--------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------

Excusés ou absents par congé :

MM. Borgeaud. La Gontrie (de). Le Basser.	Longchambon. Monichon. Rucart (Marc). Siaut.	Tamzali (Abdenour). Mme Thome-Patenôtre (Jacqueline).
----------------------------------------------------	-------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------

N'a pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, qui présidait la séance.

SCRUTIN (N° 214)

Sur l'amendement (n° 55) de M. Pierre Boudet à l'article 2 bis (nouveau) de la proposition de loi tendant à instituer un compte spécial du Trésor.

Nombre des votants.....	246
Majorité absolue.....	124
Pour l'adoption.....	23
Contre	223

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM. Boudet (Pierre). Mme Cardot (Marie-Hélène). Claireaux. Clerc. Gatuing. Giauque. Grimal (Marcel).	Hamon (Léo). Jaouen (Yves). Lassalle-Sère. Menditte (de). Menu. Novat. Paquirissamypoullé. Pernot (Georges).	Ernest Pezet. Poisson. Razac. Ruin (François). Vauthier. Voyant. Walker (Maurice). Wehrung.
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Ont voté contre :

MM. Assailif. Aubé (Robert). Auberger. Aubert. Avinin. Baratgin. Bardon-Damarzid. Bardonnèche (de). Barré (Henri), Seine. Bataille. Beauvais. Bels. Benchiha (Abdelkader). Bène (Jean). Berlioz. Bernard (Georges). Bertaud. Biatarana. Bollifraud. Bonnefous (Raymond). Bordeneuve. Boulangé. Bouquerel. Bousch. Bozzi. Bretles. Mme Brossolette (Gilberte Pierre). Brousse (Martial). Brunet (Louis). Calonne (Nestor). Canivez. Capelle. Carcassonne. Cayrou (Frédéric). Chaintron. Chalamon. Chambriard. Champeix. Chapalain. Charles-Cros. Charlet (Gaston). Chazette. Chevalier (Robert). Chochoy. Claparède. Clavier. Colonna. Coupigny. Courrière. Cozzano. Mme Crémieux. Darmanthé. Dassaud. David (Léon). Michel Debré. Debô-Bridel (Jacques). Mme Delabie. Delthil. Denvers. Descomps (Paul-Emile). Deutschmann. Mme Marcelle Devaud.	Dia (Mamadou). Diop (Ousmane Socé). Djamah (Ali). Doucoupé (Amadou). Doussot (Jean). Driant. Dulin. Dumas (François). Mlle Dumont (Mireille). Bouches-du-Rhône. Mme Dumont (Yvonne), Seine. Dupic. Durand (Jean). Durand-Reville. Durieux. Dutoit. Mme Eboué. Estève. Ferrant. Fleury (Jean), Seine. Fleury (Pierre), Loire-Inférieure. Fournier (Bénigne), Côte-d'Or. Fournier (Roger), Puy-de-Dôme. Fourrier (Gaston), Niger. Franceschi. Franck-Chante. Jacques Gadoin. Gaspard. Gasser. Gautier (Julien). Geoffroy (Jean). Giacomoni. Gilbert Jules. Mme Girault. Gondjout. Gouyon (Jean de). Grassard. Gravier (Robert). Grégory. Grenier (Jean-Marie). Grimaldi (Jacques). Guiler (Jean). Hauriou. Hebert. Héline. Hoeffel. Houcke. Jacques-Destrée. Jézéquel. Jozeau-Marigné. Kalb. Labrousse (François). Laffargue (Georges). Lafforgue (Louis). Lagarrosse. Lamarque (Albert). Lamousse. Landry. Lasalarié. Lassagne. Laurent-Thouverey. Le Bot.	Lecacheux. Leccia. Le Digabel. Léger. Le Guyon (Robert). Lelant. Le Léannec. Lemaire (Marcel). Le Maître (Claude). Léonetti. Emilien Lieutaud. Lionel-Pélerin. Litaise. Lodéon. Loison. Madelin (Michel). Malecot. Malonga (Jean). Manent. Marcou. Maroger (Jean). Marrane. Marty (Pierre). Masson (Hippolyte). Jacques Masteau. Maupeou (de). Maupoil (Henri). Maurice (Georges). M'Bodje (Mamadou). Meric. Milh. Minvielle. Molle (Marcel). Montalembert (de). Morel (Charles). Mostefai (El-Itadi). Moutet (Marius). Muscatelli. Namy. Naveau. N'Joya (Arouna). Okala (Charles). Olivier (Jules). Paget (Alfred). Pascaud. Patient. Pauly. Paumelle. Pellenc. Péridier. Peschaud. Petit (Général). Piales. Pic. Pidoux de La Maduère. Pinton. Marcel Plaisant. Pontbriand (de). Pouget (Jules). Primet. Pujol. Rabouin. Radium. Restat. Reveillaud. Reynouard. Robert (Paul).
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Mme Roche (Marie). Rotinat. Roubert (Alex). Roux (Emile). Rupied. Saller. Sarrien. Satineau. Sclafar. Séné. Serrure.	Sid-Cara (Chérif). Sisbane (Chérif). Soldani. Souquière. Southon. Symphor. Tailhades (Edgard). Teisseire. Tellier (Gabriel). Tharradin. Torres (Henry).	Tucci. Ulrici. Vanrullen. Varlot. Verdeille. Mme Vialle (Jane). Vitter (Pierre). Vourc'h. Westphal. Yver (Michel). Zussy.
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Se sont abstenus volontairement :

MM. Armengaud, Delorme (Claudius), Lachomette (de).

N'ont pas pris part au vote :

MM. Abel-Durand. Alic. André (Louis). Ba (Oumar). Barret (Charles), Haute-Marne. Bechir Sow. Berthoin (Jean). Biaka Boda. Boisrond. Boivin-Champeaux. Brizard. Brune (Charles). Cordier (Henri). Cornu. Coty (René).	Delalande. Deffortrie. Depreux (René). Dubois (René). Duchet (Roger). Fléchet. Fraissinette (de). Gros (Louis). Gustave. Haldara (Mahamane). Ignacio-Pinto (Louis). Kalenzaga. Lafleur (Henri). Liotard. Maire (Georges). Marcilhacy. Mathieu.	Montullé (Laillet de). Pajot (Hubert). Patenôtre (François). Plait. Raincourt (de). Randria. Rochereau. Rogier. Romani. Schleiter (François). Schwarz. Sigué (Nouhoum). Ternynck. Vandaele. Villoutreys (de). Zafimahova.
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Excusés ou absents par congé :

MM. Borgeaud. La Gontrie (de). Le Basser.	Longchambon. Monichon. Rucart (Marc). Staut.	Tamzali (Abdennour). Mme Thome-Patenôtre (Jacqueline).
----------------------------------------------------	-------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------

N'a pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	258
Majorité absolue.....	130
Pour l'adoption.....	23
Contre	235

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 215)

Sur l'article 2 bis (nouveau) de la proposition de loi tendant à instituer un compte spécial du Trésor. (Résultat du pointage.)

Nombre des votants.....	263
Majorité absolue.....	132
Pour l'adoption.....	136
Contre	127

Le Conseil de la République a adopté.

Ont voté pour :

MM. Abel-Durand. Alic. André (Louis). Armengaud. Aubé (Robert). Barret (Charles), Haute-Marne. Bataille.	Beauvais. Bertaud. Biatarana. Boisrond. Boivin-Champeaux. Bollifraud. Bonnefous (Raymond). Bouquerel. Bousch.	Brizard. Brousse (Martial). Brunet (Louis). Capelle. Chambriard. Chapalain. Chevalier (Robert). Clavier. Colonna.
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Cordier (Henri),
Coty (René),
Coupigny,
Cozzano,
Michel Debré,
Debû-Bridel (Jacques),
Delalande,
Delfortrie,
Depreux (René),
Deutschmann,
Mme Marcelle Devaud,
Doussot (Jean),
Driant,
Dubois (René),
Dumas (François),
Durand (Jean),
Durand-Réville,
Mme Eboué,
Estève,
Fléchet,
Fleury (Jean), Seine,
Fleury (Pierre), Loire-
Inférieure,
Fournier (Bénigne),
Côte-d'Or,
Fourrier (Gaston),
Niger,
Fraissinette (de),
Gautier (Julien),
Gouyon (Jean de),
Gravier (Robert),
Grenier (Jean-Marie),
Grimaldi (Jacques),
Gros (Louis),
Guiter (Jean),
Hebert,
Héline,
Hoeffel,

Houcke,
Ignacio-Pinto (Louis),
Jacques-Destree,
Jézéquel,
Jozeau-Marigné,
Kalb,
Kalenzaga,
Lafleur (Henri),
Lagarrosse,
Lassagne,
Lassalle-Séré,
Le Bot,
Lecacheux,
Lecca,
Le Digabel,
Léger,
Léiant,
Le Léannec,
Lemaire (Marcel),
Emilien Lieutaud,
Lionel-Pélerin,
Liotard,
Loison,
Madelin (Michel),
Maire (Georges),
Marcilhacy,
Maroger (Jean),
Jacques Masteau,
Mathieu,
Maupeou (de),
Maupoil (Henri),
Maurice (Georges),
Milh,
Molle (Marcel),
Montalembert (de),
Montullé (Laillet de),
Morel (Charles),
Muscatelli,

Olivier (Jules),
Pajot (Hubert),
Paténôtre (François),
Pellenc,
Pernot (Georges),
Peschaud,
Pioles,
Pidoux de La Maduère,
Plait,
Pontbriand (de),
Pouget (Jules),
Rabouin,
Radius,
Raincourt (de),
Randria,
Robert (Paul),
Rochereau,
Rogier,
Romani,
Rupied,
Schleiter (François),
Schwartz,
Séne,
Serrure,
Sigué (Nouhoum),
Teisseire,
Tellié (Gabriel),
Ternynck,
Tharradin,
Torrès (Henry),
Vandaele,
Villoutreys (de),
Vitter (Pierre),
Vourc'h,
Westphal,
Yver (Michel),
Zafsmahova,
Zussy,

Ont voté contre :

MM.
Assailit,
Auberger,
Aubert,
Avinin,
Baratgin,
Bardon-Damarzid,
Bardonnèche (de),
Barré (Henri), Seine,
Bels,
Benchiha (Abdel-
kader),
Bène (Jean),
Berlioz,
Berthoin (Jean),
Bordeneuve,
Boulangé,
Bozzi,
Brettes,
Mme Brossolette
(Gilberte Pierre-),
Calonne (Nestor),
Canivez,
Carcassonne,
Cayrou (Frédéric),
Chaintron,
Chalamon,
Champeix,
Charles-Cros,
Charlet (Gaston),
Chazette,
Chochoy,
Claparède,
Courrière,
Mme Crémieux,
Darmanthé,
Dassaud,
David (Léon),
Mme Delabie,
Delthil,
Denvers,
Descomps (Paul-
Emile),
Dia (Mamadou),
Diop (Ousmane-Socé),

Djamah (Ali),
Doucouré (Amadou),
Dujin,
Mlle Dumont (Mireille),
Bouches-du-Rhône,
Mme Dumont
(Yvonne), Seine,
Dupic,
Durieux,
Dutoit,
Ferrant,
Fourmer (Roger), Puy-
de-Dôme,
Franceschi,
Franck-Chante,
Jacques Gadoin,
Gaspard,
Gasser,
Geoffroy (Jean),
Giacomoni,
Gilbert Jules,
Mme Girault,
Gondjout,
Grégory,
Hauriou,
Labrousse (François),
Laffargue (Georges),
Lafforgue (Louis),
Lamarque (Albert),
Lamousse,
Landry,
Lasalarié,
Laurent-Thouvery,
Le Guyon (Robert),
Léonetti,
Litaise,
Lodéon,
Malécot,
Malonga (Jean),
Manent,
Marcou,
Marrane,
Marty (Pierre),
Masson (Hippolyte),
M'Bodje (Mamadou),

Méric,
Minvielle,
Mostefal (El-Hadi),
Moutet (Marius),
Namy,
Naveau,
N'Joya (Arouna),
Okala (Charles),
Paget (Alfred),
Pascaud,
Patient,
Pauly,
Pauvrelle,
Péridier,
Petit (Général),
Pic,
Pinton,
Marcel Plaisant,
Primet,
Pujol,
Restat,
Réveillaud,
Reynouard,
Mme Roche (Marie),
Rotinat,
Roubert (Alex),
Roux (Emile),
Saller,
Sarrien,
Satineau,
Sclafér,
Sid-Cara (Chérif),
Sisbane (Chérif),
Soldani,
Souquière,
Southon,
Symphor,
Tailhades (Edgard),
Tucci,
Ulrici,
Vanrullen,
Varlot,
Verdeille,
Mme Vialle (Jane),

Se sont abstenus volontairement :

MM.
Boudet (Pierre),
Mme Cardot (Marie-
Hélène),
Claireaux,
Clerc,
Gatuing,
Giauque,

Grimal (Marcel),
Hamon (Léo),
Jaouen (Yves),
Menditte (de),
Menu,
Novat,
Paquirissampoullé,
Ernest Pezel,

Poisson,
Razac,
Ruin (François),
Vauthier,
Voyant,
Walker (Maurice),
Wehrung,

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Ba (Oumar),
Bechir Sow,
Bernard (Georges),
Biaka Boda,

Brune (Charles),
Cornu,
Delorme (Clandius),
Duchet (Roger),
Grassard,

Gustave,
Haïdara (Mahamane),
Lachomette (de),
Lemaître (Claude),

Excusés ou absents par congé :

MM.
Borgeaud,
La Gontrie (de),
Le Basser,

Longchambon,
Monichon,
Rucart (Marc),
Slaute,

Tamzali (Abdennour),
Mme Thome-Paténôtre
(Jacqueline),

N'a pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, qui présidait la séance.

Dans le présent scrutin (après pointage) : M. Jacques Gadoin, porté comme ayant voté « contre », déclare avoir voulu voter « pour ».

SCRUTIN (N° 216)

Sur l'amendement (n° 39) de Mme Marie Roche à l'article 5 de la proposition de loi tendant à instituer un compte spécial du Trésor.

Nombre des votants..... 236
Majorité absolue..... 119
Pour l'adoption..... 79
Contre 157

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Assailit,
Auberger,
Aubert,
Bardonnèche (de),
Barré (Henri), Seine,
Bène (Jean),
Berlioz,
Boulangé,
Bozzi,
Brettes,
Mme Brossolette
(Gilberte Pierre-),
Calonne (Nestor),
Canivez,
Carcassonne,
Chaintron,
Champeix,
Charles-Cros,
Charlet (Gaston),
Chazette,
Chochoy,
Courrière,
Darmanthé,
Dassaud,
David (Léon),
Denvers,
Descomps (Paul-
Emile),

Diop (Ousmane Socé),
Doucouré (Amadou),
Mlle Dumont (Mireille),
Bouches-du-Rhône,
Mme Dumont
(Yvonne), Seine,
Dupic,
Durieux,
Dutoit,
Ferrant,
Fournier (Roger),
Puy-de-Dôme,
Franceschi,
Geoffroy (Jean),
Mme Girault,
Grégory,
Hauriou,
Labrousse (François),
Lafforgue (Louis),
Lamarque (Albert),
Lamousse,
Lasalarié,
Léonetti,
Malécot,
Malonga (Jean),
Marrane,
Marty (Pierre),
Masson (Hippolyte),

M'Bodje (Mamadou),
Méric,
Minvielle,
Mostefal (El-Hadi),
Moutet (Marius),
Namy,
Naveau,
N'Joya (Arouna),
Okala (Charles),
Paget (Alfred),
Patient,
Pauly,
Péridier,
Petit (Général),
Pic,
Primet,
Pujol,
Mme Roche (Marie),
Roubert (Alex),
Roux (Emile),
Soldani,
Souquière,
Southon,
Symphor,
Tailhades (Edgard),
Ulrici,
Vanrullen,
Verdeille,

Ont voté contre :

MM.
Abel-Duranc,
Alic,
André (Louis),
Armengaud,
Aubé (Robert),
Barret (Charles),
Haute-Marne,
Bataille,
Beauvais,
Bertaud,
Biatarana,

Boisrond,
Boivin-Champeaux,
Bollifraud,
Bonnefous (Ray-
mond),
Boudet (Pierre),
Bouquérél,
Bousch,
Brizard,
Brousse (Martial),
Brunet (Louis),
Capelle,

Mme Cardot (Marie-
Hélène),
Chambriard,
Chapalard,
Chevallier (Robert),
Claireaux,
Clerc,
Colonna,
Cordier (Henri),
Coty (René),
Coupigny,
Cozzano,

Michel Debré.	Jézéquel.	Pernot (Georges),
Debû-Bridel (Jacques).	Jozeau-Marigné.	Peschaud.
Delalande.	Kalb.	Ernest Pezet.
Delfortrie.	Kalenzaga.	Piales.
Delorme (Claudius).	Lachomette (de).	Pidoux de La Maduère.
Depreux (René).	Lafleur (Henri).	Plait.
Deutschmann.	Lagarosse.	Poisson.
Mme Marcelle Devaud.	Lassagne.	Pontbriand (de).
Doussot (Jean).	Lassalle-Séré.	Pouget (Jules).
Driant.	Le Bot.	Rabouin.
Dubois (René).	Lecacheux.	Radius.
Dumas (François).	Leccia.	Raincourt (de).
Durand (Jean).	Le Digabel.	Rancria.
Durand-Réville.	Léger.	Razac.
Mme Eboué.	Lelant.	Robert (Paul).
Estève.	Le Léannec.	Rocheréau.
Fléchet.	Lemaire (Marcel).	Rogier.
Fleury (Jean), Seine.	Emilien Lieutaud.	Roman.
Fleury (Pierre), Loire-	Lionel-Pélerin.	Ruin (François).
Inférieure.	Liotard.	Rupied.
Fournier (Bénigne),	Loison.	Schleiter (François).
Côte-d'Or.	Maçelin (Michel).	Schwartz.
Fourrier (Gaston),	Maire (Georges).	Séné.
Niger.	Marcilhacy.	Serrure.
Fraissinette (de).	Maroger (Jean).	Sigué (Nouhoum).
Gatuing.	Jacques Masttau.	Teisseire.
Gautier (Julien).	Mathieu.	Tellier (Gabriel).
Giauque.	Maupeou (de).	Ternynck.
Gouyon (Jean de).	Maupoit (Henri).	Tharradin.
Grassard.	Maurice (Georges).	Torrès (Henry).
Gravier (Robert).	Mendiète (de).	Vandoele.
Grenier (Jean-Marie).	Menu.	Vauthier.
Grimal (Marcel).	Milh.	Villoutreys (de).
Grimaldi (Jacques).	Mollé (Marcel).	Vitter (Pierre).
Gros (Louis).	Montalembert (de).	Vourc'h.
Guitier (Jean).	Montulé (Laillet de).	Voyant.
Hamon (Léo).	Morel (Charles).	Walker (Maurice).
Hebert.	Muscатели.	Wehrung.
Hoefel.	Novat.	Westphal.
Houcke.	Olivier (Jules).	Yver (Michel).
Ignacio-Pinto (Louis).	Pajot (Hubert).	Zafimahova.
Jacques-Destrée.	Paquirissampoullé.	Zussy.
Jaouen (Yves).	Patenôtre (François).	

Se sont abstenus volontairement :

MM.	Dulin.	Paumelle.
Avinin.	Franck-Chante.	Pellenc.
Baratgin.	Jacques Gadoin.	Pinton.
Bardon-Damarzid.	Gaspard.	Marcel Plaisant.
Bels.	Gasser.	Restat.
Benchihia (Abdel-	Giacomoni.	Réveillaud.
kader).	Gilbert Jules.	Reynouard.
Bernard (Georges).	Gondjout.	Rotinat.
Berthoin (Jean).	Héline.	Šaller.
Bordeneuve.	Laffargue (Georges).	Sarrien.
Cayrou (Frédéric).	Landry.	Satineau.
Chalamon.	Laurent-Thouvérey.	Sclafer.
Claparède.	Le Guyon (Robert).	Sid-Cara (Chérif).
Cla vier.	Lemaître (Claude).	Sisbane (Chérif).
Mme Crémieux.	Litaise.	Tucci.
Mme Delabie.	Lodéon.	Varlot.
Delthil.	Manent.	Mme Vialle (Jane).
Dia (Mamadou).	Marcou.	
Djamah (Ali).	Pascaud.	

N'ont pas pris part au vote :

MM.	Biaka Boda.	Duchet (Roger).
Ba (Oumar).	Brune (Charles).	Gustave.
Bechir Sow.	Cornu.	Haïdara (Mahamane).

Excusé ou absent par songé :

MM.	Longchambon.	Tamzali (Abdenour).
Borgeaud.	Monichon.	Mme Thome-Patenôtre
La Gontrie (de).	Rucart (Marc).	(Jacqueline).
Le Basser.	Siaut.	

N'a pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, qui présidait la séance,

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	242
Majorité absolue.....	122
Pour l'adoption.....	81
Contre	161

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 217)

Sur les amendements (nos 9 et 41) de M. Maurice Walker, présentés au nom de la commission des finances, et de Mme Marie Roche à l'article 5 de la proposition de loi tendant à instituer un compte spécial du Trésor.

Nombre des votants.....	277
Majorité absolue.....	139
Pour l'adoption.....	129
Contre	148

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.	Doucouré (Amadou).	Marrane.
Assailit.	Dulin.	Marty (Pierre).
Auberger.	Dumas (François).	Masson (Hippolyte).
Aubert.	Mile Dumont (Mireille).	M' Bodje (Mamadou).
Avinin.	Bouches-du-Rhône.	Merie.
Baratgin.	Mme Dumont (Yvonne)	Minvielle.
Bardon-Damarzid.	Seine.	Mostefai (El Hadj).
Bardonnecne (de).	Dupic.	Moutet (Marius).
Barré (Henri), Seine.	Durieux.	Namy.
Bels.	Dutoit.	Naveau.
Bène (Jean).	Ferrant.	N'Joya (Arouna).
Berthoz.	Fournier (Roger).	Okala (Charles).
Bernard (Georges).	Puy-de-Dôme.	Paget (Alfred).
Berthoin (Jean).	Franceschi.	Pascaud.
Bordeneuve.	Franck-Chante.	Patient.
Boulangé.	Jacques Gadoin.	Pauly.
Bozzi.	Gaspard.	Paumelle.
Brettes.	Gasser.	Pellenc.
Mme Brossolette	Geoffroy (Jean).	Péridier.
(Gilberte Pierre-).	Giacomoni.	Petif (Général).
Calonne (Nestor).	Gilbert Jules.	Pic.
Canivez.	Mme Girault.	Marcel Plaisant.
Carcassonne.	Grégory.	Pouget (Jules).
Cayrou (Frédéric).	Grimaldi (Jacques).	Primet.
Chaintron.	Hauriou.	Pujol.
Chalamon.	Héline.	Restat.
Champeix.	Jacques-Destrée.	Reveillaud.
Charles-Cros.	Jézéquel.	Reynouard.
Charlet (Gaston).	Labrousse (François).	Mme Roche (Marie).
Chazette.	Laffargue (Georges).	Roubert (Alex).
Chochoy.	Lafforgue (Louis).	Roux (Emile).
Claparède.	Lamarque (Albert).	Sarrien.
Cla vier.	Lamoussé.	Satineau.
Courrière.	Landry.	Sclafer.
Mme Crémieux.	Lasalarié.	Séné.
Darmanthé.	Laurent-Thouvérey.	Soldani.
Dassaud.	Le Guyon (Robert).	Souquiers.
David (Léon).	Lemaître (Claude).	Southon.
Debû-Bridel (Jacques).	Léonetti.	Symphor.
Mme Delabie.	Emilien Lieutaud.	Tailhades (Edgard).
Delthil.	Litaise.	Ulrici.
Denvers.	Lodéon.	Vannullen.
Descomps (Paul-	Malecot.	Varlot.
Emile).	Malonga (Jean).	Verdeille.
Diop (Ousmane Socé).	Manent.	Walker (Maurice).

Ont voté contre :

MM.	Chevalier (Robert).	Fourrier (Gaston)
Abel-Durand.	Claireaux.	Niger.
Alic.	Clerc.	Fraissinette (de).
André (Louis).	Colonna.	Gatuing.
Armengaud.	Cordier (Henri).	Gautier (Julien).
Aubé (Robert).	Coty (René).	Giauque.
Barret (Charles).	Coupiigny.	Gouyon (Jean de).
Haute-Marne.	Cozzano.	Grassard.
Bataille.	Michel Debré.	Gravier (Robert).
Beauvais.	Delalande.	Grenier (Jean-Marie).
Bertaud.	Delfortrie.	Grimal (Marcel).
Biatarana.	Delorme (Claudius).	Gros (Louis).
Boisrond.	Depreux (René).	Guitier (Jean).
Boivin-Champeaux.	Deutschmann.	Hamon (Léo).
Bolifraud.	Mme Marcelle Devaud.	Hebert.
Bonnefous (Ray-	Doussot (Jean).	Hoefel.
mond).	Driant.	Houcke.
Boudet (Pierre).	Dubois (René).	Ignacio-Pinto (Louis).
Bouquerel.	Durand (Jean).	Jaouen (Yves).
Bousch.	Durand-Réville.	Jozeau-Marigné.
Brizard.	Mme Eboué.	Kalb.
Brousse (Martial).	Estève.	Kalenzaga.
Brunet (Louis).	Fléchet.	Lachomette (de).
Capelle.	Fleury (Jean), Seine.	Lafleur (Henri).
Mme Cardot (Marie-	Fleury (Pierre), Loire-	Lagarrosse.
Hélène).	Inférieure.	Lassagne.
Chambriand.	Fournier (Bénigne),	Lassalle-Séré.
Chapalain.	Côte-d'Or.	Le Bot.

Lecacheux.
Leccia.
Le Digabel.
Léger.
Lelant.
Le Léanec.
Lemaire (Marcel).
Lionel-Pélerin.
Liotard.
Loison.
Madelin (Michel).
Maire (Georges).
Marcilhacy.
Maroger (Jean).
Jacques Masteau.
Mathieu.
Maupeou (de).
Maupou (Henri).
Maurice (Georges).
Menditte (de).
Menu.
Milh.
Molle (Marcel).
Montalembert (de).

Montullé (Laillet de).
Morel (Charles).
Muscatelli.
Novat.
Olivier (Jules).
Pajot (Hubert).
Paquirissampoullé.
Patenôtre (François).
Pernot (Georges).
Peschaud.
Ernest Pezet.
Piales.
Pidoux de La Maduère.
Plait.
Poisson.
Pontbriand (de).
Rabouin.
RADIUS.
Raincourt (de).
Randria.
Razac.
Robert (Paul).
Rochereau.
Rogier.

Romani.
Ruin (François).
Rupied.
Schleiter (François).
Schwartz.
Serrure.
Sigué (Nouhoum).
Teisseire.
Tellier (Gabriel).
Ternynck.
Tharradin.
Torrès (Henry).
Vandaele.
Vauthier.
Villoutreys (de).
Vitter (Pierre).
Vourc'h.
Voyant.
Wehrung.
Westphal.
Yver (Michel).
Zafmahova.
Zussy.

Calonne (Nestor).
Canivez.
Carcassonne.
Mme Cardot (Marie-Hélène).
Cayrou (Frédéric).
Chaintron.
Chalamon.
Champeix.
Charles-Cros.
Charlet (Gaston).
Chazette.
Chochoy.
Claireaux.
Claparède.
Clerc.
Courrière.
Mme Crémieux.
Darmanthé.
Dassaud.
David Léon.
Mme Delabie.
Delthil.
Denvers.
Descamps Paul-Emile).
Dia (Mamadou).
Diop (Ousmane Socé).
Djama (Ali).
Boucouré (Amadou).
Dulin.
Mlle Dumont (Mireille).
Bouches-du-Rhône).
Mme Dumont
Yvonne, Seine.
Dupic.
Durieux.
Dutoit.
Ferrant.
Fournier (Roger).
Puv-de-Rôme.
Franceschi.
Franck-Chante.
Jacques Gadoin.
Gaspard.
Gasser.

Gatuing.
Geoffroy (Jean).
Giacomoni.
Giauque.
Gilbert Jules.
Mme Girault.
Gondjout.
Grégory.
Grimal (Marcel).
Hamon (Léo).
Hauriou.
Jaouen (Yves).
Labrousse (François).
Laffargue (Georges).
Lafforgue (Louis).
Lamarque (Albert).
Lamousse.
Landry.
Lasalarie.
Laurent-Thouverey.
Le Guyon (Robert).
Léonetti.
Litaïse.
Lodéon.
Malecot.
Malagal (Jean).
Manen.
Marcou.
Marrane.
Marty (Pierre).
Masson (Hippolyte).
M'Bodje (Mamadou).
Menditte (de).
Menu.
Merie.
Minvielle.
Mostefai (El-Hadi).
Moutet (Marius).
Namy.
Naveau.
N'Joya (Arouna).
Novat.
Okala (Charles).
Paget (Alfred).
Paquirissampoullé.

Pascaud.
Patient.
Pauly.
Paumelle.
Péridier.
Petit (Général).
Ernest Pezet.
Pic.
Pinton.
Marcel Plaisant.
Poisson.
Primet.
Pujol.
Razac.
Restat.
Reveillaud.
Reynourd.
Mme Roche (Marie).
Rotinat.
Roubert (Alex).
Roux (Emile).
Ruin (François).
Saller.
Sarrien.
Satineau.
Sclafér.
Sid-Cara (Chérif).
Sisbane (Chérif).
Soldani.
Souquière.
Southon.
Symphor.
Tailhades (Edgard).
Tucci.
Ulrici.
Vanrullen.
Varlet.
Vauthier.
Verdeille.
Mme Vialle (Jane).
Voyant.
Walker (Maurice).
Wehrung.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Ba (Oumar).
Bechir Sow.
Benchiha (Abdelkader).
Blaka Boda.
Brune (Charles).
Cornu.

Dia (Mamadou).
Djama (Ali).
Duchet (Roger).
Gondjout.
Gustave.
Haïdara (Mahamane).
Marcou.

Pinton.
Rotinat.
Saller.
Sid-Cara (Chérif).
Sisbane (Chérif).
Tucci.
Mme Vialle (Jane).

Excusés ou absents par congé :

MM.
Borgeaud.
La Gontrie (de).
Le Bassar.

Longchambon.
Monichon.
Rucart (Marc).
Siaut.

Tamzall (Abdenour).
Mme Thome-Patenôtre (Jacqueline).

N'a pas pris part au vote :

M. Gaston Monnéville, président du Conseil de la République, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	290
Majorité absolue.....	146
Pour l'adoption.....	137
Contre	153

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 218)

Sur l'amendement (n° 54) de M. Courrière tendant à compléter l'article 2 bis nouveau) de la proposition de loi tendant à instituer un compte spécial du Trésor.

Nombre des votants.....	281
Majorité absolue.....	141
Pour l'adoption.....	147
Contre	134

Le Conseil de la République a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Assaillet.
Auberger.
Aubert.
Avinin.
Baratgin.
Bardon-Damarzid.

Bardonnèche (de).
Barré (Henri), Seine.
Bels.
Benchiha (Abdelkader).
Bène (Jean).
Berlioz.

Bernard (Georges).
Bordeneuve.
Boudet (Pierre).
Bozzi.
Brettes.
Mme Brossolette (Gilberts Pierre).

MM.
Abel-Durand.
Alic.
André (Louis).
Armengaud.
Aubé (Robert).
Barret (Charles).
Haut-Marne.
Bataille.
Beauvais.
Bertaud.
Biatarana.
Boisrond.
Boivin-Champeaux.
Bouffraud.
Bonnetous (Raymond).
Bouquerel.
Bousch.
Brizard.
Brousse (Marial).
Brunet (Louis).
Capelle.
Chambriard.
Chapalain.
Chevalier (Robert).
Clavier.
Colonna.
Cordier (Henri).
Coty (René).
Coupigny.
Cozzano.
Michel Debré.
Debù-Bridel (Jacques).
Delalande.
Delfortrie.
Delorme (Claudius).
Depreux (René).
Deutschmann.
Mme Marcelle Devaud.
Doussot (Jean).
Driant.
Dubois (René).
Durand (Jean).
Durand-Reville.
Mme Eboué.
Estève.

Ont voté contre :

Féchet.
Fleury (Jean), Seine.
Fleury (Pierre), Loire-Inférieure.
Fournier (Bénigne).
Côte-d'Or.
Fourrier (Gaston).
Niger.
Fraissinette (de).
Gautier (Julien).
Gouyon (Jean de).
Grassard.
Gravier (Robert).
Grenier (Jean-Marie).
Gros (Louis).
Guiler (Jean).
Hebert.
Hoefel.
Houcke.
Ignacio-Pinto (Louis).
Jacques-Destrée.
Jozeau-Marnigné.
Kalb.
Kalenzaga.
Lachomette (de).
Lafleur (Henri).
Lagarrosse.
Lassagne.
Lassalle-Séré.
Le Bot.
Lecacheux.
Leccia.
Le Digabel.
Léger.
Lelant.
Le Léanec.
Lemaire (Marcel).
Le Maître (Claude).
Emilien Lieutaud.
Lionel-Pélerin.
Liotard.
Loison.
Madelin (Michel).
Maire (Georges).
Marcilhacy.
Maroger (Jean).

Jacques Masteau.
Mathieu.
Maupeou (de).
Maupou (Henri).
Maurice (Georges).
Milh.
Molle (Marcel).
Montalembert (de).
Montullé (Laillet de).
Morel (Charles).
Muscatelli.
Olivier (Jules).
Pajot (Hubert).
Patenôtre (François).
Pellenc.
Pernot (Georges).
Peschaud.
Piales.
Pidoux de La Maduère.
Plait.
Pontbriand (de).
Rabouin.
RADIUS.
Raincourt (de).
Randria.
Robert (Paul).
Rochereau.
Rogier.
Romani.
Rupied.
Schleiter (François).
Schwartz.
Serrure.
Sigué (Nouhoum).
Teisseire.
Tellier (Gabriel).
Ternynck.
Tharradin.
Torrès (Henry).
Vandaele.
Villoutreys (de).
Vitter (Pierre).
Vourc'h.
Westphal.
Yver (Michel).
Zafmahova.
Zussy.

N'ont pas pris part au vote :

MM. Ba (Oumar), Bechir Sow, Berthoin (Jean), Biaka Boda, Boulangé,	Brune (Charles), Cornu, Duchet (Roger), Dumas (François), Grimaldi (Jacques), Gustave.	Haïdara (Mahamane), Héline, Jézéquel, Pouget (Jules), Séné.
-----------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------

Excusés ou absents par congé :

MM. Borgeaud, La Gontrie (de), Le Basser.	Longchambon, Monichon, Rucart (Marc), Siaut.	Tamzall (Abdennour), Mme Thome-Patenôtre (Jacqueline).
----------------------------------------------------	-------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------

N'a pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	294
Majorité absolue.....	148
Pour l'adoption.....	157
Contre.....	137

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 219)

Sur l'amendement (n° 57 rectifié) de Mlle Mireille Dumont à l'article 2 bis (nouveau) de la proposition de loi tendant à instituer un compte spécial du Trésor.

Nombre des votants.....	289
Majorité absolue.....	145
Pour l'adoption.....	155
Contre.....	134

Le Conseil de la République a adopté.

Ont voté pour :

MM. Assaillit, Auberger, Aubert, Avinin, Baratgin, Bardon-Damarzid, Bardonnèche (de), Barré (Henri), Seine, Bels, Benchiha (Abdelkader), Bène (Jean), Berlioz, Bernard (Georges), Berthoin (Jean), Bordeneuve, Boudet (Pierre), Boulangé, Bozzi, Brettes, Mme Brossolette (Gilberte Pierre-), Calonne (Nestor), Canivez, Carcassonne, Mme Cardot (Marie-Hélène), Cayrou (Frédéric), Chaintron, Chalamon, Champeix, Charles-Cros, Charlet (Gaston), Chazette, Chochoy, Claireaux, Claparède, Clerc, Courrière, Mme Crémieux, Dermanthé, Dassaud, David (Léon), Mme Delabie,	Delthil, Denvers, Descomps (Paul- Emile), Dia (Mamadou), Diop (Ousmane Socé), Djamah (Ali), Doucouré (Amadou), Dulin, Dumas (François), Mlle Dumont (Mireille), Bouches-du-Rhône, Mme Dumont (Yvonne), Seine, Dupic, Durieux, Dutoit, Ferrant, Fournier (Roger), Puy-de-Dôme, Franceschi, Franck-Chante, Jacques Gadoin, Gaspard, Gasser, Gatuig, Geoffroy (Jean), Giacomoni, Giauque, Gilbert Jules, Mme Girault, Gondjout, Grégory, Grimal (Marcel), Grimaldi (Jacques), Hamon (Léo), Hauriou, Héline, Jaouen (Yves), Jézéquel, Labrousse (François), Laffargue (Georges), Lafforgue (Louis), Lamarque (Albert), Lamousse,	Landry, Lasalarié, Laurent-Thouverey, Le Guyon (Robert), Léonetti, Litaïse, Lodéon, Malécot, Malonga (Jean), Manent, Marcou, Marrane, Marty (Pierre), Masson (Hippolyte), M'Bodge (Mamadou), Mendiitte (de), Menu, Méric, Minvielle, Mostefai (El-Hadi), Moutet (Marius), Namy, Naveau, N'Joya (Arouna), Novat, Okala (Charles), Paget (Alfred), Paquirissamy-poullé, Pascaud, Patient, Pauly, Paumelle, Péridier, Petit (Général), Ernest Pezet, Pic, Pinton, Marcel Plaisant, Poisson, Pouget (Jules), Primet, Pujol, Razac, Restat, Reveillaud, Reynouard,
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Mme Roche (Marie),
Rotinat,
Roubert (Alex),
Roux (Emile),
Ruin (François),
Saller,
Sarrien,
Satineau,
Sclafar,

Séné,
Sid-Cara (Chérif),
Sisbane (Chérif),
Soldani,
Souquière,
Southon,
Symphor,
Tailhades (Edgard),
Tuccl,

Ulricl,
Vanrullen,
Varlot,
Vauthier,
Verdeille,
Mme Vialle (Jane),
Voyant,
Walker (Maurice),
Wehrung.

Ont voté contre :

MM.
Abel-Durand,
Alric,
André (Louis),
Armengaud,
Aubé (Robert),
Barret (Charles),
Haute-Marne,
Bataille,
Beauvais,
Bertaud,
Biatarana,
Boisrond,
Boivin-Champeaux,
Boli fraud,
Bonnefous (Raymond),
Bouquerel,
Bousch,
Brizard,
Brousse (Martial),
Brunet (Louis),
Capelle,
Chambriard,
Chapalain,
Chevalier (Robert),
Clavier,
Colonna,
Corcier (Henri),
Coty (René),
Coupigny,
Cozzano,
Michel Debré,
Debû-Bridel (Jacques),
Delalande,
Delfortrie,
Delorme (Claudius),
Depreux (René),
Deutschmann,
Mme Marcelle Devaud,
Doussot (Jean),
Driant,
Dubois (René),
Durand (Jean),
Durand-Réville,
Mme Eboué,
Estève,

Fléchet,
Fleury (Jean), Seine,
Fleury (Pierre), Loire-
Inférieure,
Fournier (Bénigne),
Côte-d'Or,
Fourrier (Gaston),
Niger,
Fraissinette (de),
Gautier (Julien),
Gouyon (Jean de),
Grassard,
Gravier (Robert),
Grenier (Jean-Marie),
Gros (Louis),
Guiter (Jean),
Hebert,
Hoeffel,
Houcke,
Ignacio-Pinto (Louis),
Jacques-Destrée,
Jozeau-Marigné,
Kalb,
Kalenzaga,
Lachomette (de),
Lafleur (Henri),
Lagarrosse,
Lassagne,
Lassalle-Séré,
Le Bot,
Lecacheux,
Leccia,
Le Digabel,
Léger,
Lelant,
Le Léannec,
Lemaire (Marcel),
Le Maitre (Claude),
Emilien Lieutaud,
Lionel-Pélerin,
Liotard,
Loison,
Madelin (Michel),
Maire (Georges),
Marcilhacy,
Maroger (Jean),
Jacques Masteau,

Mathieu,
Maupou (de),
Maupoil (Henri),
Maurice (Georges),
Milh,
Molle (Marcel),
Montalémbert (de),
Montullé (Laillet de),
Morel (Charles),
Muscatelli,
Olivier (Jules),
Pajot (Hubert),
Patenôtre (François),
Pellenc,
Pernot (Georges),
Peschaud,
Piales,
Pidoux de La Maduère,
Plait,
Pontbriand (de),
Rabouin,
Radius,
Raincourt (de),
Randria,
Robert (Paul),
Rochereau,
Rogier,
Romani,
Rupied,
Schleiter (François),
Schwartz,
Serrure,
Sigué (Nouhoum),
Teisseire,
Tellier (Gabriel),
Ternynck,
Tharradin,
Torres (Henry),
Vandaele,
Villoutreys (de),
Vitter (Pierre),
Vourc'h,
Westphal,
Yver (Michel),
Zafimahova,
Zussy.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Ba (Oumar),
Bechir Sow.

Biaka Boda,
Brune (Charles),
Cornu.

Duchet (Roger),
Gustave,
Haïdara (Mahamane).

Excusés ou absents par congé :

MM.
Borgeaud,
La Gontrie (de),
Le Basser.

Longchambon,
Monichon,
Rucart (Marc),
Siaut.

Tamzall (Abdennour),
Mme Thome-Patenôtre
(Jacqueline).

N'a pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	295
Majorité absolue.....	148
Pour l'adoption.....	162
Contre.....	133

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 220)

Sur l'ensemble de l'avis sur la proposition de loi tendant à instituer un compte spécial du Trésor. (Résultat du pointage.)

Nombre des votants..... 242
Majorité absolue..... 122
Pour l'adoption..... 123
Contre 119

Le Conseil de la République a adopté.

Ont voté pour :

MM. Abel-Durand. Aric. André (Louis). Aubé (Robert). Avinin. Barret (Charles). Haute-Marne. Bataille. Beauvais. Bertaud. Boisrond. Boivin-Champeaux. Bollfraud. Bonnefous (Raymond). Bouquerel. Bousch. Brizard. Brousse (Martial). Brunet (Louis). Capelle. Chambriard. Chapalain. Chevalier (Robert). Colonna. Cordier (Henri). Coupigny. Cozzano. Michel Debré. Debû-Bridel (Jacques). Delalande. Delfortrie. Depreux (René). Deutschmann. Mme Marcelle Devaud. Doussot (Jean). Driant. Dubois (René). Dumas (François). Durand (Jean). Durand-Reville. Mme Eboué.	Estève. Fleury (Jean), Seine. Fleury (Pierre), Loire-Inférieure. Fournier (Bénigne), Côte-d'Or. Fourrier (Gaston), Niger. Jacques Gadoin. Gautier (Julien). Gouyon (Jean de), Grassard. Gravier (Robert). Grenier (Jean-Marie). Grimaldi (Jacques). Gros (Louis). Guiler (Jean). Hebert. Hoeffel. Houcke. Jacques-Destrée. Jézéquel. Jozeau-Marigné. Kalb. Lagarosse. Lassagne. Lassalle-Séré. Le Bot. Lecacheux. Leccia. Le Digabel. Léger. Léiant. Le Léanec. Lemaire (Marcel). Emilien Lieutaud. Lionel-Pélerin. Loison. Madelin (Michel). Maire (Georges). Marcihacy. Maroger (Jean). Jacques Masteau.	Mathieu. Maupoil (Henri). Maurice (Georges). Milh. Molle (Marcel). Montalembert (de). Montullé (Laillet de). More (Charles). Muscatelli. Olivier (Jules). Pajot (Hubert). Paténôtre (François). Pernot (Georges). Peschaud. Piales. Pidoux de La Maduère. Plait. Pontbriand (de). Pouget (Jules). Rabouin. Radius. Raincourt (de). Robert (Paul). Rochereau. Rupé. Schleiter (François). Schwartz. Séné. Sid-Cara (Chérif). Sisbane (Chérif). Teisseire. Tehier (Gabriel). Ternynck. Tharradin. Torrès (Henry). Tucci. Vandaele. Villoutreys (de). Vitter (Pierre). Vour'h. Westphal. Yver (Michel). Zussy.
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Ont voté contre :

MM. Assaillit. Auberger. Aubert. Baratgin. Bardon-Damarzid. Bardonnèche (de). Barré (Henri), Seine. Rels. Benchiha (Abdelkader). Bène (Jean). Berlioz. Berthoin (Jean). Bordeneuve. Boulangé. Bozzi. Brettes. Mme Brossolette (Gilberte Pierre-). Calonne (Nestor). Canivez. Carcassonne. Cayrou (Frédéric). Chaintron. Champeix. Charles-Cros. Charlet (Gaston). Chazette. Chochoy.	Claparède. Courrière. Mme Crémieux. Darmanthé. Dassaud. David (Léon). Mme Delabie. Delthil. Denvers. Descomps (Paul-Emile). Dia (Mamadou). Diop (Ousmansocé). Djamah (Ali). Doucouré (Amadou). Dulin. Mlle Dumont (Mireille). Bouches-du-Rhône. Mme Dumont (Yvonne), Seine. Dupic. Durieux. Dutoit. Ferrant. Fournier (Roger), Puy-de-Dôme. Franceschi. Franck-Chante. Gaspard.	Gasser. Geoffroy (Jean). Gilbert Jules. Mme Girault. Gondjout. Grégory. Hauriou. Labrousse (François). Laffargue (Georges). Lafforgue (Louis). Lamarque (Albert). Lamausse. Landry. Lasalarié. Laurent-Thouverey. Léonetti. Litaise. Lodéon. Malecot. Malonga (Jean). Manent. Marcou. Marrane. Marty (Pierre). Masson (Hippolyte). M'Bodje (Mamadou). Méric. Minvielle. Mostefai (El-Hadi). Moutet (Marius).
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Namy. Naveau. N'Joya (Arouna). Okala (Charles). Paget (Alfred). Pascaud. Patient. Pauly. Paumelle. Péridier. Petit (Général). Pie. Pinton.	Marcel Plaisant. Primet. Pujol. Restat. Reveillaud. Reynouard. Mme Roche (Marie). Rotinat. Roubert (Alex). Roux (Emile). Saller. Sarrien.	Satineau. Sclafér. Soldani. Souquière. Southon. Symphor. Tailhades (Edgard). Ulrici. Vanrullen. Varlot. Verdeille. Mme Vialle (Jane).
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Se sont abstenus volontairement :

MM. Armengaud. Bernard (Georges). Boudet (Pierre). Mme Cardot (Marie-Hélène). Chalamon. Claireaux. Clavier. Clerc. Coty (René). Fléchet. Fraissinette (de). Gatuing. Giacconi.	Glaucque. Grimal (Marcel). Hamon (Léo). Héline. Ignacio-Pinto (Louis). Jaouen (Yves). Kalenzaga. Lafleur (Henri). Le Guyon (Robert). Le Maître (Claude). Liotard. Maupeou (de). Menditte (de). Menu. Novat. Paquirissampoullé.	Pellenc. Ernest Pezet. Poisson. Randria. Razac. Rogier. Romani. Ruin (François). Serrure. Sigué (Nouhoum). Vauthier. Voyant. Walker (Maurice). Wehrung. Zafmahova.
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

N'ont pas pris part au vote :

MM. Ea (Oumar). Bechir Sow. Biaka Boça.	Blatarana. Brune (Charles). Cornu. Delorme (Claudius).	Duchet (Roger). Gustave. Haïdara (Mahamane). Lachomette (de).
--------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------

Excusés ou absents par congé :

MM. Borgeaud. La Gontrie (de). Le Basser.	Longchambon. Monichon. Rucart (Marc). Siaut.	Tamzali (Abdennour). Mme Thome-Patenôtre (Jacqueline).
----------------------------------------------------	-------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------

N'a pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, qui présidait la séance.

SCRUTIN (N° 221)

Sur la demande de M. Hauriou tendant à fixer une séance au samedi matin, 22 septembre 1951.

Nombre des votants..... 232
Majorité absolue..... 117
Pour l'adoption..... 79
Contre 153

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM. Assaillit. Auberger. Aubert. Bardonnèche (de). Barré (Henri), Seine. Berlioz. Boulangé. Bozzi.	Brettes. Mme Brossolette (Gilberte Pierre-). Calonne (Nestor). Canivez. Carcassonne. Chaintron. Champeix. Charles-Cros. Charlet (Gaston).	Chazette. Chochoy. Courrière. Darmanthé. Dassaud. David (Léon). Denvers. Descomps (Paul-Emile).
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Diop (Ousmane Saccé).
Doucouré (Amadou).
Mlle Dumont (Mireille).
Bouches-du-Rhône.
Mme Dumont, (Yvonne), Seine.
Dupic.
Durioux.
Dutoit.
Ferrant.
Fournier (Roger), Puy-de-Dôme.
Franceschi.
Geoffroy (Jean).
Mme Girault.
Grégory.
Hauriou.
Labrousse (François).

Lafforgue (Louis).
Lamarque (Albert).
Lamousse.
Lasalarié.
Léongiti.
Malecot.
Malonga (Jean).
Marrane.
Marty (Pierre).
Masson (Hippolyte).
M' Bodje (Mamadou).
Meric.
Minvielle.
Mosteraf (El-Hadi).
Moutet (Marius).
Namy.
Naveau.
N'Joya (Arouna).
Oka'a (Charles).

Paget (Alfred).
Paiant.
Pauly.
Péridier.
Pélit (Général).
Pic.
Primet.
Pujol.
Mme Roche (Marie).
Roubert (Alex).
Roux (Emile).
Soldani.
Souquière.
Southon.
Symphor.
Tailhades (Edgard).
Ulrici.
Vanrullen.
Verdeille.

Laffargue (Georges).
Landry.
Laurent-Thouveney.
Le Guyon (Robert).
Le Maître (Claude).
Litaise.
Lodéon.
Mament.
Marcou.

Pascaud.
Paumelle.
Pinton.
Marcel Plaisant.
Restat.
Reveillaud.
Reynouard.
Rotinat.
Saller.

Sarrien.
Satineau.
Sclafér.
Sid-Cara (Chérif).
Sisbane (Chérif).
Tucci.
Variot.
Mme Vialle (Jane).

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Ba (Oumar).
Bechir Sow.
Biaka Boda.

Brune (Charles).
Cornu.
Duchet (Roger).
Gustave.

Haïdara (Mahamane).
Pelenc.
Pouget (Jules).
Séné.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Borgeaud.
La Gontrie (de).
Le Basser.

Longchambon.
Monichon.
Rucart (Marc).
Siaut.

Tamzali (Abdennour).
Mme Thome-Patenôtre (Jacqueline).

N'a pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	232
Majorité absolue.....	117
Pour l'adoption.....	80
Contre	152

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Ordre du jour du vendredi 21 septembre 1951.

A seize heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à compléter les articles 37 et 38 de la loi n° 46-1072 du 17 mai 1946 relative à la nationalisation des combustibles minéraux. (Nos 384 et 646, année 1951. — M. Bousch, rapporteur; et n° 651, année 1951, avis de la commission des finances. — M. Courrière, rapporteur.)

2. — Discussion de la proposition de résolution de M. Leccia et des membres du groupe du rassemblement du peuple français, tendant à inviter le Gouvernement à étendre le bénéfice de l'article 4 de la loi du 2 août 1949 aux agents des poudreries nationales régis par la loi du 14 avril 1924 sur le régime des pensions. (Nos 281 et 671, année 1951. — M. Ternynck, rapporteur.)

Les billets portant la date dudit jour et valables pour la journée comprennent :

1^{er} étage: depuis M. Bozzi, jusques et y compris M. Chazette.

Tribunes: depuis M. Robert Chevalier, jusques et y compris M. Dutoit.

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le vendredi 21 septembre 1951.

N° 659. — Proposition de résolution de M. Pidoux de La Maduère tendant à venir en aide aux habitants du département de Seine-et-Oise victimes de l'ouragan.

N° 672. — Proposition de loi de M. Rabouin tendant à la création du conseil interprofessionnel des vins d'Anjou et de Saumur.

N° 679. — Proposition de résolution de M. Léo Hamon tendant à créer une commission d'études de la situation des théâtres.

N° 687. — Proposition de loi modifiant l'article 31 x du code du travail et introduisant le principe de l'échelle mobile pour les rentes viagères.

Ont voté contre :

MM.
Abel-Durand.
Alic.
André (Louis).
Armengaud.
Aubé (Robert).
Barret (Charles), Haute-Marne.
Bataille.
Beauvais.
Bertaud.
Biatarana.
Boisrond.
Boivin-Champeaux.
Boilfraud.
Bonnelous (Raymond).
Boudet (Pierre).
Bouquerel.
Bousch.
Brizard.
Brousse (Martial).
Brunet (Louis).
Capelle.
Mme Cardot (Marle-Hélène).
Chambriard.
Chapalain.
Chevalier (Robert).
Claireaux.
Clerc.
Colonna.
Cordier (Henri).
Coty (René).
Coupigny.
Cozzano.
Michel Debré.
Debû-Bridel (Jacques).
Delalande.
Delfortrie.
Delorme (Claudius).
Depreux (René).
Deutschmann.
Mme Marcelle Devaud.
Doussot (Jean).
Driant.
Dubois (René).
Durand (Jean).
Durand-Réville.
Mme Eboué.
Estève.
Fiéchet.
Fleury (Jean), Seine.

Fleury (Pierre), Loire-Inférieure.
Fournier (Bénigne), Côte-d'Or.
Fourrier (Gaston), Niger.
Fraissinette (de).
Jacques Gadoin.
Gatuung.
Gautier (Julien).
Giauque.
Gouyon (Jean de).
Grassard.
Gravier (Robert).
Grenier (Jean-Marie).
Grimal (Marcel).
Gros (Louis).
Guiter (Jean).
Hamon (Léo).
Hebert.
Hoeffel.
Houcke.
Ignacio-Pinto (Louis).
Jacques-Destrée.
Jaouen (Yves).
Jozeau-Maigné.
Kalb.
Ka'enzaga.
Lachomette (de).
Lafleur (Henri).
Lagarrosse.
Lassagne.
Lassalle-Séré.
Le Bot.
Lecacheux.
Leccia.
Le Digabel.
Léger.
Leiant.
Le Léannec.
Lemaire (Marcel).
Emilien Lieutaud.
Lionel-Pélerin.
Liotard.
Loison.
Madelin (Michel).
Maire (Georges).
Marclhacy.
Maroger (Jean).
Jacques Masteau.
Mathieu.
Maupeou (de).
Maupoil (Henri).

Maurice (Georges).
Menditte (de).
Menu.
Milh.
Molle (Marcel).
Montalambert (de).
Montullé (Laillet de).
Morel (Charles).
Muscatelli.
Novat.
Olivier (Jules).
Pajot (Hubert).
Paquirissamy-poullé.
Patenôtre (François).
Pernot (Georges).
Peschaud.
Ernest Pezet.
Piales.
Pidoux de La Maduère.
Plait.
Poisson.
Pontbriand (de).
Rabouin.
Radius.
Raincourt (de).
Randria.
Razac.
Robert (Paul).
Rochereau.
Rogier.
Romani.
Ruin (François).
Rupied.
Schleiter (François).
Schwartz.
Serrure.
Sigué (Nouhoum).
Teisseire.
Tellier (Gabriel).
Ternynck.
Tharradin.
Torrès (Henry).
Vandaele.
Vauthier.
Villoutreys (de).
Vitter (Pierre).
Vourc'h.
Voyant.
Walker (Maurice).
Wehrung.
Westphal.
Yver (Michel).
Zafmahova.
Zussy.

Se sont abstenus volontairement :

MM.
Avinin.
Baratgin.
Bardon-Damarzid.
Bels.
Benchiba (Abd-el-Kader).
Bernard (Georges).
Berthoin (Jean).
Bordeneuve.

Cayrou (Frédéric).
Chalomon.
Claparède.
Clavier.
Mme Crémieux.
Mme Delabie.
Delthil.
Dia (Mamadou).
Djamah (Ali).
Dulin.

Dumas (François).
Franck-Chante.
Gaspard.
Gasser.
Giacconi.
Gilbert Jules.
Gondjout.
Grimaldi (Jacques).
Héline.
Jézéquel.